

Régistre des délibé-  
rations du conseil  
depuis 1. Janvier 1878  
au 3. juillet 1882

Maison fondée en 1842 ~~1842~~ 1849

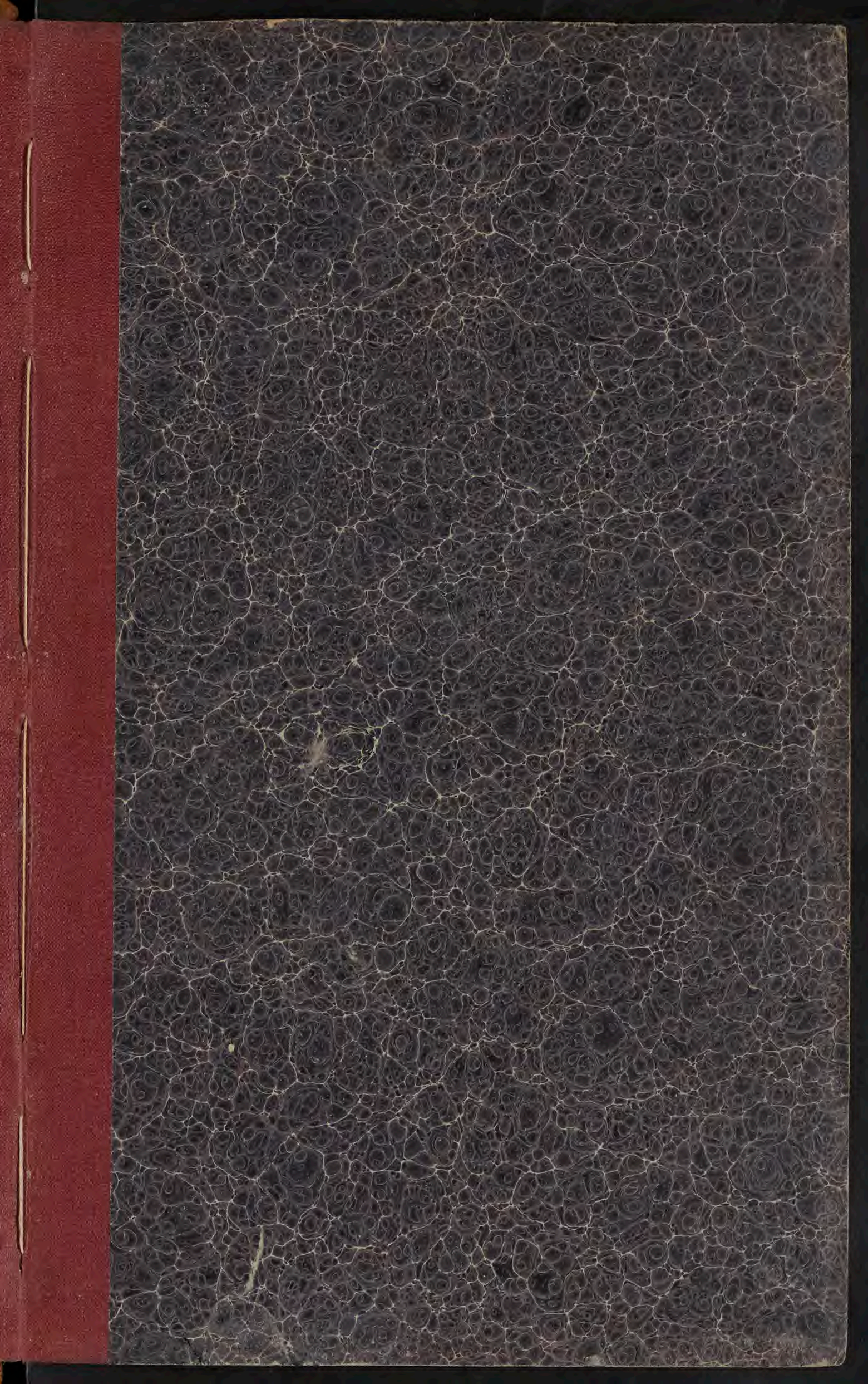
**J. B. ROLLAND & FILS**

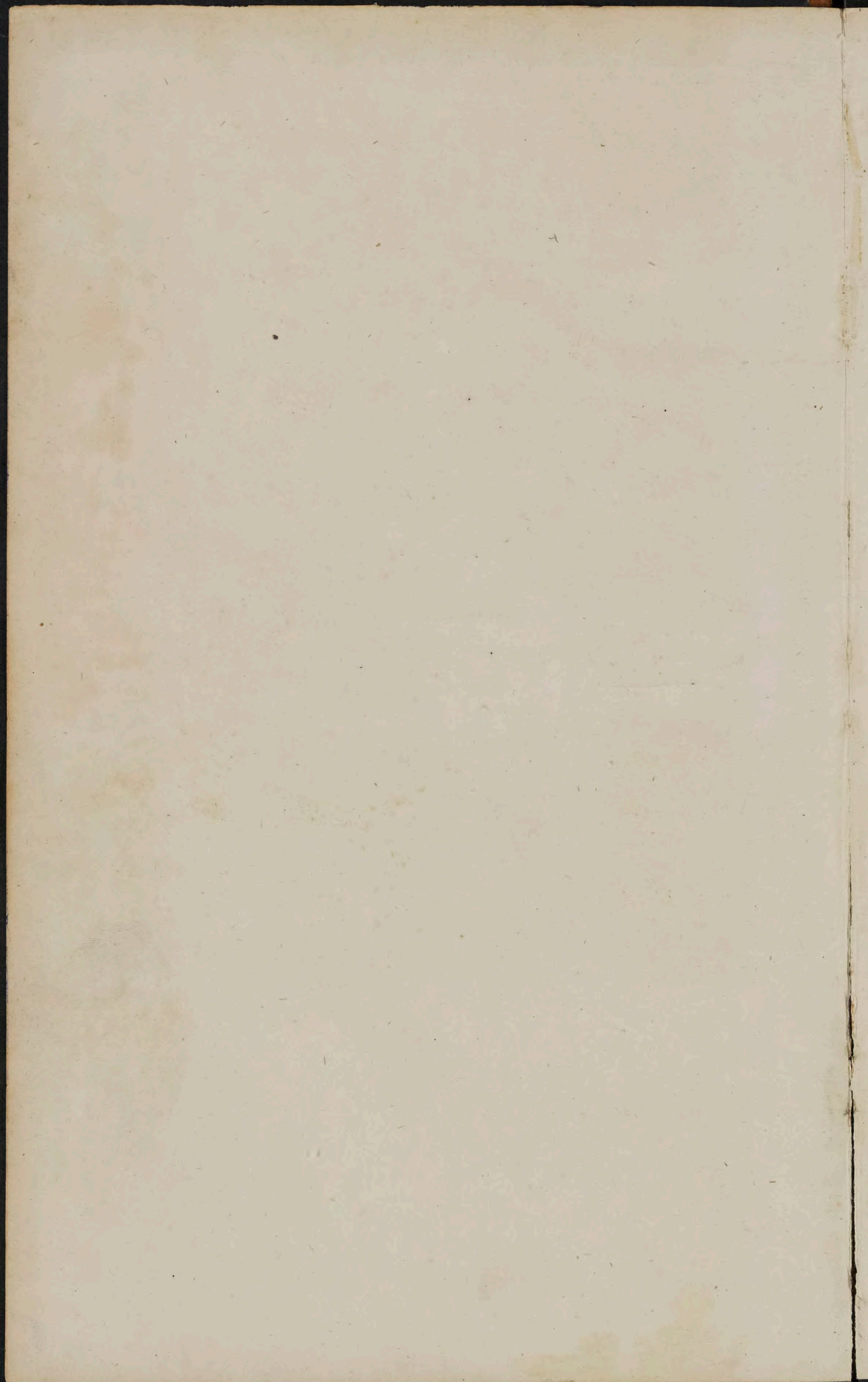
Rue St Vincent, Nos 12 et 14, Montreal  
MANUFACTURIERS DE LIVRES BLANCS,  
IMPRIMEURS, RELIEURS, LIBRAIRES-EDITEURS  
ET IMPORTATEURS

D'ARTICLES FRANCAIS, BELGES ET ALLEMANDS

*Livres de Comptes et Registres fabriqués avec papier de première qualité et reliés avec solidité*

J. B. ROLLAND & FILS ont le meilleur assortiment de fournitures d'écoles et de bureaux.





21

1878

|         |       |                   |  |  |  |
|---------|-------|-------------------|--|--|--|
| Janvier | 7     | 1 <sup>re</sup>   | Session (Générale) Sébastien             | Page 9                                 |  |
| "       | 14    |                   | Assemblée des Electeurs                  | " 10                                   |  |
| "       | 21    |                   | Serment d'office des conseillers         | " 12                                   |  |
| "       | 21    | 2 <sup>ème</sup>  | Session (Spéciale) Maire élus            | " 12                                   |  |
| Février | 4     | 3 <sup>ème</sup>  | Session (Générale) Comptes de l'exercice | 15                                     |  |
| "       | 18    |                   | " ajourné aucun ne comparait             | " 19                                   |  |
| Mars    | 11    | 4 <sup>ème</sup>  | " (Générale) Sébastien                   | " 19                                   |  |
| "       | 18    | 5 <sup>ème</sup>  | " " par ajournement                      | " 25                                   |  |
| Avril   | 1     | 6 <sup>ème</sup>  | " Générale Sébastien                     | " 29 1/2                               |  |
| "       | 8     | 7 <sup>ème</sup>  | " " par ajournement                      | " 39                                   |  |
| Mai     | 6     | 8 <sup>ème</sup>  | " " "                                    | " 45                                   |  |
| Juin    | 3     | 9 <sup>ème</sup>  | " " et ajourné au 7                      |  |  |
| "       | 17/78 | 10 <sup>ème</sup> | Session par ajournement, page 59         | considérée, Requête Cheminots          |  |
| Juillet | 5/78  | 11 <sup>ème</sup> | " Générale page 63                       | considérée, requête des habitants Côte |  |
| "       | 17/78 | 12 <sup>ème</sup> | " " continué 66                          | " rôle de 1878, Règlement              |  |
| Sept    | 2/78  | 13 <sup>ème</sup> | " " Page 81                              | " les Règlements Nos 2 et 3 et         |  |
| "       | 21/78 | 14 <sup>ème</sup> | " com. Page 86                           | " liste des Lices, assemblée           |  |
| Oct     | 7/78  | 15 <sup>ème</sup> | " " 89                                   | " rapport de l'exam. St. Front         |  |
| "       | 14/78 | 16 <sup>ème</sup> | " com " 93                               | " Délégation pour affaire des          |  |
| Nov     | 14/78 | 17 <sup>ème</sup> | " Spéciale " 97                          | " affaire de l'octroi                  |  |
| Déc     | 2/78  | 18 <sup>ème</sup> | " Générale " 99                          | " Comptes de François Roux             |  |
| "       | 16/78 | 19 <sup>ème</sup> | " com 104                                | " copie (Tiers saisie)                 |  |

Question suspendue de signer les Déchirements

Nomination Joseph Gauthier, Jean Marie Lalou et Théodore Corbeille

Joseph Gauthier réélu maire, l'Action N° 198

Comptes des très approximatifs accordés, l'Action Cij N° 1674  
Pas d'assemblée, C. Esu, très, autorise de se partir par les Chemins,

Nomination des officiers, "Rapport des Auditeurs," opposition à l'homologation Procès verbal de l'avis  
attaché de Ruy, affaire de Paris, ins, Louis Juford, requête de Blouin,  
(affaire Paris) requête de P. Blouin; requêtes de sciences, autorisation de Chemins  
et plainte de Blouin,  
requêtes de sciences, affaire Louis Juford, requête des intéressés Chemins Profpy  
requête des intéressés Chemins Profpy, requête Louis Juford, requête de l'abbé Beauvais et al,  
Réplément N° 1, requête Buisant suspendue, fait droit à requête de l. Beauvais, requête de l'abbé  
de Grandchamp, requête de l'abbé (en feuille Pas d'assemblée)

de Erce, avis aux intéressés aux trois lignes) Comptes des très, et apour, au 17 août  
N° 2 et Réplément N° 3, qui seront adaptés le 2 septembre avec l'assemblée publique  
adaptés, Plainte verbale de André Dej, apournée et avis pour la Rue de la Rose  
des intéressés à la Rue lausaise Chemin, l'abbé Fardel l'avis de l'intendant spécial  
Marin, et avis à la Rue Rose Chemin, requête de l'abbé Chemin, l'abbé Fardel l'avis de l'abbé  
de l'abbé, autorisation de l'abbé pour la fosse de N. Lachapelle, le 4 Nov pas d'asse  
de l'avis Comité contre la corporation des bœufs  
et de Joseph Marin, requête de N. Carnetto, Croix de l'abbé de l'abbé  
Transport pour Alfred Comte l'avis et délégation en  
course venue pour jurielle, affaire Paris etc,

|              |       |  |
|--------------|-------|--|
| Janvier      | 7     | Le conseil ne s'assemble pas mai   |
| "            | 13    | Election des conseillers Joseph Veuve & Co   |
| "            | 20    | Prestation du serment d'office de  |
| "            | "     | Session Special, Nomination et démission<br>destitution des Délégués H. Hurler   |
| Février      | 3     | Pas d'assemblée  |
| Mars         | 3     | Session Générale, Rapport des Auditeurs,<br>adopté le 14 Oct/77, autorisé le maire<br>un prélevé de 430 <sup>00</sup> , Reclamation de<br>les répartitions des chemins directs,<br>ordonnant l'ouverture de la Ruellon,  |
| Avril        | 10    | Session Générale d'ajournement, autorisé   |
| Mars         | 15    | " " " " Action de Char<br>action tendant à révoquer la résolution<br>Certificat de publication de réglemens du   |
| Avril        | 7     | Session Générale <sup>nomination de P. Renaud</sup> <sup>R. P. P.</sup><br>amendement à la<br>acquiescement certain de la part du conseil /<br>requête et certificats de Science & au.                                   |
| Mai 1879     | le 5  | Session Générale, Procès verbal Ruellon (suspendu)   |
| Juin 1879    | le 2  | " " M. Dupras nommé inspecteur de voirie<br>Le Procès verbal de P. Renaud et Ruellon est suspendu  |
| Juillet 1879 | le 7  | Session Générale page 157, Révision du rôle d'évaluation,  |
| Aout 1879    | le 4  | " " " 165, Requête des habitants de  |
| Sept 1879    | le 4  | " " " 168, Le Procès verbal de P.  |
| "            | "     | " 13 " continué 173, " " " " "   |
| Oct 1879     | le 11 | Session par ajournement page 166, Requête d'un<br>habitant de la cité St. Alphonse, demandant la<br>Joseph Darius inspecteur de voirie expose que le pont<br>de la cité St. Alphonse est autorisé à consulter M. Faillon |
| Nov 1879     | le 3  | Session Générale page 182, ajournement pour<br>venir auant, est tenu dire, et ordre est donné de<br>le Procès verbal de P. Renaud du 20 Oct 1879<br>St. Alphonse est soumis et est repété                                |
| Nov 1879     | 15    | voir page 187 et le 13 Dec 1879  |



Page 109

et Eudore Beaudouin élus voir Page 109 et suivantes  
Joseph Vermet et Eudore Beaudouin conseiller page 112  
du Maire, Addition des comptes de 1878, révocation ou  
Joseph Gauthier et Esau Renard page 112 et suivantes

Opinion de l'Archambault, Révocation de la résolution  
à consulter Nou Lanier, Règlement, ordonnant  
750 par Esau Renard, le sec. trés. autorisé d'établir  
Nominations de différents officiers, Règlement  
et approuvés au 10 Mars, voir page 115 et suivantes  
David Fournier pour le pont Rept (Action de Charles Humeau)  
de Humeau) autorisation à l'entretien de la Rue "Morin"  
du trois de Mars 1879 au sujet de constater l'Hom. Lanier  
trois Mars) voir de la page 125 jusqu'à la page 132 inclus  
résolution du trois de Mars) Approbation du sec. trés. d'au  
autorité à rendre l'entretien des chemins de route, et  
berge partie rejetée et partie confirmée voir page 132 et suivantes  
autorisé de poursuivre Thié White Paris pour vente de denrées liquides (146)  
Hermine Gil de l'Inde et de la Rivière de la Seine (judic. de com. d'Orléans) 150  
en dédommement accordé à H. H. Courteau, délinquant) autorisation l'inspecteur Pothier  
autorisé à vendre la terre de Kerz, requête de l'habitant de la cité St. Louis  
la cité de St. Louis est fait droit, Comptes de Joseph Gauthier demandés  
Blouin du 22 août 1894, soumis et <sup>(rapporté)</sup> Comptes de Joseph Gauthier (de 1878)  
est rejeté, une requête demandant les traités de l'habitant  
de la cité du Pont St. Augustin donné à l'habitant l'habitant de St. Louis  
dont les traités sur la rue "Morin" est rejeté, Requête des  
minution de N. Renard, l'inspecteur officiel, est fait droit,  
"Fournier" est en mauvais état et est autorisé à la faire réparer,  
sur les procédés Rue "Morin", ordres donné de faire réparer les traités  
changer le lieu des séances du conseil, l'Opinion de l'Archambault  
donner avis public touchant l'aménagement de la paroisse de Rue "Morin",  
légaliser le chemin au route depuis la Rue "Morin" à la cité  
(voir) page 193 Procès verbal de l. Louis J. Humeau

|         |    |   |
|---------|----|---|
| Janvier | 12 | Election des Conseillers Communaux  |
| "       | 19 | (Session Spéciale) Election du Maire, et  |
| Févr    | 2  | " Générale, Requête de Fabien Lamotte,<br>Timo Spensleyson (route) Lettre de M.   |
| Mars    | 1  | Session (Générale) Considérations prises<br>de Morice et autres, et nominations   |
| Avril   | 5  | Session (Générale) L'inspecteur Chérelletti<br>proclame de voirie à rendre l'entretien des<br>ajournement à Requête pour l'entretien          |
| Mai     | 3  | Session Générale, Requête de M. Kaudin,<br>P. Blouin et P. P. sur le Procès verbal  |
| Jun     | 7  | Session Générale, Autorisation à donner<br>la corporation de St Esprit sur autres   |
| Juillet | 5  | Session Générale. Prestation du serment<br>de Charles Lamoignon de voirie la Route Droicotte,<br>ajournée au 7 juillet et le 7 juillet        |
| Aout    | 2  | Pas d'Assemblée, Page 246   |
| Sept    | 6  | Session Générale, Requête de Lamoignon<br>demandant l'assistance au Procès verbal de M.<br>de rendre les travaux du cours d'eau de Lamoignon, |
| Sept    | 14 | Session cidessus par ajournement,<br>Lettre de M. S. Baigne prises en considéra   |
| Sept    | 16 | Session cidessus Projet de Règlement  |
| Sept    | 17 | " " Pas d'Assemblée<br>autorisé à consulter M. Messier,<br>Compris la session du 4 Octobre 80 et  |
| Oct     | 8  | Session Générale, Le Règlement pour   |
| "       | 14 | " Spéciale " " " "  |
| Nov     | 2  | autorisé à faire l'engagement de M. Baigne<br>Session Générale approbation de l'usage<br>désirant approuver le Procès verbal de               |
| Déc     | 6  | le Conseil d'Assemblée par page 277   |

et Enliff par autorisation page 201  
 redaction de compte de l'année 31 Duff page 205 et suite  
 Rapport des Auditeurs, autorisation pour rôles de perçus  
 Belgique devant pour (retenus) pages 205, 206, 207, et 208  
 sur la lettre de M<sup>r</sup> Biégné, Division des Arrondissements  
 des officiers, pages 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, et 217,  
 et rempli par Enliff, chartes, autorisations au sein  
 routes, différents comptes pour travaux, de chemins,  
 Auberge et maison importés, pages 217 à la page 227  
 et de Théophile Pans, autorisation à consultation  
 de P. S. Pans, page 227 à 232  
 mine pour le paiement de Poul sur la petite rivière  
 intéressés, page 233 à 236  
 des Estimations, requête de Laurin et Bricant, 754 sur la  
 Révision du rôle d'évaluation de 1878 et 79, 79, 80, 81,  
 82 et 83, voir aux pages 236 et suivantes  
 Bricant - répétée, ordre au Surintendant, relatif à l'annuaire  
 Renaud de S. P., du 22 Duff, ordre à Anselme Bricant  
 approuvé au 14, voir aux pages 241 et suivantes  
 Approbation pour les travaux fait au port R. A.  
 tion, et approuvé au 14 voir pages 252 et suivantes  
 est soumis, et par l'autorisation à consultation M<sup>r</sup> Biégné,  
 fait rapport de l'opinion relative au Règlement  
 voir aux pages 255 et suivantes jusqu'à 259  
 approuvé au 8 et 14  
 préliminaire 20000 est rejeté voir page 261 et suivantes  
 " " " adopté " " 266 " "  
 page 271, Certificat de publication du règlement sur le page 272  
 gain de M<sup>r</sup> Biégné, Etat des travaux dus approuvé, requête  
 C. Laurin R. P. page 273 et suivantes

|         |    |   |
|---------|----|---|
| Janvier | 3  | comptes rendus et revenus aux   |
| "       | 10 | Election des conseillers Cantonal   |
| "       | 17 | Nomination et serment du Maire,<br>Autorisation de poursuites pour la   |
| Fev     | 7  | Lettre de Rivard relative aux finances,<br>paiement des frais faits à Bèze, compte<br>du Port Antoine Cantonal, l'engagement    |
| Mars    | 7  | Requêtes Desmarais et Chauderand<br>Nomination, Additions, Syndicats du trottoir,<br>Saisie Chemin de fer, compte Cantonal 3400 |
| Avril   | 4  | Entente avec la ville de St Anne pour l'achat<br>Antoine et rendu les routes, Retenue   |
| Mai     | 11 | Saisie arrêt des Débitants, Requête   |
| Juin    | 2  | Requêtes pour licences, Compte Thierin,<br>mémoire d'arrangement avec St  |
| Juillet | 7  | Saisie arrêt réponses et déclaration pour   |
| Août    | 6  | Reclamation de M <sup>lle</sup> Hudon pour accident,<br>avis aux syndics des trottoirs et<br>Autoriser le paiement de 50000     |
| Sept    | 11 | Requêtes Martel et cours de Eau Haute,  |
| "       | 16 | Compte Froy, Requête Hogue, Révision  |
| Sept    | 8  | Procès Verbal de M <sup>lle</sup> Forest cours<br>liste des jurés, avis à Galbois,  |
| Oct     | 3  | Requêtes de Louise Larivière et autres<br>glanant et ordre de payer pour argente  |
| Nov     | 7  | Règlement du pont de la Reine   |
| "       | 19 | Etat des taxes préparé, Port R. A.,   |
| 1882    |    | Procès Verbal de M <sup>lle</sup> Forest pour<br>Municipalité avec amendement,<br>correction et autoriser à dépe                |
| Janvier | 9  | Election des conseillers Louis M  |
| "       | 14 | Nomination du Maire et serment<br>comptes de cette Municipalité 1881,   |
| Fev     | 6  | Rapport des comptes par l'auditeur<br>et l'avis de la commission de   |

auditeurs, Reclamation de Theodule Corbille 248

Corbille et Bouffard (et serments prites) 250

Rapport de l'Auditeur, Averrages et tenues  
Lise de 1200<sup>00</sup> prelevé, le 14 Oct. 80, et prit d'argent, 284

Rapports du Depot fait par Jos. Jantthin Meunier, et de  
de Bruno Foisy, Rapport de l'inspcteur J. B. Paulin  
du Sec, tres continue (10500) Argents pour Kantes, 291

Responsables, Rapport de Jos. M. Chartier Pontgagnon, 298

compte de l'inspcteur Foisy 240 298

autorise a retirer de la Banque d'Espagne 298

ordonnances, Requetes pour lieues d'Anberges 300

Remuneres par Beigne et autres " "

Jos. Jantthin 314

Rapport Jantthin et Corbille pour les retenures de  
Beigne, ante l'ancien Arrêt 317

le Meire, Reglement sur le point, 1200<sup>00</sup> de l'annuete 328

autoriser l'inspcteur du Role et Evaluation 330

à l'inspcteur Jos. Chartier et M. Mirieu " "

Beigne, Mouge de local pour de l'annuete " "

compte Foisy 3893, Requete Hoque, avec Revision du Role  
du Role et Evaluation de l'884 337

de l'annuete et de l'annuete et annuete 348

compte de l'inspcteur Beaulieu et Chartier " "

Point "L'annuete" Lise de l'annuete 84 par le 353

meire, autorise les reparations au pont Briant " "

, autorise les reparations au pont de la local Mouge 358  
(et Pont de l'annuete "reparations")

de l'annuete de Bois, Requete Michel Renaud et autres 364

1882

le cours de l'annuete Kautsch ante l'annuete KA  
Actuete 192 la lise de l'annuete de l'annuete la  
de l'annuete de l'annuete, et de l'annuete M. J. Beigne 371

ami et l'annuete de l'annuete (Briant et l'annuete) 375

Requete de l'annuete de l'annuete de l'annuete, les  
de l'annuete par le Sec. tres 380

de l'annuete de l'annuete, Requetes par le Meire  
de l'annuete de l'annuete de l'annuete 385



Le 7 Janvier 1878

1<sup>re</sup> session  
Générale et  
mensuelle

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Jean

A une session Générale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la dite paroisse de St-Jean,  
dans le Comté de l'Assomption, tenue à St-Jean,  
au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil.  
Lundi, le septième jour du mois de Janvier  
en l'année de N<sup>re</sup> Seigneur, mil huit cent  
soixante et dix huit, à laquelle session sont  
présents, M<sup>r</sup> Joseph Gauthier Maire  
et M. M. Jean Marie Millette dit Laton  
" Frédéric Therrien  
" Madeste Gagnon  
" Coliste Dumont  
" Théophile Lamard  
" François Levesque dit Césaire Levesque  
Tous les membres du dit conseil étant  
présents, sous la présidence de M<sup>r</sup>  
Joseph Gauthier maire, il est statué et  
ordonné par résolution du dit conseil, comme  
suit.

1<sup>er</sup> Ordre

Le conseiller Coliste Dumont propose,  
secondé par le conseiller Frédéric Therrien,  
que le conseil s'ajourne, et que la question  
de signer et d'émettre les décrets de cette  
Municipalité, à la Croix du Seigneur de fer  
de Saint-Jean, soit de nouveau suspen-  
due, adoptée à l'unanimité.

En foi de quoi le maire et secrétaire-  
trésorier ont signé

Joseph Gauthier, Maire  
M<sup>rs</sup> Joseph Marie Sec<sup>rs</sup>,  
M. Abbin

Le 14 Janvier 1874  
 assemblée des  
 Electeurs

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de Ste-Anne  
 A une assemblée publique des Electeurs  
 Municipaux de la Municipalité Localité  
 de la dite paroisse de Ste-Anne dans le comté de  
 l'Assomption, tenue à Ste-Anne, dans la salle  
 publique, lieu ordinaire des sessions du  
 conseil municipal de la paroisse de  
 Ste-Anne, le quatorzième jour du  
 mois de Janvier, en l'année de Notre  
 Seigneur, mil huit-cent-soixante et  
 dix-huit, dûment convoquée par le M<sup>re</sup>  
 Forest dit marin, Secrétaire Trésorier de la  
 dite Municipalité, le tout conformément  
 aux dispositions du Code Municipal de la  
 province de Québec, aux fins d'élire trois  
 Conseillers municipaux en remplacement  
 de Messieurs Joseph Cauchier, Jean-  
 Marie Villotte dit Latour et Frédéric  
 Thériault, tous trois sortant de charge,  
 à laquelle assemblée sont présents  
 M. M. Hilaire Forteau Curé, Joseph  
 Cauchier Curé, Calixte Dumont, Théophile  
 Camard, Jean Marie Villotte dit Latour, fils,  
 Polycarpe Renaud Curé, Joseph Renaud,  
 Maxime Tenne, Ovide Bryon Curé, Jean-  
 Baptiste Gagnard, Jean Baptiste Landry, Gilbert  
 Gauthier, Novice Lamotte, Zoil Forest,  
 Isaac Renaud, Narcisse Beaudoin fils  
 de Rogée, Antoine Duperré, Louis Belle  
 Eude Ethier, et enfin une foule d'autres  
 lesquels après avoir été requis de  
 proposer les personnes en il vaudrait  
 choisir comme conseillers municipaux  
 pour cette Municipalité



conséquence

M<sup>r</sup> Polycarpe Renaud secondé par M<sup>r</sup> Joseph Renaud propose que M<sup>r</sup> Joseph Gauthier, Jean Marie Villiotte dit Latour fils et Théodule Corbeille soient tous trois élus conseillers municipaux, en remplacement de M<sup>r</sup> Joseph Gauthier, Jean Marie Villiotte dit Latour et Frédéric Thérien tous trois sortant de charge,

Après le délai prescrit par le code municipal, les dits sieurs Joseph Gauthier et Jean Marie Villiotte dit Latour, tous deux présents et acceptants, sont tous deux élus conseillers municipaux respectivement pour se remplacer, et M<sup>r</sup> Théodule Corbeille est élu conseiller pour remplacer M<sup>r</sup> Frédéric Thérien,

En conséquence, le sous-signe en ma qualité de président, proclame les dits sieurs Joseph Gauthier, Jean Marie Villiotte dit Latour fils, et Théodule Corbeille tous trois respectivement élus conseillers, et sont par les présents dûment proclamés élus conseillers municipaux de la paroisse de St-Lui, le tout conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec, sans aucune opposition,

Daté à St-Lui le jour, mois, et an susdits.

M<sup>r</sup> Joseph Morin  
Président de ladite  
Assemblée

Le 21 Janvier 1878

Serment d'office  
des Consiillers

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Lin,  
Nous, Joseph Gauthier, Jean Marie  
Villiotte dit Latour, Théodule Corbeille,  
ayant été dûment nommés Consiillers  
de cette Municipalité, faisons serment,  
chacun pour lui-même, que nous rempli-  
rons bien et fidèlement les devoirs de nos  
charges et cela au meilleur de notre  
jugement et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous fait son aide,

Joseph Gauthier

Théodule Corbeille

Jean Marie Villiotte dit Latour

Assermentés ce vingt-et-unième  
jour de Janvier mil huit cent  
soixante et dix huit, à St-Lin,  
dans le comté de l'Assomption  
par devant moi le soussigné  
Secrétaire Trésorier de cette  
Municipalité,

St<sup>e</sup> Forest Marin

Secrétaire Trésorier St-Lin

Le 21 Janvier 1878  
session spéciale

Province de Québec  
Municipalité de la  
paroisse de St-Lin,

à une assemblée spéciale du conseil  
municipal de la paroisse de St-Lin, dans  
le comté de l'Assomption, convoquée  
par Jean St<sup>e</sup> Forest dit Marin, séri-  
taire Trésorier du dit conseil, et tenue  
à St-Lin, au lieu ordinaire de sessions  
du dit conseil, le vingt-et-unième

jour de l'anvier en l'année de notre Seigneur  
mil huit cent soixante et dix huit, à laquelle  
sont présents

M<sup>r</sup> Joseph Gauthier  
 " Jean Marie Villiotte dit de la Tour  
 " Valérie Dumond -  
 " Théophile Lannard  
 " Madeste Gagnon  
 " Théodore Corbeille  
 " J<sup>rs</sup> Xavier Cusset

Tous les membres du dit conseil sont présents  
sous la présidence de M<sup>r</sup> Joseph Gauthier  
Maire.

ayant, après vérification, reçu avis de la  
convocation de cette session

Il est ordonné et statué par résolution  
du conseil comme suit.

1<sup>er</sup> ordre

Le conseiller Jean Marie Villiotte secondé  
par le conseiller Madeste Gagnon fait  
motion que M<sup>r</sup> Joseph Gauthier soit élu  
Maire de ce conseil, cette motion mise  
aux voix est adoptée à l'unanimité.

La nomination cidessus étant faite  
M<sup>r</sup> Joseph Gauthier prête le serment  
requis, d'après la formule ordinaire,  
comme suit.

Je, Joseph Gauthier, ayant été dûment  
nommé Maire de cette municipalité, fais  
serment que je remplirai bien et fidèlement  
les devoirs de ma charge et cela au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité,

Ainsi que Dieu me sera en aide  
Joseph Gauthier Maire

assermenté suite d'après

Et, soussigné, secrétaire Trésorier de cette municipalité  
 déclare, que le serment d'autre part, a été devant  
 moi, scanné, Tenante, faite par Joseph Gauthier  
 Curier Maire de cette Municipalité, à St-Lin, les  
 jour, mois et an exprimes dans l'entité de la  
 présente session.

M<sup>re</sup> Joseph Gauthier, Maire

+ laquelle action  
 Notant le N<sup>o</sup> 198

2<sup>e</sup> comp ordre

Signifié le 15 Attendu qu'une action a été intentée par  
 l'Amir. Comant. Antoine Léonard Kent, en sa qualité de  
 est rapportable Syndic dans la faillite de M<sup>re</sup> Deslongchamps  
 le 7 février Contre la Municipalité de St-Lin, -  
 prochain " réclamant de cette dernière en déduction  
 J. G. au montant de trent mille piastres  
 M<sup>re</sup> H. souscrite dans le fonds capital de la  
 Cie du Chemin de fer des Laurentides,  
 " pourquois le conseiller Jean Marie  
 Villivotte dit Latour, secondé par  
 le conseiller Théophile Canard, fait  
 motion que S. A. Cette Curier Maire  
 de Montréal, soit autorisé de com-  
 paraitre pour et au nom de la dite  
 Municipalité en cette cause, cette  
 motion mise aux voix est adoptée  
 à l'unanimité.

Et à l'unanimité le conseil s'a-  
 pouve

En foi de quoi le maire et secrétaire  
 Trésorier ont signé.

Joseph Gauthier Maire  
 M<sup>re</sup> Joseph Gauthier

secrétaire

M<sup>re</sup> H.

Le 4 Février 1878

3<sup>ème</sup> session

Province de Québec  
Municipalité de la paroisse  
de St-Lin.

À une session générale et mensuelle  
du conseil municipal de la paroisse, dans  
le comte de l'assomption, tenue à St-Lin, au  
lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Lundi  
le quatrième jour de Février, en l'année de  
Notre Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit  
~~tant~~ conformément aux dispositions du  
Code Municipal de la province de Québec,  
à laquelle sont présents

M<sup>r</sup> Joseph Gauthier Curé Maire  
" Eau Marie Villiotte dit Latour  
" Caliste Dumont  
" Théodule Corbeille  
" Théophile Lannard  
" F<sup>rs</sup> Jean Eulopt dit Laverdure  
" Modeste Lagnon

Dans les membres du dit conseil étant  
présents, sous la présidence de M<sup>r</sup> Joseph  
Gauthier Curé Maire,

Il est ordonné et statué par résolution  
du conseil comme suit;

1<sup>er</sup> Ordon

Leau<sup>te</sup> Forest dit Marin, Secrétaire-trésorier  
de cette Municipalité, offre à rendre et sou-  
mettre immédiatement ces comptes avec  
la dite M<sup>te</sup>, pendant sa gestion, depuis  
le 5 Février (1877) jusqu'à ce jour, ce qui est  
agréé

En conséquence après en lecture des dits  
Comptes et réfléchi sur le contenu, le conseiller  
Théodule Corbeille, secondé par le conseil  
Les François Clavier Eulopt dit Laverdure  
fait mention que les dits comptes tels

lettres qui rendus soient livrés à M<sup>lle</sup> les  
Auditeurs de cette M<sup>te</sup> pour être ainsi reçus  
par ces derniers qui devront en faire rapport  
à ce conseil à sa prochaine session Générale  
La présente motion mise aux voix et  
adoptée à l'unanimité

2<sup>ème</sup> ordre

Substitution du conseiller M<sup>ad</sup>este Lagnon,  
secondé par le conseiller Jean Mariolatou  
et à l'unanimité du dit conseil, une  
somme de six piastres courant est  
accordée au dit Secrétaire Trésorier et ce  
en sus du prix de son engagement pour  
travaux Extras dont il n'était tenu de faire  
par son dit engagement dans le cours de  
l'an dernier finissant ce jour, adoptée,  
3<sup>ème</sup> ordre

~~La Commission Cabinte de la paroisse, secondé  
par le conseiller Théophile Lagnon et fait  
motion par la présente de révoquer  
l'ancien règlement de la paroisse  
et de révoquer le mandat de la paroisse  
pour procéder à la réélection  
des membres de la paroisse  
à l'unanimité~~

~~4<sup>ème</sup> ordre~~

~~En fait de la paroisse de la paroisse de la paroisse  
de la paroisse de la paroisse de la paroisse  
de la paroisse de la paroisse de la paroisse  
de la paroisse de la paroisse de la paroisse~~  
5<sup>ème</sup> ordre

Attendu qu'une action a été intentée  
par la compagnie du Chemin de Fer des  
Laurentides, contre la M<sup>te</sup> de la paroisse  
de St-Jean, réclamant de cette dernière

~~Reçu de la somme de~~  
~~la somme de~~  
~~la somme de~~

~~la somme de~~

le montant de trente mille piestres  
 souscrits dans le fonds Capital de  
 la dite Compagnie, laquelle action  
 signifie le 28<sup>e</sup> iune jour de Janvier  
 dernier et rapportable le douzième  
 jour de Février courant, en conséquence le  
 Conseiller Francois Clavier Culept dit  
 Lavardure, secondé par le Conseiller  
 Caliste Demont, fait motion que  
 S. M. Cette même Avocat à Montbréal  
 soit autorisé de comparaitre pour  
 chao nom de la dite Municipalité  
 cette motion exprimée aux voix, est  
 adoptée à l'unanimité

Portant le No 1764,

\* 1<sup>er</sup> iune ordre

~~Le Conseiller Caliste Demont~~  
~~proposé, secondé par le Conseiller~~  
~~Théophile Corbeau,~~  
~~fait motion que la somme de~~  
~~deux cent cinquante piestres~~  
~~soient déposés le dixième~~  
~~jour de Février courant, à la~~  
~~dite Compagnie, pour servir~~  
~~de fonds de réserve, en~~  
~~attendant que le Conseil~~  
~~procure de louer un~~  
~~local, afin d'y établir un~~  
~~tribunal de justice, à~~  
~~Montbréal, sous le nom~~  
~~de Cour de Justice, et~~  
~~de nommer pour juges~~  
~~les Conseillers Clavier Culept~~  
~~dit Lavardure, et Théophile~~  
~~Corbeau, et pour greffier~~  
~~M. François Clavier Culept~~

4<sup>e</sup> iune ordre

M<sup>e</sup> Francois Clavier Culept dit Lavardure  
 propose, secondé par M<sup>e</sup> Théophile Corbeille

que Jean-Baptiste Forest dit Marin, Secrétaire  
 Trésorier, soit autorisé de prélever sur  
 chacun des contribuables, au prorata  
 de leur valeur respective, le montant qui  
 peut et pourra être dû par un chacun  
 d'eux dans le coût des travaux d'entretien des  
 chemins de routes à la charge des con-  
 tribuables de cette Municipalité pour  
 l'année qui expirera le 1<sup>er</sup> Mai pro-  
 chain, (1878) et percevoir tous argents  
 pour ce, même poursuivre les personnes  
 endettées, et saisir si besoin il y a, at-  
 tendu que les frais seront recouvrables  
 par et sur les biens des personnes endettées,  
 le tout néanmoins en se conformant  
 au désir de la Loi en pareil cas, ~~et est~~  
 et qu'il soit et est enjoint au dit  
 Secrétaire Trésorier de faire toute dili-  
 gence possible et d'en payer les entrepre-  
 neurs à peine de sa sans autorisation  
 ultérieures, adoptée à l'unanimité,  
 6<sup>e</sup> séance

Le conseiller Calixte Dumont, secondé par le  
 Théophile Lannard, fait motion que la présente  
 session soit ajournée le lundi le dix-huitième  
 jour de Février courant à une heure de l'après-  
 midi, pour procéder là et alors sur tout ce qui  
 sera devant ce conseil, adoptée aussi  
 à l'unanimité,

Et le conseil s'ajourne

En foi de quoi, les, Maire et Secrétaire  
 Trésorier ont signé, cent quatrevingt mots rayés seuls  
 Joseph Guérin Maire  
 Et B<sup>te</sup> Forest Marin  
 Sec. Trés., M<sup>o</sup> B<sup>te</sup> Forest



Le 18 Fev 1878  
 aucun ne  
 comparait

Et Lundi le dix huitieme jour de Février  
 courant à l'hame indigée, le dit conseil  
 ne s'assemble pas,

En foi de quoi j'ai signé

M<sup>r</sup> Joseph L'Amour

sec<sup>r</sup>aire

Le 4 Mars 1878  
 4<sup>me</sup> session  
 (Générale)

Province de Québec  
 Municipalité de la  
 paroisse de St. Lin.

A une session Générale et mensuelle du  
 conseil Municipal de la paroisse de St.  
 Lin, dans le comté de l'Assomption, tenue  
 à St. Lin, au lieu ordinaire des sessions ordi-  
 naires du dit conseil, Lundi le quatorzième  
 jour du mois de Mars en l'année de  
 Notre Seigneur mil huit cent soixante  
 et dix huit, conformément aux disposi-  
 tions du Code Municipal de la province  
 de Québec, à laquelle session sont  
 présents Joseph L'Amour Maire, Jean Marie  
 Latour Catiste Dumont, François Xavier  
 Leduc et Théophile Lamond, tous membres  
 du dit conseil forment un quorum

1<sup>er</sup> ordre

Le conseiller Dumont secondé par le con-  
 seiller Latour fait motion que cette session  
 soit ajournée une demi heure, à dix heures,  
 et à l'hame indigée les mêmes conseiller comparassent de  
 nouveau, et plus M<sup>r</sup> Théodule Corchille.

Il est ordonné et statué par résolution  
 du conseil comme suit,

1<sup>er</sup> ordre

Nomination des

## des Estimateurs

- 1<sup>o</sup> Joseph Renaud en remplacement de Joseph Desmarais  
 2<sup>o</sup> Joseph Archambault <sup>peu</sup> " " Laurent Lamotte  
 3<sup>o</sup> Colm Lloyd " " Lewis Lloyd

2<sup>ime</sup> ordre

## Nomination des Inspecteurs de Voies

- N<sup>o</sup> 1 Narcisse Rivest en remplacement de Jude Etlier  
 " 2 Jean B<sup>te</sup> Landry " " Joseph Gariépy  
 " 3 Les Gariépy fils de Cos " " Louis Thérien  
 " 4 Jean B<sup>te</sup> Brassard " " Jomase Renaud  
 " 5 Médard Hoque " " Siméon Déziel  
 " 6 Médard Fournier " " Louis Bryen fils  
 " 7 Roch Saulnier " " David Bricault  
 " 8 Alphonse Gauthier " " Joseph Riopel  
 " 9 Moïse Fournier " " Novice Lamotte  
 " 10 George Chartier " " Louis Archambault  
 " 11 Théophile Varin " " Camille Marin  
 " 12 Jean B<sup>te</sup> Duford " " B<sup>te</sup> Culept <sup>dit</sup>  
 " 13 Aimé Calmeau " " Lézaire Guo  
 " 14 Papolém Loulet " " George Gagné  
 " 15 François Rouse " " Joseph Bricault <sup>dit</sup>  
 " 16 Maxime Morin " " M. Lemarlepère  
 " 17 David Fournier " " Thomas Bottby  
 " 18 Andrew Foster " " Patrick Callaghan

3<sup>ime</sup> ordre

## Nomination

## des Inspecteurs Agraires

- N<sup>o</sup> 1 Gilbert Poulin en remplacement de Charles Humeau  
 " 2 Jean B<sup>te</sup> Gariépy " " Joseph Venne fils  
 " 3 François Gariépy Paul " " Louis Gariépy fils  
 " 4 Joseph Thérien " " Louis Bryen père

4<sup>ème</sup> Ordre  
Nomination

des Gardiens d'Enclos publics

- |                  |                       |                                    |
|------------------|-----------------------|------------------------------------|
| N <sup>o</sup> 1 | Joseph Lannotte père  | en remplacement de Charles Humenau |
| " 2              | Ephraïme Crépeau      | " " " Ephraïm Crépeau              |
| " 3              | Mariette Beaudoin Byé | " " " Mariette Beaudoin Byé        |
| " 4              | Minotie Réaume        | " " " George Beaudoin              |

5<sup>ème</sup> Ordre

Nomination

des Auditeurs

- |                  |               |                                 |
|------------------|---------------|---------------------------------|
| N <sup>o</sup> 1 | Eusibe Paugé  | en remplacement de Eusibe Paugé |
| " 2              | Jules Leclerc | " " " Jules Leclerc             |

6<sup>ème</sup> Ordre

Nomination

des Syndics des Canaux et Trottoirs

dans le village de St. Lin,

Côté Nord

- |                  |              |                                    |
|------------------|--------------|------------------------------------|
| N <sup>o</sup> 1 | Pierre Foisy | en remplacement de Fabien Lannotte |
|------------------|--------------|------------------------------------|

Côté Sud

- |     |                 |                          |
|-----|-----------------|--------------------------|
| " 2 | Fridine Pelleté | " " " Joseph Charbonneau |
|-----|-----------------|--------------------------|

7<sup>ème</sup> Ordre

Nomination

des surveillants pour la

maintien du bon ordre

- |                |                     |  |
|----------------|---------------------|--|
| 1 <sup>o</sup> | Nicolas Archambault | village côté nord<br>en remplacement de Basile Thérien |
| 2 <sup>o</sup> | Luc Thérien         | " côté sud<br>" " " Aristide Lecog                     |
| 3 <sup>o</sup> | Léon Corbeille      | La plaine<br>" " " François Maisonneuve                |
| 4 <sup>o</sup> | Joseph Peltier      | complexe<br>" " " Étienne Peltier                      |

8<sup>ème</sup> Ordre

Nomination

des officiers pour

pour exempter les nuisances publiques, prévenir et empêcher l'encombrement des trottoirs etc, etc faire nettoyer les cours et bâtiments quelconques dans le village de St-Lin.

Côté Nord

1<sup>o</sup> Gilbert-Beaucard en remplacement de Camille Pichette

Côté Sud

2<sup>o</sup> Louis Moquin en remplacement de Hte Bouffard

9<sup>ime</sup> Ordre

Nomination

d'un officier pour prendre et employer les moyens nécessaires pour prévenir les incendies dans le Village de St-Lin, surveillance surtout à ce qu'il ne soit fait aucuns feux dans les cours, contraindre et obliger tout propriétaire ou occupant de la maison de se pourvoir d'échelles pour communiquer du sol au toit et du toit au faite de leur maison;

Pour les côtés Nord et Sud du Village

1<sup>o</sup> Olivier Peltier en remplacement de Calixte Thérien

Ces différentes nominations telles que ci-dessus mentionnées ont été faites et passées à l'unanimité par le dit conseil, sur motion du conseiller — Calixte Dumont secondé par le conseiller Théophile Lamond, adopté,

10<sup>ime</sup> Ordre en

Le Rapport des Auditeurs des comptes de cette municipalité, par M. M. Curibe Paugé et Ludo Leclair Quins, sur les comptes de Léant St Forest dit Marin, secrétaire-trésorier, étant devant le conseil, lecture en était faite par le dit secrétaire-trésorier, et le conseiller François Beauin Guleff secondé par le

Le conseiller Jean Marie Billotte de Blatou fait motion que les dits comptes tels que rendus par le dit secrétaire-trésorier le ~~vingt-neuf~~ quatrième jour du mois de Février dernier, 1878, soient approuvés et acceptés suivant le rapport qui en a été fait par M. le auditeurs y mentionnés, en date du deuxième jour du mois de Mars, ~~1878~~ courant, la présente motion mise aux voix, et est adoptée à l'unanimité.

11<sup>ème</sup> Ordre

Leau Ste Forest dit Warm, secrétaire-trésorier soumet au dit conseil pour approbation les Roles spéciaux ou Répartitions spéciales faites et dressés par ce dernier en date du 28 Février dernier (1878) relativement pour les travaux d'entretien des Chemins de Routes de cette Municipalité pour l'année qui expirera le premier jour de Mai prochain, comme suit:

|                   |                |   |
|-------------------|----------------|---|
| +                 | savoir,        |   |
| Approuvés         | 1 <sup>o</sup> | Du Chemin de la plaine à la charge du village |
| en ce qui regarde | 2 <sup>o</sup> | " " " " " " " " " " Côte d'Elle               |
| le montant        | 3 <sup>o</sup> | " " " " " " " " " " Roufford                  |
| de la route       | 4 <sup>o</sup> | " " " " " " " " " " les trente "              |
| des travaux       | 5 <sup>o</sup> | " " " " " " " " " " Ste Henriette "           |
| des dits Chemins  | 6 <sup>o</sup> | " " " " " " " " " " les vingt "               |
| de Routes         | 7 <sup>o</sup> | " " " " " " " " " " les vingt sept "          |
| ci dessus men-    | 8 <sup>o</sup> | " " " " " " " " " " Brapby "                  |
| tionnés           | 9 <sup>o</sup> | " " " " " " " " " " les allonges "            |

M. G. Guerin  
 M. Billotte  
 Après avoir eu communication des dites répartitions le conseiller Théophile Lamoignon secondé par le conseiller Théodore Corbeille fait motion que les dites répartitions telles que soumises, soient ~~maintenues en état d'approbation~~ et qu'il soit renvoyé au dit secrétaire-trésorier comme ayant été autorisé à la session précédente.

précédente de ce conseil, d'en percevoir le  
 montant des contribuables, intéressés dans  
 le courant du Mois d'Avril prochain  
 le tout en se conformant au désir de  
 la loi, cette motion mise aux voix,  
 est adoptée à l'unanimité

12<sup>ème</sup> Ordre

Attendu qu'un procès verbal concernant  
 cette municipalité, rendu par Narcisse  
 Marion Curé surintendant Spécial, en date  
 du premier jour de Novembre dernier  
 (1877) et déposé au Bureau du Conseil  
 Municipal du comté de Montcalm  
 à Ste. Eulimie, le vingt-septième  
 jour de Février dernier (1878), lequel  
 procès verbal, tel qu'il apparaît par  
 les avis, d'homologation, doit être  
 révisé et homologué par le bureau  
 des Délégués des comtés de Montcalm  
 et de l'Assomption, rendu le huitième  
 jour de Mars courant, et attendu  
 que le dit procès verbal est fait en  
 partie contrairement aux intérêts de  
 cette Municipalité, pour quod le  
 conseiller Théodule Corbille secondé  
 par le conseiller Théophile Lacombe  
 fait motion que le conseil de cette  
 M<sup>te</sup> doit nécessairement s'opposer  
 au dit procès verbal, aux fins de sauve-  
 garder les intérêts de cette dernière, et  
 que M. M. Joseph Gauthier Marie Lam-  
 marie Villotte dit-Laton et Fran-  
 çois Olivier Kuleph dit-Leverdun, soient  
 tous trois délégués et autorisés de faire  
 pour et au nom et aux dépens de cette

+  
 à l'homologation  
 J. G. M.  
 J. B. F. Meunier

Municipalité, toutes les demandes et pétitions  
 nécessaires, aux fins de filer une requête en  
 opposition du dit procès verbal, et se  
 faire représenter par celui qu'ils jugeront  
 à propos pour y parvenir, cette motion  
 mise aux voix est adoptée à l'unanimité  
 du dit conseil, à l'exception du  
 conseiller Calixte Dumont qui s'est pronon-  
 cé contre la dite motion.

13<sup>ème</sup> ordre

Le conseiller Calixte Dumont secondé  
 par le conseiller Théophile Lamard fait  
 motion que la présente session soit ajour-  
 née à lundi le dix-huitième jour de  
 Mars courant, à une heure de l'après-midi,  
 pour procéder sur et alors sur tout ce  
 qui est et sera devant ce conseil,

cette motion est adoptée à l'unanimité

En foi de quoi le Maire et Secrétaire  
 Mairie ont signé, huit mots raris sont seuls  
 et un renvoi paraphé est bon.

Joseph Laure Thier Maire

Et St. Forest M. Sec.

en témoins, etc.

Mars 18 1848  
 5<sup>ème</sup> impression  
 par ajournement

Province de Québec  
 Municipalité de la  
 paroisse de St. Lin,  
 à une session Générale et mensuelle du  
 Conseil Municipal de la dite paroisse de St. Lin,  
 dans le comté de l'Assomption, tenue à St. Lin,  
 au lieu ordinaire des sessions du dit conseil,  
 Lundi, le quatrième jour du mois de Mars  
~~commencant~~ mil huit cent soixante et dix  
 huit et ajournée de ce jour à lundi, le

le dix-huitième jour du dit mois de Mars, à laquelle session, sont présents -

M<sup>r</sup> Joseph Lauthier Secrétaire Maire et  
 M<sup>ll</sup> Jean Marie Tilliotte dit Latou  
 François Davier Eulèph dit Lourdane  
 Théodule Corbeille

Tous membres du dit conseil et forment un Quorum et celui sous la présidence de M<sup>r</sup> le Maire Joseph Lauthier, et le conseileur Modeste Eagnon absent lors du susdit -  
 apournement, ayant après vérification reçu avis de l'apournement de cette session,

Et est ordonné et statué par résolutions du dit conseil, ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre

Le conseil après avoir pris communication du certificat d'adjudication, de Camille Archambault, Secrétaire-Trésorier du conseil Municipal du comté de l'Assomption, en date du 9 Mars 1878, fourni au Secrétaire-Trésorier du conseil Municipal de la paroisse de St-Jin, pour l'adjudication au nom de cette Municipalité, de la Terre de CamusÈve sur motion du conseiller Théodule Corbeille secondé par le conseiller Jean Marie Tilliotte dit Latou, approuve Jean B<sup>te</sup> Forest dit Marin Secrétaire-Trésorier de ce conseil, de s'être porté au nom de la Corporation locale de la dite paroisse de St-Jin, adjudicataire de cette terre, reconnaissant que le dit Jean B<sup>te</sup> Forest dit Marin, Secrétaire-Trésorier a agi d'après les ordres et avis de M<sup>r</sup> le Maire et de la majorité de M<sup>ll</sup> les Conseillers, et qu'une somme de trois piastres courant soit accordée au dit Secrétaire-Trésorier



Lean<sup>te</sup> Forest dit Marin pour indemnité  
des dépenses et frais de voyage à l'assomption  
le dit jour nous nous sommes pour parvenir  
à l'acquisition de la terre susdite cette  
motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité,

### 2<sup>e</sup>me Ordre

Attendu que Eaban Davis cultivateur de  
cette paroisse, a, les quatrieme et huitieme  
jour du mois de Mars courant, coupé et enlevé  
ou fait couper et enlevé, soit pour lui-même  
ou à son profit du bois sur la propriété  
de James Kerr située en la dite paroisse de  
St-Lin, Alors en vertu par le conseil Municipal  
du comté de l'assomption, pour et au profit  
de la M<sup>te</sup> Locale de la dite paroisse de St-Lin,  
pour l'arpes et cotisations dues à cette dernière  
le deuxieme jour de Janvier dernier 1878,  
tel qu'il appert par les avis publiés dans la  
Gazette officielle de Québec et dans la Gazette  
de Colicette, pour être rendue le quatrieme  
jour du mois de Mars courant, et attendu  
que la vente n'a pu être effectuée faute d'ac-  
quiereur a été <sup>ajourné</sup> à samedi le 9 Mars courant  
Et le dit jour 9 Mars, la dite Municipalité  
locale de la paroisse de St-Lin, par  
l'entremise de Eaban St Forest dit Marin  
son secrétaire-trésorier dûment autorisé  
est devenue l'adjudicataire de la terre  
de James Kerr ci-dessus mentionnée, sur  
laquelle le bois a été enlevé, ~~en conséquence~~  
ce. Tout conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la province de  
Québec, ainsi qu'il appert par le Certi-  
fikat d'adjudication de Comille Pichaud dit

Famille Archambault ci-dessus citée à la  
 1<sup>er</sup> Ordre du jour, En conséquence le  
 conseiller M<sup>r</sup> Théodule Corbeille secondé  
 par le conseiller M<sup>r</sup> Jean Marie Villiotte dit  
 Latour fait motion que Jean Ste Forest  
 dit Main secrétaire Trévior soit requis  
 de donner immédiatement avis Spécial  
 au dit Colon Davis l'informant qu'il ait  
 à se trouver présent au dit conseil à sa  
 session prochaine pour la et plus, en-  
 tendre avec ce dernier au sujet du bois  
 enlevé sur la terre de James Kerr  
 ci-dessus citée, cette motion est  
 adoptée à l'unanimité

3<sup>ème</sup> Ordre

Le conseiller Théodule Corbeille  
 secondé par le conseiller F<sup>r</sup> Placier Calyst-  
 dit Landure fait motion, que Louis  
 Duford soit nommé Inspecteur de  
 police de l'arrondissement N<sup>o</sup> 16  
 dite St Aubroise en remplacement  
 de Maxime Morin, attendu que  
 ce dernier ne fait nullement parti  
 de l'arrondissement N<sup>o</sup> 16 pour  
 lequel il a été nommé le 4 Mars  
 courant, adoptée à l'unanimité

4<sup>ème</sup> Ordre

Une requête en date du 18 Mars courant  
 est faite par Pierre Blouin curé Notaire à  
 St-John, déposant l<sup>re</sup> que le 14 Septembre  
 dernier 1877 le dit Pierre Blouin avait  
 loué de Milton Prévault, pour le  
 terme d'une année à commencer du  
 28 septembre dernier 1877 / sur certain  
 terrain situé dans le village de St-J

M. L. M. de la Maïson et autres dépendances  
 2.º Que le requérant conclut à ce que son  
 nom soit entre sur le rôle d'évaluation  
 en force de cette Municipalité, avec la qualité  
 de locataire ou occupant des dits terrain  
 maison et dépendances, est soumise au dit  
 conseil, ce dernier après avoir pris communi-  
 cation de la dite requête et mûrement  
 délibéré sur le contenu, le conseiller M. de  
 La Corbeille secondé par le conseiller  
 Jean Marie Tilliotte dit Latour fait  
 motion que la dite requête soit prise  
 sous considération jusqu'à la prochaine  
 session du dit conseil attendu que ce  
 dernier n'est pas au complet et ne pos-  
 sède les instructions requises, sur le sujet  
 traité dans la dite requête, cette motion  
 mise aux voix, est adoptée à l'unanimité  
 et aussi avec le consentement du requérant.

5<sup>ème</sup> jour de

à l'unanimité du dit conseil  
 d'Espagne

En foi de quoi les, maire et secré-  
 taire trésorier ont signé, d'ange mots  
 requis seuls

Joseph Sur Vies Maire

Et Ste Joseph Marin

secrétaire, M. L. M.

Avril 1<sup>er</sup> 18786<sup>ème</sup> session

Générale) et

ajournée au 8

} Province de Québec  
 } Municipalité de la  
 } paroisse de St-Lin.

A une session générale et manuelle  
 du conseil Municipal de la paroisse de  
 St-Lin, dans le comté de l'Assomption, —  
 tenue à St-Lin, au lieu ordinaire des  
 sessions du dit conseil, le mardi le pre-  
 mier jour du mois d'Avril, en l'année  
 de Notre Seigneur mil huit cent soix-  
 ante et dix-huit, conformément aux  
 dispositions du Code Municipal de la  
 province de Québec, à laquelle session  
 sont présents M. Joseph Gauthier Maire  
 et M. les conseillers Jean Marie Villiotte  
 Théodore Corbeille  
 Théophile Lemard  
 Calixte Dumont  
 Modeste Cagnon  
 François Plavie Kuleff

Tous les membres du conseil étant  
 présents sous la présidence de M.  
 le Maire, Joseph Gauthier

Est statué et ordonné par réso-  
 lutions du dit conseil, comme suit,

1<sup>re</sup> Ordre

La requête de Pierre Blouin curé  
 Maire, en date du 18 Mars ~~et~~ dernier,  
 soumise à ce conseil à sa session préci-  
 dente, et prise sous considération à ce  
 jour pour délibérer sur le sujet traité  
 dans la dite requête, est de nouveau  
 soumise à ce conseil, ce dernier,  
~~son attention~~ fait droit à la dite  
 requête, en conséquence le

Le conseiller Modeste Lagnon, secondé par le conseiller Théophile Lamard fait motion que le nom du dit Pierre Blouin soit inscrit, en sa qualité de Locataire, Valeur Logé annuel de 200 francs le francs courant, au Numéro 803 du Rôle d'Évaluation de 1875 tel qu'amendé en 1876 et 1877, cette motion est adoptée sans opposition.

2<sup>e</sup>ème Ordre

Attendu que Colm Davis cultivateur de cette paroisse, a été, le 19 Mars dernier, requis par avis spécial signifié par Jean-Baptiste Forest dit Marin secrétaire-trésorier conformément à la résolution adoptée par ce conseil le 18 Mars dernier, de comparaître devant ce conseil, au lieu ordinaire de ses sessions, le 1<sup>er</sup> jour d'Avril, aux fins de répondre en conséquence, sur le sujet et question du bois coupé et enlevé sur la terre de Laines, alors propriété de cette Municipalité.

Et attendu que le dit Colm Davis, comparait par son procureur, M<sup>r</sup> Colm Guin, lequel expose que le dit Colm Davis est incapable de comparaître personnellement pour cause de Maladie grave, Pourquoi le conseiller Calixte Dumont, secondé par le conseiller François Xavier Culept dit Laverdure fait motion que la question du sujet ci-dessus stipulé soit suspendue jusqu'à la prochaine réunion de ce conseil pour lui et alors décider sur la question pendante, cette motion, est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3<sup>e</sup>ème Ordre

3<sup>e</sup>me Ordre

Une Requete de Francois Caubier Fils de Francois Hotellier a la plume, paroisse de St. Lin, aux fins d'obtenir une licence pour tenir une Maison ou lieu d'entretien public, pour y vendre et detailler des Liqueurs Spiritueuses, dans la maison qu'il occupe, situee a la plume, dans la dite paroisse de St. Lin, etant devant ce conseil, et lecture en etant faite, le conseiller Theodule Corbille, secunde par le conseiller Francois Lavier Culipt dit Laverdune fait motion que la dite requete soit suspendue jusqu'a la prochaine reunion de ce conseil, cette motion est adoptee a l'unanimité,

4<sup>e</sup>me Ordre

Une Requete de Daniel Martet pere aux fins d'obtenir une licence, pour tenir une maison ou lieu d'entretien public, pour y vendre et detailler des Liqueurs Spiritueuses, dans la maison qu'il batit, sur la Rue Morin, aupres du Depot du Chemin de fer des Laurentides, dans la paroisse de St. Lin, etant devant ce conseil, et lecture en <sup>est</sup> faite, le conseiller Theophile Camard secunde par le conseiller Theodule Corbille, fait motion que la licence ainsi demandee soit accordee au dit Daniel Martet avec la condition, expresse, que le certificat accompagnant la dite requete ne sera signe et livre au dit Martet qu'en autant qu'il se sera conformer aux exigences de la Loi en

en pareil cas, sur tous les Rapports, cette motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité, et le dit Daniel Martel offre pour ces cautions, M. M. Augustin Culept Lamine, et Hermenigild de Brien qui sont tous acceptés,

5<sup>e</sup>ème Ordre

Une Requête de Fabien Lannette dit Luchapelle, aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour y vendre et détailler des Liqueurs spiritueuses, dans la maison qu'il occupe, située au coin des Rues St Egidore et Rue projetée comme sur le nom de "Rue Sauge" dans la dite paroisse de St Lin, étant devant ce conseil, et lecture en étant faite, le Conseiller Théodule Corbeille propose secondé par le conseiller François de Culept dit Laverdure que la dite Requête soit rejetée, cette motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité,

6<sup>e</sup>ème Ordre

Une Requête de Gilbert Lavoiron Hotelier, aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public, pour y vendre et détailler des Liqueurs spiritueuses dans la maison qu'il occupe, située sur la rue St Egidore, dans le village de St Lin, étant devant ce conseil, et lecture en étant faite, le Conseiller Calixte Durmont propose que la licence ainsi demandée par le dit Gilbert Lavoiron soit accordée

En amendement M<sup>r</sup> Théodule  
Corbeille secondé par M<sup>r</sup> Théophile  
Lamnard propose que la dite requête  
soit suspendue jusqu'à la prochaine  
réunion de ce conseil, cette motion en  
amendement est renvoyée, alors  
la dite <sup>requête</sup> est suspendue,

7<sup>e</sup> jour Ordre

Une Requête de Olivier Auden d'origine des  
Eadbois, aux fins d'obtenir un licence  
pour tenir une maison pour y vendre des  
Liqueurs spiritueux, par quantité de pas  
moindre que de trois demiards en la pais,  
dans la maison qu'il a requise de Damase  
Morin, située au coin des Rues St. Sidon  
et Morin, dans le village de Aklin, étant  
devant ce conseil, et lecture en étant  
faite, le conseiller François Clavin  
Lulept secondé par le conseiller Théodule  
Corbeille propose que la dite Requête  
soit rejetée

En amendement M<sup>r</sup> Jean Marie Villiotte  
dit Lalaur secondé par M<sup>r</sup> Théophile  
Lamnard propose que la dite requête  
soit suspendue jusqu'à la prochaine  
réunion de ce conseil, la motion en  
amendement est ~~rejetée~~ mise aux voix

|        |                |                      |
|--------|----------------|----------------------|
| Pour   | M <sup>r</sup> | Jean Marie Villiotte |
| "      | "              | Théophile Lamnard    |
| "      | "              | Modeste Esmon        |
| "      | "              | Caliste Dumont       |
| Contre | M <sup>r</sup> | Théodule Corbeille   |
| "      | "              | J. Clavin Lulept     |

Alors la motion en amendement est renvoyée  
et la dite Requête est suspendue,



8<sup>e</sup> i<sup>er</sup> Ordre

Une requête de Théophile Davis Hôteiller aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public, pour y vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, dans la maison qu'il occupe, située sur la Rue St. Isidore dans le village de St. Léon. Etant devant ce conseil, et lecture en étant faite, le conseiller Modeste Laguerre secondé par le conseiller Jean Marie Villiot dit Lalum fait motion que la dite requête soit suspendue jusqu'à la prochaine réunion de ce conseil, cette motion est adoptée à l'unanimité.

9<sup>e</sup> i<sup>er</sup> Ordre

Une Requête de Zoile Fournier Hôteiller, aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour y vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, dans la maison qu'il occupe au village de St. Léon, Rue Villiotte au sud de la Rivière de la Rivière, étant devant ce conseil, et lecture en étant faite, le conseiller Théodule Corbeille, secondé par le conseiller Jean Marie Villiotte dit Lalum fait motion que la dite requête soit suspendue jusqu'à la prochaine réunion de ce conseil, cette motion est adoptée à l'unanimité.

10<sup>e</sup> i<sup>er</sup> Ordre

Une requête de Joseph Roy Epicier aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison pour y vendre des liqueurs spiritueuses, par quantité de pas moindre que de trois demierels, à

à la fois dans la maison qu'il occupe  
située au coin des Rues Villiotte et Char-  
lotte dans le Village de St Lin, côté sud,  
Etant devant ce conseil, lecture en  
étant faite, le Conseiller Jean Marie  
Villotte dit Latour secondé par le con-  
seiller Théodule Corbeille propose que  
la licence ainsi demandée soit accordée  
au dit Joseph Roy, cette motion est  
adoptée à l'unanimité,

11 ième ordre

Une requête de Jean Bte Estier Cuisinier  
Grosven, aux fins d'obtenir une licence  
pour tenir une maison pour y vendre  
des liqueurs spiritueuses par quantité  
de pas moindre que de trois demiards à  
la fois, dans la maison qu'il occupe, au  
haut de la Croquerie, située au coin du Chemin  
de ligne qui conduit à la cité de Grèce, et  
le Chemin de front des terres du sud de la  
Rivière de Grèce, dans la paroisse de  
St Lin, étant devant ce conseil, et  
lecture en étant faite, le conseiller  
François Damiens Culept propose, secondé  
par le conseiller Théodule Corbeille, que  
la dite requête soit rejetée, cette  
motion est adoptée à l'unanimité,

12 ième ordre

Une Requête de François Dumont  
Hôtelier, aux fins d'obtenir une licence  
pour tenir une maison ou lieu d'entre-  
tien public pour y vendre et détailler  
des liqueurs spiritueuses, dans la maison  
qu'il occupe située au sud de la cité  
Leanne, Rang Double, dans la paroisse de

de St-Henri, et ont devant le conseil, et blenture  
 en étant fait, le conseiller Modeste Lapierre  
 seconde par le conseiller Caliste Dumont  
 fait motion que la licence ainsi demandée  
 soit accordée au dit François Dumont,  
 cette motion est adoptée unanimement,  
 Et le dit François Dumont offre  
 pour ces conditions qui sont acceptées  
 M<sup>rs</sup> Jean-Baptiste Brisson fils et Honorables  
 Lanthier, acceptés.

13<sup>e</sup> séance Ordre

Le conseil autorise, sur motion de  
 M<sup>rs</sup> Caliste Dumont seconde par  
 M<sup>rs</sup> Théophile Lacomard et à l'unani-  
 mité, ~~de~~ ~~est~~ ~~sur~~ ~~la~~ ~~route~~ Jean-Baptiste  
 Forest dit Marin, secrétaire-trésorier, de  
 rendre au rebais pour le temps compris  
 entre le 1<sup>er</sup> Mai prochain inclusivement  
 et le 1<sup>er</sup> Mai de l'année prochaine (1849)  
 exclusivement, les travaux d'entretien des  
 Chemins ~~et~~ ~~compris~~, Ponts, Clôtures et fossés  
 des ~~routes~~ ~~suivants~~ Chemins de ligne ou  
 route suivants, savoir:

- 1<sup>o</sup> La partie du chemin de la plaine à la charge  
des contribuables du village
- 2<sup>o</sup> La partie dudit chemin de la plaine à  
la charge des contribuables de la dite municipalité
- 3<sup>o</sup> Le chemin de route de la cité St<sup>e</sup>  
Henriette.
- 4<sup>o</sup> Le chemin, appelé chemin "Bouffard",
- 5<sup>o</sup> Le chemin appelé chemin "le trou"
- 6<sup>o</sup> Le chemin " " les cinq
- 7<sup>o</sup> Le chemin " " les cinq sept
- 8<sup>o</sup> Le chemin " " chemin Brapphy,
- 9<sup>o</sup> Le chemin " " les allouzes

10<sup>e</sup> Le Chemin, appelé Chemin Cachéan.  
 Le tout en se conformant au désir  
 de la loi en pareil cas, accompagné des  
 inspecteurs de mairie de chaque division  
 ou arrondissement, sur lesquels ils ont  
 juridiction, et avec lesquels inspec-  
 teurs, ~~tant~~ ~~supra~~ de chaque arrondis-  
 sement respectif tout entrepreneur sera  
 tenu de consentir un marché concernant  
 tous les travaux à faire sur chemins de  
 route susdits, et donner des Garanties  
 suffisantes pour la bonne exécution  
 des travaux, ~~seu~~ se conformant aux  
 conditions exigées, qui seront données le  
 jour de la vente, adaptée.

14<sup>ème</sup> Ordre

Sur plainte par écrit de Pierre Blouin  
 ancien Notaire, à St-Lin, en date du 19 Mars dernier,  
 filée au bureau du conseil de cette Municipalité  
 le 19 du dit mois de Mars, conformément  
 à la section 28 de l'acte 38 Vit Cap 7, et  
 après avis public conformément à la section  
 30 du dit acte, la liste des Electeurs  
 Municipaux de la Municipalité locale  
 de la dite paroisse de St-Lin, en date du 13<sup>ème</sup>  
 jour de Mars dernier, telle que faite et  
 dressée en double, par Jean Bte Forest dit  
 Marin, secrétaire-trésorier, et aut sur la  
 table pour être ainsi revue, approuvée  
 et homologuée par le dit conseil, ce dernier  
 considérant la plainte du dit Pierre Blouin  
 a révisé chacun des doubles de la dite  
 liste Electorale, a délibéré sur le tout, et  
 fait droit à la plainte susdite,  
 En conséquence M<sup>re</sup> Théodule

Corbeille, secondé par M<sup>re</sup> Calixte Dumont, fait motion que le nom du dit Pierre Blouin soit inscrit comme locataire sur la dite liste Electorale pour sa paroisse, cette motion est adoptée unanimement. Et par la même motion la dite liste Electorale telle qu'elle revieut soit et est approuvée et homologuée avec les amendements cidessus énumérés au nombre d'un seul, tel que paraphé par son titulaire le M<sup>re</sup> Joseph Lanthier, adoptée à l'unanimité.

16<sup>e</sup>ème ordre

Une Requête des Habitants propriétaires d'une partie de la côte St-Ambroise et partie du Nord d'été connue, dans la paroisse de St-Jean, intéressés à un certain chemin commun et désigné sous le Nom de Chemin, réglé par un procès verbal rendu par M<sup>re</sup> Poiroux en date du 23 août 1840 et homologué le 2 septembre même année,

Laquelle requête en date du 1<sup>er</sup> avril 1848 signée par onze intéressés, certifiée par James Taillon et Joseph Roy, expose que les requérants sont injustement atteints à deux chemins de routes depuis la confection et ordonnance du dit procès verbal et demandant à être déchargés, par un règlement quel conque des travaux occasionnés par les chemins de routes l'un appelé les vingt et l'autre vingt-sept, est devant le conseil.

En conséquence le conseiller Théophile Camard fait secondé par le conseiller Calixte Dumont fait motion

+ Proposé  
J G M  
L. H. H. sept.

motion que la dite requête soit  
prise sous considération jusqu'à  
lundi le 8 Avril courant. cette  
motion est adoptée unanimement  
16<sup>e</sup> au ordre.

Sur motion de M<sup>r</sup> Jean Marie  
Lalancre seconde par M<sup>r</sup> Madeste  
Lagnon et à l'unanimité la  
présente session Générale est ajour-  
née à lundi le huitième jour d'Avril  
courant, et qu'il y sera pris en consi-  
dération tout ce qui sera de venue au  
conseil, et adoptée

En foi de quoi, les Maire et  
secrétaire-trésorier ont signé, quatre  
mots ronds sont nuls, un autre paragraphe bon  
et deux mots entrecroisés d'une ligne sont bons

Joseph Guethier Maire

Et Honoré Marie

Sec. Trés. Collin

Le 8 avril 18  
Session  
par agoume  
ment des 18

Province de Québec  
Municipalité de la  
paroisse de St-Lin

À une session générale et mensuelle  
du conseil Municipal de la dite paroisse  
de St-Lin, dans le courtois de l'assomption  
tenue à St-Lin, au lieu ordinaire des  
sessions du dit conseil, le mardi, le trentième  
jour d'avril mil huit cent soixante et  
dix huit, par agoumelement fait le  
premier jour d'avril du dit mois d'avril,  
conformément aux dispositions du Code  
Municipal de la province de Québec,

à laquelle session sont présents  
M<sup>r</sup> Joseph Gauthier Curé Noir  
et M<sup>rs</sup> Jean Marie Villotte dit Talon  
Calixte Dumont

Madeux Gagnon

Thiodore Corbeille

Thiophile Lamard

François Louis Lefebvre

Tous les membres du dit conseil étant  
présents sous la présidence de M<sup>r</sup>  
Joseph Gauthier Curé Noir,

Il est statué et ordonné par  
résolutions du dit conseil ce qui suit,

Au vu

La Requête et certificat de François  
Gauthier fils de François, aux fins d'obtenir  
une licence, pour tenir une maison au  
lieu d'entretien public, pour y vendre et  
détailler des liqueurs spiritueuses, dans  
la maison qu'il occupe située à la plaine  
paroisse de St-Lin, soumis à ce conseil  
le 1<sup>er</sup> avril courant, et suspendue à

à ce jour pour délibérer, sont de nouveau  
soumis à ce conseil, en conséquence,  
M. Jean Marie Villiette dit Latour propose,  
secondé par M. Modeste Gagnon que la  
Licence ainsi demandée soit accordée, et  
que le dit certificat soit confirmé en  
faveur du dit François Lanthier,  
cette motion est adoptée à l'unanimité,  
Et le dit Lanthier appelé au  
dit conseil pour cautions, M. M. Olivier  
Peltier et Émile Martel qui sont  
leurs deux acceptés,

### L'ordre

La Requête et certificat de  
Gilbert Lacombe, Hatellier, aux fins  
d'obtenir une licence pour tenir une  
Maison ou lieu d'entretien public, pour  
y vendre et détailler des Liqueurs Spiri-  
tueuses dans la maison qu'il occupe  
située sur la rue St. Vidore, dans le  
village de St. Louis, soumis à ce conseil  
le 1<sup>er</sup> avril courant, et suspendus si ce  
jour pour délibérer, sont de nouveau  
soumis à ce conseil, le conseiller  
Modeste Gagnon, secondé par le  
conseiller Jean Marie Villiette dit  
Latour, propose que la licence ainsi  
demandée soit accordée, et que le dit  
certificat soit confirmé en faveur  
du dit Gilbert Lacombe, cette motion  
est adoptée sans opposition, Et le dit  
Lacombe appelé au dit conseil pour ces  
cautions, M. M. Olivier Peltier et  
Yvonne Marnier, qui sont leurs  
deux acceptés.



3<sup>e</sup> séance

La Requête et certificat de Théophile Davis, aux fins d'obtenir une licence pour tenir une Maison ou lieu d'entretien public pour y vendre et détailler des liquens spiritueux, dans le maison qu'il occupe, située sur la Rue St Esidore, dans le village de St-Lin, soumis au dit conseil le 1<sup>er</sup> avril courant, et sus-pendus à ce jour pour délibérer, est de nouveau devant le conseil, en conséquence le conseiller Jean Marie Villiot dit Lalou, secondé par le conseiller Calixte Dumont, propose que la licence soit accordée, et que dit certificat soit confirmé en faveur du dit Théophile Davis,

M<sup>re</sup> Théodule Corbeille, secondé par M<sup>re</sup> François Olivier Culept dit Louvaine propose en amendement, que la dite Requête de licence et certificat soient rejetés

La motion en amendement mise aux voix,

|        |                              |
|--------|------------------------------|
| pour   | Théodule Corbeille           |
| "      | François O. Culept           |
| contre | Jean Marie Villiot dit Lalou |
| "      | Calixte Dumont               |
| "      | Madate Eagnon                |
| "      | Théophile Carwood            |

Alors la motion en amendement est perdue, et la licence est accordée, et le certificat est confirmé en faveur du dit Théophile Davis, et après au dit conseil pour ces cautions, M<sup>rs</sup> Léonidas Henry Martineau, et Marime Rivest, qui sont tous deux acceptés.

4<sup>e</sup> i<sup>er</sup>me ordre

La Requête et certificat de J<sup>o</sup>ile Forest, Hôteleur, aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison au lieu d'entretien public, pour y vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, sous la maison qu'il occupe, dans le village de St-Lin, au sud de la rivière St-Charles, Rue Villiotte, soumis au dit conseil le 1<sup>er</sup> avril courant, et suspendus à ce point pour délibérer, sont de nouveau devant ce conseil. En conséquence M<sup>re</sup> Leautaudie Villiotte dit Latour, secondé par M<sup>re</sup> Madeste Lagnon, propose que la licence ainsi demandée soit accordée, et que le dit certificat soit confirmé en faveur du dit J<sup>o</sup>ile Forest, cette motion est adoptée sans opposition, et le dit Forest offre au dit conseil pour ces cautions M<sup>rs</sup> Charles Thémereau fil de F<sup>o</sup>remont et Jean Sté. Raymond, qui sont tous deux acceptés.

5<sup>e</sup> i<sup>er</sup>me ordre

La Requête et certificat de Olivier Vendoncaque dit Lacroix aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison, pour y vendre des liqueurs spiritueuses, par quantité de pas moindre que de trois deniers à chaque fois, dans la maison qu'il a acquise de Damase Morin, située au coin des Rues, St-Eldore et Morin dans le village de St-Lin, soumis au dit conseil le 1<sup>er</sup> avril courant,

et suspendus à ce jour pour délibérer  
 sont de nouveau devant le conseil —  
 conséquemment, le conseiller  
 Jean Marie Villiotte dit Latour, second  
 par le conseiller Théophile Camard  
 propose, que la licence ainsi demandée  
 soit accordée, et que le dit certificat  
 soit confirmé en faveur du dit Olivier  
 Verdendaigue dit Gadbois.

M. le conseiller Théodule Corbeille  
 seconde par M. le conseiller François  
 Lemire Lulept dit Lamoureux propose  
 en amendement que les dits, requêtes  
 et certificats soient rejetés.

Alors la motion en amendement  
 est mise aux voix

|        |                                 |
|--------|---------------------------------|
| pour   | Théodule Corbeille              |
| "      | François L. Lulept              |
| contre | Jean Marie Villiotte dit Latour |
| "      | Théophile Camard                |
| "      | Modeste Lagnon                  |
| "      | Calixte Dumont                  |

En conséquence la motion en ameu-  
 dement est perdue, et la licence ainsi  
 demandée est accordée, et le dit certificat  
 est confirmé en faveur du dit Olivier  
 Verdendaigue dit Gadbois.

6<sup>e</sup>ème ordre

Attendu que M. Javis cultivateur  
 de cette paroisse, ne comparait devant  
 le conseil aux fins de s'entendre avec  
 ce dernier, en sujet des bois qui se trouvent  
 sur la terre de Louis Kerr, le conseiller  
 Latour, secondé par le conseiller  
 Lulept, propose, que M. Javis

Joseph Gauthier et Jean Bte Forest  
 soient sans deux autorisés de ren-  
 contour le dit Davis et s'entendu  
 avec ce dernier, de manière à ce  
 que le bois coupé et l'abûne soit  
 payé par le dit Davis, pour et au  
 profit de cette municipalité \$150 la  
 corde, cette motion est adoptée  
 7 ième ordre

La requête des habitants proprié-  
 taires, d'une partie de la cité St  
 Ambrose, et partie du Nord cette dernière  
 dans la dite paroisse de St Louis,  
 intéressés à un certain chemin commun  
 et désigné, sous le nom de Chemin  
 Brafty, en date du 1<sup>er</sup> avril cou-  
 rant, soumise au dit conseil le dit  
 jour 1<sup>er</sup> avril courant, et suspendue  
 à ce jour pour délibérer, est de nouveau  
 devant ce conseil, ce dernier a  
 unanimement décidé sur motion du  
 conseiller Lannard secondé par  
 le conseiller Culest, que la dite  
 requête soit de nouveau suspendue  
 et prise sans considération jusqu'à  
 la prochaine session de ce conseil.  
 Agréé.

Et le dit conseil s'ajourne  
 En foi de quoi les Maire et  
 secrétaire-trésorier ont signé,  
 en présence de

Joseph Gauthier Maire

Et Bte Forest

Sec. Trés. L. B. H. H.

Le 6 Mars 1878

3<sup>e</sup> session

Général

Province de Québec  
 Municipalité de la  
 paroisse de St-Lin

A la session générale annuelle du conseil municipal de la dite paroisse de St-Lin, dans le courtois de l'Assomption, tenu à St-Lin, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, le sixième jour du mois de Mars en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix huit, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle session sont présents

M<sup>r</sup> Joseph Gauthier Amblanc  
 M<sup>r</sup> Jean Marie Villotte dit Lalanc  
 Caliste Dumont  
 Théodore Corbille  
 François Placide Culp

tous membres du dit conseil, et formant un Quorum d'iceux, sous la présidence de M<sup>r</sup> Joseph Gauthier Amblanc

Il est ordonné et statué par résolution du dit conseil, ce qui suit,

1<sup>er</sup> Article

La Requête des habitants propriétaires d'une partie de la Côte St-Ambroise et partie au nord de la Côte Beaune, dans la paroisse de St-Lin, en date du 1<sup>er</sup> Avril dernier 1875, signée par onze intéressés, à un certain chemin réglé par un procès-verbal rendu par M. Prévost & endaté du 23 Août (1870) généralement connu sous le nom

+ aux travaux  
 J G M  
 1874 et, autrefois, procès verbal, et

venir des Chemins Propriétaires dans la dite  
 paroisse de St-Lin; approuvent que  
 1° Les intérêts appartenant sont en-  
 tièrement attachés de deux Chemins  
 de route, depuis la confection du  
 procès verbal, et  
 2° Demandant si il est de s'achar  
 par un règlement quelconque  
 des travaux occasionnés par les deux  
 Chemins de route, généralement  
 connus et désignés sous les noms  
 d'un "les vingt" et l'autre les vingt  
 sept, tous dans la dite paroisse de  
 St-Lin;

Laquelle requête soumise aux sessions  
 précédentes de ce conseil, tenues les 6 et 8  
 jours d'avril dernier 1878 et suspen-  
 due à ce jour pour délibérer est de nou-  
 veau ~~re~~ mise devant le dit conseil  
 En conséquence le conseiller Jean-  
 Marie Villiotte dit Satou, secondé  
 par le conseiller Caliste Dumont  
 fait motion qu'il soit fait droit  
 à la dite requête, et qu'un avis public  
 soit donné, convoquant une Assemblée  
 Générale des intéressés aux dits Chemins  
 de route, appelés Chemins Propriétaires,  
 "les vingt" et "les vingt sept" pour être  
 tenu au lieu ordinaire des sessions de  
 ce conseil, lundi le troisième jour de  
 Juin prochain, à une heure de l'après  
 midi, pour lui et alors entendre les  
 intéressés, en faveur ou contre les  
 changements demandés et faire un  
 règlement quelconque et faire

peut échoir, cette motion mise aux  
voix, est adoptée à l'unanimité.

2<sup>ème</sup> Ordre

Une requête pour Toussaint Bricault  
en date du 6<sup>ème</sup> jour de ce courant,  
à l'apoc.

1<sup>o</sup> En le requérant réparation des  
dommages considérables causés par l'abon-  
dance et l'écoulement des eaux proce-  
nant des terres faisant partie de la  
côte St-Jean-les-Bains, dans le dit pays  
de St-Jean, et

2<sup>o</sup> Demandant à ce conseil qu'il soit  
fait un règlement quelconque, ou

3<sup>o</sup> Nommer un surintendant Spécial  
chargé de visiter les lieux et légaliser ou  
verbaliser dans l'endroit ou il sera jugé  
convenable, un cours d'eau, sur fins de  
rendre justice au dit requérant, et soumise.

En conséquence le conseiller Théodote  
Corbeille, secondé par le conseiller  
François-Clément Lefebvre dit Laverdure fait  
motion qu'il soit fait droit à la dite  
requête, et qu'un avis public soit donné  
concernant une assemblée générale  
des intéressés assujettis, et à tous ceux  
dont l'avis ou l'avis de ce cours d'eau demande  
pourraient concerner, pour être tenue  
au lieu ordinaire des sessions de ce conseil,  
Lundi, le troisième jour de juin prochain,  
pour y être alors entendus les intéressés  
en faveur ou contre l'ouverture ou  
l'égouttement d'un cours d'eau, et suivant  
le cas faire un règlement quelconque, ou  
nommer un surintendant Spécial,

si par céder, cette motion est  
adoptée à l'unanimité.

3<sup>ème</sup> Ordre

Une requête par date du 6 Mai courant  
signée par Mathias Beaudoin et Lucie  
Ethier, en espérant.

1<sup>o</sup> Que le chemin de ligne ou route  
entre les terres de Jean Marie Millotte  
dit Latandou et Colm Henry Pongoum  
conduisant du village de Abbin côté sud  
à la côte de Grace se trouve actuellement  
obstruée l'espace d'environ quatre arpents  
par le chemin de fer des Laurentides, au  
détriment des propriétaires de la dite  
côte de Grace, et

2<sup>o</sup> Concluant à ce qu'il plaise à ce  
Conseil de nommer un comité d'enquête  
spécial, pour visiter les lieux, faire rapport  
et dresser procès verbal s'il est trouvé néces-  
saire, et soumettre au dit conseil  
ce dernier, après avoir réfléchi sur  
le contenu de la dite requête, à  
délibérer sur motion de M<sup>r</sup> Calixte  
Dumont secondé par M<sup>r</sup> Théodule  
Corballe et à l'unanimité du dit conseil,  
que la dite requête soit rejetée,  
Attendu qu'il est du devoir de la C<sup>ie</sup>  
du Chemin de fer "des Laurentides" de  
livrer un passage, sans aucunement  
obstruée le dit chemin de ligne ou  
route ci-dessus mentionné, et  
conséquemment, qu'un avis spécial  
soit immédiatement donné à  
M<sup>ll</sup> le Président et secrétaire  
de la dite compagnie du chemin



de se des lamentables, les empêchant de s'en  
 aient à faire faire les travaux nécessaires  
 aux fins de livrer le dit chemin de route  
 de manière qu'il ne soit obtenu d'aucune  
 manière et en aucun endroit par le dit  
 chemin de fer, et cela sans le plus bref  
 délai, et à défaut de ce faire ainsi, il  
 sera pris contre les dits compagnies des  
 procédures judiciaires pour l'y contraindre  
 au plus tôt possible, (adaptée)

4<sup>e</sup>ème Ordre

Un compte au montant de deux piastres  
 comme filé par David Bricault le plus  
 ancien de voirie de l'arrondissement n<sup>o</sup> 7  
 à lui dû pour ouvrages et travaux nécessaires  
 qu'il a fait au ponton en sa qualité  
 susdit, dans le chemin de front de la  
 Côte St-Hermite sur une terre ap-  
 partenant à Henry Sivock, en Oct 1814  
 étant devant le conseil, en conséquence  
 le conseil le second par le  
 conseiller Gulept fait motion que  
 dit compte soit accepté et qu'ordre  
 soit été donné au secrétaire Trésorier  
 d'en percevoir le montant du dit Henry  
 Sivock et d'en faire le serment au  
 dit David Bricault aussitôt après  
 la réception, cette motion mise aux  
 voix, est adoptée sans opposition.

5<sup>e</sup>ème Ordre

M<sup>r</sup> Modale Corbille secondé  
 par M<sup>r</sup> Lemblanc Villinot dit  
 Latour fait motion que M<sup>r</sup> Honoré  
 Labry sur sa propre demande soit  
 nommé syndic d'un certain cours

Cours d'eau passent au trait garanti  
 sud des terres situées dans la conces-  
 sion sud de la cité St. Henriette,  
 réglé par un procès verbal rendu  
 par les inspecteurs et alors M<sup>lle</sup>  
 Amable Lavigne et Stanislas Auger  
 en date du 19 Sept 1859, cette mutation  
 mise aux voix, est adoptée sans  
 opposition,

6<sup>ème</sup> ordre

à l'unanimité du dit conseil, la  
 somme de une piastre et cinquante  
 centes devant être accordée au  
 Conseil Fr. Renaud pour le  
 pour endemaiter des dépenses et frais  
 de voyages à St. Lubin pour  
 affaire concernant cette municipalité  
 et est enjoint au secrétaire Théron  
 d'en effectuer le paiement au nom  
 de la dite municipalité, et adoptée  
 7<sup>ème</sup> ordre

Attendu, que depuis la construction du  
 chemin de route entre les seigneuries  
 de l'achenaie et l'assomption, con-  
 duisant à St. Calixte de Ket-Kemp,  
 l'arrondissement d'inspection de  
 mairie Memuro <sup>15</sup> soit se trouve  
 le dit chemin est d'une étendue  
 et charge extraordinaire,

C'est pourquoi M<sup>re</sup> le conseiller  
 Le comte Louis Villiot dit Latour  
 secondé par M<sup>re</sup> le conseiller  
 Calixte Dumont, fait mutation  
 que le dit arrondissement de mairie  
 Memuro quinze soit séparé en

en deux arrondissements distincts savoir,  
 le dit arrondissement numero quinze  
 existant et comprenant la cote St Am-  
 broise, depuis inclusivement la terre  
 de Maxim Morin jusqu'à l'extrémité  
 celle de Joseph Lamotte fils, et le chemin  
 de route communément appelé  
 le "vingt sept"

Le reste du dit arrondissement <sup>N<sup>o</sup> 15</sup>  
 portera le numero dix neuf et com-  
 prendra les deux cotes de la petite Riviere  
 depuis inclusivement la terre de  
 Joseph Lamotte fils jusqu'à la ligne de  
 l'ancienne de l'ancien et l'assump-  
 tion, et le chemin de route entre  
 le dit - seigneurie de l'ancien et  
 l'assumption ~~de la paroisse de~~  
~~St Louis~~, conduisant de la dite paroisse  
 de St Louis à celle de St Gabriel de  
 Kellemoy. Et que M. Michel Dagné  
 dit Levaie soit suspecteur de la paroisse  
 du dit arrondissement numero  
 dix neuf, cette présentation, au  
 mois, a été passée et résolue et unanime,  
 Et à l'unanimité le dit conseil  
 d'assemblée

En foi de quoi les dits et  
 secrétaire présents ont signé  
 pour servir et valoir ce que  
 droit, huit mots copis subsé-  
 quents

Joseph Gav. Thier maître

St. Honoré

secrétaire, M. L. L.

Le 3 Juin 1878  
9<sup>e</sup> session  
ajournée au 7

Province de Québec  
Municipalité de la  
paroisse de St-Lin

À une session Générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de St-Lin, dans le comté de l'Assomption tenue à St-Lin, dans la Halle publique de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse de St-Lin, lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Lundi le troisième jour de Juin, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et dix huit, à une heure de l'après midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec, à laquelle sont présents, M. le Maire Joseph Gauthier et M. les Conseillers E. M. Villiotte dit Latour, Calixte Dumont, et Théophile Lamoine tous membres du dit conseil, et formant un Quorum d'iceux, sous la présidence de M. le Maire, le dit Joseph Gauthier

Il est ordonné et statué ce qui suit

1<sup>re</sup> Ordon

M. le conseiller Calixte Dumont propose, secondé par M. le conseiller E. M. Villiotte dit Latour, que la présente session soit ajournée à trois heures du même jour, attendu que les membres du dit conseil ne sont pas tous présents, pour procéder sur différentes sujets et questions du jour, cette motion est adoptée

À l'heure fixée pour continuer

la présente session, M. M. les Conseillers présents, lors du susdit ajournement, comparaissent de nouveau, et plus M. M. les conseillers, M. Adolphe Eagnon, Théodule Corbille et François Rouvier - Eulcept du Saverdun, absents lors du dit ajournement.

Le dit conseil étant ainsi au complet, sous la présidence de M. Le Maire, le dit Joseph Gauthier.

Il est ordonné et statué par règlements et résolutions du dit conseil ce qui suit,

#### 1<sup>er</sup> article

Attendu qu'il est constaté qu'une assemblée publique des intéressés contribuables aux trois chemins de route, communément appelés, le premier "les vingt" le second "les vingtsept" et le troisième "Chemin Brophy" a été dûment convoquée conformément à l'art 79<sup>h</sup> du dit Code Municipal, pour être tenue ce jour, trois de Juin courant, dans le but de procéder sur le sujet d'une requête, en date du premier Avril dernier 1878, et faire droit si faire se doit aux intéressés du dit "Chemin Brophy" lesquels demandent à être détachés de tous travaux occasionnés par les deux chemins de route en premier et second mentionnés, appelés, l'un "les vingt" et l'autre "les vingtsept", et.

Attendu qu'il est démontré que les intéressés au dit chemin "Brophy" sont excessivement chargés, plus que tous autres intéressés, dans les travaux

publics occasionnés par l'entretien des  
dits chemins de route, et de plus;

Attendu, qu'aucune opposition n'est  
faite de la part d'aucun intéressé,

Le dit conseil or-  
donne et statue, et par les présentes  
ordonnons et statuons par règlement  
ce qui suit, savoir, Règlement n° 1  
1° Que tous les habitants proprié-  
taires ou occupants de terre ou d'ém-  
placements sis et situés dans la côte St.  
Ambroise et au nord de la côte Leanne  
dans la dite paroisse de St. Lin, dans  
le comté de l'Assomption, intéressés à  
cette partie du chemin "Proprié" attribué  
aux intéressés de St. Lin, telle que réglée  
par un procès verbal rendu par M.  
Prévost Curé Curateur dudit St. Lin, en  
date du 23 Août (1870) et dûment  
homologué avec ses amendements le  
deux de septembre de la même année,  
(1870), savoir, neuf lots dans la dite côte  
Leanne, côté nord, depuis le numéro  
cinquante au numéro cinquante huit  
inclusivement, et huit lots dans la  
dite côte St. Ambroise depuis le numéro  
quarante et un au numéro quarante huit  
aussi inclusivement, tels que désignés au  
plan dressé par Carolus Laurier Curé et  
mentionné au dit procès verbal, soient  
et seront à l'avenir, à compter du  
jour de l'entrée en vigueur du présent  
règlement jusqu'à sa révocation, com-  
plètement détachés, ceux de la  
dite côte Leanne côté nord, de tous

les travaux occasionnés par le chemin de route en premier lieu mentionné appelé "les vingt" et ceux de la dite côte St Ambroise de tous les travaux occasionnés par le chemin de route en second lieu mentionné, appelé les "vingt" et y compris tous travaux occasionnés par les routes, allées et passages faisant partie des deux dites routes, et de toute contribution en deniers

2<sup>o</sup> En il soit entendu que les intendants au dit chemin Brophy, ainsi détachés des deux chemins de route susdits, sont et seront aussi respectivement exonérés du cout de leur quote part de contribution en deniers, relatif à la route des travaux d'entretien des deux dites chemins de route routes, allées et passages, en date du 25 Avril dernier (1878)

3<sup>o</sup> Que le présent règlement aura pour effet, et expliquer, amender ou modifier tout procès verbal ou procès verbaux, règlements ou ordonnances quelconques qui auraient pu être préalablement faits et contraires au présent.

En conséquence M. Jean Marie Lillie dit dit Saturne secondé par M. Théodore Corbeille fait motion que le présent règlement soit adopté et mis en force, le tout conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec, la présente motion mise aux voix, est adoptée unanimement

2ème Ordee

Attendu qu'il est constaté qu'une

qu'une assemblée publique de tous ceux qui pourroient devenir intéressés à un certain cours d'eau, traversant quelques terres de la côte St-Ambroise et de la côte Sainte, côté nord, de la paroisse de St-John, a été dûment convoquée par avis public, conformément à l'art 884 du code municipal, pour être tenue ce jour, trois Juin courant, aux fins de procéder sur le sujet d'une requête par Louis-Émile Briant en date du 6<sup>ème</sup> jour de Mai dernier, et y faire droit, si faire se doit.

Et attendu que la majorité de ceux qui sont intéressés ou ceux qui pourroient devenir intéressés, sont actuellement présents et sont demeurés unanimement d'accord, de faire entre eux, et ce en commun, tous les travaux nécessaires pour établir le cours ~~en question~~ d'eau en question, aux fins d'exempter le procureur d'un règlement ou la nomination d'un surintendant spécial à cet effet, en conséquence le conseiller Théophile Lannard propose, secondé par le conseiller Calixte Lamont, que la requête du dit Louis-Émile Briant en date du sixième jour de Mai dernier soit suspendue jusqu'à la prochaine assemblée de ce conseil, et ce sur la propre demande du dit Briant, adopté unanimement.

J'inscris or du

Une requête en date du trois de Juin courant, signée par seize propriétaires



d'immeubles situés à la côte de Grève, dans la paroisse de St Lin, intéressés à la route ou chemin de ligne entre les terres, dit M. Villiotte dit Latour sieur et Cohn St Pargman leur le proposent

Que le dit chemin de ligne ou route est actuellement obstruée par le chemin de fer des Laurentides, et que l'ouverture d'un nouveau chemin offert par le dit sieur St Pargman, sur la côte ouest du dit chemin de fer est désirée, et,

Concluent à ce qu'il soit convoquer une assemblée Générale et publique des intéressés contribuables dans l'ouverture du dit chemin projeté, conformément art 104 du Code Municipal de la province de Québec, etant devant ce conseil, le dernier a délibéré sur motion de M. Jean Marie Villiotte dit Latour secondé par M. Louis Dumont qui a certifié droit à la dite requête et qui avis public sont donnés, convoquant une assemblée Générale des intéressés au dit chemin pour être tenue à la prochaine réunion de ce conseil, acclapté unanimement,  
 4ème ordre

Une Requête et certificat de Gobien - Cournotte dit La Chapelle, aux fins d'obtenir une licence, pour tenir une maison ou lieu d'entretien public, pour y vendre et débiter des liqueurs spiritueuses, et aus la maison qui il occupe, située au Village de St Lin, Rue St Sidore à l'encroisement de la Rue Besage, etant sur la table,  
 Et le conseil a été dit

Table, lue et examinée, en conséquence  
 M<sup>r</sup> Théodule Corbeille propose, secondé  
 par M<sup>r</sup> Calixte Dumont que la pré-  
 sente session soit de nouveau ajou-  
 rnée à cinquante et quart aux fins de  
 pouvoir se consulter précédemment  
 sur le sujet traité dans la dite  
 requête, a été adopté unanimement,

A la même page M<sup>lls</sup> les conseillers  
 comparassent de nouveau pour  
 continuer la présente session, à  
 l'exception du conseiller Madeste  
 Lagnon qui ne comparait plus,

Le dit conseil procède de nouveau  
 sur la requête et certifie au dit  
 Fabien Lachapelle, après avoir minu-  
 rement réfléchi, a délibéré, sur  
 motion de M<sup>r</sup> Théodule Corbeille  
 secondé par M<sup>r</sup> Théophile Camard,  
 que la dite requête soit répétée  
 adoptée unanimement.

5ème Orde

Attendu que les trottoirs des côtés  
 Nord et Sud du village de St-Lin, sont  
 dans un très mauvais état, et même  
 dangereux, il est ordonné sur motion  
 du conseiller Dumont secondé par  
 le conseiller Corbeille que les syndics  
 ou surveillants spécialement nommés  
 à cet effet, aint à les faire ~~refaire~~  
 faire, refaire et réparer sous le plus  
 court délai, et ce conformément aux  
 ordonnances du dit conseil à cet effet  
 adoptée sans oppositions

6<sup>e</sup>ème ordre.

M<sup>r</sup> Colin Duront, Proposé, secondé  
 par M<sup>r</sup> Théodule Verbeille que la  
 présente session générale soit de  
 nouveau ajournée à lundi le dix  
 septième jour de Juin courant, à  
 trois heures de l'après midi, et qu'il y  
 sera procédé le et alors sur tout ce  
 qui sera devant le dit conseil,  
 adopté unanimement.

En foi de quoi les Maire et  
 secrétaire dévoués ont signé en  
 leur qualité respective, à St-Lin,  
 pour servir et valloir ce que de droit,  
 huit mots et demi lettres pages suivants.

Joseph Gauthier Maire

St<sup>e</sup> Thérèse Monin

Secr<sup>tes</sup> J. G.

le 17 Juin 878

10<sup>e</sup>ème session

par ajournement

fait le

8 Juin courant

} Province de Québec  
 } Municipalité de la  
 } paroisse de St-Lin,

à une session générale et annuelle  
 du conseil municipal de la paroisse de  
 St-Lin, dans le courtois de l'assomption,  
 tenue à St-Lin, au lieu ordinaire des  
 sessions du dit conseil, lundi, le troisième  
 jour du mois de Juin, mil huit cent  
 soixante et dix huit, et ajournée de ce  
 jour, à lundi, le dix septième jour du dit  
 mois de Juin, à trois heures de l'après  
 midi, conformément aux dispositions  
 du code municipal de la province  
 de Québec, à laquelle sont présents

M<sup>r</sup> le Maire Joseph Lauthier et M<sup>rs</sup>,  
 les conseillers, Jean Marie Villiotte dit  
 Salau, Calixte Dumont, Théodule  
 Corbille, Théophile Lamard, et François  
 seigneur Culsept dit Laverdure, tous  
 membres du dit conseil et formant  
 un quorum d'iceux, sous la présidence  
 de M<sup>r</sup> le Maire le dit Joseph Lauthier

Il est ordonné et statué par résolution  
 du dit conseil comme suit,

1<sup>er</sup> ordre

Attendu qu'il est constaté en une  
 assemblée publique des propriétaires  
 ou occupants d'immubles, au lieu  
 nommé le côté de Grève, dans la  
 paroisse de St-Martin, intéressés à un  
 chemin <sup>(1)</sup> certain de ligne ou route passant  
 entre les terres de M<sup>rs</sup> Jean Marie  
 Villiotte dit Salau et César Henry  
 Pagnon-Duin, conduisant du village  
 de St-Martin au dit côté de Grève, Repli  
 par un certain Rapport rendu par  
 Laurent Dorval, leur, en date du  
 dix-huitième jour de Janvier mil  
 huit cent quarante-neuf, et été  
 dûment et régulièrement convoqués  
 par avis public, conformément  
 à l'art. 794 du Code Municipal  
 de la province de Québec, promulgué  
 le jour d'Aujourd'hui, le dix-septième jour  
 de Juin courant, dans le but de procé-  
 der sur le sujet d'une requête des  
 susdits intéressés, en date du troisième  
 jour du dit mois de Juin courant  
 Et posant 1<sup>er</sup> Que le susdit chemin

<sup>(1)</sup> Chemin

J. G. Min  
 M<sup>r</sup> L. L. L.

Chemins de ligne ou route est établie  
 environs quatre arpents par le chemin  
 de fer des Laurentides et. Ce deman-  
 dant l'ouverture d'un nouveau  
 chemin sur le côté Ouest du dit  
 chemin de fer, et de régler et déter-  
 miner les travaux du dit chemin ~~travaux~~  
 proposés dont l'ouverture est demandée.

Et attendu que les intéressés présents  
 sont, Louis Foisy fils, Simon Desjardins,  
 Joseph Foisy, Marcellin Quevillan père et  
 Mathias Beaudoin, lesquels agents ont  
 entendus, ont donné leurs raisons, et  
 sont demeurés unanimement  
 d'accord, que le dit chemin de ligne  
 ou route ci-dessus mentionné, soit laissé  
 et maintenu ou il existe naturellement  
 et demandent le rejet de la dite requête  
 à l'exception du dit Mathias Beaudoin,  
 En conséquence le conseiller Calixte  
 Desnoy, propose, secondé par le  
 François D'Amour Culept, que la dite  
 requête soit rejetée au désir des  
 intéressés présents - signataires de la  
 dite requête, adopté

2<sup>e</sup>ème ordre

Une Requête et certificat de Médéric  
 St André, avertis plus d'obtenir une licence  
 pour vendre de la Bière et du Portem  
 par quantités de pas moindre que de  
 trois demiars, dans la maison qu'il  
 occupe située sur la Rue St. Eusèbe, au  
 village de St. Hubert, etant devant  
 le dit conseil, ce dernier après avoir  
 eue communication de la dite Requête

et du dit certificat, a délibéré sur  
 motion de M<sup>r</sup> Théodore Corbeille,  
 secondé par M<sup>r</sup> Jean Marie Villotte  
 dit Lalou, que la dite requête soit  
 acceptée et que le dit certificat soit  
 confirmé en faveur du dit Médéric  
 d'André, adopté.

Et le dit conseil a passé

En foi de quoi les Maire et  
 Secrétaire-trésorier ont signé en  
 leur qualité respective, à St-Lui,  
 pour servir et valoir ce que  
 de droit, un mariage nul, et un renvoi bon

Joseph Guérin Maire  
 Et J. Forthmann Sec<sup>re</sup>,  
 Mellin

à la Session de Juillet, mil huit  
 cent soixante et dix huit, les  
 membres du conseil Municipal de  
 la paroisse de St-Lui ne s'assemblent  
 pas.

En foi de quoi j'ai signé, à St-  
 Lui, ce deuxième jour de Juillet  
 mil huit cent soixante et dix huit  
 Et J. Forthmann  
 Sec<sup>re</sup>,

Le 5 Aout 1878  
11 session et  
ajournée au 17

Province de Québec  
Municipalité de la  
paroisse de St-Lin,  
à une session générale et mensuelle  
du conseil municipal de la paroisse  
de St-Lin, dans le comté de l'Assump-  
tion, tenue à St-Lin, au lieu ordinaire  
des sessions du dit conseil, le lundi le  
vingt-neufième jour du mois d'Aout mil-  
sept cent soixante et huit, conformé-  
ment aux dispositions du code municipal  
de la province de Québec, à laquelle sont  
M<sup>rs</sup> Joseph Lanthier maire et  
M<sup>rs</sup> Jean Marie Tilliotte dit La Cour  
Théodule Corbeille

Calixte Dumont

Theophile Lamoignon

Modeste Cagnon

François Davier, Catechiste de la paroisse

Tous les membres du dit conseil  
étant présents, sous la présidence de  
Monsieur le Maire le dit Joseph Lanthier,  
le dit conseil passe et fait les résolu-  
tions suivantes, savoir:

1<sup>re</sup> Ordre

Une requête en date du 31 Juillet dernier,  
signée par quatorze propriétaires et occu-  
pants d'immubles situés à la côte de  
Grâce ou côte St-Pierre dans la dite paroisse  
de St-Lin, intéressés au chemin de ligne ou  
route passant entre les terres de Colm Henry  
Pangmanquin et Jean Marie Tilliotte dit  
La Cour, conduisant du village à la  
dite côte de Grâce, exposant,  
1<sup>re</sup> Que le dit chemin de ligne

de ligne ou route est actuellement  
obstruée par le chemin de fer des Lau-  
rentides, l'espace de quatre ou cinq arpents  
et demandant, le changement, le détour-  
nement et l'ouverture d'un nouveau  
chemin sur le côté ouest du dit chemin  
de fer, et concluant à ce qu'une assem-  
blée des intéressés soit convoquée con-  
formément à l'article 794 du code muni-  
cipal de la province de Québec, étant  
soumise au dit conseil, ce dernier  
après avoir communiqué de la dite  
requête, et entendu les intéressés présents,  
a délibéré sur motion du conseiller  
Théodule Corbille secondé par le conseiller  
Théophile Lamoignon, qu'il soit fait droit  
à la dite requête en convoquant une  
assemblée générale des intéressés pour  
être tenue à la prochaine réunion  
de ce conseil, et qu'un avis public soit  
donné à cette fin, adaptée,  
à une Orde

Attendu qu'il a été fait un règlement  
portant le numéro un en date du "6 Mars  
1874" réglant et déterminant les travaux  
d'entretien des fossés longeant les trois  
chemins de ligne ou route, conduisant  
du Village de St-Lui à la petite rivière  
et amendant tant trois verbeaux qui  
les régissent

Et attendu qu'actuellement il existe  
encore de très grandes difficultés pour  
parvenir à l'exécution des travaux  
suscités dont moitié est mise à la  
charge des propriétaires voisins des



des susdits chemins,

Et attendu que le dit règlement n'est conforme et fait en vertu de l'article 810. a du Code Municipal, de la province de Québec

à ces causes le dit conseil, sur motion de M<sup>r</sup> Modeste Gagnon secondé par M<sup>r</sup> Calixte Dumont et à l'unanimité, ordonne qu'un avis public soit donné conformément des articles 194 et 810. a du dit Code Municipal, convoquant une assemblée générale et publique des intéressés, pour être tenue à la prochaine réunion de ce conseil, dans le but d'entendre les susdits intéressés et faire un règlement si faire ce doit, pour abroger le règlement N<sup>o</sup> 1 du 5 Mars 1874) et régler et déterminer de nouveau les travaux d'entretien des fossés susdits et arrêter tout procès verbal à ce contraire en se conformant au désir de la loi en pareil cas,

### 3<sup>e</sup>ème ordre

Un compte au montant de deux piastres courant est produit par le secrétaire-trésorier à lui dû pour dépenses et frais de voyages à St Roch de l'Adigou pour se procurer copie du cadastre de cette municipalité servant à établir le rôle d'évaluation de 1878 M<sup>r</sup> le conseiller Calixte Dumont secondé par le conseiller François-Dominic Lely dit Lavardure propose au le dit compte soit accepté en son entier, à droit,

### 4<sup>e</sup>ème ordre

sur motion de M<sup>r</sup> Théodule

et au désir

J. G. M.

M. J. M. autres,

Corbuille secondi partu Calisto Dumont  
 et à l'unanimité, la présente session  
 générale et mensuelle est ajournée à  
 samedi, le dix-septième jour d'août courant  
 à une heure de l'après midi pour la et alors  
 être continuée et y procéder sur tout ce  
 qui sera devant le dit conseil, adoptés,

En foi de quoi les maire et secrétaire  
 trésorier ont signé, à St-Hlin, pour servir  
 et valoir ce que de droit une ligne allongée  
 est paraphée comme

Joseph Gauthier, maire  
 Et St-Forest Marin

Sec. Frés. St-Hlin

Le 17 Août 1878  
 12<sup>e</sup> impression  
 par ajournement

Province de Québec  
 } Municipalité de la  
 } paroisse de St-Hlin.

À une session générale et mensuelle  
 du conseil municipal de la paroisse de  
 St-Hlin, dans le comté de l'Assomption,  
 tenue à St-Hlin, au lieu ordinaire des  
 sessions du dit conseil, le dix-septième  
 jour d'août, mil huit cent  
 soixante et dix-huit, et ajournée de ce  
 jour à aujourd'hui, samedi le dix-  
 septième jour d'août mil huit cent  
 soixante et dix-huit, à une heure  
 de l'après midi, conformément aux  
 dispositions du code municipal de la  
 province de Québec, à laquelle sont  
 présents M<sup>rs</sup> Joseph Gauthier, maire et

Et M. les conseillers Calixte Dumont  
 Théodule Corbille  
 F. <sup>1</sup> Davin Culept  
 Théophile Camard  
 Modeste Lagnon  
 Jean Marie Villiotte

Tous membres du dit conseil  
 Et le conseil ainsi au complet, sous la  
 présidence de M. le Maire le dit Joseph  
 Gauthier passe et fait les résolutions et  
 réglemens suivans, savoir

1<sup>er</sup> Ordre

Le secrétaire-trésorier donne lecture du  
 procès verbal de la dite session du cinquiesme  
 jour d'aout courant apourue à ce jour, et  
 de l'avis public en date du huitiesme jour d'aout  
 aussi courant et du certificat s'y rapportant;  
 convoquant 1<sup>o</sup> les intéressés au chemin de  
 ligne ou route, conduisant du vilage de  
 St Lin, à la côte de Grâce ou côte St Pierre  
 2<sup>o</sup> les intéressés aux trois chemins de ligne  
 ou routes, conduisant du dit vilage de St Lin  
 au lieu nommé, petite rivière, communément  
 appellés, le premier "les trente" le second "les  
 vingt" et le troisieme "les vingt sept" 3<sup>o</sup>  
 les habitans contribuables de cette Muni-  
 cipalité, concernant, l'examen, révision et  
 homologation du rôle d'évaluation de cette  
 municipalité,

2<sup>ème</sup> ordre

Le rôle d'évaluation de cette Muni-  
 cipalité, fait et déposé au bureau du dit conseil,  
 le vingt septiesme jour de Juillet dernier (1878)  
 par Joseph Archambault fils de S. J. Joseph  
 Renaud, et Eloi Hoys, tous trois estimateurs

de cette municipalité, dûment nommés sous l'autorité de ce conseil, est soumis pour être examiné, révisé, amendé et homologué, après les avis donnés comme susdits le huitième jour d'août courant, conformément aux dispositions de l'article 736 du Code Municipal de la province de Québec, et les estimations présentées, tel que prescrit par l'article 737 du dit code.

Le tout considéré attentivement et après mûre délibération Messieurs le Maire et les conseillers ont homologué et homologuent par les présentes le dit rôle d'évaluation pour être suivi, à toutes de droit selon sa forme et teneur sauf et excepté, les changements, amendements et révisions ci-après énumérés qui y seront annexés pour en faire partie, savoir

1. Le nom de Charles Rogue père est substitué à celui de Charles Rogue fils n° 123
2. L'évaluation de Théodule Corbeille aux n° 152 & 153 est réduite de \$ 200.00
3. L'évaluation de Matthias Beaudoin n° 170 réduite de 70.00
4. " " Abraham Richels " 680 réduite de 50.00
5. " " J<sup>ne</sup> A<sup>me</sup> Beaudoin " 759 augmentée 100.00
6. " " Joseph Desmarais " 760 augmentée de 200.00
7. Une valeur annuelle est accordée à l'écuyer  
Désiré Champy fils de M<sup>te</sup> au n° 761 de 40.00

M<sup>te</sup> le conseiller Culept secondé par M<sup>te</sup> le conseiller Lannard propose que la présente session soit ajournée à sept heures édimi ce soir, adapté.

Joseph Guéhenne Maire  
M<sup>te</sup> Forestier Marin sur Mes,  
à l'heure fixée pour continuer la présente session, Messieurs les

conseillers présents lors du susdit ajournement; comparassent de nouveau, et procéde à la continuation de la révision du dit rôle d'évaluation

8. Le nom de César Deilongchamp fils au N<sup>o</sup> 837 est biffé
9. L'évaluation de Joseph Gauthier N<sup>o</sup> 879 est réduite de 200.00
10. " " Louis Lachapelle N<sup>o</sup> 810 est augmentée de 20000
11. " " Flavien Saboisier fils N<sup>o</sup> 875 réduite de 300.00

Et à cette phrase des précédés M<sup>re</sup> Léon Marie Villotte dit Latour secondé par M<sup>re</sup> François Savoir lequel propose que le susdit rôle d'évaluation ainsi révisé et amendé soit homologué avec les amendements et changements cidessus au nombre de onze, et qu'il soit enjoint au secrétaire-trésorier de les inscrire conformément à l'article 138 du dit code municipal, et qu'il soit résolu que les propriétés suivantes soient exemptes pour une période indéterminée, néanmoins jusqu'à révoation légale, de toutes taxes municipales, moins celles mentionnées au bas de l'article 243 du Code Municipal, qui seront imposées sur les propriétés suivantes, savoir

1. La Factorie de meubles dépendant du N<sup>o</sup> 846 occupée par Colm Henry Perreman et c<sup>ie</sup>
2. La Brasserie N<sup>o</sup> 770 propriété du Crédit Foncier de Montréal
3. La Vallée St Jean Baptiste c<sup>ie</sup> N<sup>o</sup> 871
4. Le Marché N<sup>o</sup> 862 propriété de Ovide Bryen
5. La Fonderie N<sup>o</sup> 874 Moise Faucher c<sup>ie</sup>

3<sup>e</sup>ème ordre

Attendu qu'il est constaté qu'un assemblée public des propriétaires ou occupants d'immeubles situés au lieu susnommé, Cote de Grace

ou côté St Pierre, dans la dite paroisse de St Lin,  
intéressés au chemin de ligne ou route passant entre  
les terres de Colin Henry Pangman senior, et Jean-  
marie Villiotte dit La Tour senior, conduisant du  
Village de St Lin, à la dite côté de Grâce ou côté  
St Pierre, réglé par un certain rapport rendu  
par Laurent Dorval senior, le 18 Janvier (1849),  
et homologué avec ces amendements le 15 Octobre  
de la même année, a été dûment et régulière-  
ment convoquée tel qu'il appert par l'avis public  
ci-dessus cité, en date du huitième jour d'août  
courant, donné conformément aux articles 794  
et 810 a du code municipal de la province de  
Québec, pour être tenue ce jourd'hui le  
dix sept août courant, dans le but de procéder  
sur le sujet d'une requête présentée le  
en date du 31 Juillet dernier (1878) signée par  
quatorze intéressés au chemin susdit,

Et posant entre autres choses

1° Que le susdit chemin de ligne ou route  
est actuellement obstrué l'espace de quatre  
ou cinq <sup>ou six</sup> par le chemin de fer des Laurentides, et

2° Demandant le changement, le détourne-  
ment et l'ouverture d'un nouveau  
chemin de route sur le côté Ouest du dit  
chemin de fer, et de régler et déterminer  
les travaux du dit chemin projetés et

Attendu que Colin Henry Pangman senior offre  
gratuitement le terrain nécessaire à l'ouverture  
du dit chemin projeté sur le côté Ouest du dit  
chemin de fer, pourvu néanmoins que la terrain  
de la partie du chemin actuellement obstrué  
lui soit remis en compensation, le tout qu'il  
appert par une lettre de M<sup>r</sup> Pangman à  
Médard Bozue en date du dix sept août courant

Et attendu que les intéressés présents ont été attentivement entendus et sont demeurés d'accord que le dit chemin projeté soit ouvert et établi sur le côté Ouest du dit chemin de fer, et que les travaux soient réglés et déterminés par un règlement quelconque,

À ces causes le dit Ordonne, règle et statue et par les présentes il est ordonné réglé et statué par règlement du dit conseil ce qui suit savoir

### Règlement No 2.

Règlement tendant à amender un certain rapport rendu par Laurent Dorval quinzième député Grand Voyer, le 18 Janvier mil huit cent quarante neuf et homologué avec ses amendements par le conseil municipal du comté de Leicester le quinze octobre de la même année, et à régler et déterminer les travaux, l'ouverture et l'entretien d'un nouveau chemin de ligne ou route sur le côté Ouest du chemin de fer des Laurentides, dans la paroisse de St. Lin.

1° Il sera ouvert fait et entretenu un chemin de ligne ou route passant sur la terre de Louis Henry Pansman quinzième, et longera le côté Ouest du chemin de fer des Laurentides depuis l'endroit obstrué par le dit chemin de fer, jusqu'au chemin de front de la Côte de Grâce ou Côte St. Pierre.

2° Sera le dit chemin de route ouvert fait et entretenu de la largeur et de la manière indiqués dans le rapport de Laurent Dorval ci-dessus cité,

3° Sur le dit chemin il y sera érigés deux ponts, lesquels auront seize pieds de largeur entre les Gardes corps, seront boisés de chaque

le conseil  
J. G. M.  
L. H. L. autres

côté, lequel boisage sera appuyé sur quatre poteaux de chaque côté des dits ponts, laissant entre eux une espace suffisante pour donner libre le passage à l'abondance des eaux, sur lesquels poteaux il y sera mis des lambourdes avec mortouaises et tenons; Les gorges des corps seront solidement faits avec deux traverses dont une sera mise en coiffe sur les poteaux, qui seront mis solidement en terre de manière à prévenir tout accident; ~~Tout le bois requis~~ le pontage des dits ponts sera de bois scié ou équarri, tout le bois requis sera de pin pruche ou épinette rouge bon et sain et d'une dimension confortable et requise en pareil cas au désir de la Loi.

4° Sur le côté Ouest du dit chemin il y aura un fossé convenablement fait et aura une largeur et une pente suffisante dans la direction de sa longueur pour l'écoulement facile des eaux tant du dit chemin que du terrain voisin, et sur le côté Est il y aura une embase avec des rigoles autant qu'il sera nécessaire pour communiquer de l'embase au fossé ou embase du dit chemin de fer.

5° Les intéressés au dit chemin enleveront <sup>et</sup> à l'exception de leur part de clôture existante sur le côté Ouest la clôture qui du chemin actuellement obstruë et la replaceront sur le côté Ouest du chemin réglé par le présent et ce à l'endroit qui leur sera assigné par l'inspecteur de l'arrondissement.

6° Les travaux ainsi réglés et ordonnés pour l'ouverture, confection et entretien du dit chemin y compris ces ponts clôtures et fossés seront faits et exécutés en commun<sup>es</sup> par tous les propriétaires et



occupants d'immeubles situés à la dite côte de Grâce ou côte St Pierre, tel que mentionnés au rapport de Laurent Dorval ci-dessus cité

7° seront les dits travaux faits et exécutés sous la surveillance de l'inspecteur de voirie de l'arrondissement qui a juridiction sur le dit chemin, et ce aussitôt que le présent règlement sera en vigueur.

8° La clôture appartenant à la compagnie du Chemin de fer des Laurentides, actuellement érigée sur le côté est du dit chemin de fer longeant cette partie du chemin réglé par le présent règlement à l'entretien, charge et responsabilité de la dite compagnie.

Amendé le 2 septembre 1878 dans la 2<sup>ème</sup> séance

9 Le présent règlement aura pour effet d'abandonner cette partie du chemin actuellement obstruée, depuis l'endroit où la dite route est traversée par le dit chemin de fer, jusqu'au trait carré de la terre du dit sieur Louis Bourgeois, et ce, bien entendu, que quand, et en autant que les travaux de la nouvelle route ainsi réglé par le présent règlement, y compris l'ouverture, la confection du dit chemin au contour, ponts d'élèves et fossés, auront été faits et terminés, et qu'ils auront été exécutés et approuvés en conséquence.

10° Qu'il soit bien entendu que le présent règlement aura pour effet, d'expliquer, amender et modifier le rapport de Laurent Dorval en date du dix-huit Janvier mil huit cent quarante neuf, tel qu'homologué avec ces amendements par le conseil municipal du comté de Lennox le quinze octobre de la même année (1849) et tous autres règlements et ordonnances quelconques qui

auraient pu être préalablement faits, et tout ce qui est contraire au présent.

11° Sera le présent règlement lu et expliqué aux intéressés susdits, à une session du dit conseil qui sera tenue le lundi, le deuxième jour de septembre prochain, pour la même être sanctionnée, approuvée par le dit conseil autant que besoin, et le changer ou l'amender s'il est jugé nécessaire.

#### 4<sup>ème</sup> Ordre

Attendu qu'une assemblée publique des propriétaires et occupants d'immenses sites aux lieux ou concessions nommés, Côte Prescott ou Côte St. Alphonse, Nord et Sud de la Côte Leamy, Petite Rivière et Côte St. Ambroise dans la paroisse de St. Lin, intéressés aux trois chemins de ligne ou route conduisant au dit village de St. Lin au lieu nommé (Petite Rivière) communément appelés le premier, "les ponts" le second, "les vingt" et le troisième, "les vingt sept" a été dûment et régulièrement convoquée tel qu'il appert par l'avis public ci-dessus cité et certificat de publication d'icelui, pour être tenue ce jour le dix sept courant, dans le but d'entendre les intéressés susdits, et la même procéder sur le sujet d'établir, faire un règlement quelconque pour régler et déterminer les travaux d'entretien des dits chemins les trois routes susdites.

En conséquence de ce que dessus les intéressés présents ayant été entendus, et considérant que les

Conformément  
aux articles  
794 et 810 a  
du code Municipal

Pat  
J G M

Ch. St. Ambroise, substité

Chaque côté  
J G M

Ch. St. Ambroise, substité

Fossés longeant chaque côté des routes susdites sont parties en très mauvais état et indispensables pour l'égout des dites routes et des terrains voisins, qui actuellement ne peuvent égoutés ailleurs que par les fossés susdits.

Et attendu que les intéressés présents sont unanimement demeurés d'accord à ce qu'il soit fait un règlement quel en que donnant la juste moitié des fossés susdits à la charge des propriétaires voisins des dites routes

Et ces causes le dit conseil réglé, ordonné et statué, et par les présentes est réglé, ordonné et statué par règlement du dit conseil, savoir Règlement numéro trois, tendant à abroger un certain règlement portant le numéro un, passé par le conseil de cette municipalité le cinquiesme jour de Mars mil huit cent soixante et dix sept, et à annuler les procès verbaux de Louis René Chaussegros de Léry en date du cinq de Novembre mil huit cent dix sept, et de Louis Pierre Panet en date du dix huit de septembre mil huit cent vingt sept. en suit.

1° Que le règlement portant le numéro un, en date du cinq mars mil huit cent soixante et dix sept ci dessus cité soit abrogé par le présent

2° Que l'article deux du procès verbal rendu par Louis René Chaussegros de Léry qui appelle "la route" Grand voyer du District de Montréal en date du cinq de Novembre mil huit cent dix sept précité, ordonnant une route dans la paroisse de St. Lin, passant actuellement entre les terres de Ovide Brien en son, conduisant du village de St. Lin au rang Sud de la Côte Beaune, soit

"communément  
appelée "la route"  
S. S. M.  
St. L. en son

amendé en ajoutant à la fin du dit article  
 ce qui suit, " Que les fossés actuellement  
 " établis chaque côté le long de la dite route  
 " seront convenablement faits et auront  
 " une largeur et une pente suffisante dans  
 " la direction de leur longueur pour l'écoulement  
 " des eaux tant de la dite route que des terrains  
 " voisins, les quels fossés seront faits réparés et  
 " entretenus moitié par les intéressés à la dite  
 " route et moitié par le dit Ovide Briem  
 " Sçavoir le dit Ovide Briem fera et entretiendra  
 " la partie du fossé sur le côté Est de la dite  
 " route, à partir de la profondeur des dites  
 " terres jusqu'au cours d'eau verbalisé tra-  
 " versant la dite route, et de là, sur le  
 " côté Ouest depuis le dit cours d'eau jus-  
 " qu'aux limites du village, et le reste des dit  
 " fossés, sçavoir sur le côté Est de la dite  
 " route, à partir des limites du village  
 " jusqu'au cours d'eau sus-cité, et sur le côté  
 " Ouest depuis le dit cours d'eau jusqu'à  
 " la profondeur des dites terres, seront faits  
 " et entretenus par tous les intéressés à  
 " la dite route,

3° Que l'article Trois du procès-  
 verbal de Louis René Maussegeus de l'érigé  
 communément à deussus cité, ordonnant une route  
 appelée "les vingt" dans le dit paroisse de Shtin, passant  
 actuellement entre les terres de Lesaire  
 Huboux dit Des long champs père et  
 Bouice Lamotte dit La chapelle, condui-  
 sant du Rang sud de la dite Leunne au  
 rang nord de la dite dite Leunne, <sup>4)</sup> soit  
 amendé en ajoutant à la fin du dit  
 article ce qui suit " les fossés

<sup>4)</sup> communément  
 appelée "les vingt"  
 J. G. m.  
 J. B. H. L. autres,

" actuellement établis chaque côté le long de la  
 " dite route seront convenablement faits et  
 " auront une largeur et une pente suffisantes  
 " dans la direction de leur longueur pour l'écou-  
 " lement facile des eaux, tant de la dite route  
 " que des terrains voisins, lesquels fossés  
 " seront faits réparés et entretenus, moitié  
 " par les intéressés à la dite route et moitié par  
 " les propriétaires voisins, savoir, le dit Rouie  
 " Lamotte dit La Chapelle fera et entretiendra  
 " la partie du fossé, à partir des emplacements  
 " concédés sur le côté Est de la dite route  
 " jusqu'à la juste moitié de la distance qu'il  
 " y a depuis les dits emplacements jusqu'à sa  
 " décharge au chemin de front des dites terres, et  
 " le reste du dit fossé jusqu'à la base du dit  
 " chemin de front sera fait et entretenu  
 " par les intéressés à la dite route, et le  
 " dit sieur Huboy dit Peloy d'aucun prix  
 " fera et entretiendra la partie ~~restante~~ du  
 " fossé sur le côté Ouest de la dite route  
 " à partir de sa décharge au chemin de front  
 " susdit jusqu'à la moitié de la distance qu'il  
 " y a entre la dite décharge et les emplac-  
 " ements concédés sur le côté Ouest de la dite  
 " route, et le reste du dit fossé jusqu'au dits  
 " emplacements sera fait et entretenu  
 " par les intéressés à la dite route.

4. Que l'article deux du procès verbal  
 rendu par Louis Pierre Panet sieur Grand  
 voyer du District de Montréal, en date du  
 dix huit de septembre mil huit cent trente  
 sept, ordonnant entre autres choses une  
 route passant actuellement par terre  
 les terres de Théophile Lamard et

et Ephraim Crépeau, et l'autre partie entre  
 les terrains de François Rousse du mathieu  
 bordissant du nord de la cote Lecaine et la  
 petite rivière, communément appelé  
 "les vingt-sept" soit amendé en ajoutant  
 à la fin du dit article deux ce qui suit,  
 " Que Les fossés actuellement établis et ceux  
 " à l'avenir qui y seront établis chaque cote  
 " le long de la dite route, seront convenable-  
 " ment faits et auront une largeur et une  
 " pente suffisante dans la direction de leur  
 " longueur pour l'écoulement facile des Eaux  
 " tout de la dite route sur des Terrains voisins,  
 " lesquels fossés seront faits séparés et entre-  
 " tenus moitié par les intéressés à la dite  
 " route et moitié par les propriétaires voisins  
 " savoir: le dit Théophile Camard fera et  
 " entretiendra la partie du fossé sur le cote Est  
 " de la dite route, à partir du trait quarre nord  
 " de sa dite terre jusqu'à la moitié de la longueur  
 " du fossé qu'il y a entre le dit trait quarre et  
 " jusqu'à l'chemin de front de la dite terre,  
 " et le reste du dit fossé jusqu'au dit chemin  
 " de front sera fait et entretenu par tous  
 " les intéressés à la dite route, 2. le dit  
 " Ephraim Crépeau fera et entretiendra cette  
 " partie du fossé sur le cote Ouest de la dite  
 " route, à partir de son chemin de front jus-  
 " qu'à la moitié de la longueur du fossé qu'il  
 " y a entre le dit chemin de front et le trait  
 " quarre nord de sa dite terre, et le reste dudit  
 " fossé jusqu'au trait quarre sud dit, sera fait  
 " entretenu par les intéressés à la dite route, 3.  
 " la première moitié de la longueur du fossé  
 " qu'il y a sur le cote Ouest de la dite route

„ à partir du trait quarri nord de la terre  
 „ du dit crepeau jusqu'à la petite rivière  
 „ sera faite & entretenue par le dit ~~Joseph~~  
 „ Ephraim crepeau attendu que ce dernier  
 „ égoût une partie de son terrain par le fossé  
 „ susdit, & l'autre moitié du dit fossé  
 „ jusqu'à la petite rivière sera faite &  
 „ entretenue par le dit François Kanase  
 „ dit Mathieu. 4° le fossé sur le côté est  
 „ de la dite route à partir du trait quarri nord  
 „ de la terre du dit Camard jusqu'à la petite  
 „ rivière sera fait, réparé & entretenue, avec  
 „ des rigoles s'il en est besoin pour communi-  
 „ quer d'un fossé à l'autre, pour l'usage des  
 „ intéressés à la dite route.

5° Qu'il soit entendu que les fossés traversant  
 au front les emplacements sis & situés  
 et ceux à l'avenir qui y seront considérés le  
 long des routes susdites seront faits & entre-  
 tenus par les propriétaires ou occupants  
 des dits emplacements.

6° Que les terres provenant de chaque fossé  
 longeant les trois routes susdites seront  
 jetées, mises & employées sur le milieu  
 des dites routes, & sera uniformément & immé-  
 diatement étendues par ceux obligés aux  
 dits fossés, et ce, à leur part respective.

7° Que les travaux des fossés susdits ainsi  
 réglés & ordonnés, seront partagés, faits,  
 exécutés, & renouvelés autant que besoin,  
 sous la surveillance des inspecteurs de  
 voirie de l'arrondissement ou ils sont  
 situés, qui ont respectivement jurisdic-  
 tion & charge des dites routes, & ce aussi  
 tôt que le présent règlement sera en vigueur.

8° Qu'il soit bien entendu que le présent règlement aura pour effet d'abroger le règlement du cinq mars mil huit cent soixante et dix sept, comme dit est plus haut, et d'amender autant que besoin les procès verbaux suscités, et tout ~~autre~~ ce qui aura pu être préalablement fait et contenu au présent.

9° Le présent règlement entrera en vigueur selon le dit sens de la loi après son adaptation et approbation <sup>finale</sup> par le dit Conseil, à sa session Générale et mensuelle qui sera tenue le deux de septembre prochain,

à l'ordre

Résolu que les règlements ci-dessus portant <sup>(1)</sup> les numéros deux et trois soient soumis lus et expliqués aux intéressés, à une session du dit conseil qui sera tenue le deux de septembre prochain pour lors les dits règlements être sanctionnés, approuvés si faire ce doit par le dit conseil, avec les amendements et changements que seront trouvés nécessaires et qu'un avis public soit donné en conséquence aux dits intéressés,

Et le dit conseil s'ajourne

En foi de quoi les maire et trésorier Trésorier enbaigué en leur qualité respective ont signé pour servir et valloir ce que de droit, cinq renvois paraphés bon et treize mots, sciez sous signés

Joseph Gauthier maire  
 Et A. F. M. Marin

see this in the...



Session Générale  
Le 2 sept 1878  
12<sup>ème</sup> session

Province de Québec  
Municipalité de la pa-  
roisse de Ahlin

A une session générale et annuelle  
du conseil Municipal de la paroisse de  
Ahlin dans le canton de l'Assomption,  
Tenne d'Ahlin, au lieu ordinaire des  
sessions du dit conseil, leudi le deuxièm  
me jour du mois de septembre de l'année  
de notre Seigneur mil huit cent soixen-  
te et dix huit, conformément aux  
dispositions du code Municipal de la  
Province de Québec à laquelle ~~étaient~~  
présents M<sup>rs</sup> Joseph Gauthier curé Maire  
Eugène Villiotte dit Lalou  
Modeste Gagnon  
Théophile Camard  
Modeste Corbeille  
François Scavie Gulept  
dit Laverdure

Tous membres du dit conseil et formant  
la majorité de celui soula présidence de  
M<sup>r</sup> le Maire le dit Joseph Gauthier ledit  
conseil passe et fait les résolutions  
suivantes savoir:

1<sup>er</sup> ordre

Le secrétaire-trésorier donne lecture  
du procès verbal de la session précé-  
dente tenue samedi, le dix septième  
jour d'août dernier, et de l'avis de  
convocation<sup>(1)</sup> et du certificat<sup>(2)</sup> y rapportant  
convoquant les intéressés aux deux  
réglements portant les numéros deux  
et trois inclus au dit procès verbal.

(1) en date du  
vingt quatrième  
jour du dit mois  
d'août  
J. G. M.  
C. B. M.,  
2<sup>ème</sup> ordre

2<sup>ème</sup> Ordre

Le Règlement portant le numéro deux "intitulé" Règlement tendant à amender un certain rapport rendu par Laurent Dorval Député Grand Juge du 18 Janvier 1849 et à régler et déterminer, les travaux d'ouverture et d'entretien d'un nouveau chemin de ligne ou route sur le côté ouest du chemin de fer des Laurentides, passé par ce conseil le 17 Aout dernier, est sur la Table, soumis et expliqué aux intéressés dûment convoqués, tel qu'il appert par l'avis public ci-dessus du 24 Aout dernier, lesquels ayant été entendus, personnes ne s'opposant, M<sup>r</sup> Théophile Corbeille secondé par M<sup>r</sup> Théophile Lamard propose que le dit règlement soit sanctionné, approuvé, en son contenu avec l'ajoutement suivant à être inséré à l'article neuf du dit règlement, en ajoutant après les mots "John Henry Ferguson" dans la cinquième ligne, ce qui suit: "et la partie du chemin de front de ~~la~~ <sup>la</sup> terre de Jean Marie Villotte jusqu'au dit chemin de fer, adopté unanimement.

3<sup>ème</sup> Ordre

Le Règlement portant le numéro trois "intitulé" Règlement tendant à abroger un certain règlement ~~passé par ce conseil~~ portant le numéro un, passé par le conseil de cette municipalité le cinquième jour de Mars 1877) et à amender les procès verbaux de Louis René

Chasseprogs de Lery (en date du 5 de  
 Novembre 1819) et de Louis Pierre Paret  
 (en date du 18 sept 1837) est soumis  
 lu et expliqué aux intéressés dûment  
 convoqués par avis public en date du 24  
 Aout dernier, lesquels attentivement ex-  
 tendus ne s'opposent au dit règlement  
 en conséquence M<sup>r</sup> Caumarie Villiotte del  
 Latour Seconde par M<sup>r</sup> Modeste Capuron  
 propose que le dit règlement soit  
 adopté, sanctionné en son contenu et mis  
 en force suivant le dit cours de la loi  
 Adopté unanimement à l'exception  
 du conseiller Théophile Camard qui se  
 refuse de prendre part aux délibérations  
 du dit règlement attendu que il y a un  
 intérêt personnel,

#### 4<sup>e</sup>ème Ordre

Un compte en date du 15 Aout dernier, au  
 montant de une piastre et quatre vingt  
 centins courant est présenté par l'ins-  
 pecteur de voirie Caumarie Dupond, à l'eu  
 de sa qualité susdite pour ouvrage  
 qu'il a fait et fait faire dans le chemin  
 de front au sud de la cote Caumarie, sur  
 la terre de Dame Bridgels ou ne Audin  
 Ave Colme Ray, comme suit,

|   |                  |
|---|------------------|
| En Juillet 1878, 1/2 journée avec un che-<br>val et voiture | 50 <sup>cs</sup> |
| Vingt par cent  | 10               |
| Aout 12 1878 1 journée avec un<br>cheval et voiture         | 100              |
| Vingt par cent  | 20               |
| Total   | \$ 1,80          |

En conséquence M<sup>r</sup> Méroule

Corbille secondé par M<sup>r</sup> Leau Haric Luton  
propose que le dit compte soit approu-  
vé en son entier pour être payé par  
quid de droit au dit Infond, adopté,  
5<sup>ème</sup> Ordre

Une Plainte verbale est fait au dit  
Conseil par André Hebon dit Deslong-  
Champs prie, exposant qu'il souffre des  
dommages considérables causés par le mau-  
vais état d'un cours d'eau et de ces branches  
passant sur sa terre et celles de Colin  
Rafter, Lemis Martineau etc, et  
conclut à ce que l'inspecteur Agraire de  
l'arrondissement soit chargé de visiter  
les lieux, c'est pourquoi M<sup>r</sup> Corbille  
secondé par M<sup>r</sup> Luton propose  
que Leau Haric Forest sec. trés, ait à no-  
tifier M<sup>r</sup> Gilbert Poulin inspecteur  
Agraire de cette division, lui enjoignant  
de se rendre au désir du dit Deslongchamps,  
sous le plus court délai, visiter les lieux,  
informer les intéressés qu'ils aient à  
exécuter les travaux du dit cours d'eau  
et de ces branches, s'ils sont nécessaires  
dans un délai déterminé, en cas de  
refus ou de désaccords de la part des  
intéressés dans l'exécution des dits travaux  
en faire immédiatement rapport à ce  
Conseil, adopté sans opposition,  
6<sup>ème</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Modeste Gagnon secondé par  
M<sup>r</sup> Théophile Lamard propose  
que la présente session soit ajournée  
à samedi, le vingt-huitième jour de  
septembre courant pour procéder

J'ai et alors sur tout ce qui sera donné  
 le conseil, et qu'un avis public soit donné  
 à tous ceux que cette affaire pourrait  
 concerner, les informant que ledit conseil  
 procédera ~~sur la~~ ~~question~~, entre autres choses  
 sur la question de régler l'ouverture et  
 l'entretien du chemin ou Rue précitée  
 passant sur la terre de Camus Rose, depuis  
 le chemin de front de la cité Prescottte jus-  
 que chez Daniel Martet père, et de lui  
 passant sur les terres de Prosper Le mar-  
 che, Joseph Gauthier et Renaud, et sur le  
 terrain de la Fabrique, actuellement nommé  
 "Rue Morin" pour rejoindre la Rue  
 St Eudore, dans le village de St Lin,  
 à droite immédiatement et d'opposé,  
 En foi de quoi le maire et secrétaire  
 Trésorier ont signé en leur qualités respectives  
 à St Lin, pour servir et valoir ce que  
 de droit, en renvoi paraphé bon, et sept  
 mots raris souhmis

Joseph Gauthier Maire  
 St Forest Marin Sec. Trés.,  
 C. L. L. L.

21 sept 1878  
14<sup>ème</sup> session

Province de Québec  
Municipalité de la  
paroisse de St-Jean.

Une session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de St-Jean, dans le comté de l'Assomption, tenue à St-Jean, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, le mardi, le vingt et unième jour du mois de septembre, mil huit cent soixante dix huit, par ajournement fait le deuxième jour du dit mois d'octobre, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle sont présents M<sup>r</sup> Joseph Cauchier curé curé et M<sup>rs</sup> les conseillers Cauchari Villiotte

François Honoré Culept  
et Théodule Corbeille

formant le quorum du dit conseil, sous la présidence du dit Joseph Cauchier curé curé, la conseiller Coliste Dumont absent lors du susdit ajournement, après vérification reçu avis de l'ajournement et continuation de cette session, le dit conseil passe et fait les résolutions suivantes, savoir,

1<sup>er</sup> ordre

L'État de rôle d'évaluation, le dernier en force dans cette municipalité, contenant les noms de toutes les personnes domiciliées dans cette municipalité qui remplissent respectivement les conditions exigées par la loi, pour être grands et petits curés, étant soumis au dit conseil, pour être ~~examinés~~ examinés, revus, et homologués

le dernier après en avoir pris communication et de l'avis public y relatif, personne ne s'opposant, homologue, approuve le dit extrait ou liste des Cures de cette municipalité pour être suivi en tout ou en partie selon sa forme et teneur sans aucun amendement, elle, sur motion du conseiller Théophile Corbille, secondé par le conseiller Gaullaire Villiotte et à l'unanimité

à l'ordre

Le secrétaire trésorier donne lecture de l'avis public en date du douzième jour de septembre courant, et du certificat de publication n° 7 rapportant, et attendu qu'il est constaté tel qu'il appert par le dit avis, qu'une assemblée publique de toutes personnes susceptibles d'avoir intérêt aux Rues actuellement ouvertes au public, passant sur la terre de James Rose, à partir du chemin de la côte Prescottte ou côte St-Alphonse jusqu'à chez Daniel Martel père, ou il tient son hôtel, et de là, traversant les terres de Messieurs Hamareu de Joseph Gauthier et Joseph Renaud, le terrain de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Jean et les emplacements de Olivier LaBois et de Sieurdome Henry, ~~par~~ actuellement nommée (Rue Morin) rejoignant cette dernière pour rejoindre la Rue St-Casimir dans le village de St-Jean, a été dûment et régulièrement convoquée pour être tenue ce jour 21 septembre 1848 dans le but de procéder sur le sujet de régler, régulariser l'ouverture et l'entretien des dites Rues, attendu qu'elles sont presque indispensables pour le public, et en très mauvais état, et ~~pour~~

(1) de front des terres

St-Jean, autres

Du conséquence les personnes présentes ayant été  
 entendues, et vu l'absence d'un grand nombre de  
 ceux dont ces Rues pourroient composer, M<sup>r</sup>  
 le conseiller Jean Marie Villiotte dit Latour  
 secondé par M<sup>r</sup> le conseiller François Slavier  
 Culepp propose que le sieur Forest dit  
 marin, secrétaire-trésorier soit nommé  
 surintendant Spécial, chargé de visiter les  
 lieux et de tout faire rapport à ce conseil, et  
 de dresser procès-verbal s'il y a lieu sous le plus court  
 délai, pour régler, ordonner et déterminer comment  
 et par qui les dites Rues ainsi ouvertes seront  
 classées et entretenues à l'avenir, et annexer  
 tout procès verbal et procès verbaux qui y seront  
 seront contraire, le tout suivant les  
 dispositions de la loi en pareil cas, adaptée  
 à l'indemnité.

Et le dit conseil s'ajourne

En foi de quoi nous avons, signé  
 à St. Louis, pour servir et valoir ce que de  
 droit, ces motifs raisonnables et en un bon

Joseph Gaethner Maire  
 J. Forestier

secr. tres. M. Villiotte



le 7 Oct 1788  
16<sup>ième</sup> session

Province de Québec  
Municipalité de la  
paroisse de St-Lin,

A une session générale et mensuelle  
du conseil municipal de la dite paroisse  
de St-Lin, dans le comté de l'Assomption,  
Tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire  
des sessions du dit conseil, le lundi, le  
septième jour d'octobre mil huit  
cent soixante dix huit, conformément  
aux dispositions du code muni-  
cipal de la province de Québec, à laquelle  
sont présents ~~M. Joseph Guéthier~~  
~~et M. M. Jean Marie Villiotte et Jean~~  
Calixte Dumont  
François seigneur Lucey  
Modeste Lagnon

Ces membres du dit conseil et  
formant un Quorum de plein droit,  
<sup>(1)</sup> propose l'absence de M. Joseph Guéthier le maire  
M. J. seigneur Lucey second  
M. J. autres, par M. Jean Marie Villiotte <sup>(1)</sup> qui M.  
Modeste Lagnon soit président pro  
tempore adopté.

Il est élu M. Modeste Lagnon président  
de la dite session, et le secrétaire trésorier  
donne lecture du procès verbal de la  
session précédente,

Il est résolu ce qui suit,  
1<sup>er</sup> ordre

Un rapport en date du deux octobre  
courant, rendu par Jean Baptiste Forest  
dit Marin surintendant spécial  
nommé par ce conseil, à la séance  
du 21 septembre dernier aux fins

de visiter les Rues actuellement  
 ouvertent au public, passant sur  
 la terre de Camus Rose depuis le  
 chemin de front de la cite Prescotte  
 jusque chez Daniel Martet pere, ou  
 il tient son Hotel, et de la passent  
 sur les terres de Prospere Lamardie,  
 Joseph Eauthier et Joseph Renaud, le  
 terrain de la fabrique, et sur les  
 emplacements de Olivier Lacroix  
 et de Sieur Dome' Henry, pour rejoindre  
 la rue St Eudore double villes,  
 de St Luce, et dresse procès verbal  
 s'il y a lieu, est soumis au dit  
 conseil, Et attendu qu'il est de-  
 montre que toutes les particularités  
 requises ont été suivies et qu'il est  
 constaté par le dit rapport que le  
 dit Jean Baptiste Forestier Marin a qua-  
 lité en a pu legaliser les dites Rues  
 malgré la forte opposition à cet effet,  
 Et attendu que les dites Rues telles qu'ou-  
 vertent sont dans un état d'urgence  
 et pourraient en résulter de graves  
 accidens si elles sont aucunement  
 legalisées ou données à entretenir  
 à ces causes le dit conseil, sur motion  
 de M. Jean Marie Villiotte seconde  
 par M. François Bonin l'ayant et à  
 l'unanimité ordonne qu'au cas special  
 soit donné à Camus Rose, lui  
 enjoignant de fermer par de  
 bonnes Clôtures ou des Barrières aux  
 deux extrémités, la Rue actuellement  
 ouverte au public passant sur sa

terre depuis le chemin de front de la côté  
 Pucierotte jusque chez Daniel Martel père,  
 et de manière à ce que la municipalité  
 n'ait aucunement trouble à ce sujet,  
 ni s'exposer à aucun dommage ni respon-  
<sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>  
 sabiliter et sabiter quelconque qui pourrait <sup>(1)</sup> le man-  
 occasionner par état de la dit<sup>e</sup> eau, et ce sous peine  
 par de pénalité pourvu par la loi en pareil  
 cas. Les p<sup>res</sup> pour chaque jour de repos ou de  
 négligence à exécuter ses ordres  
 adaptés

### 2<sup>e</sup>ème ordre

Une requête en date de ce jour 7 est connue  
 signée par Stanislas Auger et Maxime  
 Morin, exposant, 1<sup>o</sup> que le dit Sta-  
 nislas Auger souffrent des dommages  
 causés par l'abondance des eaux, provenant  
 du mauvais état d'un cours d'eau d'une  
 partie des terres situées au nord de la  
 côté leanne et de la côté St Ambroise, et  
 se répandant sur sa terre par le mauvais  
 état d'un cours d'eau et de ces branches  
 traversant les dites terres

2<sup>o</sup> que le dit Maxime Morin est  
 presque seul à la charge d'un pont  
 considérable établi sur le dit cours d'eau  
 situé sur le chemin de front de sa terre  
 au nord de la dite côté leanne lequel est  
 tellement détérioré qu'il nécessite une reconstruction  
 complète, et qu'un autre pont est aussi  
 établi sur le dit cours d'eau à l'endroit  
 où le dit cours d'eau traverse de front  
 de la terre du dit Morin située à la  
 dit côté St Ambroise lequel est aussi  
 sur le point d'exiger des réparations

C'est pourquoi les requirants s'appuyant sur les articles 794 et 884 du code Municipal, et concluent à ce qu'il soit fait

- 1° Un règlement quelconque pour régler et déterminer les travaux aux dits cours d'eau et ponts, ou
- 2° nommer Monsieur Forest dit marin, secrétaire Trésorier, Surintendant Spécial chargé de visiter les lieux, et de tout faire rapport, au dit conseil, et dresser procès verbal s'il y a lieu aux fins de régler et déterminer comment et par qui les dits, cours d'eau et ponts seront faits et entretenus à l'avenir, est devant le conseil, lue et examinée, le conseiller Jean Marie Villiotte secondé par le conseiller François Clavier l'élève propose que Monsieur Forest dit marin soit nommé surintendant Spécial aux fins de faire droit à la dite<sup>ce</sup> charge d'entretenir les intérêts après avis public préalablement donné, visiter les lieux et dresser procès verbal s'il y a lieu sous un délai d'un mois et de tout faire rapport à ce conseil dans le délai prescrit, adopté unanimement,

3<sup>e</sup>ème ordre

M<sup>r</sup> Calixte Dumont secondé par M<sup>r</sup> Jean Marie Villiotte propose que la présente session soit ajournée à l'undi quatorzième jour d'octobre courant, à une heure de l'après midi pour procéder le chalais à la dépêche des affaires qui seront devant le dit conseil. adopté. Et

<sup>ce</sup> Requête

M<sup>r</sup> J<sup>r</sup> Mis,  
J<sup>r</sup> H<sup>r</sup> M<sup>r</sup>, substitués,

Et le dit conseil a approuvé

En foi de quoi les président et  
secrétaire-trésorier ont signé en leur  
qualité respective à St-Hlin, pour servir  
et valoir ce qu'il doit, douze motozés sou-  
suls, trois renvois paraphés bonset deux, lignes  
allonges bonnes

Modeste Gagnon <sup>prés</sup>  
E. B. Forest <sup>sec</sup> Marin  
secrès. M. H. L.

Le 14 Oct 1878

16<sup>e</sup> session

Par approuvement

Province de Québec

Municipalité de Saint-Lin.

À une session Générale du conseil municipal  
de la paroisse de St-Hlin, dans le canton de  
l'Assomption, tenue à Saint-Lin, au lieu  
ordinaire des sessions du dit conseil, lundi,  
le quatorzième jour du mois d'octobre mil-  
sept cent soixante et dix huit, à une heure  
de l'après-midi, par et en vertu de l'approu-  
vement fait le septième jour du dit mois  
d'octobre, conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la province de Québec,  
à laquelle session sont présents, M. M.  
le Maire, Joseph Gauthier, et les conseillers  
Jean Marie Villiotte dit Latour, Calyste-  
Dumont, Modeste Gagnon, Théophile  
Lamond, M. Beavie Laleph, et Théophile  
Corbeil. Dans la présidence du dit Joseph  
Gauthier quin Maire, tous les membres du  
dit conseil étant présents, Et le dit  
Joseph Gauthier quin Maire quin que  
M. M. les conseillers Théophile Corbeille  
et Théophile Lamond absent lors du  
surdit approuvement, ayant après

vérification sein avec de la continuation  
de cette session

il est ordonné et statué ce qui  
suit

1<sup>er</sup> ordre

Le Secrétaire Trésorier donne lecture  
du procès verbal de la dite session  
du septième jour et octobrellement  
2<sup>ème</sup> ordre

Le conseiller Jean Marie Villiotte  
secondé par le conseiller Caliste Dumont  
propose que la présente session soit  
de nouveau ajournée à quatre heures  
de l'après-midi, adopté unanimement.

Joseph Gauthier Maire.

M<sup>r</sup> François Marin Sec. Trés. Adm<sup>o</sup>

Et à l'heure fixée pour continuer la  
présente session, M. le Maire et  
les conseillers municipaux présents  
vers du surdit ajournement, comparais-  
sent de nouveau pour continuer la dite  
session, et le dit conseil ordonne et  
statue ce qui suit.

1<sup>er</sup> ordre

Après une discussion longuement faite  
au sujet des débentures de la paroisse  
de Saint-Lin, et avoir minutement délibéré,  
M<sup>r</sup> le conseiller Jean Marie Villiotte  
dit Latour secondé par M<sup>r</sup> le conseiller  
François Jean Lefebvre dit Lavardure  
fait motion que Messieurs Hilair  
Hurtéau dit M. P., Joseph Gauthier  
Maire et Isaac Renaud qui sont  
autorisés à transiger avec la compagnie  
du chemin de fer des Laurentides,

relativement au procès actuellement  
pendant devant la Cour Supérieure du  
district de Montréal, etant une cause  
portant le N<sup>o</sup> 1164 des dossiers de la dite  
Cour, entre cette dernière et la Corporation  
de la dite paroisse de Saint-Lin, au sujet  
du paiement des actions souscrites par cette  
dernière dans le fonds Capital de la dite  
Compagnie du Chemin de fer des Laurentides  
au montant de trente mille piastres et  
à mettre fin au dit-procès en se faisant  
assister et aider dans toutes leurs démar-  
ches à cet égard des conseils et avis de  
l'Avocat de la dite Corporation —  
M<sup>rs</sup> Beigne, le tout aux termes et  
conditions que les dits sieurs Hilaire  
Hurteau, Joseph Cauchier et Isaac Renaud,  
trouveront convenables, jugeront à  
propos et arrêteront unanimement  
et d'un commun accord entre eux, d'une  
part, et la dite Compagnie du Chemin  
de fer des Laurentides, d'autre part,  
laquelle transaction le dit conseil  
ratifie, confirme et corrobore d'avance,  
comme il s'oblige de la faire par  
résolution, le tout dans les limites  
de sa juridiction,

adopté unanimement.

2<sup>e</sup>ème Ordre

Georges Chartier inspecteur de voirie  
de cette municipalité, ayant jurin-  
diction sur l'arrondissement de voirie  
N<sup>o</sup> 10 fait rapport à ce conseil, qui  
a donné avis verbal à Marie Camette  
dit l'achapelle, lui enjoignant de

de faire ou faire faire au quote part de  
 fossé longeant le côté Est de ~~la~~ ~~route~~  
 route passant actuellement ~~entre~~ au  
 propriété celle de l'Esaiie Deslongchamps  
 par communément appelé "les nings"  
 et qui, jusqu'alors le dit Carnotte, a  
 refuser et négliger d'exécuter les travaux  
 du fossé susdit dans le délai prescrit,  
 quoique requis, en conséquence M<sup>r</sup> François  
 Davis Luleph, secondé par M<sup>r</sup> Théodule  
 Corbeille, propose que le dit George -  
 Martin esqualité soit autorisé de faire  
 ou faire faire par une personne de son  
 choix, aux frais de la corporation de cette  
 municipalité, tous les travaux à faire  
 au dit fossé, et tout le quote part du dit  
 Bouvic Carnotte, le tout conformément  
 aux dispositions de la loi et du règlement  
 y relatif en date du 27 août 1848  
 pourvu néanmoins qu'un avis spécial  
 par écrit soit préalablement signifié  
 par le secrétaire-trésorier au dit Bouvic  
 Carnotte dit Sachapelle, lui signifi-  
 quant d'exécuter les travaux susdits, de  
 faire ou faire faire sa dite quote part  
 de fossé à partir des emplacements  
 concédés sur le côté est de la dite route  
 jusqu'à la moitié de la longueur du  
 fossé qui, a ~~autres~~ les dits emplace-  
 ments ~~sur~~ ~~le~~ chemin de front du dit  
 Carnotte, dans un délai de cinq jours  
 éche, sans préjudice aux amendes ni aux  
 dommages encourus et à encourir par  
 le défaut d'exécuter les travaux  
 susdits de la manière et dans le



temps prescrit par le sudit règlement  
et la loi, cette motion mise aux voix, résolue  
et adoptée unanimement.

Et le dit conseil s'yjourne

En foi de quoi les Maire et  
Secrétaire-Trésorier ont signé un manifeste

Joseph Lanthier Maire

Et Forest Marin sec. tr.

M. Lanthier

Et Samedi, le quatrième jour du mois de ~~octobre~~  
Novembre mil huit cent soixante et dix huit,  
le conseil municipal de la paroisse de Saint-Lin  
ne s'assemble pas.

Saint-Lin ce 4 Novembre 1878

Et Forest Marin

sec. tr. M. Lanthier

Le 14 Nov 1878  
17<sup>e</sup> Session  
spéciale

Province de Québec }  
Municipalité de la }  
Paroisse de Saint-Lin } A une session  
paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'as- }  
sommption, convoquée par Jean Baptiste }  
Forest dit Marin, Secrétaire-Trésorier du dit }  
conseil, et tenue à Saint-Lin, au lieu }  
ordinaire des sessions du dit conseil, Jeudi, }  
le quatorzième jour du mois de Novembre, }  
en l'année de notre seigneur, mil huit cent }  
soixante et dix huit, à quatre heures de }  
l'après midi, à laquelle sont présents: }  
Joseph Lanthier maire, et M. L. les }  
conseillers Jean Marie Villotte, Théodore }  
Corbeille, François Davier Culpin, Calixte }  
Dumont et Théophile Lannard, pour

formant le Quorum du dit conseil, sous  
la présidence de M<sup>r</sup> le Maire le dit  
Joseph Lanthier, et le conseiller Modeste  
Eagnon absent ainsi que M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> les conseillers  
présents ayant après vérification sur  
avis de la convocation de cette session  
Il est ordonné et statué ce qui suit,

1<sup>er</sup> Ordre

Une action portant le No 8558 de la  
Cour de Circuit pour le District de  
Collette, étant particulièrement l'objet  
de la présente session, "intitulée"

Marie Lamotte dit Sachapelle  
Demandeur

VS

La corporation de la paroisse  
de Saint-Léon. Défendeur  
dans laquelle le Demandeur reclame de  
la Défendresse à titre de pénalité une  
somme de vingt piastres courants  
avec dépens, pour le mauvais état  
des fossés et du chemin de ligne ou route  
passant et étant entre la propriété du  
Demandeur et celle de César Destoy  
Longchamps père, communément appelé  
"les vingt" étant devant le conseil, ce  
dernier après en avoir eue lecture et  
communication et avoir entendu l'en-  
trepreneur du dit chemin, et George Martin  
inspecteur de voirie de l'arrondissement  
de voirie ou exécuté le dit chemin,  
les quels déclarent qu'ils peuvent suffi-  
samment prouver qu'aux époques mentionnées  
ou la déclaration de l'arrondissement, le chemin  
était en bon état et donnait une communi-

cation faite au ~~conseil~~, de jour et de nuit  
 et avec des voitures de toutes sortes, et  
~~ont~~ demeuré d'opinion de contester en  
 cette cause attendu que la dite déclara-  
 tion est mal fondée, à ces causes le dit  
 conseil a délibéré et résolu sur  
 motion du conseiller Théophile  
 Lamond, secondé par le conseiller  
 Jean Marie Villiotte que, Joseph Gauthier  
 leur maire soit et est autorisé et  
 délégué d'aller à Caliette aux fins de  
 consulter un Avocat et l'engager pour  
 contester en cette cause, le tout aux  
 frais de cette corporation, sans son  
 recours sur les officiers ou toute personne  
 en défaut, adopté unanimement,  
 Et le dit conseil s'estonné  
 En foi de quoi les, maire et  
 secrétaire trésorier ont signé  
 quatre mots et quatre lettres royaux  
 Joseph Gauthier, Maire  
 Et Joseph Lamond, Secrétaire,

le 2 Dec 18

18<sup>ème</sup> session

Séance de la paroisse

à la séance du 16 Dec 18

Provinciale de Québec

Municipalité de la

paroisse de Saint-Louis,

À une session générale et annuelle  
 du conseil municipal de la dite paroisse  
 de Saint-Louis, dans le comté de l'Assump-  
 tion, tenue à Saint-Louis au lieu ordinaire  
 des sessions du dit conseil, le deuxi-  
 ème jour du mois de Décembre en l'année  
 de notre Seigneur, mil huit cent dix-huit,

et dix-huit, conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la Province de  
Québec, à laquelle session sont pré-  
sents M<sup>r</sup> Joseph Cauchon Secrétaire  
et M<sup>rs</sup> les conseillers, Jean Marie Villiotte,  
Calixte Dumont, Modeste Cagnon, et  
Théophile Lamoignon sous-secrétaire du dit  
conseil et formant le quorum d'iceux, sous  
la présidence de M<sup>r</sup> Joseph Cauchon Secrétaire,  
Maire.

Il est ordonné et statué par résolution  
du dit conseil, comme suit.

1<sup>o</sup> ordre

Le secrétaire trésorier donne lecture  
du procès-verbal de la session précédente  
et est adapté

2<sup>o</sup> ordre

M<sup>r</sup> Calixte Dumont propose, secondé  
par M<sup>r</sup> Jean Marie Villiotte que la  
présente session soit ajournée à  
deux heures et demie du même jour,  
adapté.

Joseph Cauchon Maire  
J. B. Forestier Secrétaire

Acte fait,

Et il est même indiqué ci-dessus, le deuxième  
jour de Décembre, mil huit cent soixante  
et dix-huit, à deux heures et demie de l'après  
midi, en leur ordinaire des sessions du  
dit conseil. Messieurs les conseillers  
présents lors du sursus ajournement  
comparaissent de nouveau pour continuer  
la présente session, conformément aux  
dispositions du dit code, présents,  
savoir, Joseph Cauchon Secrétaire,  
Jean Marie Villiotte, Calixte Dumont,

M. de Lagnon, et Théophile Lannard,  
 tous membres du dit conseil, sous la  
 présidence du dit Joseph Lauthier  
 leur maire

Il est résolu ce qui suit  
 1<sup>er</sup> article

Un compte en date du sept, deux de  
 Décembre courant, au montant de deux  
 piastres et quatrevingt cinq centimes  
 présenté par François Rousse dit Mathieu  
 inspecteur de voirie de l'arrondissement  
 de voirie numéro quinze, pour ouvrages  
 travaux nécessaires, "Canaux souterrains"  
 qu'il a fait et fait faire, traversant  
 le chemin de ligne ou route communé-  
 ment appelé "l'inglép", pour commu-  
 niquer d'un fossé à l'autre, pour élargir  
 plus avant et élargir le dit chemin, étant  
 soumis au dit conseil pour approbation  
 le dit conseil tout considéré, M<sup>re</sup> Théophile  
 Lannard, secondé par M<sup>re</sup> Laurent Killeto,  
 fait motion que le dit compte soit approu-  
 vé en son tout, pour en être le montant du  
 dit compte, ajouté, inséré au montant  
 de la vente des travaux d'entretien de  
 dit chemin de ligne ou route, en date du  
 vingt-cinquième jour d'Avril dernier 18  
 et être payé des contribuables intéressés  
 à la dite route, au même temps de la  
 perception du montant de ce dit compte,  
 et qu'il soit donné au secrétaire préposé,  
 d'insérer le montant du dit compte  
 à la répartition relative aux travaux  
 d'entretien de la dite route, et d'en payer  
 le dit Mathieu aussitôt perçu, Adopté

2<sup>e</sup> séance

La requête de Nouie Lamotte dit  
Lachapelle, en date du vingt-neuf novembre  
dernier (1878) et posant entre autres choses  
que le dit Lamotte est propriétaire et  
en possession d'une terre avoisinant un  
chemin de ligne ou route, conduisant  
du chemin de Pont de la Côte Leame à  
la Côte Double, et.

Que le dix-sept août dernier (1878) le conseil  
a passé un règlement à l'effet d'obliger  
les voisins du dit chemin et le acquiescent  
en particulier à la construction et entretien  
de la moitié du fossé, avoisinant le  
dit chemin de ligne.

Il conclut à ce que le dit conseil,  
annule et abroge le dit règlement, est  
soumise à ce conseil, ce dernier après  
avoir eu communication de la dite  
requête, et avoir mûrement délibéré.  
Le conseiller Cecattarie Villiotte, secondé  
par le conseiller Modeste Lagnon, fait  
motion qu'il soit résolu que la dite  
requête soit rejetée, attendu que la  
charge donnée aux propriétaires voisins  
du dit chemin de ligne ou route et  
particulièrement au dit Lamotte, par  
l'effet du dit règlement est juste et  
raisonnable; la dite motion mise aux  
voix, est adoptée à l'unanimité, à  
l'exception du conseiller Théophile Lamard  
qui se refuse à en prendre part aux  
délibérations de cette question attendu  
qu'il y a intérêt personnel.

J. Oudin

3<sup>ème</sup> Ordre

Un compte au montant de trois piastres  
courant, en date du 25 Novembre dernier  
présenté par Joseph Marin à lui dû  
pour son voyage à Saint Jérôme, à mener  
et ramener <sup>mm</sup> les Délégués Joseph Cauché,  
Hilaire Hurlbut et Isaac Renaud en  
Octobre dernier 188, le dit compte est  
approuvé et ordonné et dormi au dit, et  
d'en effectuer le paiement

4<sup>ème</sup> Ordre

X Joseph Cauché Louis Marie, expose au dit  
conseil, qu'il a fait en Novembre mil huit  
cent soixante et dix sept, pour, au nom et au  
bienfice et avantage de cette municipalité, et en  
avec le consentement verbal de Messieurs les  
Conseillers d'alors, un voyage de Québec  
aux fins de se assurer et se procurer le  
certificat de l'approbation fait, par le  
Lieutenant Gouverneur, des Règlements  
portant respectivement les numéros  
deux et trois, à l'effet de soucrire  
vingt mille piastres dans le fonds capital  
de la Compagnie du Chemin de fer des  
Laurentides, le dit conseil, sur motion  
du conseiller Jean Marie Elliotte, seconde  
par le conseiller Théophile Camard et à  
l'unanimité, approuve le dit Joseph  
Cauché Louis Marie, d'avoir fait, pour, au nom  
frais et dépens de cette municipalité  
le voyage de Québec ci dessus cité, et motif  
autant que besoins

5<sup>ème</sup>

Le conseiller Modeste Gagnon, seconde  
par le conseiller Calixte Dumont

fait mention que la présente session  
soit de nouveau ajournée, à Lundi,  
le seizième jour de Décembre courant  
à une heure de l'après midi, pour  
procéder les débats sur tout ce qui  
sera devant le dit conseil, adaptée.

En foi de quoi les maire et  
secrétaire-trésorier ont signé un mot  
royé nul.

Joseph Cauchon Maire  
E. P. Forestier Secrétaire  
secrès,

Le 16 Dec 1878  
19<sup>ème</sup> session  
par ajournement  
fait le 2 Dec 78

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Lin,

à une session générale extraordinaire  
du conseil municipal de la dite paroisse de  
Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption,  
tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire des  
sessions du dit conseil, Lundi, le seizième  
jour de Décembre en l'année de Notre  
Seigneur mil huit cent soixante et dix  
huit, par et en vertu de l'ajourne-  
ment fait, Lundi, le deuxième jour  
du dit mois de Décembre courant,  
conformément aux dispositions du  
code municipal de la province de  
Québec, à laquelle session sont  
présents M. M. Cauchon, Villotte  
dit Lalou, Modeste Capron, François Louis  
Lévesque, Théophile Camard et Calixte  
Demours, tous membres du dit conseil  
et formant le quorum d'icelui.

Noté l'absence de M. Joseph Cauchon  
Maire du dit conseil, M. Cauchon.



M<sup>re</sup> Marie Villiotte propose, seconde par M<sup>re</sup> François Olivier Culépt que M<sup>re</sup> Modeste Lagnon soit président pro tempore ad hoc.

Alors le dit conseil présidé par le dit Modeste Lagnon, passe et fait les résolutions suivantes, savoir:

1<sup>er</sup> ordre

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture du procès-verbal ou délibérations de la présente session tenue le deux de Décembre courant, et est adopté.

2<sup>er</sup> ordre

M<sup>re</sup> Calixte Dumont propose, seconde par M<sup>re</sup> Théophile Camard que la présente session soit de nouveau ajournée à cinq heures et demie de l'après midi, attendu que le dit conseil n'est pas au complet, et qu'il y sera procédé là et alors seulement, ce qui sera devant le dit conseil, adopté unanimement.

En foi de quoi nous avons signé

Modeste Lagnon, pres  
M<sup>re</sup> François Olivier Culépt,

Et à l'heure indiquée précédemment, le treizième jour de Décembre mil huit cent soixante et dix huit, au lieu ordinaire des sessions du conseil municipal de la dite paroisse de St-Henri, M. M. les conseillers présents, lors du sus dit ajournement, savoir, Jean-Marie Villiotte dit Latour, Modeste Lagnon, François Olivier Culépt, Théophile Camard, et Calixte Dumont, comparurent de nouveau pour continuer

session, et plus M<sup>r</sup> Joseph Lanthier le  
Maire, absent lors du dit ajournement  
à laquelle il est procédé sous la présidence  
du dit Joseph Lanthier le Maire,  
comme suit.

1<sup>er</sup> Ordre

Attendu qu'une copie d'un certain acte  
de transport apparaissant légalement fait  
par Alfred Courtamanche, à Louis Brien  
dit Desrochers, père, passé devant M<sup>re</sup>  
Hélène Hurléand, Notaire Public, à Athlin, le  
quatorzième jour de Décembre courant,  
a été signifié par le dit Hurléand, au Bureau  
du conseil ou Corporation Municipale de  
la dite paroisse d'Athlin, le dit jour,  
quatorze de Décembre courant à sept  
heures de l'après-midi, par lequel trans-  
port, le dit Alfred Courtamanche a cédé  
et transporté au dit Louis Brien père,  
la somme de vingt quatre piastres ~~et~~ cin-  
quante centus courant qui deviendra en  
la possession de la dite Corporation et  
due le premier jour de Mai prochain (1879)  
au dit Courtamanche pour prix de l'en-  
tretien d'un certain chemin de ligne ou  
route, par et en vertu d'un Marché y relatif  
en date du vingt-cinquième jour d'Avril  
dernier (1878) Et.

Attendu qu'à la requête de Joseph Martel  
Clerc Avocat de la ville de Caliette, une copie  
d'un bref de saisie arret portant le numéro <sup>128698</sup>  
mille cinq cent quatre vingt dix huit de la  
cour de circuit du District de Caliette, en date  
du treizième jour de Décembre courant  
insane de la dite cour, a été signifiée

au bureau de la dite corporation, par S. Laurant  
Huissier, et d'oblire le quatorzième jour de Décembre  
courant entre onze et douze heures de l'avant  
midi, Agant pour but de saisir et arrêter entre  
les mains de la dite corporation, toutes sommes  
d'argent qui pourraient être ou devenir dues  
au dit Alfred Courtamanche.

Et attendu que par l'effet du susdit  
Bref de saisie arrêt, la dite corporation est  
actuellement sommée et assignée de comparaître  
au bureau du Greffier de la dite cour, à Caliette,  
le ou avant le vingt septième jour de Dé-  
cembre courant, pour déclarer sous serment  
ce qui est et pourrait devenir dû au dit  
Alfred Courtamanche, ~~et satisfait~~.

À ces causes, le dit conseil, sur motion  
du conseiller Jean Marie Villiotte dit Blaton  
secondé par le conseiller Théophile Camard,  
et à l'unanimité, délègue et autorise, et  
par les présentes délègue et autorisons  
Jean B. Forest dit marin, secrétaire-trésorier  
d'aller à Caliette, tel que requis, là et lors  
comparaître, déclarer sous serment, pour  
et au nom de la dite corporation munici-  
pale de la dite paroisse de St. Louis, ce qui est  
et pourrait devenir dû au dit Alfred  
Courtamanche, en un mot représenter  
la dite corporation en tout ce qui est et  
sera d'elle par le dit Bref, sommation et  
circonstances, et ce aux frais et dépens  
de la dite corporation, sauf recours sur  
les personnes en défaut, (adaptée)

2<sup>e</sup> jour Orde

Attendu que le Municipalité de St.  
Caliste de Kelkenny a refusé de se plier

(1)  
requis  
J &

et refuse et néglige encore de payer ce  
 qu'elle doit actuellement à cette  
 municipalité pour sa quote part dans  
 le coût des travaux d'entretien des  
 chemins de ligne ou routes communi-  
 ment appelés l'un chemin "Cochran"  
 et l'autre chemin Brough, en conséquence  
 M<sup>r</sup> Caullani Villiotte propose, secondé  
 par M<sup>r</sup> Théophile Camard que leau-  
 dit Forest dit Marie secrétaire-trésorier  
 soit autorisé de prendre des procédés  
 judiciaires pour l'y contraindre.  
 adopté unanimement,

à un ordre

Attendu que Joseph Gauthier surveillant  
 et leau dit Forest dit Marie sec. tré. dément  
 autorisés à régler avec Calixte Javis  
 au sujet du bois que ce dernier a buché  
 et enlevé ou fait bucher et enlevé sur  
 la terre de James Kerr les quatrieme et  
 huitieme jour de Mars dernier, apparte-  
 nant actuellement à cette municipalité  
 et attendu que jusqu'à ce jour le dit Calixte  
 Javis quoiqu'aigué, a refusé et refuse  
 de régler et néglige de payer la valeur  
 du dit bois coupé et enlevé par ce dernier  
 ou par ses ordres, c'est pourquoi le conseiller  
 François Davier Culept propose, secondé par  
 le conseiller Caullani Villiotte que  
 leau dit Forest dit Marie soit autorisé  
 de prendre des procédés judiciaires pour  
 l'y contraindre, adopté le conseil d'ajourner  
 deux ans et six mois et en tout seroyé paraphé bon  
 et nous avons signé Joseph Gauthier Maire  
 leau dit Forest dit Marie sec. tré.

Par l'assemblée

Mardi, le septième jour de Janvier, mil huit cent soixante et dix neuf, le conseil municipal de la paroisse de Saint-Lin ne s'assemble pas.

Saint-Lin 7 Janvier 1879

P<sup>te</sup> Forest Marin Sec. Trés.

Assemblée Générale  
de l'Élection  
pour  
Élection des conseillers

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de  
Saint-Lin.

À une assemblée publique des Électeurs municipaux de la municipalité locale de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, dans le District de Collette, tenue à Saint-Lin, dans la Salle publique de l'Œuvre et Fabrique de la dite paroisse de Saint-Lin, lieu ordinaire des sessions du conseil municipal de la dite paroisse de Saint-Lin, le lundi, le troisième jour du mois de Janvier, mil huit cent soixante et dix neuf, à dix heures de l'avant-midi, dûment convoquée par avis public, donné par Jean P<sup>te</sup> Forest dit Marin, Secrétaire-Trésorier de la dite Municipalité, le troisième jour du dit mois de Janvier, conformément au premier alinéa de l'art. 294 du Code municipal de la Province de Québec, aux fins d'élire deux conseillers conseillers municipaux, en remplacement de Messieurs Modeste Gagnon et Calixte Dumont tous deux sortant de charge, à laquelle assemblée sont présents présidés par Jean P<sup>te</sup> Forest

dit Marin, Secrétaire trésorier, de la dite  
Municipalité par eux verbaux des pouvoirs  
à lui conférés par le deuxième aliéna de  
l'art. 296 du dit code, sont présents  
Messieurs Hilaire Hurléau Secré, Ovide  
Brien Secré, Lucien Ethier, Pierre Blouin,  
Mimothé Rhéaume, Joseph Archambault  
fils del<sup>e</sup>, Stanislas Ager, Charles-  
Laurier, Jean-Marie Latour, François Daurin,  
Césaire, Charles Huneau fils de François,  
Séon Chausse fils, Moïse Caricpy, Horace Ethier,  
J. A. Lambert, Auguste Beaudoin, Joseph  
Lagne père, Joseph Brien, et plusieurs  
autres, tous Electeurs municipaux,  
lesquels ayant été requis de proposer  
les personnes qu'ils veulent choisir pour  
conseillers Locaux, en remplacement  
des dits Sieurs Caliste Dumont et  
Modeste Segnon, sortant de charge,  
Messieurs Ovide Brien, Joseph Brien,  
Charles Huneau fils de François, Lucien Ethier,  
Séon Chausse fils, proposent, secondés,  
par Messieurs Mimothé Rhéaume,  
Moïse Caricpy et Horace Ethier, que  
Messieurs Joseph Venné fils et Esidore  
Beaudoin soient les deux respective-  
ment élus conseillers municipaux,  
le dit Joseph Venné fils en remplacement  
du dit Caliste Dumont, et le dit Esidore  
Beaudoin en remplacement du dit  
Modeste Segnon

En amendement M<sup>r</sup> Stanislas  
Ager propose, secondé par M<sup>r</sup>  
Joseph Archambault fils de J<sup>e</sup> que  
M<sup>r</sup> Louis Marin, soit élu conseiller

en remplacement du dit Madeste Lagnon,  
 et que le dit Caliste Dumont, soit reçu  
 Et à l'heure présente par l'art. 311 du Code  
 Municipal, Messieurs Ovide Briem,  
 Hilaire Hurteau, Eudes Ethier, Léon Haussier,  
 et Thimothé Beaune tous Electeurs  
 qualifiés demandent le Ball, alors les  
 dits Seurs Stanislas Royer et Joseph  
 Archambault fils de l'2<sup>e</sup> retirent leur motion  
 en amendement et se déclarent en  
 faveur de la motion principale qui  
 est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, le soussigné en qualité  
 proclame les dits Seurs Joseph Thune  
 fils et Edoire Beaudoin leurs deux  
 respectivement élus conseillers de la  
 Municipalité locale de la dite paroisse  
 de Saint-Lin, lesquels sont par les présentes  
 dûment proclamés élus comme tels.  
 Le dit Joseph Thune fils pour rem-  
 placer le dit Caliste Dumont et  
 le dit Edoire Beaudoin en rem-  
 placement du dit Madeste Lagnon,  
 la tout conformément à la Loi  
 et aux dispositions du Code Municipal  
 de la province de Québec

Donné et signé,  
 J. B. F. H. M. M. M.  
 de l'Élection  
 ce jour de droit, deux renvois par les bons,  
 J. B. F. H. M. M. M.  
 Présidents de  
 l'Élection

serment prêté  
par les conseillers  
Joseph Ferme et  
Isidore Beaudoin

Provinc de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de  
Saint-Lin;

Nous, Joseph Ferme et Isidore Beau-  
doin ayant été dûment nommés  
conseillers de cette municipalité,  
faisons serment, chacun pour lui-  
même, que nous remplirons bien  
et fidèlement les devoirs de nos  
charges, et cela au meilleur de notre  
jugement et ~~capacité~~ de notre  
capacité, ainsi que Dieu nous en verra  
un mal ravi nul;

Isidore Beaudoin  
Joseph Ferme

Assermentés par devant  
Monsieur le Comissaire, Secrétaire-Trésorier de la  
Municipalité locale de la paroisse de  
Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption,  
à Saint-Lin, le vingtaine jour du mois de  
Janvier mil huit cent soixante-dix-neuf

E. St-Ferdinand  
Secrétaire, Notaire

1<sup>re</sup> session 1879  
20 Janvier 1879  
Session spéciale

Provinc de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Lin,

À une session spéciale du conseil  
municipal de la paroisse de Saint-Lin,  
dans le comté de l'Assomption,  
convocée par Monsieur St-Ferdinand  
Maire, Secrétaire-Trésorier du dit  
conseil, Ferme à Saint-Lin, au



lieu ordinaire des sessions du dit conseil,  
 le mardi, le vingt-troisième jour du mois de  
 Janvier, en l'année de Notre Seigneur  
 mil huit cent soixante-dix, Neuf,  
 à une heure de l'après-midi, à la  
 quelle session sont présents

M. Joseph Lauthier maire et  
 MM. Camille Villiotte dit Latour  
 Théodule Corbeille  
 François Lavier Euleph  
 Théophile Camard  
 Esidore Beaudoin et  
 Joseph Verme

Tous membres du dit conseil, ayant  
 après vérification reçu avis de la convo-  
 cation de cette session sous la présidence  
 du dit Joseph Lauthier leur maire,

Il est ordonné et statué par résolutions  
 du dit conseil, ce qui suit,

1<sup>re</sup>

Attendu qu'en conformité à l'art. 830 du  
 Code Municipal il est de nécessité de  
 faire la nomination d'un maire pour  
 cette Municipalité, en conséquence M<sup>r</sup>  
 François Lavier Euleph propose, secondé par  
 M<sup>r</sup> Théodule Corbeille, que M. Joseph  
 Lauthier leur maire soit réélu maire  
 de cette municipalité, adopté à  
 l'unanimité

La nomination ci-dessus et tant M<sup>r</sup>  
 Joseph Lauthier égalité prête le serment  
 requis par l'art. 109 du dit Code Municipal,  
 d'après la formule ordinaire, ci suit,

Je, Joseph Lauthier, ayant été nommé  
 maire de cette municipalité, j'ai serment

que je remplirai bien et fidèlement les devoirs  
de ma charge et cela au meilleur de mon  
jugement et de ma conscience.

Ainsi que Dieu me soit en aide  
Joseph Lauthier Maire  
Le soussigné, secrétaire-trésorier de cette  
municipalité déclare que le serment ci-  
dessus a été devant moi prêté par Joseph  
Lauthier Maire de cette municipalité,  
à Saint-Lin, les jour, mois et an susdits, ex-  
primés dans l'entête de la présente session.

Et le dit Joseph Lauthier Maire, en  
qualité continue à présider comme tel, la  
présente session.

2<sup>e</sup>ème Ordre

Attendu que Messieurs Hilair Beuteau,  
Joseph Lauthier, Isaac Renaud Leclerc,  
tous trois dûment autorisés par et en  
vertu d'une résolution adoptée par le  
dit conseil, à sa séance du quatorze du  
d'octobre dernier (1878) à transiger avec  
la compagnie du chemin de fer des Lacs  
relativement au procès actuellement  
pendant devant la cour supérieure  
du District de Montréal, et ont une cause  
portant le Numéro (1764) des dossiers  
de la dite cour, ou la dite compagnie est  
demanderesse contre la corporation de  
cette municipalité,

Et attendu que, jusqu'à aujourd'hui  
aucun arrangement quel conque n'a pu  
être effectué avec la dite compagnie  
au sujet susrelaté, M<sup>r</sup> Camille  
Villette dit Saturne propose,

Le 3<sup>e</sup> jour de Mars, l'an 1879, le conseil municipal, etc. etc., offre d'ambassade municipale et accepte  
au dit conseil municipal, pendant sa session depuis le 4<sup>e</sup> février 1878  
au 31 décembre dernier 1878, ce qui est vrai, en conséquence, après  
avoir en lecture et communiqué de dit compte, de l'écrit de  
Corbeille seconde par M. Théophile Comand propose que le  
dudit compte soit que les et autres soient lues à l'assemblée  
publique de cette date pour la validation et autres révisions  
et autres par ce dernier conformément à la loi, qui en feront  
rapport et ce conseil tel que requis, adopté unanimement

seconde par M. François Blain Lefebvre, que  
la résolution et l'autorisation susdite en date  
du 14 octobre dernier soient révoquées et  
que les dits sieurs Théophile Comand, Joseph  
Gauthier et Isaac Renaud soient destitués  
de leur charge respective, la présente motion  
mise aux voix est adoptée à l'unanimité  
à l'exception du conseiller Théophile Corbeille  
qui s'est prononcé contre

Et ledit conseil s'est réuni  
En fait de quoi les maire et secrétaire  
trésorier ont signé en leur qualité respec  
tive, à Saint-Luc, pour servir et  
valoir ce que de droit.

Joseph Gauthier Maire  
Et St. Forest Secré

secrètes,

Le mardi le troisième jour du mois de février  
mil huit cent soixante et dix neuf, le conseil  
ne s'est assemblé pas,

signé, à St-Luc, le jour, mois et an sus dit  
Et St. Forest Secré

secrètes,

Basel'assemblée

2<sup>e</sup> session 1879  
3<sup>e</sup> Mars 1879  
Session Générale

Province de Québec  
Municipalité locale de la  
paroisse de Saint-Luc

à une session générale et mensuelle du  
conseil municipal de la paroisse de St-Luc,  
dans le comté de l'Assomption, tenue à St-Luc,  
au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, le mardi  
le troisième jour du mois de Mars en l'année  
mil huit cent soixante et dix neuf,

conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec à laquelle occasion sont présents M<sup>r</sup> Joseph Lauthier maire, ainsi que les conseillers François de Guise Lefebvre, Théophile Lamard, Théodore Corbeille, Jean-Marie Villiotte dit Sabourin, Joseph Tume et Léidore Beauclair, tous membres du dit conseil, et le dit conseil réuni au complet, sous la présidence du dit Joseph Lauthier maire, a passé et fait les résolutions et règlements suivants :

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées à l'unanimité.

2<sup>e</sup> ordre

L'opinion par écrit de M<sup>r</sup> l'Archambault en date du 30 Janvier dernier, relativement à la question des Débentures de cette municipalité, au montant souscrit dans le fonds Capital de la Compagnie du Chemin de fer de la Montée, étant sur la table, lecture en est faite, M<sup>r</sup> Jean-Marie Villiotte, secondé par M<sup>r</sup> Joseph Venne tout en considérant et respectant le contenu de la dite Opinion propose que le montant de la réclamation, "Honoraires" à la somme de vingt piastres courant, inscrite au bas de la dite Opinion, soit approuvé en son contenu pour être payé par cette municipalité, et qu'il soit enjoint au secrétaire-trésorier d'en effectuer aussitôt que faire se pourra.

Cette motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité, à l'exception du conseiller Théophile Corbeille qui s'y oppose.

3 Mars 1879

3<sup>ème</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Eudore Beaudoin, secondé, par M<sup>r</sup> Joseph Vigne propose que la résolution adoptée par le dit conseil, dans le 1<sup>er</sup> Ordre du jour le dix septième jour de Décembre mil huit cent soixante et dix sept, ayant entre autres choses pour effet d'exonérer le Maire et le secrétaire Trésorier de tout blâme et de toute responsabilité quelconque résultant par la suspension de la livraison des Délibérations de cette municipalité, soit révoquée

En Amendement M<sup>r</sup> François Elavier Caléph secondé par M<sup>r</sup> Théodule Corbeille propose que la dite résolution soit maintenue telle qu'elle a été adoptée le dit jour 17 Dec 1877.

Pour l'Amendement M<sup>r</sup> François Elavier Caléph

" " et Théodule Corbeille

Contre l'Amendement M<sup>r</sup> Eudore Beaudoin

" " Joseph Vigne

" " Isaac Marie Villotte

" " Théophile Lamoignon

Alors la motion en amendement est perdue, et la motion principale est adoptée ayant le suffrage de la majorité

4<sup>ème</sup> Ordre

M<sup>r</sup> Théodule Corbeille propose, secondé par M<sup>r</sup> François Elavier Caléph, que M<sup>r</sup> Joseph Lauthier maire soit autorisé et autorisé à prendre les moyens nécessaires et ce, au dépens de cette municipalité, pour et au bénéfice de cette dernière, à consulter l'Honorable Wilfrid Samier sur la question du procès actuellement pendante et en appel au chef de débet de cette municipalité, en un mot sur toutes questions relatives au chemin de fer des Laurentides, et des Dits Débetures etc. etc. etc. avec l'aide et

amendé par le  
conseil le 4 avril  
1879

L'assistance du secrétaire-trésorier, adoptée  
unanimement.

5<sup>ème</sup> Ordre.

Le Rapport des Auditeurs des comptes de cette  
Municipalité en date de ce jour, trois dollars  
courant par M. M. Eusebe Rauge et Jules Leclain  
Guin, sur les comptes de M. M. Forest dit Marin  
Secrétaire-trésorier, en date du quatrième jour  
de Janvier dernier (1879) pour l'année expirée le  
31 Décembre aussi dernier (1878) et ont devant  
le conseil, ce dernier à l'unanimité approuvé  
le dit rapport en son contenu, et est résolu que  
les susdits comptes rendus et soumis par M. M. Forest  
dit Marin secrétaire-trésorier, au dit conseil  
à la séance tenue le vingt-cinquième jour de Janvier  
dernier (1879) pour l'année susdite, soient  
approuvés, sanctionnés autant que besoin peut  
être suivant le Rapport mentionné,  
adoptés,

6<sup>ème</sup> Ordre.

Une réclamation verbale par Isaac Renaud  
Guin, au montant de sept piastres et cinquante centes  
courant, pour indemnité de ces frais de voyages  
(Déboursés etc etc, en qualité de Délégué, ~~par~~  
nommé par et en vertu d'une résolution du dit  
conseil, adoptée le 14 Oct. dernier (1878) est  
soumise au dit conseil, en conséquence  
M. François Xavier Gulept, secondé par M. Théodore  
Corbille propose que la dite réclamation  
(indemnité) au montant de sept piastres et  
cinquante centes susdite soit adoptée, et  
qu'il soit enjoint à M. M. Forest Marin,  
secrétaire-trésorier d'en effectuer le paiement  
au nom de la dite Municipalité  
adoptés unanimement;

7<sup>e</sup> Ordre

Attendu que la Corporation de cette municipalité est actuellement endettée au montant de quatre cent trente piastres ou environs.

A ces causes, le dit conseil, règle, ordonne et statue, et par les présentes, il est réglé, ordonné et statué par règlement du conseil comme suit;

Règlement N<sup>o</sup> 4

"Entetati;" Règlement tendant à prélever une somme de quatre cent trente piastres cours actuel de cette province, sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la municipalité locale de la paroisse de Saint-Jean aux fins d'acquitter les dettes du dit conseil.

Art. 1<sup>er</sup> La somme de quatre cent trente piastres courant, comme "Taxes municipales" soit ~~pour~~ par le présent règlement imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la municipalité locale de la paroisse de Saint-Jean, "à l'exception" des propriétés foncières portant les numéros 770, 862, 870, 871, 874 et parties du N<sup>o</sup> 946" du rôle d'évaluation en force dans cette municipalité, lesquelles, sont parties exemptes de taxes municipales par la loi, et parties perçues en vertu d'une résolution adoptée par le dit conseil le dix-septième jour du mois d'août mil huit cent soixante et dix-huit," pour acquitter les dettes passives du dit conseil, auxquelles sont tenues et obligés toutes les propriétés susdites, comme suit, savoir: 1<sup>o</sup> La somme de deux cent seize piastres et soixante et quinze centimes courant due à l'assemblée des membres de ce conseil, tel qu'il apparaît dans sa reddition de comptes datée du ~~4~~ ~~troisième~~ quatrième jour de l'année dernière /1879/ pour l'année expirée le trente et première jour

216 75 de Décembre dernier (1878) Tet du Audites par  
 M. J. Jacob Pauge et Louis Leclair pour le  
 Trois de M. le Comte 2<sup>o</sup> celle de soixante  
 75 00 et quinze piastres courant due au comte de  
 Comte du comte de l'Assomption, 3<sup>o</sup> celle  
 44, 50 de quarante quatre piastres et cinquante centimes  
 courant, due au Secrétaire-Trésorier du comte de  
 l'Assomption, et tant le quot part que cette  
 somme petite doit payer par et en vertu d'un  
 Acte de repartition en date du 16 Décembre dernier  
 (1878) dans le cout des travaux d'entretien du  
 Chemin public, conduisant de Saint-Louis, à  
 Saint-Celiste de Kékoung, réglé par un  
 certain procès verbal rendu par M. Joseph  
 Renaud Louis, surintendant Spécial, le 22 de  
 Décembre (1876) 4<sup>o</sup> celle de douze piastres  
 12, 00 courant, étant pour contribution au fonds  
 de balises et de curés, à Calitès, pour l'an-  
 née courante, 5<sup>o</sup> celle de vingt piastres  
 20 00 courant, due à M. le Comte Louis Archambault  
 pour "Honoraires", cont. d'opinion par écrit  
 de ce dernier en date du 30 Janvier (1879) 6<sup>o</sup> celle  
 75 de soixante et quinze centimes due, à Louis Leclerc  
 Louis Secrétaire-Trésorier pour l'extraordinaire du rôle  
 d'évaluation de M. Hyppolite, 7<sup>o</sup> celle de sept  
 7 50 piastres et cinquante centimes, due à G. Renaud  
 Louis, également, délégué par et en vertu d'une  
 résolution en date du 14 Oct. 1878 / 8<sup>o</sup> celle  
 de cinquante trois piastres et cinquante centimes  
 53 50 courant pour impriés et c. et c. formant  
 450, 60 en totalité la somme de quatre cent trente  
 piastres et dix centimes mentionnée

Art 2<sup>o</sup> Un Rôle de perception générale  
 pour la somme de quatre cent trente piastres  
 courant, sera fait au plutôt possible



aux fins susdites, sur chacun des contribuables de cette municipalité, en proportion de l'évaluation des propriétés foncières de chacun d'eux, comparés à la totalité de l'évaluation contenue dans le rôle d'évaluation de mil huit cent soixante et dix huit, tel qu'amendé, actuellement en force dans et pour la dite municipalité, pour la dite somme totale à percevoir, sans préjudice à l'exception ci-haut dite,

Art. 3<sup>ème</sup> Le Sr. St Forest dit Marin, — Secrétaire Trésorier, est autorisé et requis, 1<sup>o</sup> d'établir le dit rôle de perception générale sur tous les contribuables propriétaires ou occupants de biens-fonds, situés dans la dite municipalité et assujettis au paiement de toutes taxes ou sommes de deniers; 2<sup>o</sup> d'en faire la perception dans les vingt jours qui suivront l'avis public donné conformément à l'art. 260 du Code Municipal, 3<sup>o</sup> de faire la demande du paiement à l'expiration des vingt jours, tel que prescrit par l'art. 261 du dit Code, à tout contribuable qui aura négligé ou refusé de payer sa quote-part de taxes ou sommes de deniers portés au dit rôle de perception, tel que requis, et même saisir si besoin il y a, 4<sup>o</sup> de payer le montant des dettes susdites à qui il appartiendra, sur bonne et valable quittance, et ce, aussitôt possible, sans autorisation ultérieure

Art. 4<sup>ème</sup> Le présent Règlement demandra en force selon le dû cours de la Loi en pareil cas, en conséquence etc.

Theophile Lannard propose, secondé par M. Joseph Fourné que le susdit Règlement soit adapté, sanctionné aut tant que besoin peut être et mis en force,

Adopté unanimement, —

En foi de quoi, les, Maire et secrétaire Trésorier  
 ont signé pour servir et valloir ce que de  
 droit Joseph Gauther Maire  
 St Forest Marin Sec. Trés. 1878

### 9<sup>ème</sup> Ordre

Le conseil, à l'unanimité, sur motion du  
 conseiller Jean Marie Villotte, secondé, par  
 le conseiller Théophile Camard, autorise  
 Jean St Forest dit Marin, secrétaire trésorier,  
 à prélever sur chacun des contribuables au  
 prorata de leur valeur respective le montant  
 qui peut et pourra être dû par eux chacun  
 d'eux dans le coût des travaux d'entretien des  
 chemins de route à la charge des contribuables  
 de cette municipalité, pour l'année qui expirera  
 le premier jour de Mars de l'an prochain (1879)  
 et percevoir tous argents dus pour ce, même  
 pourvu que les personnes endettées et saisies au  
 besoin il y a, attendu que ces frais seront recon-  
 prables par eux les biens des personnes endettées,  
 le tout néanmoins en se conformant au désir  
 de la Loi, et en point au dit secrétaire -  
 trésorier de faire toute diligence pour ce, et  
 d'en payer les entrepreneurs à peine dû, sans  
 autorisation ultérieure, Adaptée

### 9<sup>ème</sup> Ordre

Sur motion du dit Théophile Camard, secondé,  
 par ces Jean Marie Villotte et à l'unanimité  
 du dit conseil, il est fait les nominations sui-  
 vantes. A avoir: 1<sup>er</sup> Des Auditeurs  
 M. J. Dussibe Puzé et Jules Leclair l'un  
 en remplacement d'eux-mêmes respectivement  
 2<sup>e</sup> Syndics de Trottoirs et Chaussées  
 souterrains de ce village, Tote Nord

François Xavier Pilon remplace Pierre Foiry

Côté sud

L. A. Lambert remplace Frédéric Pichette

3<sup>o</sup> Des surveillants le bon ordre

J. Plurin Chausse remplace Nicolas Archambault

Ugey Ranzi " Luc Therrien

Émile Patris " Léon Corbeille

Joseph Peltier en remplacement de lui-même

4<sup>o</sup> Des officiers pour remplacer les

mineurs publiques, prévenir et empêcher l'encou-  
pement des bûches etc etc, faire nettoyer les cours  
et bâtiments quel que soit dans le village de Saint-Lin,

Côté nord

Edbert Brossard en remplacement de lui-même

Côté sud

Pierre Therrien remplace Louis Thomin

5<sup>o</sup> D'un Officier pour prendre

et employer les moyens nécessaires pour prévenir les  
incendies dans le village de Saint-Lin, surveillance —  
surtout à ce qu'il ne soit fait aucune feu dans  
les cours, courtois et oblige tout propriétaire  
ou occupant de maisons de se pourvoir d'escalier  
pour commander du sol au toit et du toit au  
faîte de leur maison.

François Xavier Robillard remplace Olivier Peltier

Résolue et adoptée unanimement.

1<sup>o</sup> Règlement

Attendu que la Rue, communément connue et  
et désignée sous le nom de "Rue Morin" à  
partir de la Rue d'Édouard dans le village de  
Saint-Lin, jusque chez Daniel Menteur père  
où il tient son hôtel; Actuellement  
ouverte au public par simple tolérance  
des propriétaires, est au moins légalisée,  
Quod qu'indispensable, pour ainsi dire, au

au public en général, pour communiquer  
 au Dépot du Chemin de fer des Laurentides,  
 à ces causes le dit conseil, par exercice  
 des pouvoirs à lui conférés par les dispositions  
 de l'Art 626 du Code Municipal, règle et  
 ordonne et par le présent il est réglé et  
 ordonné par règlement du dit conseil,  
 comme suit:

Règlement N<sup>o</sup> 5

"Entitulé" Règlement ordonnant,  
 l'ouverture, la construction et l'entretien  
 de la Rue communément connue, sous le  
 nom de "Rue Morin"

1<sup>o</sup> La Rue actuellement ouverte au  
 public, par simple tolérance des proprié-  
 taires ou occupants, à partir de la Rue  
 Saint Esidore, dans le village de Saint-Lin,  
 jusqu'à chez Daniel Martel père, ou il tient  
 son hôtel, communément connue sous  
 le nom de "Rue Morin" et tout et passant  
 actuellement entre les emplacements de  
 Messieurs Olivier Gadois et Dieudonné Henry,  
 de là traversant le terrain de l'œuvre et  
 fabrique de la paroisse de Saint-Lin, acquis  
 par M<sup>lle</sup> Joseph Eauthier veuve, et Joseph  
 Renaud, le terrain des dits Eauthier et Renaud,  
 celui de Prosper Lamarche et partie à  
 Camille Rose veuve, sera à dater de l'entrée  
 en vigueur du présent Règlement, jusqu'à  
 révocation légale ouverte au public, et  
 sera construite et entretenue sous la  
 direction du conseil de cette municipalité  
 chez à l'endroit où elle est actuellement  
 établie et tolérée

2<sup>o</sup> Le présent règlement deviendra

en force dans les délais prescrits par la loi

En conséquence de ce qui dessus exprimé  
M<sup>r</sup> Théodore Corbeille propose, secondé  
par M<sup>r</sup> Théophile Cormard que le susdit  
Règlement soit sanctionné et mis en  
force,

Adopté unanimement  
Le Maire et secrétaire -  
Trésorier ont signé pour servir et  
valoir en ce qui de droit.

Joseph Gauvain Maire  
Elt. Forestier Secrétaire, Trésorier

11<sup>me</sup> ordre

Résolu, unanimement que la présente  
session soit ajournée à Lundi, le dixième  
jour du mois de Mars courant, à huit heures  
de l'après midi, pour procéder là et alors  
sur tout ce qui sera devant le dit conseil  
adopté

Et les Maire et secrétaire Trésorier ont signé,  
en leur qualité respective, à l'effet, le pour,  
mois et an susdits,

Joseph Gauvain Maire  
Elt. Forestier Secrétaire, Trésorier

Session Générale  
du 3 de Mars / 1849  
ajournée au 10 de Mars

Maxime de Suiber  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Lin,  
à une session générale et mensuelle  
du conseil municipal, de la paroisse  
de Saint-Lin, dans le comté de l'As-  
somption, tenue à Saint-Lin, au lieu  
ordinaire des sessions du dit conseil,

Lundi, le troisième jour du mois de  
mars, mille huit cent soixante et dix  
neuf, et apournie de ce jour, à aujour-  
d'hui le dixième jour du dit mois de  
mars, conformément aux dispositions  
du Code municipal de la Province de  
Québec, à laquelle session sont présents,  
M<sup>r</sup> Joseph Cauchon Secrétaire et M<sup>r</sup>  
les conseillers, Théophile Lamard, François-  
David Lefebvre, Théodore Corbeille, Jean-Baptiste  
Villiotte, Joseph Vennet et Edouard Beaudoin  
Tous les membres du dit conseil étant présents  
sous la présidence du dit Joseph Cauchon  
Secrétaire

il est ordonné et statué par résolution  
du dit conseil comme suit, savoir

1<sup>re</sup> Ordre

Attendu que le pont, actuellement sous-  
traint sur un cours d'eau traversant  
le chemin public sur la propriété  
de John Repler au Nord de la rivière  
Achigon dans la dite paroisse de Saint  
Léon, connu sous le nom de "Pont Repler"  
régulé et ordonné par un certain procès-verbal  
rendu par les inspecteurs des Chemins et  
Ponts Jean-Baptiste Cauchon et François-David  
Hogues devant M<sup>r</sup> Eliu Simire le 8 Aout  
(1866) dûment homologué par John-  
Lippin Davin C. P. le 22 Aout de la  
même année, est en mauvais état, et  
Attendu qu'il est urgent de lui faire  
des réparations aussitôt que faire se  
pourra, M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Villiotte  
secondé par M<sup>r</sup> François-Léon Lefebvre  
propose, qu'un avis spécial soit donné

à David Fournier inspecteur de voirie  
 cette municipalité, Agent Jurisdiction  
 sur l'arrondissement de voirie No 17 ou  
 est situé le dit Pont, lui enjoignent  
 de faire reparer le dit Pont, tant fois  
 d'après les dispositions du ~~statut~~ procès  
 verbal suscité, cheu aussitôt que le casum  
 du printemps le permettra  
 résolue et adaptée

L'ordre

Attendu qu'une action portant le  
 No 8747 de la cour de Circuit pour le  
 District de Calicutte, a été intentée par  
 Charles Humeau, contre la Corporation  
 de cette Municipalité, et au profit de cette  
 dernière la somme de vingt cinq piastres  
 courant, dont vingt piastres à titre de  
 pénalité et cinq piastres à titre de dommages  
 pour frais de voiture occasionné par le  
 mauvais état de la Rue, comme sous  
 le nom de "Rue Uroin" et

Attendu que la dite action rapportée  
 ble le dix septième jour de Mars courant  
 dont copie d'icelle "action" est actuelle-  
 ment devant le dit conseil, lue et  
 expliquée, sur le sommaire Villietto  
 secondé par Mr Edouard Beauvoisin  
 propose que la présente session soit  
 de nouveau adouciée, le quinziesme  
 jour de Mars courant, à sept heures  
 de l'après midi, pour y être considérée  
 la et alors, le sujet de la dite action  
 estant ce qui sera devant le dit  
 conseil, adapté convenablement.

Ch. le maire ch. secrétaire

Treſorier ont ſigné

Joseph Gu-Thier Maire  
Wm Forest Marin

secrès, Wm By

Session Générale  
du 3 Mars / 79 ajournée  
au 10 Mars et de ce jour  
au 15 même jour de ce jour

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de St. Lin.

A une session générale et mensuelle du  
Conseil, municipal de la dite paroisse de  
St. Lin, dans le comté de l'Assomption, tenue  
à Saint Lin, au lieu ordinaire des sessions  
du dit conseil, par suite de l'ajournement  
fait le troisième jour du mois de Mars courant,  
au dixième jour du dit mois de Mars, et de  
ce jour à aujourd'hui, samedi, le quinzième  
jour du dit mois de Mars, mil huit cent  
soixante et dix neuf, à laquelle session  
sont présents, M. Joseph Gauthier, maire  
et M. M. les conseillers François Paré -  
Eulph, Théophile Lamard, Jean Marie Alliotte,  
Joseph Vermeil et Edouard Beaudoin, tous  
membres du dit, et formant le Quorum,  
d'eux, sous la présidence du dit Joseph  
Gauthier, maire, le dit conseil passe  
et fait la résolution suivante, savoir:

1<sup>er</sup> ordre

L'action sous n<sup>o</sup> 8747 de la cour de  
circuit de Collette, intitulée

Charles Hureau, Demandeur  
D. D.

La corporation de la paroisse  
de Saint Lin, Défendresse  
sournée à ce conseil, à sa présente session



Tenu le dix du courant mois de Mars, est de  
 nouveau devant le conseil, le tout considéré  
 M<sup>r</sup> Théophile Larnard, secondé par M<sup>r</sup> Joseph  
 Verme propose, qu'un comité formé de tous les  
 membres du dit conseil soit délégué aux fins de  
 voir les intéressés propriétaires ou occupants  
 de terrains ou emplacements situés sur la  
 rue connue sous le nom de "Rue Morin" et  
 s'entendre avec eux et le Demandeur, au sujet  
 de la dite action, et de manière à régler cette  
 affaire, ou à défaut d'arrangement conven-  
 able entre les parties, que M<sup>r</sup> Leoullarié  
 pilliotte soit délégué d'aller à Collette pour,  
 au nom et aux dépens de cette municipalité  
 contester en cette cause,

adopté unanimement,

2<sup>e</sup> i<sup>er</sup> ordre

M<sup>r</sup> Théophile Larnard propose, secondé,  
 par M<sup>r</sup> Joseph Verme, que Leoullarié  
 marin, secrétaire tréfonier, soit autorisé d'entretenir  
 ou faire entretenir aux frais et dépens de cette  
 municipalité, sauf son recours sur la personne  
 publique, la partie de la Rue, connue sous le  
 nom de (Rue Morin) traversant le terrain  
 de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse  
 de Saint-Luc, et ce jusqu'à ce que les travaux  
 d'entretien de la dite Rue soient réglés et  
 déterminés,

adopté à l'unanimité,

3<sup>e</sup> i<sup>er</sup> ordre

Considérant qu'il y a actuellement devant  
 le conseil, deux opinions ou consultations  
 par écrit, des honorables S. A. Letti et  
 S. Archambault, relativement au  
 procès actuellement en cours d'appel,

etant une cause portant le n<sup>o</sup> 1744 du dossier de la cour supérieure du district de Montréal, entre la Compagnie du Chemin de fer des Laurentides, et la Corporation de cette municipalité, considérant que des dépenses assez considérables ont été faites pour obtenir les dites deux opinions, et que M<sup>r</sup> le Maire a considéré qu'il y avait eu extravagance dans l'acquisition de celle de l'Honorable J<sup>r</sup> Archambault, attendu que, disait-il, n'était pas nécessaire, de plus,

considérant que la susdite cause en appel est inscrite pour être plaidée dans le cours du ~~ce~~ mois présent mois de Mars, et qu'il semble en appert que la majorité des contribuables de cette municipalité désire la continuation du dit procès, qu'il serait alors tout à fait inutile de faire de nouvelles dépenses pour consulter qu'on consulte sur la question ci-dessus exprimée,

considérant enfin, que M<sup>r</sup> le Maire a jusqu'à ce jour, conduit et dirigé cette importante "Affaire" à son gré, il doit la continuer sur sa responsabilité, et ne pas s'autoriser à faire d'autres dépenses sur ce sujet, attendu qu'il a blâmé ceux dont les dépenses ont été faites sans son intervention, C'est pour quoi, M<sup>r</sup> Edouard Beaudouin secondé, par M<sup>r</sup> Joseph Témpe propose que la résolution adoptée à l'unanimité du dit Conseil, à sa présente session, le 15 Mars de Mars courant, ayant pour effet d'autoriser M<sup>r</sup> le Maire et le Sec<sup>r</sup> Trés<sup>r</sup>, à consulter l'Honorable Wilfrid Laurier sur la question sus relatée, soit, révoquée,

abrogée et considérée nulle, et de nul effet  
tout en exprimant néanmoins que l'opinion  
de M<sup>on</sup>. Laurier serait bien accueillie

renvoqué par le  
Conseil le 7 Avril 1899

M<sup>on</sup> François Lavin Lulepp, secondé par M<sup>on</sup>  
Jean Marie Villiotte propose en amendement  
que la révocation et abrogation de la susdite résolution  
adaptée par le dit conseil, le dit jour, trait de Meas  
courant, soit suspendue jusqu'à la session  
prochaine du dit conseil, pour la et alors  
décider, si nous devons ou non prendre  
les informations citées en la dite résolution

Pour l'amendement: M<sup>on</sup> François Lavin Lulepp

" Jean Marie Villiotte

" Théophile Lamond

Contre l'amendement: M<sup>on</sup> Sidore Beaudoin

" Joseph Verme

L'amendement est adopté

Et le dit conseil s'ajourne

Les Maire et secrétaire trésorier ont signé  
une ligne allongée paraphée bonne

Joseph Gauthier maire

Et St Joseph Marie

sec. ~~trésorier~~ ~~sec. ~~trésorier~~~~

Certificat de publication de deux règlements

Province de Québec

municipalité de la

paroisse de Saint-Jean

Et, soussigné, Jean St-Joseph de la Rivière,  
secrétaire-trésorier, certifie sous mon  
serment d'office que j'ai rendu public  
les deux règlements portant les numéros  
quatre et cinq adoptés par le conseil de  
cette municipalité, à sa session générale



conseil et formant le Bureau d'iceux  
 sur l'absence de Mr le maire  
 de François Olivier Luleph secondé par  
 Mr Esidore Peaudain proposé par Mr  
 Théophile Lannard soit président  
 pro tempore, adopté

proposé par Mr François Olivier  
 Luleph secondé par Mr Théophile  
 Corbeille, la présente session est ajournée  
 à trois heures, et adoptée à l'unanimité  
 un renvoi bon,

Théophile Lannard  
 Secrétaire

Et à l'heure indiquée ci-dessus, les  
 conseillers présents lors du susdit ajourne-  
 ment comparissent de nouveau pour con-  
 tinuer la dite session, et plus ceux  
 Joseph Lanthier quincaillier et Jean Marie  
 Villiotte, absents lors du susdit ajourne-  
 ment, pour procéder là et alors à la  
 dépêche des affaires devant le dit conseil,  
 sous la présidence du dit Lanthier -  
 Lanthier, quincaillier

il est ordonné et statué par résolution  
 et ce qui suit,

1<sup>o</sup> Ordre

Les minutes des délibérations de la  
 session précédente tenues les, troisième,  
 dixième et quinzième jour du mois de  
 mars dernier, et ont lues et adoptées

2<sup>o</sup> Ordre

En conséquence de la résolution adoptée  
 par le dit conseil, à sa session du 15<sup>e</sup>  
 quinzième jour de mars dernier,

ayant pour effet de suspendre la —  
 révocation d'une résolution du dit conseil  
 adoptée le troisième jour du dit mois de  
 mars, autorisant M. Joseph Gauthier  
 maire et M. Forest dit Marin, Secrétaire,  
 d'avoir à consulter M. Hon. Wilfrid Laurier  
 sur le sujet du procès actuellement pen-  
 dant et relatif aux débetures de cette  
 municipalité etc, etc, M. Caumont,  
 sollicite propose, seconde par M.  
 Théodore Corbeille que la dite résolution  
 adoptée le dit jour quinze mars dernier  
 soit révoquée, et que la dite résolution du  
 troisième jour du dit mois de mars, soit  
 maintenue avec l'amendement suivant  
 qui a été inséré "le secrétaire Trésorier est  
 remplacé par M. Ovide Bevilacqua,  
 adopté à l'unanimité,

3<sup>e</sup>ème Ordre

M. Forest dit Marin, Secrétaire-  
 Trésorier, se propose au dit conseil, qu'il a  
 payé et acquitté sur autorisation verbale  
 des membres du dit conseil, pour et au  
 nom de cette municipalité, les sommes  
 suivantes dont cette dernière était tenue  
 et obligée responsable, sans préjudice au  
 recours de cette dernière contre les per-  
 sonnes et obligées,

Lesquelles sommes ont été payées comme  
 suit, savoir:

\$ 1,50

1<sup>o</sup> Celle d'une piastre et cinquante  
 centimes payée à A. Delisle sur livraison  
 des subpoenas dans la cause de Marie  
 Camotte dit Gachapelle. Demandeur  
 et la Corporation de Saint-Louis. Défendeur

- \$ 25,00 2<sup>e</sup> Celle de vingt-cinq piastres courant payée à M. Fontaine sur avis des "Honoraires" dans la cause susdite,
- 1,00 3<sup>e</sup> Celle d'une piastre courant payée à Novice Lannette, pour amende que cette municipalité a été condamnée à payer par elle vertu d'un jugement rendu le 1<sup>er</sup> Mars dernier dans la cause susdite,
- \$ 12,00 4<sup>e</sup> Celle de douze piastres courant payée à Charles Humeau fils de Joseph, chef, par arrangement avec ce dernier dans une cause portant le N<sup>o</sup> 8747 de la cour de Circuit du District de Calcutta, où le dit Humeau était demandeur contre la corporation de cette municipalité
- \$ 1,00 5<sup>e</sup> Celle d'une piastre payée à Joseph Tellier, Huissier, pour "honoraires" service de l'action susdite de Charles Humeau, (avec réduction)
- \$ 8,00 6<sup>e</sup> Celle de huit piastres courant payée à David Brown, sur demande de M. Messost chef de la ville de Saint-Herôme, pour dommages encourus par le mauvais état de la Rue connue sous le nom de Rue Meurin,

formant en totalité la somme de quarante-huit piastres et cinquante centimes, En conséquence le dit conseil, sur motion du conseiller Théodule Corbeille, secondé par le conseiller Joseph Venne a adopté à l'unanimité, approuvé le dit Compt. Forest dit marin, d'avoir acquitté comme susdit, les sommes susdites mentionnées, pour lesquelles sommes il eschevoina au dit secrétaire-trésorier d'en percevoir le montant des personnes

et obligés, avec le droit de poursuivre au nom de cette corporation les personnes -  
 endettées et saisir si besoin il y a pour  
 le recouvrement des dites sommes, de dit  
 Joseph Humeau saumon recours sur George  
 Chartier dans le cas ou ce dernier y serait  
 obligé, et des intéressés propriétaires  
 ou occupants de terrain ou emplace-  
 ments situés le long et ayant front sur  
 la Rue ci-dessus mentionnée Rue "McMorin"  
 étant inculpés d'aucune action de dommages

<sup>(11)</sup>  
 au dit  
 secrétaire-treasurer

Joseph G. McIntyre parle dit Charles Humeau contre  
 C. H. M. autres, cette municipalité et ce, en proportion de  
 la longueur du chemin de chaum d'eux, et  
 s'engageant de plus<sup>(12)</sup> de payer les frais dans  
 la cause du dit Humeau, et de percevoir  
 aussi le montant des susdits intéressés et  
 la dite "Rue McMorin" y inculpés

#### 4<sup>e</sup>ème Ordre

Le conseil, à l'unanimité, sur motion du  
 conseiller Théophile Lamard, secondé  
 parle conseiller Jean Marie Villotte,  
 autorise Jean St. Forest dit McMorin, se, tris,  
 et ce avec l'assistance des inspecteurs de  
 voirie de chaque division ou arrondisse-  
 ment respectif, à vendre au rabais,  
 pour le temps compris entre le premier  
 de mai prochain (1879) inclusivement  
 et le premier de mai de l'année pro-  
 chaine (1880) exclusivement à qui con-  
 que donnera des garanties suffisantes  
 les travaux d'entretien des chemins de  
 ligne ou route suivants, situés dans  
 la dite paroisse de Saint-Lin

1<sup>o</sup> La partie du chemin de la plaine



à la charge des contribuables du village

2<sup>o</sup> La partie du dit chemin de la plaine  
à la charge des contribuables de la cote mitoyenne

3<sup>o</sup> Le chemin de route qui conduit à la  
cote St<sup>e</sup> Henriette

4<sup>o</sup> Le chemin de route appelé chemin  
Rouffard

5<sup>o</sup> Le chemin de route appelé "la trente"

6<sup>o</sup> Le chemin de route appelé "les vingt"

7<sup>o</sup> Le chemin de route appelé "les vingt sept"

8<sup>o</sup> La partie du chemin "Brophy" attribuée  
aux intéressés de saint Caliste et Kenney

9<sup>o</sup> La partie du dit chemin "Brophy"  
attribuée aux intéressés de saint Jean

10<sup>o</sup> le chemin appelé les "Alloues"

11<sup>o</sup> la onzième section et tout le chemin  
appelé chemin "Cochran"

12<sup>o</sup> le chemin de route à partir du  
chemin de front de Sédore Beaudouin au  
Nord de la Rivière Achigan jusqu'au chemin  
de front d'Edouard Renaud

Il sera élu les dits travaux, menés  
conformément et au désir de la loi en  
pareil cas, et pour lesquels travaux tout  
entrepreneur sera tenu de consentir un  
marché relatif à l'entretien des susdits  
chemins ou routes y compris, les ponts,  
oléoducs et fossés qui en font partie, et  
tant inspec-tion de voirie de chaque division  
ou arrondissement respectif sur lesquels  
ils ont juridiction, et ce, sur un désta-  
ment le jour de la vente conformément  
aux conditions exigées qui seront données  
le jour de la vente,

6 juin 1884

5<sup>e</sup> i<sup>er</sup>me Ordre

Attendu qu'il est constaté qu'une assemblée publique des intéressés à la rue connue sous le nom de Rue "Morin" et de tous ceux dont cette Rue pourrait concerner, a été dûment convoquée par Jean-Baptiste Forest dit Morin, par avis public, donné conformément à l'art. 794 du Code Municipal, tel que prescrit par l'art. 528 du dit Code, après la passation d'un règlement ou d'une résolution ~~fait~~ en vertu de l'art. 526, pour être tenue ce jour d'hui, sept Avril courant, dans le but d'entendre les susdits intéressés, et de procéder là et alors sur le sujet de faire

1<sup>o</sup> un règlement, si faire se doit, pour régler et déterminer les travaux et ouvertures, de construction et d'entretien de la dite Rue, ou

2<sup>o</sup> nommer un surintendant officiel chargé de visiter les lieux, et sur le tout faire rapport au dit Conseil, et dresser procès-verbal sur ce qui a lieu.

En conséquence les intéressés présents ainsi que plusieurs autres assujettis à devenir intéressés, ayant été entendus et ont unanimement demeurés d'accord à ce que les travaux de confection et d'entretien de la dite Rue soient réglés et déterminés, en réglant et déterminant comment et par qui la dite Rue sera faite et entretenue à l'avenir.

C'est pourquoi M<sup>r</sup> "Eldore Beaudoin, secondé par M<sup>r</sup> "Théodule Cocheille propose, que M<sup>r</sup> Polycarpe Renaud Laine N. P. soit nommé surintendant

Spécial, chargé de visiter le dit rue, et de  
 tout faire rapport à ce conseil, et dresser  
 procès verbal, et il y a lieu, dans le dit ai  
 voulu pour être le dit procès verbal  
 soumis au dit conseil et homologué par  
 ce conseil se doit par ce dernier, à sa session  
 générale et mensuelle qui sera tenue le dimanche,  
 le cinquiesme jour de May prochain  
 adaptée à l'unanimité

6<sup>ème</sup> Ordre

L'affidavit et certificat de Joël Forest  
 Hotelier de la dite paroisse de Saint-Lin,  
 aux fins d'obtenir une licence d'auberge,  
 pour tenir une maison ou lieu d'entretien  
 public, pour y vendre et détailler au verre  
 des liqueurs spiritueuses dans la maison  
 qu'il occupe, située sur la Rue Villiotte  
 dans le village de Saint-Lin, soussigné  
 le conseil, et ont lu et examiné, le con-  
 seiller Jean Marie Villiotte secondé,  
 par le conseiller François Lavier Culepp,  
 propose que le dit certificat soit confirmé  
 en faveur du dit Joël Forest, adapté  
 à l'unanimité, lequel offre pour ces  
 cautions M. M. Thimothé Khiaume et  
 M. Arissee Beauvoir fils de Bazile, qui  
 sont tous deux approuvés, unanimement,

7<sup>ème</sup> Ordre

L'affidavit et certificat de Daniel  
 Martet père, Hotelier, de la dite paroisse  
 aux fins d'obtenir une licence d'auberge,  
 pour tenir une maison ou lieu d'entretien  
 public, pour y vendre et détailler au verre,  
 des liqueurs spiritueuses dans la maison  
 qu'il occupe tout près du hôtet du chemin

chemin de fer des Laurentides, au coin des rues  
 du parc et Morin dans la dite paroisse  
 de Saint-Lin, sont soumis au dit conseil  
 En conséquence M<sup>r</sup> Joseph Verme, second,  
 par M<sup>r</sup> François Xavier Lefebvre propose,  
 que le dit certificat soit confirmé en  
 faveur du dit Daniel Martel père y -  
 mentionné, à défaut unanimement,  
 et le dit Martel offre pour ses cautions  
 M<sup>r</sup> Elie Allard cultivateur et  
 Joseph Renaud bourgeois, tous deux  
 de Saint-Lin, qui sont approuvés à  
 l'unanimité

8<sup>ème</sup> ordre

L'affidavit et certificat de François Dumont  
 notaire, de la paroisse de Saint-Lin, aux  
 fins d'obtenir une licence d'auberge, pour  
 tenir une maison ou lieu d'entree public,  
 pour y vendre et détailler au verre, des  
 liqueurs spiritueuses dans la maison qu'il  
 occupe située au Rang double, dans la dite  
 paroisse de Saint-Lin, sont soumis au  
 dit conseil, lecture en étant faite, le  
 conseiller Théophile Carmard, secondé  
 par le conseiller Joseph Verme propose  
 que le dit certificat et que soumis  
 soit confirmé en faveur du dit François  
 Dumont y mentionné, à défaut unani-  
 mement, à l'exception des conseillers -  
 François Xavier Lefebvre et Sédore Beaudoin  
 qui se sont prononcés contre, et le  
 dit Dumont offre pour ses cautions  
 M<sup>r</sup> Celestin Lesarbecq et Louis  
 Lefebvre fils d'Alais, tous deux cultivateurs  
 qui sont approuvés,

9<sup>e</sup>ème Ordre

S'affidavit eh le certificat de Damase  
 Moirin peullier de la paroisse de St-Sin,  
 aux fins d'obtenir une licence d'auberge,  
 pour tenir une maison ou lieu d'entretien  
 public, pour y vendre et détailler au verre  
 des liqueurs spiritueuses et aus la maison  
 située sur la rue St-Antoine, entre la  
 maison d'ecule et la propriété de Mr  
 Horace Othier, dans le village de St-Sin,  
 sont devant et soumis au dit conseil, après  
 en avoir eue lecture et communication  
 Mr Eudore Beauvoir, secondé par Mr Joseph  
 Verme propose que la question de délibérer  
 sur le dit certificat soit suspendue et  
 pour être pris en considération à la session  
 prochaine du dit conseil

Mr Francis D'Avier l'élève secondé par  
 Mr Théodule Corbeille propose en  
 amendement que le dit certificat  
 soit rejeté

Pour l'amendement, Mr Francis  
 D'Avier l'élève Théodule Corbeille et Théophile  
 Casnard

Contre l'amendement, Mr Eudore  
 Beauvoir, Joseph Verme et Jean Marie  
 Villiotte,

Ayant égalité de voix Mr Joseph Lauthier  
 leur maire donne sa voix pour et en  
 faveur de l'amendement

alors le dit certificat est rejeté

10<sup>e</sup>ème Ordre

S'affidavit eh le certificat de Théophile  
 Davis hotelier de la paroisse de St-Sin  
 aux fins d'obtenir une licence d'auberge

pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour y vendre et détailler au verre des liqueurs spiritueuses, dans la maison qu'il occupe actuellement, située sur la rue dont Esidore, dans le village de Saint-Lin, sont se pour soumis au dit conseil, le dernier après avoir le tout considéré, M<sup>r</sup> Théodule Corbeille propose, secondé par M<sup>r</sup> Thiéophile Camard que le dit certificat soit confirmé en faveur dit dit Thiéophile Pavis y mentionné,

M<sup>r</sup> Esidore Beaudoin secondé par M<sup>r</sup> Joseph Venne propose en amendement que le dit certificat soit réjeté pour l'amendement M<sup>r</sup> Esidore Beaudoin et Joseph Venne

Contre l'amendement M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Théodule Corbeille, Thiéophile Camard, Eleanore Villiotte et M<sup>r</sup> Flavien Leduc

L'amendement est perdu, et le dit certificat est confirmé en faveur du dit Thiéophile Pavis, lequel offre pour ses cautions M<sup>r</sup> Léonias Henry, M<sup>r</sup> Martineau couteleur et Olivier Pettier menuisier, tous deux de la dite paroisse de Saint-Lin, qui sont approuvés à l'unanimité du dit conseil

11<sup>e</sup>ème Ordre

L'offi d'avis et le certificat de Gilbert Gauthier, rotellier de la paroisse de St-Lin, aux fins d'obtenir une licence d'auberge pour tenir une maison ou lieu d'entretien public, pour y vendre et détailler au verre, des liqueurs spiritueuses

dans la maison qu'il occupe actuellement,  
située sur la rue saint Esidore, dans le  
village de saint-Lin, sont devant le  
dit conseil, lesquels étants examinés  
M<sup>r</sup> Théodule Corbeille propose, secondé  
par M<sup>r</sup> Théophile Camard que le dit  
certificat soit confirmé en faveur  
du dit Cauvray y mentionné

M<sup>r</sup> Esidore Beaudoin secondé par M<sup>r</sup>  
Joseph Verme propose en amendement  
que le dit certificat soit rejeté

Pour l'amendement les dits Esidore  
Beaudoin et Joseph Verme

Contre l'amendement M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>

Théodule Corbeille

Théophile Camard

François Xavier Lefebvre

Claude Marie Villiotte

L'amendement est perdu et le dit  
certificat est confirmé en faveur du  
dit Cauvray, lequel offre pour ces  
cautions M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Auguste Beaudoin,  
cultivateur, et Gilbert Brassard jou-  
rnalier tous deux de la dite paroisse de  
saint-Lin, qui sont approuvés  
par le dit conseil.

12<sup>e</sup> sur ordre

L'affidavit et le certificat de  
François Cauchon hotelier, de la  
paroisse de saint-Lin, aux fins  
d'obtenir une licence et auberge  
pour tenir une maison ou lieu  
d'entretien public, pour y vendre  
et débiter au verre des liqueurs  
spiritueuses, dans le nombre qu'il

occupe actuellement, située à la  
 plaine, dans la dite paroisse de  
 Saint Lin, sont soumis au dit  
 conseil, en conséquence, le conseiller  
 François Xavier Lulept, secondé par le  
 conseiller Jean Marie Villiotte, pro-  
 pose que le dit certificat soit confir-  
 mé en faveur du dit François Lanthier  
 y mentionné, à sept unanimement  
 et le dit Lanthier offre pour ses cautions  
 M. M. Hermis das Lanthier, marchand,  
 et Olivier Peltier, menuisier, tous deux  
 de la dite paroisse de Saint Lin, qui sont  
 approuvés à l'unanimité

Le sixième ordre

L'affidavit de le certificat de Olivier  
 Laddois, Groceur de la paroisse de St Lin,  
 aux fins d'obtenir une licence, pour y  
 vendre des liqueurs spiritueuses par  
 quantité de pas moindre de trois demiards  
 à la fois, dans la maison, qu'il occupe  
 située au coin des Rues Saint Egidore  
 et "Morin" dans le village de la dite  
 paroisse de Saint Lin, sont ce jour  
 soumis au dit conseil, en conséquence  
 au Théodule Corbeille propose, secondé,  
 par M. François Xavier Lulept que le dit  
 certificat soit répété

M. Jean Marie Villiotte secondé par  
 M. Egidore Beaudoin propose en  
 amendement que le dit certificat  
 soit confirmé en faveur du dit  
 Olivier Laddois, y mentionné

Pour l'amendement, Jean Marie Villiotte,  
 Egidore Beaudoin et Joseph Verme



Contre l'amendement, Messrs Théodule  
Corbeille, François Olivier Culept et Théophile  
Lamard,

Agant l'égalité de voix, M. Joseph Cauchier  
seu en vuire donne renvoi en faveur de la  
motion principale,

Et le dit certificat est rejeté  
13 ième ordre

L'affidavit et le certificat de Joseph  
Roy épicer, de la paroisse de Saint-Lin,  
aux fins d'obtenir une licence pour vendre  
des liqueurs spiritueuses par quantité  
de pas moindre de trois deniers à la  
fois, dans la maison qu'il occupe  
au village de Saint-Lin, au coin des  
Rues Villiotte et Charlotte, étant  
soumis ce jour au dit conseil, ce dernier  
sur motion du conseiller Théodule  
Corbeille, secondé par le conseiller François  
Olivier Culept, et à l'unanimité  
rejeté le dit certificat

14 ième ordre

L'affidavit et le certificat de  
Médéric Saint-André, marchand de  
bière, de la paroisse de Saint-Lin, aux  
fins d'obtenir une licence pour tenir  
une maison pour y vendre de l'Alc bière,  
porter, cidre et autres excepté les liqueurs  
spiritueuses et le vin, par quantité de pas  
moindre de trois deniers à la fois, située  
au village de Saint-Lin Rue Saint-Lidore  
étant soumis au dit conseil, et

en conséquence sur Théodule Corbeille,  
secondé par M. Théophile Lamard,  
propose, que le dit certificat soit,

confirmé en faveur du dit cecidier St. André, adaptée à l'unanimité, et le dit Saint-André offre pour ses caution-  
 neurs, Ovide Brien ~~bourgeois~~ et Honoré Beaudoin Clerc medecin, tous deux de la dite paroisse de Saint-Lin, qui sont approuvés unanimement,  
 Et le dit conseil s'ajourne  
 En foi de quoi les maire et secrétaire-  
 trésorier ont signé, en mot royal et en un renvoi bon

Joseph Gauthier Maire  
 Et Forest Marion  
 Secrétaire

Session Générale  
 du 5 mai et  
 ajournée au 10

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de Saint-Lin

À une session générale et mensuelle du  
 conseil municipal de la dite paroisse,  
 dans le comté de l'Assomption, tenue à  
 Saint-Lin, au lieu ordinaire des sessions du  
 dit conseil, le dixième jour du  
 mois de mai, en l'année de Notre Seigneur,  
 mil huit cent soixante et dix neuf, conformé-  
 ment aux dispositions du code commu-  
 nal de la province de Québec, à la quelle  
 session sont présents, M. Joseph-  
 Gauthier maire, et M. et les con-  
 seillers François de la Rivière, Joseph-  
 Vézina, Jean-Baptiste Villiotte, Théophile  
 Camard, Théophile Corbeille et Édouard  
 Beaudoin tous membres du dit conseil  
 Et le dit conseil ainsi au complet

sous la présidence du dit Casimir Lauthier  
 le maire procède à faire les résolutions  
 suivantes, savoir

1<sup>er</sup> Ordre

Les minutes de la session précédente étant  
 lues et adoptées

2<sup>ème</sup> <sup>iiii</sup> Ordre

Le procès verbal de Polycarpe Renaud <sup>le</sup>  
 Surintendant Spécial en date du vingt deuxième  
 jour d'Avril dernier, tendant à verbaliser la  
 dite Rue comme sous le nom de "Rue Moivre"  
 dans le village de la dite paroisse de Saint-  
 est soumis au dit conseil pour son homo-  
 logation, à une assemblée des intéressés dûment  
 convoqués par avis public en date du  
 vingt sixième jour d'Avril dernier (1879)  
 Lequel procès verbal étant lu et examiné  
 attentivement, à l'instruction des documents et  
 rapportant, les intéressés présents  
 tant pour et contre l'homologation du  
 dit procès verbal ayant été entendus, et  
 considérant qu'il est constaté la nécessité  
 d'un ou de plusieurs ponts à établir sur  
 la dite Rue, qui cependant ne sont pas réglés  
 par le dit procès verbal à cause des considé-  
 rations énoncées, M<sup>r</sup> - Eudore Beaudouin  
 secondé par M<sup>r</sup> - Colette Venne propose  
 que l'homologation avec ou sans amende-  
 ments ou le rejet suivant le cas, du dit  
 procès verbal soit suspendus, et que la  
 nomination de Polycarpe Renaud, le  
 à la charge de Surintendant Spécial soit  
 continuée, pour régler et déterminer comme  
 et par qui les travaux de construction et  
 d'entretien des ou des dits ponts etc etc,

seront faits et entretenus à l'avenir,  
 le tout conformément à la loi en pareil  
 cas, et ce, sous un délai de quinze jours, pou-  
 vable tout être annoncé au sus dit procès-  
 verbal et en faire partie, le tout néanmoins  
 sujet à son homologation ou rejet par le  
 dit conseil aussitôt que faire se pourra  
 la présente motion est adoptée unanime-  
 ment par le dit conseil.

3<sup>e</sup>ème ordre

Attendu que M<sup>r</sup> Théophile Davis  
 en vertu de Hotelier de la dite paroisse de St. Lin,  
 la loi des décret Licencie<sup>es</sup> pour tenir une maison  
 Licencie de établissement d'entretien public pour grande  
 Québec de 1878 et dit aller des liqueurs spiritueuses dans  
J. G. M. la maison qu'il occupe située dans le village  
St. Lin, par<sup>is</sup> de la dite paroisse de saint Lin, a le  
vingtième jour d'Avril dernier mit huit  
cent soixante et dix neuf, étant un Dimanche,  
vendu et livré, et ce, en contravention des  
dispositions de la loi susdite, des  
Liqueurs spiritueuses, et à ces causes,  
M<sup>r</sup> Théophile Corbeille, secondé par  
M<sup>r</sup> Joseph Vigne propose que demande  
soit faite par M<sup>r</sup> Joseph Lanthier Secrétaire  
et Caution<sup>es</sup> et dit Secrétaire  
pour et au nom de cette municipalité,  
au dit Théophile Davis, d'une somme  
de vingt piastres courant, à titre —  
d'amendes ou pénalités encourues  
pour la dite contravention, à être payée  
immédiatement entre les mains du dit  
Secrétaire trésorier, et dans le cas où le  
dit Davis refuserait ou négligerait  
de payer en tout ou en partie la

dite somme de vingt piastres courant qui soit  
 enjoint aux dits Joseph Gauthier mari et  
 le dit St Forest dit mari, de prendre, pour  
 au nom et dépens de la dite municipalité  
 tous les procédés judiciaires pour s'y con-  
 traire, le tout en se conformant au  
 désir de la loi en pareil cas.

Cette motion est adoptée à l'unanimité, résolu,

4<sup>e</sup> item Ordre

Résolu à l'unanimité du dit conseil  
 que la présente session soit ajournée  
 à lundi, le dix-neuvième jour de mai  
 courant à quatre heures de l'après-midi,  
 pour être tenue au lieu et place en  
 la Salle connue sous le nom de Salle  
 St-Eau-Baptiste, pour procéder le dit  
 alors sur tout ce qui sera devant le dit  
 conseil, et que dorénavant jusqu'à ce  
 qu'il en soit autrement disposé les  
 sessions du dit conseil seront tenues  
 dans la dite Salle Saint-Eau-Baptiste  
 adopté

Lu par de quai le maire et secrétaire  
 Trésorier ont signé

Joseph Gauthier Maire

St Forest Marin Secrétaire

Ch lundi, le dix-neuvième jour de mai  
 courant 1879, aucun des conseillers  
 municipaux ~~com~~ ne comparurent  
 pour continuer la susdite session par  
 Gouvernement fait le 6 mai courant  
 Ch lundi 19 mai 1879

St Forest Marin Secrétaire

Par Gouvernement  
 par l'Assemblée

Session Générale  
du 2 Juin 1879

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Lin,  
A une session générale et mensuelle  
du conseil municipal de la paroisse de  
Saint-Lin dans le comté de l'Assomption,  
tenue au Saint-Lin, dans la Salle -  
Saint-Eugène, lieu fixé pour  
les sessions du conseil municipal de  
la dite paroisse de Saint-Lin, le  
deuxième jour du mois de Juin, en  
l'année de Notre Seigneur, mil huit  
cent soixante et dix-neuf, conformé-  
ment aux dispositions du code muni-  
cipal de la province de Québec, à  
laquelle session sont présents  
M. Joseph Cauchon, curé, et  
M. les conseillers, Jean Marie Villiotte,  
Théophile Lamoignon, Joseph Vermeil, Théodore  
Corbeille, François Xavier Lefebvre, et  
Sédore Beaudoin, tous membres du  
dit conseil, et le dit conseil ainsi  
au complet, sous la présidence du  
dit Joseph Cauchon, curé, a  
passé et fait les résolutions sui-  
vantes, savoir

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session pré-  
cédente et de son ajournement sont  
lues et adoptées

2<sup>ème</sup> ordre

résolu sur motion du conseiller  
Théodore Corbeille secondé par le  
conseiller Jean Marie Villiotte, que  
Jean-Baptiste Dupras cultivateur de la dite

Paroisse de Saint-Lin soit et est nommé  
 inspecteur de voirie de l'arr. de  
 voirie No 7 de cette municipalité  
 en remplacement de Roch Saulniers  
 actuellement absent, que Hermine  
 gilde Vendette soit et est nommé  
 syndic d'un certain cours d'eau établi  
 au nord du chemin de front de la Côte  
 St. Henriette, réglé par un procès  
 verbal rendu par Louis et Daniel  
 Charlot inspecteurs de clôtures et passés  
 devant M. François Renaud N. D. ~~le~~  
~~demandé par~~ le 10 Juillet 1854  
 et amendé par un autre procès  
 verbal rendu par les inspecteurs  
 Jansac et Morin et Louis Henry dit  
 Piedblanc devant M. H. Hurteau  
 Juge N. D. le 20 Juin (1868) chaque M.  
 Ovide Brien sur sa propre demande  
 soit syndic d'un certain cours d'eau  
~~proposé~~ ~~proposé~~ établi à l'est  
 Joseph dans la dite paroisse de  
 Saint-Lin, traversant le chemin de front de la dite Côte  
 réglé par un certain procès verbal  
 rendu par les inspecteurs de clôtures  
 et passés G. P. Martin et Louis  
 Lloyd devant M. H. Coldham  
 le 17 Juillet (1843)

Le tout adopté unanimement  
 3ème ordre

Hilaire Hurteau Juge N. D., représenté  
 par le secrétaire-trésorier reclame  
 du dit conseil la somme de sept  
 piastres cinquante centimes pour  
 et lui due pour Honoraires, et

et indemnité de ses frais de voyages  
 été en sa qualité de Délégué par  
 en vertu d'une résolution adoptée par  
 le dit conseil, le 14 Oct. dernier (1878)  
 en conséquence M. Théodore Corbille  
 secondé par M. François Rouvier  
 Luliff propose que la dite recla-  
 mation soit accordée au dit Hilain  
 Harteau sur égalité, et que le mon-  
 tant lui soit payé par le dit secrétaire-  
 trésorier pour et au nom de la corpo-  
 ration de cette municipalité,  
 résolu unanimement  
 4<sup>e</sup> sur ordre

Le procès verbal de Polycarpe  
 Renaud deus Surintendant Spécial  
 en date du 22 Avril dernier (1879), soumis  
 à la session précédente du dit conseil  
 dont l'homologation ou le rejet  
 suivant le cas a été suspendu pour  
 diverses considérations, est de nouveau  
 soumis au dit conseil pour être  
 homologué si faire se doit ainsi que  
 sa continuation en date du 16 Mars  
 dernier (1879) tendant à son et l'autre  
 à verbaliser la rue comme sous le  
 nom de "rue Morin" et le pont qui  
 en fait partie, lecture en étant faite  
 ainsi que des précédents y relatifs, et le  
 dit conseil après s'être assuré que  
 toutes les formalités requises ont été  
 observées, et après avoir entendu  
 les intéressés présents, tant pour et  
 contre d'ailleurs couronnés par avis  
 public en date du 20 Mars dernier (1879)



délibère sur motion du conseiller  
Thiophile Camard secondé par le conseil-  
ler Joseph Venne et à l'unanimité  
que la présente session soit ajournée  
pour diverses considérations sur le au-  
dit procès verbal et à l'issue du  
même jour pour continuer la séance  
alors l'assemblée décide de faire se-  
oir sur le mérite du dit procès  
verbal et de sa continuation, ainsi  
pour considérer tout ce qui sera  
devant le dit conseil, (adaptée)  
rapports respectifs

Joseph Gauthier maire  
Ch. Forestier Sec. Trés.

Et à l'heure ci-dessus indiquée le deuxième  
jour de l'année mil huit cent soixante  
et dix-neuf, les conseillers M<sup>rs</sup> Le Moine  
et M<sup>rs</sup> les conseillers présents, lors  
du susdit ajournement savoir  
M<sup>rs</sup> Joseph Gauthier, Louis Marie  
Villiotte, Thiophile Camard, Joseph  
Venne, Théodore Corbeil, François-  
Honoré Lefebvre et Esidore Beaudouin  
comparaissent de nouveau pour  
continuer la présente session, sous  
la présidence du dit Joseph Gauthier  
leur maire

La question de délibérer sur le mérite  
du procès verbal de Polycarpe Renaud  
ancien surintendant Spécial en date du  
22 avril dernier et de sa continuation  
en date du seizième jour de mai  
dernier 1879 et tout de nouveau devant  
le dit conseil l'objet du premier ordre

du jour selon l'ajournement, conseil-  
 quement le conseiller Théophile Corbeille  
 secondé par M. Joseph Verme propose que  
 M. Joseph Cauthier curé de la paroisse soit  
 reçu en qualité de "conseiller" comme ne pouvant  
 prendre part aux délibérations sur  
 cette question attendu qu'il y a intérêt  
 personnel et que M. Théophile Camard  
 soit nommé président pro tempore  
 résolu et adopté unanimement  
 Et le dit Théophile Camard préside  
 la dite assemblée en qualité

En conséquence M. Edouard Beaudoin  
 propose secondé par M. Joseph Verme  
 que le susdit procès verbal et la conti-  
 nuation soient homologués avec les  
 amendements suivants, savoir;

1<sup>o</sup> La dite Rue citée au dit procès verbal  
 comme seule avoir de "Rue neuve" aura  
 que trente trois pieds et demie de largeur  
 mesure française

2<sup>o</sup> Cette partie de la dite Rue traversant  
 le terrain de l'Œuvre et fabrique de la dite  
 paroisse de Saint-Lin sera faite et  
 entretenue par le ou les propriétaires ou  
 occupants du dit terrain

3<sup>o</sup> Le Pout à être construit sur le fossé  
 ou cours d'eau traversant la dite Rue  
 sera fait, entretenu et reconstruit s'il  
 est nécessaire suivant le devis et par les in-  
 téressés y mentionnés, les dits Joseph  
 Cauthier et Joseph Renaud ou par  
 l'un d'eux seulement, ou sera fait en  
 pierre au choix unanime et d'un com-  
 mun accord entre les dits intéressés

ou sur demande de la majorité des intéressés,  
 les travaux seront vendus au rabais par  
 l'inspecteur de voirie y mentionné, à la  
 condition des travaux de cette nature et les frais  
 à encourir, ainsi que les travaux dans le cas  
 où ils seraient faits en commun, seront  
 supportés par égale part entre les intéres-  
 sés, les dits Sauvignat et Renoud l'un et en, seul

4° Tous les travaux ainsi réglés et ordonnés  
 + autant que seront faits et exécutés aussitôt que les  
 besoins sera Acadito procès verbal et continuation  
 sous la sur- seront en vigueur et seront renouvelés  
 millime de 5° Les frais du dit procès verbal et de  
 l'inspecteur sa continuation sont taxés à la somme  
 de voirie de de huit piastres et soixante et quinze  
 l'arrondissement centimes suivant le mémoire de frais  
 ment du - y annexé les que réduit et seront  
 village de St repartis, prélevés par égale part sur  
F. S. propriétaires ou occupants  
J. B. F. des terrains ou emplacements situés  
 sur la dite rue Morin par le secrétaire  
 Trésorier de la corporation de cette  
 municipalité et perçus par dernier  
 6° La susdite somme de huit piastres  
 et soixante et quinze centimes  
 courants sera payée sur demande au  
 dit Polycarpe Renoud lui par le dit  
 secrétaire Trésorier.

7° Si aucune indemnité ne sera  
 accordée en compensation pour le terrain  
 pris et occupé pour la dite Rue  
 attendu et considérant que tout  
 intéressé au plus ou moins le bénéfice  
 de cette rue,  
 cette motion est adoptée et

L'unanimité.

à l'ordre

④  
 "une réclamation"  
 S. J.  
 M. M. sup. pr.

Attendu que le pont établi sur le cours d'eau traversant le Chemin de front ~~sur la~~ terre du <sup>Dr</sup> Augustin Brisson au nord de ~~du~~ village de la rivière Achigan, réglé et ordonné par <sup>le</sup> dit conseil en date du 6 Juillet (1872,) est tellement détérioré par l'abondance des eaux, que la circulation en voiture en est difficile et dangereuse, de sorte qu'il est urgent de faire des réparations structurelles exigées sous le plus court délai possible. C'est pourquoi M<sup>r</sup> Théodore Corbille secondé par M<sup>r</sup> Jean Marie Villiotte propose qu'ordre soit donné par avis spécial à l'inspecteur de voirie de l'arr. du village N<sup>o</sup> 1 ayant juridiction sur le dit Chemin, leur enjoignant de réparer ou faire réparer les dits ponts et chemin par les intéressés en se conformant aux dispositions du susdit règlement et ce sous le plus court délai adéquat.

Et à l'unanimité la présente session est ajournée à lundi, le seizième jour de Juin courant à quatre heures et demie de l'après-midi,

En foi de ce voir les président et secrétaire trésorier ont signé, deux mots écrits en deux renvois bons

J. Théophile Gagnard pres, prota  
 M<sup>r</sup> Joseph Marin sec, tres,

le 16 Juin  
Pas d'assemblée

Lundi le septième jour de Juin, mil-  
huit cent soixante et dix neuf pas  
d'assemblée

le 16 Juin 1879

H. B. Forest maire  
au pres,

Session Générale  
le 7 Juillet 1879  
à 9 heures

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Lin

À une session générale et mensuelle  
du conseil municipal de la dite pa-  
roisse de Saint-Lin, dans le comté de  
l'Assomption tenue à Saint-Lin, au  
lieu ordinaire des séances du dit  
conseil, lundi, le septième jour du  
mois de Juin en l'année de notre  
- Seigneur mil huit cent soixante et  
dix neuf, conformément aux dispo-  
sitions du code municipal de la  
province de Québec, à laquelle  
session sont présents M. Joseph  
Lanthier maire, et M. M. les conseillers  
Théophile Corbille, François Lavoie, Théophile  
Lamard, Joseph Verme et Sidore  
Beaudoin tous membres du dit conseil  
et formant le quorum d'icelui sous la  
présidence du dit Joseph Lanthier  
maire, et est statué et résolu ce qui suit,  
1<sup>er</sup> ordre

les minutes de la session précédente  
étant lues et adoptés

2<sup>o</sup> ordre

lecture est faite par le Secrétaire-  
Trésorier de l'avis public et du

de publication y rapportant, donné par ce  
dernier sous le Numéro vingt-neuf (29) en  
date du vingt-septième jour de Juin dernier  
(1879) aux habitants de cette municipalité  
conformément à l'article 736 du Code  
municipal de la province de Québec,  
relativement à la révision du rôle  
d'évaluation de cette municipalité,

En conséquence des dits Avis et Certificats,  
toute personne présente devant nous que  
comme susdit ayant été entendue au sein  
de l'article 737 du dit Code en présence  
actuelle de Messieurs Joseph Renaud,  
Joseph Archambault et Colin Floyd,  
leurs trois Estimateurs en office dans  
et pour cette municipalité, Et le dit  
conseil par et en vertu des devoirs et  
obligations à lui imposés par l'article  
746a du Code municipal (ajouté par  
35 Vict, Ch. 8, §. 5, et tel qu'amendé par  
41-42, Vict, Ch. 11, §. 28, ) Sur motion  
à réviser et amender, réviser et amender  
par ces présentes, bien entendu pour les  
fins locales seulement, le dit rôle  
d'évaluation fait et dressé par les susdits  
Estimateurs, en date du 27 Juillet 1878,  
tel qu'homologué avec divers amende-  
ments le 17 Août de la même année (1878)  
actuellement en force et en usage pour cette  
municipalité, pour être suivi à toutes  
fins de droit avec les changements,  
amendements et révisions ci après qui  
y seront inscrits pour en faire partie  
ainsi qu'il suit savoir

Bruno Hoisy

|    |                          |      | Nos<br>du<br>Rôle<br>72 | logé        |         |                                  |      |
|----|--------------------------|------|-------------------------|-------------|---------|----------------------------------|------|
| 1  | Bruno Foisy              | prop | remplace                |             |         | Simon Dejé                       | 1875 |
| 2  | un inconnu               | "    | "                       | 34          |         | Léon Egnon                       | 1875 |
| 3  | Félix Lette              | prop | "                       | 69          |         | François Gariépy de St. Paul     | 1875 |
| 4  | Joseph Boudellan         | prop | "                       | 72          |         | Félix Lette                      | 1875 |
| 5  | Joseph Guerin            | "    | "                       | 73          |         | Venancie Guerin                  | 1875 |
| 6  | Pierre Lette             | "    | "                       | 74          |         | Edm. Allard                      | 1875 |
| 7  | Joseph Guimette          | loc  |                         | 149         | 80 00   |                                  | 1875 |
| 8  | M. Bélanger              | ou   | est biffé               | 217         |         |                                  | 1875 |
| 9  | Clair Egnon              | loc  | " "                     | 201         |         |                                  | 1875 |
| 10 | Modeste Egnon            | prop | remplace                | 202         |         | Théophraste St. Casimir          | 1875 |
| 11 | Alfred Hoque             | "    | "                       | 1874<br>217 |         | François St. Hoque               | 1875 |
| 12 | François St. Hoque       | ou   |                         | 11          |         | valeur annulée de \$72.00        | 1875 |
| 12 | Don M. Lalou             | prop | remplace                | 229         |         | Charles Cloutier                 | 1875 |
| 14 | Clair Archambault        | loc  | au nos 226              | 229, 231    | 48 00   |                                  | 1875 |
| 15 | M. Coquillemont          | prop | remplace                | 238         |         | Clair Héroux                     | 1875 |
| 16 | Alex. Brangeron fils     | ou   |                         | 241         |         | valeur annulée de \$32.00        | 1875 |
| 17 | Les Brien fils de Cochin | prop | remplace                | 243         |         | Cochin Brien                     | 1875 |
| 18 | Héritiers Kalmier        | "    | "                       | 246         |         | Louis Brien fils de Cochin       | 1875 |
| 19 | Louis Henry fils         | prop | "                       | 256         |         | Léon Henry                       | 1875 |
| 20 | Maxime Beauchamp         | "    | "                       | 270         |         | Zéphirin Bélanger                | 1875 |
| 21 | Louis Henry fils         | "    | "                       | 310         |         | Léon Henry                       | 1875 |
| 22 | Léon Henry               | ou   |                         | 310         |         | valeur annulée de \$60.00        | 1875 |
| 23 | Les Archambault frs      | "    | est biffé               | 327         |         |                                  | 1875 |
| 24 | Geo. Coquillemont        | "    | " "                     | 328         |         |                                  | 1875 |
| 25 | Pierre Piquette          | loc  |                         | 328         | 80 00   |                                  | 1875 |
| 26 | Joseph Marin             | "    | est biffé               | 335         |         |                                  | 1875 |
| 27 | Berthelety Hornard       | "    | Augmenté                | 346         | de 1.00 |                                  | 1875 |
| 28 | Clair Egnon              | "    | remplace                | 350         |         | George Dagné                     | 1875 |
| 29 | Félix Brien              | prop | "                       | 379         |         | Horace Lthier                    | 1875 |
| 30 | Mathias Larose           | "    | "                       | 387         |         | Les Archambault frs de St.       | 1875 |
| 31 | Louis Thivolle           | ou   | "                       | 400         |         | St. Paulin                       | 1875 |
| 32 | Ludger Morin             | prop | "                       | 450<br>452  |         | Théod. Dumont<br>et Pierre Morin | 1875 |
| 33 | Pierre Morin             | ou   |                         | 452         |         | valeur annulée de \$64.00        | 1875 |
| 34 | François Brien père      | prop | remplace                | 463         |         | François Morin                   | 1875 |
| 35 | Les Archambault frs      | "    | "                       | 476         |         | François Gariépy                 | 1875 |

|                                | Qualité |           |    | N <sup>os</sup><br>du<br>Rôle | loyer     |                          |     |
|--------------------------------|---------|-----------|----|-------------------------------|-----------|--------------------------|-----|
| 36 Louis Beaudoin              | loc.    | est biffé | au | 457                           |           |                          | 71  |
| 37 Aimé Calasneau              | prop    | remplace  | "  | 516                           |           | Pierre Carron            | 72  |
| 38 Pierre Carron               | occ     | "         | "  | 516                           |           | valeur annuelle de 58 00 | 73  |
| 39 Jos. Gauthier fils d'ancien | prop    | remplace  | "  | 548 & 561                     |           | Magloire Chartier        | 74  |
| 40 Adeline Roy                 | "       | "         | "  | 563 & 564                     |           | Joseph Roy (jeune)       | 75  |
| 41 Abraham Nichols             | "       | "         | "  | 576                           |           | Joseph Roy (ancien)      | 76  |
| 42 François Foucault fils      | "       | "         | "  | 581                           |           | Abraham Nichols          | 77  |
| 43 Maurice Proulx              | "       | "         | "  | 585 & 586                     |           | François St. Pierrochers | 78  |
| 44 " "                         | "       | "         | "  | 587                           |           | Horace Ethier            | 79  |
| 45 Joseph Tellier junior       | "       | "         | "  | 592                           |           | Marie Rivest             | 80  |
| 46 Ete Nolin                   | "       | "         | "  | 595                           |           | Aimé Calasneau           | 81  |
| 47 Les Brousseau fils          | loc.    | est biffé | "  | 618                           |           |                          | 82  |
| 48 Ete Brisson fils            | prop    | remplace  | "  | 642                           |           | Edmond Peltier           | 83  |
| 49 Abel Peltier                | occ     | est biffé | "  | 642                           |           |                          | 84  |
| 50 Alphonse Pinelle            | prop    | remplace  | "  | 673                           |           | St. Bruno Luce           | 85  |
| 51 Calixte Villeneuve          | "       | "         | "  | 752 & 753                     |           | Joseph Villeneuve        | 86  |
| 52 Damase Thillon              | occ     | est biffé | "  | 752 & 753                     |           |                          | 87  |
| 53 Lude Ethier                 | prop    | remplace  | "  | 761                           |           | A. Remonfaillit          | 88  |
| 54 M <sup>rs</sup> Des. fils   | occ     | est biffé | "  | 761                           |           |                          | 89  |
| 55 M <sup>rs</sup> Des. père   | "       | "         | "  | 761                           |           |                          | 90  |
| 56 Joseph Munnier              | prop    | remplace  | "  | 763                           |           | Vernon Munnier           | 91  |
| 57 Lude Ethier                 | occ     | "         | "  | 766                           |           |                          | 92  |
| 58 Achille Leblanc             | loc.    | "         | "  | 766                           | 36 00     |                          | 93  |
| 59 Damase Munnier              | "       | "         | "  | 766                           | 24 00     |                          | 94  |
| 60 Florian Labaisieux          | occ     | est biffé | "  | 772                           |           |                          | 95  |
| 61 Zénophile Labaisieux        | "       | "         | "  | 772                           |           |                          | 96  |
| 62 Carolus Sawier              | loc.    | "         | "  | 772                           | 36 00     |                          | 97  |
| 63 Etienne Peltier             | "       | remplace  | "  | 777                           | aug 03 74 | Louis Munnier            | 98  |
| 64 Louis Cadere                | "       | "         | "  | 778                           | 24 00     |                          | 99  |
| 65 Pierre Blouin               | "       | "         | "  | 778                           | 24 00     |                          | 100 |
| 66 Louis Cadere                | "       | est biffé | "  | 781                           |           |                          | 101 |
| 67 Joseph Dupont               | "       | remplace  | "  | 783                           | 16 00     | H. J. Beaujean           | 102 |
| 68 George Martel               | "       | est biffé | "  | 784                           |           |                          | 103 |
| 69 Frédéric Marbarnum          | occ     | "         | "  | 791                           |           | valeur annuelle de 3 00  | 104 |
| 70 Denis Lomache               | prop    | remplace  | "  | 792                           |           | Polgeorge Renaud         | 105 |



|     |                         |      |            | <sup>1879</sup><br>No<br>de<br>la<br>liste | Age                  |  |       |
|-----|-------------------------|------|------------|--|----------------------|--|-------|
| 71  | Polycarpe Renaud        | loc  |            | 792  | 30 00                |  | IBF M |
| 72  | Roch Lévesque           | ou   | est. biffé | 793  |                      |  | IBF M |
| 73  | Mme Louise Lamelle      | loc  | remplacé   | 798  | R <sup>n</sup> 12 00 | Maurice Beaudoin                       | IBF M |
| 74  | David Lorangeau         | "    | "          | 799  |                      | François Brasseur pin                  | IBF M |
| 75  | François Brasseur       | "    | est. biffé | 799  |                      |  | IBF M |
| 76  | Roch Lévesque           | "    | "          | 801  | 24 00                |  | IBF M |
| 77  | George Lagne            | "    | remplacé   | 802  | R <sup>n</sup> 6 00  |  | IBF M |
| 78  | Louis Simblon           | "    | "          | 808  | R <sup>n</sup> 12 00 | Armand Biron et<br>Napoleon Bertrand   | IBF M |
| 79  | Mme Vian                | "    | "          | 815  | 36 00                |  | IBF M |
| 80  | Les. Briens de d'Artois | prop | remplacé   | 817  |                      | Ovide Brien                            | IBF M |
| 81  | Joseph Larose           | loc  | "          | 817  | 20 00                |  | IBF M |
| 82  | Paul Corbeille          | prop | remplacé   | 820  |                      | Mme Lamelle                            | IBF M |
| 83  | Louis Mercier           | loc  | "          | 825  | R <sup>n</sup> 12 00 | Louis Simblon                          | IBF M |
| 84  | Théodore Robert         | "    | "          | 825  | 18 00                |  | IBF M |
| 85  | Hermine Humboldt        | prop | remplacé   | 827  |                      | Maurice Proulx                         | IBF M |
| 86  | Mme Vian                | loc  | est. biffé | 827  |                      |  | IBF M |
| 87  | Edt Robert              | prop | remplacé   | 828  |                      | Damien Lévesque                        | IBF M |
| 88  | Emile Pelletier         | loc  | "          | 828  | 21 00                |  | IBF M |
| 89  | Arthur Beaudoin         | "    | remplacé   | 836  | R <sup>n</sup> 6 00  | Charles Diomin                         | IBF M |
| 90  | Napoleon Bertrand       | ou   | "          | 837  |                      | En l'absence<br>de son épouse de 50 00 | IBF M |
| 91  | Edt Provincial          | loc  | "          | 840  | R <sup>n</sup> 5 00  | Mme Lamelle                            | IBF M |
| 92  | Joseph Masse            | "    | "          | 841  |                      | Pierre Blouin                          | IBF M |
| 93  | Joseph Salouin          | "    | "          | 841  |                      | Mme Leston                             | IBF M |
| 94  | Edt Desnoyers           | "    | "          | 842  |                      | Frédéric Charbonneau                   | IBF M |
| 95  | Ladislav Arsenault      | "    | "          | 842  |                      | Arthur Beaudoin                        | IBF M |
| 96  | Mme Proulx              | "    | "          | 847  | 28 00                |  | IBF M |
| 97  | Horace Leston           | prop | remplacé   | 853  |                      | Hermine de Vendette                    | IBF M |
| 98  | Ovide Brien             | "    | "          | 854  |                      | George Lorangeau                       | IBF M |
| 99  | Bruno Lévesque          | loc  | remplacé   | 857  | R <sup>n</sup> 54 00 | Guisebe Chaput                         | IBF M |
| 100 | Edt Lorangeau           | "    | "          | 857  | 18 00                |  | IBF M |
| 101 | Alfred Archambault      | "    | remplacé   | 864  |                      | Arthur Lévesque                        | IBF M |
| 102 | Mme Larose              | "    | est. biffé | 864  |                      |  | IBF M |
| 103 | Joseph Masse            | "    | "          |  |                      |  | IBF M |
|     | Joseph Piquette         | "    | est. biffé | 870  |                      |  | IBF M |
| 104 | Horace Leston           | prop | remplacé   | 872  |                      | Félix Brien                            | IBF M |

| 105 | Zéphir Beauchamp          | loc  | est biffé | au | 872     |     |    |                                      | 1875 m |
|-----|---------------------------|------|-----------|----|---------|-----|----|--------------------------------------|--------|
| 106 | Louis Bélair              | "    | "         | "  | 875     |     |    |                                      | 1875 m |
| 107 | Alfred Larivière          | "    | remplacé  | "  | 881     | Aug | 16 | par Charpentier et<br>Maxime Beaupré | 1875 m |
| 108 | Eulien Bourgeois          | "    | est biffé | "  | 887     |     |    |                                      | 1875 m |
| 109 | M <sup>r</sup> Étien      | prop | remplacé  | "  | 913     |     |    | Auguste Larommié                     | 1875 m |
| 100 | Eulien Bourgeois          | loc  | "         | "  | 913     |     | 24 | 00                                   | 1875 m |
| 111 | Eusibe Dymard             | loc  | "         | "  | 915     |     |    | veleur annulé de 3000                | 1875 m |
| 112 | Frédéric Ributte          | per  | annulé    | de | 917     |     |    | à Edmond Pettier                     | 1875 m |
| 113 | Abel Pettier              | loc  | "         | au | 471-917 |     |    | valueur annulé de 4000               | 1875 m |
| 114 | Orville Doyenais          | loc  | remplacé  | "  | 919     |     |    | Joseph Ray                           | 1875 m |
| 115 | Maxime Lalou              | "    | est biffé | "  | 924     |     |    |                                      | 1875 m |
| #   | M <sup>r</sup> Provincial |      | est biffé |    | 920     |     |    |                                      | 1875 m |
| 116 | Didace Lefort             | loc  | "         | au | 928     |     | 18 | 00                                   | 1875 m |
| 117 | Eucher Pettier            | "    | est biffé | "  | 937     |     |    |                                      | 1875 m |
| 118 | Louis Patrie              | loc  | remplacé  | "  | 945     |     |    | Edmond Raugi                         | 1875 m |
| 119 | Clavier Bélanger          | prop | remplacé  | "  | 948     |     |    | M <sup>r</sup> Duceureux             | 1875 m |
| 120 | Antoine Martel            | loc  | est biffé | "  | 948     |     |    |                                      | 1875 m |
| 121 | Antoine Martel            | "    | "         | "  | 953     |     | 9  | 00                                   | 1875 m |
| 122 | Zéphir Beauchamp          | "    | remplacé  | "  | 963     |     |    | Kaile Beckand                        | 1875 m |
| 123 | Ugès Raugi                | "    | est biffé | "  | 971     |     |    |                                      | 1875 m |
| 124 | Moncés Brasseur           | "    | "         | "  | 969     |     | 21 | 00                                   | 1875 m |

Les changements, amendements et révisions  
ci-dessus au nombre de cent vingt et une,  
faits au susdits rôle d'évaluation, ont  
été faits comme ci-dessus et adoptés à  
l'unanimité du dit conseil, sur motion  
du conseiller François Clavier Laleff,  
secondé par le conseiller Théophile  
Lamaré,

(Résolu et adopté.)  
3<sup>e</sup>ème Ordre

Sur motion du conseiller Esidore  
Beaudoin, secondé par le conseiller  
Joseph Veau et à l'unanimité du

dit conseil, Mr Joseph Gauthier curé vicair,  
 et Le Maître Forest dit curé vicair surintendant  
 en l'absence du dit Gauthier sont autorisés  
 à vendre pour et au nom de la dite paroisse  
 l'endroit de Saint-Lin, la terre ou pro-  
 priété de cette dernière, appartenant ci de-  
 vant à James Kerr, acquise du conseil  
 du Comté de l'Assomption (le 9 mars 1848)  
 à celui ou ceux qui décideront en  
 faire l'acquisition, et ce au prix et sous  
 conditions arrêtés et convenus entre les  
 parties contractantes,

4<sup>e</sup>ème article

Une Requête en date du quatrième jour  
 de Juillet courant, signée par un certain  
 nombre de propriétaires de terrains situés  
 au lieu nommé, Côte-Saint-  
 Alphonse, dans la dite paroisse de Saint-  
 Lin, Exposant entre autres choses, qu'un  
 chemin est déjà ouvert par Tolivance  
 depuis le chemin de ligne ou route qui  
 conduit de la Côte-Lancee au village  
 de Saint-Lin, jusqu'à M<sup>r</sup> Charles Humeau  
 fils de Joseph, et qu'il serait urgent de  
 continuer l'ouverture de ce chemin en  
 traversant la terre de M<sup>r</sup> Joseph Laun-  
 che et partie de la terre de James Rose  
 et de la continuer jusqu'à une route  
 déjà ouverte par Tolivance et de là  
 jusqu'au chemin de front de la dite Côte  
 présente Saint-Alphonse, est devant  
 le dit conseil, ce dernier, après en avoir  
 eu lecture et communication délibérée en  
 conséquence, c'est pourquoi, le conseiller  
 Théodule Corbeille, secondé par le

Le Conseiller François Fleuret  
 propose que la dite requête soit prise  
 sous considération et qu'ordre soit donné  
 au Secrétaire Trésorier de donner avis public  
 aux intéressés en la matière, les convoquant  
 à une assemblée du dit Conseil qui sera  
 tenue le dix-neuvième jour de Juillet  
 courant, pour être entendus, et là et  
 alors décider sur le mérite de la dite  
 requête

en amendement M<sup>r</sup> Théophile Larnard  
 secondé par M<sup>r</sup> Edouard Beaudoin, propose  
 que M<sup>r</sup> Pierre Blouin Secrétaire, soit  
 immédiatement nommé Surintendant  
 Spécial, chargé de visiter les lieux mentionnés  
 dans la dite requête, d'entendre les intéressés  
 présents de même convoqués à cet effet, et  
 sur le tout faire rapport au dit Conseil  
 et dresser procès verbal s'il y a lieu pour  
 régler et déterminer comment et par qui  
 les travaux d'ouverture, de construction et  
 d'entretien du dit chemin ou route men-  
 tionnés en la dite requête seront faits  
 et entretenus, etc, sous un délai d'un  
 mois.

L'amendement est mis aux voix  
 pour M<sup>r</sup> Théophile Larnard  
 " " Edouard Beaudoin  
 contre M<sup>r</sup> Modeste Corbeille  
 " " M<sup>r</sup> François Fleuret  
 ayant égalité de voix par l'absence  
 de M<sup>r</sup> Joseph Vigne, alors M<sup>r</sup> Joseph  
 Gauthier Secrétaire se prononce en  
 faveur de la motion principale  
 qui est adoptée et résolue,

à l'unanimité du dit conseil, que la présente session soit ajournée à samedi, le dix-neuvième jour de juillet courant, pour li et alors prendre en considération et procéder sur tout ce qui sera devant le dit conseil

En foi de quoi nous avons  
signé, d'avez nous et trois autres Régis  
nuls

Joseph Gauthier Maire  
M<sup>re</sup> Forest Marin  
secr<sup>es</sup>,

Et samedi, le dix-neuvième jour de juillet  
mil huit cent soixante dix-neuf point  
de Quorum, pour continuer la présente  
session, présents seulement M. et les  
Conseillers Théophile Lamoignon, Joseph  
Vernon et François Xavier Lefebvre.

En foi de quoi je donne ce certifi-  
cat une heure après que le défaut  
de quorum a été constaté

ce 19 juillet 1879

M<sup>re</sup> Forest Marin  
secr<sup>es</sup>,

Session Générale  
du 4 août 1879

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-  
à une session Générale et mensuelle  
du conseil municipal de la paroisse de  
Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption  
tenue à Saint-Lin au lieu ordinaire des  
sessions du dit conseil, le mardi  
une fois du mois d'août en l'année de

(1)  
M. Joseph  
Verme

J. J. M.  
M. H. M. M. M.

de Notre Seigneur mil huit cent soixante  
et dix neuf, conformément aux disposi-  
tions du Code communal de la province  
de Québec, à laquelle sont présents  
M. Joseph Lanthier, demi-maire et M. M.  
Théophile Lamont, Laumarie Villiattier  
Eldore Beauvoisin, tous membres du dit  
conseil et formant le quorum d'iceux  
sous la présidence du dit Joseph  
Lanthier demi-maire. Il est fait et  
est résolu ce qui suit par le dit  
conseil. 1<sup>er</sup> ordre.

Les minutes de la session précédente  
étant lues et adoptées.

2<sup>ème</sup> ordre

La Requête signée par un certain nombre  
de propriétaires de terrains situés à la  
côte Saint-Alphonse, dans la dite pa-  
roisse de Saint-Léon, en date du quatrième  
jour de Juillet dernier, soumise au dit  
conseil, à sa session du septième jour  
de Juillet aussi dernier, au sujet de  
laquelle une assemblée des intéressés a  
été dûment convoquée pour être tenue  
le dix-neuvième jour du dit mois de Juillet  
aux fins de les entendre et de décider là et  
alors sur le mérite de la dite Requête,  
et attendu que le dit jour, dix-neuf  
Juillet dernier, aucun procès n'a pu  
être fait relativement au sujet de  
la dite requête, à défaut de quorum  
du dit conseil, et entre autres choses, ~~l'objet~~  
l'objet de la présente session, laquelle  
étant de nouveau lue et soumise au dit  
conseil, ce dernier après avoir entendu

les intéressés présents, tant pour et contre l'objet  
y mentionné, délibère sur ce sujet,

En conséquence, M<sup>r</sup> Eusèbe Beaudoin  
secondé par M<sup>lle</sup> Jeanne Marie Villiotte propose  
qu'il soit fait droit à la dite requête et  
que M<sup>r</sup> Pierre Blouin ou M<sup>r</sup> D<sup>r</sup> de son lieu

± les lieux soit nommé surintendant spécial, et  
M<sup>r</sup> J. M. la charge de visiter mentionnés dans la  
dite requête, d'entendre toute personne  
intéressée présente dûment convoquée  
à cet effet, de dresser procès verbal  
s'il y a lieu, pour régler et déterminer —  
comment et par qui les travaux d'ouver-  
ture, de construction et d'entretien du dit  
chemin ou route mentionné dans la  
dite requête seront faits et entrepris, d'  
abroger, annuler un certain procès verbal  
rendu par feu Thomas Escault le 30 Oct.  
1875 intitulé "Procès verbal pour les habi-  
tants de la côte Saint Alphonse de Ligauri —  
tendant à l'ouverture des rues 1<sup>re</sup> de  
Saint, 2<sup>e</sup> 1<sup>o</sup> Saint Joseph, 2<sup>o</sup> Du Sacré,  
3<sup>o</sup> D'union si ordonnée par un règlement,  
dument homologué le 2<sup>e</sup> de Novembre  
de la même année (1875) en un mot d'  
abroger, annuler tout procès verbal ou  
procès verbaux, règlement et résolutions  
quelconques préalablement faits qui  
auraient pour but de légaliser ou de  
verbaliser tout chemin ou partie de  
chemin, deus, ou à peu près, ~~les mêmes~~  
en droits ou direction, et en le tout faire  
rapport au dit conseil à sa session  
générale et mensuelle qui sera tenue  
le premier jour de septembre prochain

prochain, et la présente motion mise aux  
voix est adoptée et résolue à l'unanimité  
du dit conseil

3<sup>e</sup>ème ordre

M<sup>r</sup> Sidore Beaudoin secondé par  
M<sup>r</sup> Joseph Venne fait motion que  
M<sup>r</sup> Joseph Gauthier écrivain, égalité  
ait à produire au dit conseil le montant  
en détail des dépenses encourues & déboursés  
(pas et démarches etc, etc) par lui faits pour  
au nom et aux dépens de la corporation  
de cette municipalité, relativement oc-  
casionnées pour affaires entre la dite corpo-  
ration et la compagnie du chemin de fer des  
Laurentides, accusées par <sup>la</sup> transcription, dében-  
tures, procès, etc. ~~cette motion~~ pour être  
tout être soumis à la session prochaine  
du dit conseil, cette motion est résolue  
et adoptée à l'unanimité

Et le dit conseil s'ajourne

En foi de quoi nous avons signé  
et contresigné, pour servir et valoir  
ce que de droit, six mots et un chiffre rayés  
sont nuls et deux renvois paraphés sont bons

Joseph Gauthier Maire  
E. Forestierin

ou, très,

Session Générale  
du 1<sup>er</sup> septembre 1899  
à 9 heures au 13

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Blas

à une session générale et annuelle  
du conseil municipal de la dite paroisse  
de Saint-Blas, dans le comté de l'Assomption,  
tenue à Saint-Blas au lieu ordinaire des



Séances du dit conseil, Lundi, le premier jour  
du mois de septembre mil huit cent soixante  
et dix neuf, conformément aux dispositions  
du code municipal de la province de  
Québec, à laquelle session sont présents  
M<sup>r</sup> Joseph Lanthier curé, maire, M<sup>r</sup> Jean-  
suarie Villiotte dit Latour, Théophile Corbeille,  
Joseph Verme, Théophile Lannard et Sidore  
Beaudoin tous membres du dit conseil et formant  
le Quorum d'icelui sous la présidence du dit  
Joseph Lanthier curé, maire il est résolu ce  
qui suit

M<sup>r</sup> Théophile Lannard second, par M<sup>r</sup>  
Théophile Corbeille propose que la présente  
session soit ajournée à deux heures et demie  
attendant que le dit conseil n'est pas au complet  
à défaut à l'unanimité,

Et à l'heure fixée ci-dessus, le dit jour premier  
de septembre (1879) Messieurs les conseillers  
présents lors du susdit ajournement savoir,  
M<sup>r</sup> Joseph Lanthier curé, maire, Jean-suarie  
Villiotte dit Latour, Théophile Corbeille,  
Joseph Verme, Théophile Lannard et Sidore  
Beaudoin, et plus M<sup>r</sup> le conseiller François Xavier  
Lefebvre absent lors du susdit ajournement  
comparaissent de nouveau pour continuer  
la présente session, sous la présidence du  
dit Joseph Lanthier curé, maire,

il est ordonné et statué par résolution  
du conseil, comme suit,

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
étant lues et adoptées

2<sup>e</sup> ordre

Le rapport verbal de Pierre

Blouin, Guérin, Surintendant Spécial en date  
 du vingt deuxième jour d'Août dernier (1879)  
 "Intitulé" "Rapport et Procès verbal de P.  
 "Blouin, Surintendant Spécial faisant  
 "droit à une requête de certains propriétaires  
 "de terrains de la Côte Saint Alphonse  
 "et légalisant une route ou chemin pour  
 "faire communiquer le chemin des fronts  
 "des terres de la dite Côte Saint Alphonse  
 "avec le Chemin de ligne qui conduit de la  
 "Côte Beaune au village de la dite paroisse  
 "de Saint Luc" déposé au bureau du dit  
 conseil le vingt troisième jour d'Août  
 année dernier (1879) et dont ledit  
 conseil pour être homologué, parce dernier,  
 lecture en étant faite, ainsi des procès  
 y relatifs, et de l'avis public donné con-  
 formément à l'article 806 du Code Municipal  
 et révisé par 36 Vict. Ch. 21, s. 26, en date  
 du vingt troisième jour d'Août dernier et  
 du certificat de publication y rapportant  
 et attendu que toutes les formalités requises ont  
 été observées, il est procédé sur le mérite du dit  
 rapport et procès verbal, les intéressés ~~tant~~  
 tant pour et contre son homologation étant  
 entendus, M<sup>r</sup> Polycarpe Renaud en l'étant  
 pour et au nom d'un certain nombre d'in-  
 téressés, propriétaires de terrains de la dite Côte  
 Saint Alphonse déposé au dit conseil une  
 opposition par écrit en date du vingt deuxième  
 jour d'Août dernier, s'opposant à l'homolo-  
 gation du dit procès verbal et rapport, et deman-  
 dant son rejet, en conséquence M<sup>r</sup> Théodore  
 Corbeille, secondé par M<sup>r</sup> François Lamer  
 Lucept propose que la présente session

soit de nouveau ajournée à quatre heures  
et demie, pour se consulter précieusement sur  
la question pendante - adoptée unanimement

Joseph Gauthier Maire  
St-François-Marie curé, pres,

Et à quatre heures et demie le dit jour, premier  
de septembre mil huit cent soixante et dix-sept,  
au lieu des séances du dit conseil messieurs le  
maire et messieurs les conseillers présents lors  
du susdit ajournement comparurent de  
nouveau pour continuer la dite session  
savoir, le dit Joseph Gauthier lui maire et  
les dits Caumon Villiotte dit Latour,  
Théophile Corchille, Joseph Pume, Théophile  
Lamard, Edoxe Beaudoin et François Bonin  
Culps les membres du dit conseil, sous  
la présidence du dit Joseph Gauthier maire  
il est procédé sur le mérite du rapport et  
Procès verbal de Pierre Blain dit de  
la requête en opposition à son homologation  
le tout considéré et mûrement délibéré  
sur Théophile Lamard, secondi par le dit  
Caumon Villiotte dit Latour, proposé que

l'homologation des dits, rapport et Procès verbal et Requête  
ou le refus en opposition soient suspendus pour  
suivant le cas, diverses considérations à savoir, le treizième  
jour de septembre concernant une Requête  
de M. P. M., curé, N. après midi, adoptée, unanimement  
à un ordre

En réponse relativement au sujet  
de la motion faite par M. Edoxe  
Beaudoin, secondi par M. Joseph  
Pume, - adoptée à la session précédente  
du dit conseil, ayant pour but d'élire  
de M. Joseph Gauthier lui maire

à soumettre au dit conseil le montant  
 en détail des dépenses encourues, (déboursés  
 pas et démarches etc, etc) par lui faite pour,  
 au nom et aux dépens de cette la corporation  
 de cette municipalité, ce dernier expose  
 au dit conseil qu'il ne peut procurer  
 immédiatement un état de compte  
 détaillé tel que prescrit dans la motion  
 suscrite, mais cependant, avoue et déclare  
 le dit Joseph Dauthier que le montant de  
 la somme à lui due par la dite corpora-  
 tion jusqu'à ce jour excède la somme  
 de deux cents piécies courant, sur laquelle  
 somme (il) le dit Joseph Dauthier reconnaît  
 avoir reçu celle de vingt huit piécies  
 et quarante ~~piécies~~ centimes et demi courant, et de  
 plus, déclare que, dans le cas où la com-  
 pagnie du Chemin de fer des Laurentides lui  
 paierait quelques frais pour voyages et ~~autres~~  
 occasionnés relativement pour assister  
 aux assemblées comme directeur de la  
 dite compagnie, sera d'autant en réduction  
 sur la balance restant due de la dite somme  
 de deux cents piécies (200<sup>00</sup>) adopté  
 à l'unanimité du dit conseil, sur motion  
 du conseiller Latour secondé par le  
 conseiller Camard,

Or à l'unanimité la présente session,  
 est de nouveau adjournée à mercredi, le  
 treizième jour de septembre courant, à  
 une heure de l'après midi, pour le dit  
 alors procéder en tout ce qui y aura échu  
 le dit conseil, et nous avons signé, deux fois et sous

Joseph Dauthier Maire  
 Et Forest Marin secrétaire,

pas, dans tous  
 les cas,

J. G. M.  
 Et Forest Marin  
 secrétaire

Session Générale  
13 sept - 1879  
Par agoummement  
fait le 13 sept 1879

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Sin

À une session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de Saint-Sin, dans le comté de l'Assomption, tenue à Saint-Sin, au lieu ordinaire des séances du dit conseil, samedi, le treize<sup>ième</sup> jour treizième jour du mois de septembre, mil huit cent soixante et dix-neuf, par et en vertu de l'ajournement fait le premier jour du dit mois de septembre, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle session sont présents M. Joseph Lanthier maire et M. C. François Clavier Lefebvre, Modeste Robitaille, Jean Marie Villotte dit Latour, Sidon Beaudoin, Joseph Vermeil tous membres du dit conseil et formant le dit conseil sous la présidence du dit Joseph Lanthier maire et un ordonnance et statui par résolution du conseil comme suit,

Le Rapport et procès verbal de Pierre Blouin Curintendant Spécial en date du vingt deuxième jour d'août dernier (1879) intitulé "Rapport et Procès verbal de P. Blouin, Curintendant Spécial faisant droit à une requête de certains propriétaires de terrains à la Côte Saint-Alphonse et légalisant une route ou chemin pour faire communiquer le chemin de front des terres de la dite Côte Saint-Alphonse avec le chemin de ligne qui conduit de la Côte Leanne au village de la dite

paroisse de Saint-Lin," soumis au dit conseil, à sa présente session, tenue le premier jour de septembre courant, dont l'homologation ou le rejet, suivant le cas, a été suspendue à ce jour pour diverses considérations, à cause que la requête en opposition à l'homologation du susdit rapport et procès verbal, par un certain nombre d'intéressés au date du vingt-neufième jour d'Aout dernier (1879) sont de nouveau devant le dit conseil, et l'objet du premier ordre du jour.

En conséquence après avoir longuement discuté sur le mérite des dits rapport, procès verbal et requête en opposition, et après avoir entendu les intéressés tant pour et contre, et minutement délibéré, M<sup>r</sup> François Olivier Culept, secondé par M<sup>r</sup> Théodore Corbeille propose qu'il soit fait droit à la dite requête en opposition et que le dit rapport et procès verbal soit rejeté, à cepté à l'unanimité du dit conseil.

#### 2<sup>e</sup> iem Ordre

Une requête sans date, signée par un certain nombre de propriétaires de terrains ou emplacements situés dans la dite paroisse de Saint-Lin, demandant qu'un trottoir soit ordonné pour être fait sur le côté sud de la rue "Morin" dans le village de la dite paroisse de Saint-Lin, à partir de la rue Saint-Isidore, jusqu'à la rue du Parc, aussi dans la dite paroisse de Saint-Lin est devant le dit conseil, ce dernier après en avoir eu communication délibère sur motion du conseiller



Session Générale  
 6 Oct. 1779 et  
 adjournée au 11  
 Oct. à 1 h. après midi

} Province de Québec  
 } municipalité locale de la pa-  
 } roisse de saint Lin

Session Générale et mensuelle du conseil  
 municipal de la dite paroisse de saint Lin  
 dans le comté de l'assomption, tenue au  
 lieu ordinaire des séances du dit conseil,  
 lundi, le sixième jour d'octobre, mil huit  
 cent soixante et dix-neuf, conformément  
 aux dispositions du code municipal de la  
 province de Québec, Présents

M<sup>r</sup> Théophile Lannard }  
 " François Xavier Lefebvre } Conseillers

Une heure après quel départ de Quorum  
 eut été constaté, sur motion du dit François  
 Xavier Lefebvre, secondé par le dit Théophile  
 Lannard, la présente session générale est  
 ajournée à samedi prochain le dixième  
 jour d'octobre courant à une heure de  
 l'après midi, et ordre est donné au secrétaire  
 trésorier d'en donner ou faire donner avis  
 spécial à ceux des conseillers absents,  
 selon l'article 139 du code municipal, pour  
 procéder là et alors sur tout ce qui sera  
 devant le dit conseil.

Et nous avons signé  
 Théophile Lannard Conseiller  
 François Xavier Lefebvre,

Session Générale  
 11 Oct. 1779 par  
 adjournement  
 adressés

} Province de Québec  
 } municipalité locale  
 } de la paroisse de saint Lin

à une session Générale et mensuelle du conseil  
 municipal de la paroisse de saint Lin,  
 dans le comté de l'assomption, tenue



tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire des séances  
du dit conseil, samedi, le vingtième jour du  
mois d'Octobre mil huit cent soixante  
et dix, conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la province de Québec,  
par et en vertu de l'ajournement fait  
samedi, le sixième jour d'octobre courant,  
par Messieurs les conseillers François  
Davier Culeph et Théophile Lamard en  
vertu des pouvoirs à eux conférés par  
l'art. 139 du code municipal de laquelle  
session sont présents

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| M. Joseph Gauthier       | Secrétaire    |
| " François Davier Culeph | } Conseillers |
| " Théophile Corbeille    |               |
| " Jean Marie Villiotte   |               |
| " Joseph Vermeil         |               |
| " Esidore Beaudoin       |               |

Tous membres du dit conseil, ayant  
après vérification reçu avis de la convo-  
cation de cette session, forment le Quorum  
du dit conseil, sous la présidence du dit  
Joseph Gauthier Secrétaire, il est  
ordonné et statué par résolution du conseil  
comme suit;

#### 1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
telle qu'ajournée et ont été lues et adoptés,

#### 2<sup>e</sup> ordre

Jean Marie Villiotte conseiller et  
Jean Baptiste Forest dit marin Secrétaire  
ont dûment autorisés en vertu d'une  
résolution du dit conseil, adoptée le troi-  
sième jour de septembre dernier 1879  
font rapport au dit conseil, "qu'ils"

en vertu de l'autorisation susdite n'ont pas fait, ni fait réparer le quai du côté nord du Pont de la Rivière Schigau, et qu'aucune entente entre ~~les~~ datus faisant n'a pu avoir lieu - entre eux et les propriétaires voisins, Messieurs Horan Etthier, et Mathias Beaudoin leurs deux intéressés pour une partie d'icelle du dit Pont; en conséquence, sur motion du Conseiller Eloi dule Corbeille secondé par le Conseiller Joseph Verme, et à l'unanimité le dit conseil approuve le rapport verbal des dits Salouet Forest et autorise de nouveau ces derniers à réparer ou faire réparer le quai aux frais et dépens de la corporation de cette municipalité; le quai ~~susdit~~ du Pont susdit en relevant d'une manière que le Garde pau soit d'une hauteur suffisante, et ce, bien entendu que cette partie du quai susdit est la charge de la dite corporation (résolu)

3<sup>e</sup>ème ordre

La requête sans date signée par un certain nombre de propriétaires de terrains et emplacements situés sur la Rue connue sous le nom de "Rue Morin" et autres, ayant pour but de demander l'ordonnance d'un trottoir sur le côté sud de la dite Rue "Morin" soumise à la session précédente du dit conseil, et prise sans considération à ce jour, est actuellement devant le dit conseil ce dernier, sur motion de M. François Davier Chaloff, secondé par M. Camille Villiotte, et à l'unanimité repette la dite requête,

4<sup>e</sup>ème

4<sup>e</sup> en ordre

Une requête en date du premier jour de  
Septembre dernier (1879) signée par quatre  
propriétaires de terrains situés à la Côte  
Saint Alphonse, dans la dite paroisse de  
Saint Lin, et posant la nécessité d'un  
chemin ou route pour communiquer de  
la dite Côte Saint Alphonse au dépôt  
du chemin de fer de l'Arctique, et ayant  
pour but de demander la nomination  
d'un Surintendant Spécial pour l'égaliser  
le dit chemin ou route déjà ouvert par  
tolérance depuis la Rue Meunier jusqu'à  
la ligne de division entre les terres de  
Camer Rose et Paroisse Beaudoin,  
est devant le dit conseil,

En conséquence Mr Théodore  
Corbeille secondé par Mr Caullari  
Killette propose qu'il soit fait droit  
à la dite requête, et que Mr Polycarpe  
Renard leur Notaire Public, à Saint Lin,  
soit nommé ~~surintendant~~ au désir  
des requérants surintendant Spécial,  
aux fins de faire droit à leur requête,  
Charger de visiter les lieux mentionnés  
dans la dite requête, d'entendre toute per-  
sonne intéressée présente dûment  
convocée à cet effet, de dresser  
procès verbal s'il y a lieu pour régler  
et déterminer comment et par qui  
les travaux d'ouverture de construc-  
tion et d'entretien du dit chemin ou  
route seront faits et entretenus, d'  
amender ou abroger tout règlement,  
résolution, procès verbal, qui y

y seront contraire, et sur le tout faire rapport au dit conseil à sa session prochaine, le tout en se conformant au vœu de la loi en pareil cas. Cette motion est adoptée sans opposition.

5 novembre

M<sup>r</sup> Joseph Lariépy inspecteur des voiries, et ayant fait lecture sur l'arrondissement de voirie numéroté trois de cette commune a fait rapport au dit conseil qu'il a vu et examiné le pont connu sous le nom de Pont "Fourmier" autrefois appelé Pont Prud'homme situé dans sa division respective et déclare qu'il est urgent de y faire des réparations sous le plus court délai,

En conséquence le dit conseil, sur motion de M<sup>r</sup> Joseph Pome, second, par M<sup>r</sup> Edouard Beaudoin, et à l'unanimité autorise le dit Joseph Lariépy inspecteur à rendre immédiatement les travaux nécessaires pour réparer le dit pont en redoublant le pontage avec de bonnes pièces sèches, en bois de pin, picche ou épinette rouge, bon et sain, lesquelles auront trois pouces d'épaisseur, sur douze pieds de longueur, et pas moindre de six pouces de largeur, sans faux bois, bien cloués aux deux bouts. Sur le vieux pontage avec des caisses de six de longueur, le tout en observant les formalités prescrites au procès verbal qui s'en suit, tel que prescrit par l'art. 809, du code communal, et d'en établir la répartition sur les intérêts au dit pont pour le coût des dites réparations travaux et des frais à encaisser pour y parvenir, ~~adoption~~ et résolu,

6<sup>ème</sup> ordre

Attendu qu'il existe actuellement de grandes difficultés pour parvenir à l'entretien de cette partie de la rue connue sous le nom de rue "Moulin", traversant le terrain de la Fabrique de la dite paroisse de Saint-Esprit actuellement à la charge du propriétaire occupant du dit terrain,

M<sup>r</sup> Jean Marie Villiotte secondé par M<sup>r</sup> Esidore Beaudoin propose que Léon-Benoît Forest dit Marin, secrétaire Trésorier soit autorisé à consulter, L. O. Tailleur à Montréal, sur tous les procédés faits et adoptés relativement à l'ouverture de la dite rue, et d'avoir à son sujet son opinion par écrit, et en faire rapport au dit conseil, le tout bien entendu aux frais et dépenses de la Corporation de cette municipalité adaptés et résolus sans opposition.

7<sup>ème</sup> ordre

Attendu que les trottoirs élevés le long des rues sur les côtés nord et sud du village de la dite paroisse de Saint-Esprit sont parties en très mauvais état et même dangereux pour le public voyageur, à ces causes sur motion du conseiller Joseph Veille, secondé par le conseiller Jean Marie Villiotte, et à l'unanimité du dit conseil, il est ordonné de donner au secrétaire Trésorier de donner avis spécial verbal ou par écrit aux syndics du trottoir et canaux sous-terrains, des côtés nord et sud du dit village, les informant qu'ils ont à faire réparer sans délai les dits trottoirs, chacun dans sa division

Division respective qui ont été homologués  
 de pour suivre mesd<sup>es</sup> dispositions de la loi et des règle-  
 ments qui les ordonnent, Et dans le cas  
 de refus par ces derniers, l'est enjoint au  
 dit secrétaire Trésorier au nom de la  
 Corporation de cette municipalité, le ou  
 les dits ~~syndics~~ syndics qui refuseront  
 d'agir ainsi, pénales

Et le dit conseil s'ajourne  
 En foi de quoi nous avons signé  
 neuf mots signés par nous et un autre bon,  
 Joseph Guéther Maire  
 M<sup>rs</sup> Forest, Marin, autres,

Session Générale  
 8 Nov. 1849

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de St-Lin,

A une session générale et mensuelle  
 du conseil municipal de la dite paroisse  
 de Saint-Lin, dans le Comté de l'Assomption,  
 tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire des  
 séances du dit conseil, Lundi, le troisi-  
 ème jour du mois de Novembre en l'année  
 de N<sup>ostre</sup> Seigneur, mil huit cent quarante  
 et dix-neuf, conformément aux dis-  
 positions du Code municipal de la  
 Province de Québec, à laquelle  
 session sont présents

Joseph Guéther Maire  
 et Messieurs les conseillers Théodule  
 Corbeille, Caullarie, Villiotte, François-  
 Xavier Lefebvre, Joseph Normand et Léon  
 Beaudoin, tous membres du dit conseil  
 et formant le Quorum d'iceux, sous

sous la présidence du dit Joseph Caithier curé,  
Maire, il est ordonné & statué par résolution  
du conseil, comme suit,

1<sup>er</sup> ordre.

Attendu que le local ou lieu ordinaire des  
séances du dit conseil, est dans un état très peu  
confortable pour la saison, M<sup>r</sup> François-  
Xavier Culepp secondé par M<sup>r</sup> Théodule pro-  
pose que la présente session soit ajournée  
pour se transporter au lieu et place, en  
la salle publique de l'œuvre et Fabrique  
de ladite paroisse de Saint-Juin, pour  
y en avoir alors continuer la présente session,  
et que dorénavant les séances du dit  
conseil soient tenues au lieu et place  
ci-dessus fixés en la dite Salle de l'œuvre  
et Fabrique de ladite paroisse de Saint-Juin,  
résolu à ce point unanimement.

En foi de quoi nous avons signé

Joseph Caithier Maire  
Théodule Corbeille curé

Et à l'endroit ci-dessus fixé, le troisième  
jour du mois de Novembre, mil huit cent  
soixante et dix-neuf, M<sup>r</sup> le maire et  
plusieurs les conseillers présents lors du  
dit ajournement, comparèrent de  
nouveau pour continuer la présente session  
générale et mensuelle du conseil municipal  
de ladite paroisse de Saint-Juin, devant  
le dit Joseph Caithier curé Maire, et  
les dits Théodule Corbeille curé Marie  
Villiotte, François-Xavier Culepp, Joseph  
Verne et Eudore Beaudoin tous membres  
du dit conseil, et formèrent le conseil  
d'icelui, sous la présidence du dit

dit Joseph Gaucher Secrétaire, et est  
ordonné et statué par résolution du  
conseil, comme suit, savoir:

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
étant lues et adoptées

2<sup>o</sup> ordre

Le Secrétaire-Trésorier dimment auto-  
riser à consulter L. O. Taillon Secrétaire, Avocat  
à Montréal, sur la légalité des procédés  
faits et adoptés relativement à l'ouver-  
ture de la rue comme sous le nom de  
rue "Euvin" fait rapport en conséquence,

au dit conseil, et exhibit en même temps l'opinion  
de M. Taillon, Secrétaire, Avocat, sur les  
procédés susmentionnés, lecture en étant  
faite et après avoir longuement discuté  
sur son contenu et sur l'ouverture de  
la dite rue, M. - Edouard Beaudoin  
propose, secondé par M. Théophile Cor-  
beille que des procédés soient adoptés  
pour amender le procès verbal rendu  
par Polycarpe Renaud Secrétaire-Trésorier  
Spécial, du vingt deux Avril (1889) et la  
continuation du seize Août (1889) bien  
entendu que cette partie qui règle la dite  
rue sur le terrain de l'œuvre et fabrique  
de la dite paroisse de Saint-Lin, et qu'un avis  
publié soit donné par le dit Secrétaire-  
Trésorier, aux intéressés à la dite rue, et à  
tous ceux que l'amendement projeté  
pourraient concerner, les convoquant  
à une assemblée du dit conseil qui sera  
tenue, Samedi, le quinzeième jour de  
Novembre courant, à une heure de l'a-



l'après midi, pour le débattre et en rendre le dit procès verbal et sa continuation, en vertu des pouvoirs à nous conférés par l'article 810<sup>a</sup> du code municipal, (ajouté par 41 Vuit, Ch. 18, N. 29.)

résolu et adopté à l'unanimité du dit conseil.

*L. Rougier*

Le procès verbal de Polycarpe Renaud <sup>Secr.</sup> Surintendant Spécial en date du vingt-troisième jour d'Octobre dernier (1879) "Entitulé" "Procès verbal réglant le chemin ou route" "en la paroisse de Saint-Lin, à partir de la" "rue "Moulin" jusqu'à la ligne de division" "des terres de James Rose lui et la paroisse" "Beaudoin p<sup>te</sup> de Bazile;" Déposé au bureau du dit conseil le vingt-troisième jour du dit mois d'Octobre (1879) en vertu de l'article 804 du code municipal, et ~~posé~~ actuellement devant le dit conseil pour être homologué avec ou sans amendements ou rejetés, par ce dernier, tel que prescrit par l'article 806 du code municipal, lecture en tout faite ainsi que des précédés s'y rattachants, et de l'avis public convoquant les intéressés, dûment donné, et conformément au dit article 806 du code municipal, en date du 24 Oct<sup>r</sup> dernier (1879) et du certificat de publication s'y rapportant,

Et attendu qu'il est constaté que toutes les formalités requises ont été observées, il est procédé sur le minute du dit procès verbal, au même instant, un certain ~~à~~ nombre d'intéressés au dit procès verbal, par une requête en

en opposition, datée du trois de Novembre  
courant, & opposent à l'homologation  
d'icelui "Procès verbal" etc, pour diverses  
considérations & obligations alléguées en la  
dite requête en opposition, & concluent à  
ce que le dit procès verbal soit rejeté, ou  
qu'il ne soient nullement chargés du  
dit chemin ou route légalisé par ce dernier.

Enfin le tout considéré, après avoir  
entendu les intéressés présents tant pour et  
contre l'homologation du dit "Procès verbal",  
et mineurement délibéré, M<sup>r</sup> le conseiller  
Sidore Beaudoin, secondé par M<sup>r</sup> le  
conseiller Joseph Verme, propose, qu'il  
soit fait droit à la dite requête en  
opposition, & que le susdit procès verbal  
soit rejeté en son entier, & que les  
frais encourus soient supportés par  
les requérants qui ont demandé la  
nomination du dit subintendant  
spécial.

résolu & adopté à l'unanimité  
du dit conseil.

4<sup>me</sup> ordre

Qu'à l'unanimité la présente session  
est ajournée à Samedi, le Quinzième  
jour de Novembre courant, à une  
heure de l'après midi, pour procéder  
là et alors sur tout ce qui sera devant  
le dit conseil.

En foi de quoi nous avons signé  
et contre signé, un mot royal nul & nul d'icelui  
Attesté bonne

Joseph Gauthier Maire  
M<sup>r</sup> Forest Marie autres,

Session générale  
le 15 Mars, 1879  
par ajournement  
fait le 3 Mars, 1879

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Lin,  
à une session générale et mensuelle du conseil  
municipal de la dite paroisse de Saint-Lin, dans  
le comté de l'Assomption, tenue à Saint-Lin,  
en la salle publique de l'œuvre et fabrique de  
la dite paroisse de Saint-Lin, lieu fixé pour les  
séances du dit conseil, samedi, le quinzième jour  
du mois de novembre, mil huit cent soixante  
et dix-neuf, par suite de l'ajournement  
fait le troisième jour du dit mois de novembre,  
conformément aux dispositions du Code Munici-  
pal de la province de Québec, à laquelle  
session sont présents M. Joseph Lauthier  
Séguin maire et Messieurs les conseillers —  
François Lavoie, Théophile Corbeille,  
Jean Marie Villiotte et Théophile Lemaire,  
sans membres du dit conseil, et formant le  
quorum d'icelui: elle dit Théophile Lemaire,  
ayant épris vérification reçu avis de la  
continuation de cette session sous la pré-  
sidence du dit Joseph Lauthier Séguin maire, il  
est statué et ordonné par résolutions du conseil  
comme suit:

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la présente session du trois  
de novembre sont retravaillées et adaptées,

En ordre

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de  
l'avis publié en date du septième jour  
de novembre courant, concernant les  
intéressés à la Rue connue sous le nom  
de Rue "Morin" et du certificat de publi-  
cation et rapportant,

Attendu qu'il est constaté qu'une assemblée publique des intéressés à la dite rue, a été dûment convoquée pour être tenue ce jour, conformément aux dispositions de l'article 810<sup>er</sup> du Code Municipal (Édifiée par H. V. H. O. 18, section 29, ) et qu'il apparaît par le dit avis, aux fins de procéder à l'examen du Procès-verbal, rendu par Polycarpe - Renaud Guin, Permittent Officiel en date du mois de mars 1879 et de sa continuation du seize Mars aussi dernier (1879) réglant et donnant et légalisant la dite rue, connue sous le nom de Rue "Morin", admettant l'annexion avec divers aménagements ~~et~~ <sup>de</sup> nouveau ~~session~~ par le dit conseil, à sa session générale du deux de Juin de la même année (1879) et amender <sup>de</sup> cette partie d'icelui "Procès-verbal" et sa continuation, "et qu'annoncé" qui règle et donne l'entente de cette partie de la dite rue, traversant le terrain de la Fabrique de la dite paroisse de Saint-Jean,

En conséquence, le susdit procès-verbal étant examiné, les intéressés présents dûment convoqués comme susdit sont appelés à donner leurs raisons, soit contre, soit en faveur de l'amendement susdit - parlé, lesquels ayant été entendus, et après une discussion longuement faite sur la question pendant <sup>la</sup> le conseiller Jean Marie Villotte secondé par M. le conseiller Théodule Corbeille propose que, par son vertu des pouvoirs conférés au dit conseil par le dit article 810<sup>er</sup>

<sup>4</sup>/<sub>11</sub> de nouveau

J. G. M.  
Ch. F. M., autres

du code Municipal (ajoute par le Vich, ch. 18, p. 28)  
 Le dit Procès verbal suit amendé de la  
 manière suivante, ainsi qu'il peut résulter,  
 Que l'article deux de l'amendement porté au  
 dit procès verbal, le jour de son homologation  
 qui a pour effet de donner et mettre cette partie  
 de la dite rue, comme sous le nom de Rue "Morin"  
 sur le terrain de la Fabrique, à la charge des  
 propriétaires ou occupants du dit terrain soit  
 abrogé et remplacé par le suivant de manière  
 à ce lire comme suit, " Cette partie de la  
 dite rue "Morin" traversant le terrain de  
 la Fabrique de la dite paroisse de Saint  
 Julien, sera faite et entretenue par tous les propriétaires  
 ou occupants de biens-fonds imposables situés  
 dans cette partie de la paroisse de Saint Julien,  
 située au nord de la Rivière Achigan  
 première par M. François Olivier Lefebvre, seconde par  
 M. Théophile Lamoignon propose en  
 amendement à la motion principale,  
 Que l'article deux de l'amendement au  
 Procès verbal, tel que cité en la dite motion  
 principale soit abrogé et remplacé par  
 le suivant Art. 2: Cette partie de la dite  
 rue "Morin" sur le terrain de la Fabrique  
 de la dite paroisse de Saint Julien sera faite et  
 entretenue par tous les propriétaires et  
 occupants de biens-fonds imposables  
 situés dans la municipalité locale  
 de la dite paroisse de Saint Julien, à l'ex-  
 ception des propriétaires ou occupants de  
 terrains "biens-fonds imposables" situés au  
 lieu ou concession communément  
 appelée "La plaine" ou "Petite plaine", dans  
 la dite paroisse de Saint Julien, Art. 2a,

(3) Sera considérée  
 comme route  
 de la Fabrique  
 de perfection et  
 d'entretien de cette  
 partie de la dite  
 rue, sera maintenue  
 l'inspecteur de la  
 décision ou elle  
 substituée, pour  
 jusqu'au premier  
 de mai prochain,  
 et ensuite transféré  
 au, le 20 avril  
 ou vers le vingt  
 cinq avril, pour  
 le temps compris  
 entre le premier  
 de mai et le vingt  
 cinq avril de l'année  
 suivante inclusi-  
 vement,

Ch. F. L., substité  
 J. G. M.

Art. 2a. Dans le cas ou la dite Fabrique de la paroisse de Saint-Jean, ven drait, céderait, ou échangerait, en em meut se dépasse' devant, de son terrain, en tout ou en partie, à quel- que titre que ce soit; les acquéreurs ou possesseurs du dit terrain, ou partie d'icelui, ou emplacement quelconque situés sur la dite rue "Morin" seront tenus de contribuer à la charge de cette partie de la dite Rue, sur laquelle ils auront leur frontière, sans qu'il soit nécessaire de changer ou amender le dit Procès verbal; conséquemment la présente motion ou amendement est mise aux voix

Pour M<sup>r</sup> François Xavier Lefebvre

" " Théophile Lamard

Et " Théodule Lorbeille second

en la motion principale retire cette dernière motion et donne son vote en faveur de la motion ou amendement, qui est adopté, Le conseiller Caullerie Villotte étant contre

3<sup>e</sup> sur ordre

Lecture est faite de l'avis public et du certificat de publication et rattachant, concernant le dépôt d'un certain acte de répartition en date du septième jour de Novembre courant, établissant la part proportionnelle que chaque intéressé au pont connu sous le nom de Pont "Houmier" doit payer dans le coût des travaux de réparations fait au dit pont, et convoquant en même temps une assemblée d'iceux "intéressés" pour être tenue ce jour, aux fins de procéder sur le mérite du dit acte de répartition, lequel

étant lu et soumis au dit conseil pour examen et approbation, ce dernier l'approuve et homologue sans aucun amendement, ~~etc~~, sur motion du Conseiller Théodule Corbeille, secondé par le conseiller Jean Marie Villiotte, et ainsi prononcé.

4<sup>me</sup> ordre

M<sup>r</sup> Napoléon Goulet Inspecteur de voirie, agent juridiction sur l'arrondissement de voirie N<sup>o</sup> (14) de cette municipalité, fait rapport au dit conseil qu'il a vu et examiné le Pont dans sa division, établie sur le ruisseau traversant le chemin de fer de la côte Casoff, chez Jean B<sup>t</sup> Lague et Gilbert Paulin, réplie et ordonne par un certain rapport reçu par Marcel Poirier Juvier sous n<sup>o</sup> 40, intitulé "Rapport concernant le chemin de fer de la côte Casoff, dans la paroisse de Saint-Louis, ainsi que certain chemin de ligne" en date du 23 Mars, (1854) et déclare que son état de vétusté exige que l'on pourvoie à sa reconstruction.

M<sup>r</sup> L'exp<sup>te</sup> cidessus, sur motion du Conseiller Jean Marie Villiotte secondé par le Conseiller Théodule Corbeille, est et ordonne au dit Napoléon Goulet de faire reconstruire à neuf le dit "Pont" en observant les formalités prescrites au Procès verbal susité, et ce, au désir de l'article 809 a du Code Municipal (ajouté par 41 Vic. Ch. 18, Section, 28.)

Cette motion mise aux voix est adoptée.

5<sup>me</sup> ordre

M<sup>r</sup> requête en date du quinze de Novembre courant, signée par Prosper Brimblech aute Propriétaire de terrains situés à la côte prescrite

de posambento - autres choses / Justilite d'un  
chemin, déjà ouvert par Tolérance sur  
la terre de Louis Rose Heur, dans la  
paroisse de Saint-Louis, pour communi-  
quer de la dite cote prescotte à la Rue  
connue sous la dénomination de Rue "Morin"  
près du Dépat du chemin de fer des "Lamen-  
tides". Et

Concluant à ce que M<sup>r</sup> Charles Laurien  
Laurien Agent Municipal, soit nommé  
Surintendant Spécial, et de ce que ledit  
Conseil, se dernier, sur motion de M<sup>r</sup>  
François Olivier Laleff seconde par M<sup>r</sup>  
Théodule Corbille, il est fait droit à  
la dite, et M<sup>r</sup> Charles Laurien Junior est  
nommé Surintendant Spécial pour ce,  
à la charge de entendre ~~de~~ toute personne  
intéressée présente ou venant convoquée à  
cet effet, visiter les lieux mentionnés en la  
dite requête, et faire rapport au dit conseil  
sous le plus court délai, en se conformant  
au désir de la loi en pareil cas, cette  
motion a été adoptée à l'unanimité  
Et à l'unanimité le conseil.

En foi de quoi

nous avons signé  
et contre signé

Joseph Gauther Maire  
Et François Marin Secrétaire

Leudi le premier jour de Décembre mil huit  
cent soixant et dix neuf, le conseil ne s'as-  
semble pas, aucun conseiller n'a comparu

Et François Marin Secrétaire

le 1<sup>er</sup> Dec 1879  
M<sup>r</sup> d'Assemblée  
C P



Session  
Spéciale  
le 13 Dec 1879

Province de Québec  
Municipalité locale de la  
paroisse de Saint-Jean.

A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de Saint-Jean, dans le comté de l'Assomption, convoquée par le sieur Edouard Forest dit Marier, secrétaire-trésorier, en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'article 126 du Code Municipal, en tenue à Saint-Jean, au lieu ordinaire des séances du dit conseil, — le samedi, le treizième jour du mois de Décembre, mil huit cent soixante et dix-neuf, conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec, à laquelle sont présents le maire Joseph Gauthier, et Messieurs les conseillers François Xavier Lefebvre, Théophile Corbille, Joseph Vermeil, Edouard Beaudoin, et le sieur Marie Villier, formant le quorum du dit conseil, sous la présidence de Monsieur le maire, le conseiller Théophile Lamoignon ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette session,

Il est statué et ordonné par règlement ou par résolutions du conseil, comme suit:

1<sup>er</sup> Ordre

Le Procès-verbal de Carolus Laurier, Intendant Spécial en date du vingt-septième jour de Novembre, mil huit cent soixante et dix-neuf, intitulé "Procès-verbal, Législation" — "sur le chemin depuis la Rue "Morin" jusqu'au chemin de la tête prescrite, dans le dit lieu, déposé au bureau du dit conseil, le vingt-neuvième jour du dit mois de Novembre (1879) en vertu de l'article 804 du Code Municipal, est actuellement devant le dit conseil,

conseil, pour être homologues avec ou sans amendements ou rejeter parce dernier tel que prescrit par l'article 806 du code Municipal. Lecture en étant faite ainsi que des procès d'avis y rattachant et de l'avis public convoquant les intéressés, dûment donné conformément au dit Article 806 du code Municipal en date du quatrième jour de Décembre courant et du certificat de publication s'y rapportant,

Et attendu qu'il est constaté que toutes les formalités requises ont été observées, et est procédé sur le mérite du dit procès verbal, lequel étant pris en considération, M. le conseiller Joseph Lévesque se refuse à ne pas prendre part aux délibérations sur cette question attendu qu'il est constaté qu'il a intérêt personnel, au même instant, son certain nombre d'intéressés au susdit procès verbal par une requête en opposition, en date de ce jour, treize de Décembre courant, par le Ministère de M. Huetan Lévesque Notaire public, à Saint-John, s'opposant à l'homologation du procès verbal précité, etc., pour diverses considérations alléguées verbalement à l'appui de ladite requête en opposition et conclut à ce que le dit procès verbal soit rejeté,

Enfin le tout considéré, après avoir entendu les intéressés présents. Tout pour et contre l'homologation d'icelui "Procès verbal" et mineurement délibéré. M. François Xavier Caléff, secondé par M. Théodule Corbeille propose que le dit procès verbal rendu par le dit Carolas Laurier dem. le vingt

vingt huit novembre dernier, cidessus dit  
 soit homologué avec amendement suivant,  
 en ajoutant, après les mots: "pignons et pannes de  
 cidre" les suivants mots suivants: "à l'exception  
 " de cette partie de la dite clôture érigée sur la  
 " côté Ouest du dit chemin, depuis le chemin de front  
 " de la dite tête prescrite jusqu'à six arpents de la  
 " dite tête "Morin" qui sera faite et entretenue par les  
 " propriétaires voisins du dit chemin, étant  
 " actuellement le dit Camus Rose qui se représente  
 " ou Ambase " la maison Morland en Watson et compagnie de  
 " Montréal et le dit Prosper Bricault dit  
 " Camus, ainsi que le fossé <sup>(1)</sup> le long de cette  
 " partie de la dite clôture en dernier lieu citée, qui  
 " ~~sera~~ sera aussi à la charge, pour confection  
 " et entretien de ces derniers au représentant,

La motion étant mise aux voix

M<sup>r</sup> Esidore Beaudoin secondé par M<sup>r</sup>  
 Jean Marie Villiotte propose en amende-  
 ment à la motion principale qu'il soit  
 fait droit à la dite requête en apposition,  
 et que le susdit procès verbal soit rejeté en  
 son entier

La dite motion en amendement est  
 mise aux voix,

Pour Esidore Beaudoin  
 " Jean Marie Villiotte  
 Contre François Xavier Culest  
 " Théodule Corbeille  
 " Joseph Sauthier

Alors la motion principale est adoptée  
 M<sup>r</sup> Joseph Sauthier au nom de tout le monde  
 le dite motion en amendement, et le  
 dite procès verbal est homologué avec  
 l'amendement susdit, et il est

(1)

" ou Ambase

J. G. M.

J. G. M. sur les

est résolu à l'unanimité du dit conseil  
 que les frais encourus pour parvenir au  
 présent procès verbal ainsi que ceux de  
 son homologation soient taxés en faveur  
 du dit Carolus Laurier de la somme de huit piastres  
 courant, à la somme de huit piastres courant  
 et seront supportés par tous les habitants de  
 la dite Côte prescrite, tels qu'intéressés en  
 celui "procès verbal" lesquels seront repartis  
 sur ceux "intéressés" par le dit secrétaire  
 dûment autorisé par les présents auquel  
 nous enjoignons d'en établir le répartition  
 & relative dans le délai voulu par la loi, en  
 et d'en percevoir le montant des contribuables,  
 et de faire le versement en ses mains du  
 dit Carolus Laurier, dans de la susdite somme  
 de huit piastres courant, aussitôt perçue, et  
 résolu et adopté.

2<sup>e</sup> ordonnance

Une requête en date du premier de Décembre  
 courant (1879) signée par Pierre Blouin au N<sup>o</sup> 5,  
 à Saint-Lin, demandant et conclut à ce qu'il  
 plaise au dit conseil de biffer le nom de Léon<sup>te</sup>  
 Étienne Guin au no 778) du rôle d'évaluation en force  
 de cette municipalité et remplacer par celui du  
 dit Pierre Blouin, est soumise au dit conseil,  
 ce dernier, après en avoir eu l'avis et l'homologation  
 délibérée sur motion du conseiller  
 Léon Marie Villiotte secondé par le conseiller  
 Théodore Corbeille, qu'en vertu des pouvoirs  
 conférés au dit conseil par l'article 746 du  
 Code Municipal, que le nom de Léon<sup>te</sup> Étienne  
 Guin au N<sup>o</sup> 778 du rôle d'évaluation soit biffé  
 et remplacé par celui du dit Pierre Blouin, dans  
 Requirant et résolu et adopté.

3<sup>ème</sup> Ordre

L'Etat des taxes municipales dues à la corporation de cette municipalité, en date du 29<sup>ème</sup> novembre (1879) préparé par le Sr <sup>B<sup>t</sup></sup> Forest dit Mercier, Secrétaire Trésorier, conformément aux dispositions de l'article 371 du Code Municipal, est soumis au dit conseil pour être approuvé par ce dernier, au désir de l'article 372 du Code Municipal, conséquemment le Sr <sup>E<sup>m</sup></sup> Jean Marie Villiatte secondé par Sr <sup>M<sup>r</sup></sup> Théodore Corbeille propose que le susdit état soit approuvé en son entier adapté convenablement.

4<sup>ème</sup> Ordre

M<sup>r</sup> François Kousse dit Mathieu, Propriétaire de voirie, ayant juridiction sur l'arrondissement de voirie, numéro quinze N<sup>o</sup> 15 de cette municipalité, expose en fait rapport au dit conseil, qu'il a vu et visité le pont érigé sur la petite rivière à l'endroit où elle traverse le chemin de ligne ou "route" conduisant du Rang nord de la Côte Beaune à la concession appelée "la petite rivière" dans la dite paroisse de Saint-John, lequel pont réglé, ordonné et légalisé par un Procès verbal, rendu par Louis Pierre Panet Curé Grand Voyer en date du dix huit septembre mil huit cent trente sept, sous numéro cent trente cinq, N<sup>o</sup> (35) intitulé Procès verbal de Grand Voyer du 18 septembre (1837) d'un chemin "de ligne et de deux ponts dans la paroisse de Saint-John", dûment homologué par la Cour de Session de la Paix, à Montréal le vingt six Octobre, de la même année (1837) et déclaré ledit

dit François Rouse dit Mathieu en qualité  
qu'il est urgent de pourvoir à la recons-  
truction du dit pont

vu l'exposé ci-dessus, M<sup>r</sup> Théodule  
Corbeille, ~~présenté~~ <sup>secondé</sup> par M<sup>r</sup> François-  
Davier Lileff propose que le dit François  
Rouse dit Mathieu en sa qualité sus dite  
soit, en vertu des pouvoirs à nous conférés  
par le deuxième paragraphe de l'article 809<sup>e</sup>,  
du Code Municipal, (Ajouté par H<sup>l</sup> Vict, Ch. 18,  
S. 28.) autorisé, ainsi que son successeur en  
office, à faire reconstruire à neuf le dit  
pont, ~~suivant~~ <sup>suivant</sup> les dispositions du Procès  
verbal précité, en observant les formalités  
qui sont prescrites, conformément aux dis-  
positions du dit Article 809<sup>e</sup>, et de la Loi ch<sup>l</sup> in.  
Reporter le montant sur les intéressés  
en icelui; Et qu'indiqué au susdit  
Procès verbal, résolu et adopté à  
l'unanimité du dit conseil,

Et la dite session est terminée  
L'afad de quod nous avons signé  
et contre signé, pour servir et valoir  
ce que de droit quatre mots Rayés et nuls,  
et un renvoi paraphé par

Joseph Gauthier Maire  
M<sup>r</sup> Forc h Marin Secrétaire,

Lundi, le cinquiesme jour du mois de  
Kantec, mil huit cent quatre vingt, le conseil  
municipal de la paroisse de St Martin, ne  
s'assemble pas

L'afad de quod fait signé et o l'unanimité  
M<sup>r</sup> Forc h Marin Secrétaire,

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de St-Hilaire  
 à une session générale extraordinaire  
 du conseil municipal de la paroisse  
 de St-Hilaire dans le comté de l'Assomption  
 tenue à St-Hilaire au lieu ordinaire  
 de ses sessions de dit conseil  
 le lundi le septième jour du mois  
 de Février en l'année de N<sup>ostre</sup>  
 Seigneurie mil Neuf cent quatre  
 vingt deux conformément aux  
 dispositions de la loi municipale  
 de la Province de Québec à la  
 quelle sont présents Messieurs  
 Théophile Carrière François Desrosiers  
 Joseph Théophile Thériault  
 Corbett Joseph Verre, Cédric  
 Beaumont et M<sup>rs</sup> Bonaffant  
 ses membres de dit conseil et  
 formant le quorum d'icelui  
 1<sup>er</sup> ordre

Vu l'absence de M<sup>rs</sup> Joseph Routhier  
 qui vient de s'absenter de la paroisse,  
 secondé par M<sup>rs</sup> François Desrosiers  
 Joseph propose que M<sup>rs</sup> Théophile  
 Carrière soit président, pro tempore  
 pour cette présente session.

St. Jean (1880)

Province de Québec  
 Municipalité locale de  
 la paroisse de Saint-Jean

À une assemblée publique des Electeurs municipaux de la Municipalité locale de la paroisse de Saint-Jean, dans le comté de l'Assomption, dans le district de Colicette, tenue à Saint-Jean, en la Salle publique de la Fabrique de la dite paroisse de Saint-Jean, étant le lieu ordinaire des Sessions du Conseil Municipal, le Lundi le douzième jour du mois de Janvier, mil huit-cent quatre-vingt, à dix heures de l'avant-midi, conformément aux dispositions des Articles 292 et 307 du Code Municipal aux fins d'élire deux Conseillers municipaux Locaux en remplacement des Messieurs Théophile Camard et François Xavier Laleph. Tous deux sortant de charge.

Laquelle assemblée présidée par le sous-signé, leant<sup>te</sup> Forest dit Morin, Secrétaire-trésorier, agissant à cet effet par et en vertu des pouvoirs à lui conférés par le second Alinéa de l'article 296 du Code Municipal et à laquelle sont présents Messieurs Joseph Lanthier, Maire, Isaac Renaud dit Lamoignon, Théodore Corbitté, Joseph Riopelle, Stanislas Auger, Prosper Bricault, Octave Morin, Ludger Morin, Frédéric Therrien, Noël Rethier, Désaire Enu, François Brodeur, François Xavier Laleph, Joseph Archambault fils de Louis, Narcisse Beaudoin dit de Bézile, Joseph Laleph, Louis Foisy, Augustine Paquette, Salomon Poulain, Lucie Archambault, Louis Morin, Naide Robinson, Auguste Beaudoin, Félix Archambault, Narcisse Léziel, et



et Jean Marie Villiette, et enfin une foule de votes  
 tous Electeurs Municipaux, donnés conformément par  
 avis public en date du deuxième jour de Janvier  
 Courant, convenablement lu et affiché, tel  
 qu'il appert par le certificat de publication  
 s'y rattachant; Lesquels Electeurs et ont requis  
 de proposer les personnes qu'ils veulent choisir  
 pour conseillers locaux Municipaux en rem-  
 placement des dits Sieurs Théophile Camard  
 et François Xavier Lulept. Et tant de charges  
 M<sup>r</sup> Isaac Kenacid qui, secondé par M<sup>r</sup>  
 Joseph Archambault fils de Louis, propose  
 que Messieurs Théophile Camard et François  
 Xavier Lulept, tous deux cultivateurs et conseillers  
 sortant de charge soient tous deux réélus  
 conseillers Municipaux en remplacement  
 d'eux-mêmes respectivement, et exhibent en  
 même temps une réquisition signée par un  
 certain nombre d'Electeurs à l'appui de leur  
 proposition.

Après le délai prescrit par l'article 310 du  
 Code Municipal, c'est-à-dire une heure après  
 l'ouverture de la dite assemblée, l'Élection  
 est déclarée close, et le Soussigné, en vertu  
 des dispositions du dit Article 310, proclame  
 les dits Sieurs Théophile Camard et François-  
 Xavier Lulept, tous deux cultivateurs et  
 domiciliés dans la dite paroisse de St-Jean, et  
 dûment qualifiés, réélus conseillers locaux  
 de la Municipalité locale de la dite paroisse  
 de St-Jean en remplacement d'eux-mêmes  
 respectivement; Le dit François Xavier  
 Lulept, présent et acceptant, et le dit  
 Théophile Camard absent et acceptant  
 par une déclaration signée de sa main

(10) à cet égard

" Ch. H. Vill. sur l'Élection

main en date du dixième jour de Janvier  
courant 1880 et produite à l'appui de son  
acceptation & annexée aux présentes pour  
en faire partie.

Donné et proclamé comme sus dit  
et signé, à Saint-Lin, le jour, mois et an  
précités pour servir et valoir ce que de  
droit, en un bon paragraphe bon.

M<sup>r</sup> Forest dit Marin sus dit,  
et Président de la dite Assemblée  
ou Election

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Lin

Nous, Théophile Lannard et François-  
Xavier Lulept, Coussognis, ayant été ~~nom-~~  
~~me~~ d'abord nommés conseillers municipaux  
de cette municipalité, faisons serment, chacun  
pour lui-même, que nous remplirons bien et  
fidèlement, les devoirs de nos charges, et  
cela au meilleur de notre jugement et de  
notre capacité,

ainsi que Dieu nous soit en aide

Assommenté par devant nous  
le Coussognis, secrétaire trésor-  
sier de la corporation de la  
Municipalité locale de la dite  
paroisse de Saint-Lin, à St-  
Lin, le dix-neuvième jour  
du mois de Janvier, mil-  
huit cent quatre vingt

Théophile Lannard conseil  
François-Xavier Lulept conseil

M<sup>r</sup> Forest dit Marin  
su sus

1<sup>re</sup> Session  
19 Janvier 1880

Province de Québec  
Municipalité Locale de la  
Paroisse de Saint-Lin

À une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, convoquée par Leau<sup>ble</sup> Forest dit Martin, Secrétaire-Trésorier, en vertu des pouvoirs à lui conférés par les dispositions de l'article 126 du Code Municipal de la province de Québec, et tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire des séances du dit conseil, le dix-neuvième jour du mois de Janvier, mil huit cent quatre-vingt,

à laquelle session sont présents, M<sup>rs</sup> Joseph Lauthier, Secier maire, et plusieurs conseillers, Leau<sup>ble</sup> Marie Villiotte, Théodule Corbeille, ~~Leau<sup>ble</sup> Beaudoin~~, Joseph Pomes, Théophile Camard et F<sup>r</sup> Xavier Euleph, le conseiller Esidore Beaudoin absent.

Ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette session, sous la présidence du dit Joseph Lauthier Secier, maire,

Il est ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit,

1<sup>er</sup> ordre

Attendu qu'en conformité aux dispositions de l'article 330 du Code municipal, il est de toute nécessité de faire la nomination d'un maire pour cette municipalité.

À ces causes M<sup>r</sup> Théodule Corbeille secondé par M<sup>r</sup> Xavier Euleph propose que M<sup>r</sup> Joseph Lauthier Secier soit réélu maire de cette municipalité, adopté à l'unanimité.

2<sup>o</sup> ordre, La nomination ci-dessus énoncée, M<sup>r</sup> Joseph Lauthier

suivants, prêt le serment requis par les dispositions de l'article 109 du Code Municipal suivant la formule ordinaire, ci-après,

Le Citoyen Eauthier, ayant été nommé Maire de cette Municipalité, jure serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ensi que Dieu me soit en aide,

Joseph Eauthier, Maire

Assurance prise par devant moi,

Houssoigne, Secrétaire-Trésorier, à St.

Lin, ce dix-neuvième jour du mois

de Janvier, mil huit cent quatre

vingt. Et le dit Joseph Eauthier

qui m'a continué à presider comme tel la dite session,

3<sup>ier</sup> Ordre

Les comptes de cette municipalité, tenus par Jean St Forest dit Marin Secrétaire-Trésorier pendant sa gestion de puis le premier Janvier 1879 au trentième Décembre dernier 1879, et qui ont été soumis, lus, publiés et rendus conformément aux dispositions de l'article 166 du Code Municipal (C. T. G. comm. par. 41-42 Sect. Ch. 10, S. 10,

En conséquence M. Jean Marin dit Villotte Secrétaire par M. Joseph Verme propose ses demandes du dit Secrétaire-Trésorier, que les susdits comptes ont été soumis et rendus soient remis à Messieurs les Auditeurs de cette Municipalité pour être ainsi examinés, révisés et audités par les derniers qui devront faire rapport à ce conseil, etc.

sous le plus court délai possible, cette  
motion est adoptée à l'unanimité,  
Et le dite session d'ajourner  
deux mois rétro seuls

Joseph Gauthier Maire  
Et Joseph Marin Secrétaire,

2<sup>me</sup> session  
le 24<sup>th</sup> Fév 1880

Province de Québec  
Municipalité locale de  
la paroisse de St-Lin,

à une session générale et mensuelle du  
conseil municipal de la paroisse de St-Lin,  
dans le comté de l'Assomption, tenue à St-Lin,  
au lieu ordinaire des sessions du dit conseil,  
le mardi, le deuxième jour du mois de Février,  
mil huit cent quatre-vingt, conformément  
aux dispositions du Code municipal de la  
province de Québec auxquelles sont présents  
M<sup>r</sup> Joseph Gauthier, maire, et Messieurs  
François Davie Lefebvre, Théophile Lamard,  
Joseph Vermeil et Adolphe Beaudoin, tous  
membres du dit conseil et formant le  
quorum d'iceux; sous la présidence de  
dit Joseph Gauthier, maire, même,  
il est ordonné et statué par résolution  
du conseil, comme suit,

1<sup>er</sup> article

L'affidavitché certifié de Fabien  
Lannotte dit La Chapelle, de la paroisse de  
Saint-Lin, au fins d'obtenir la continuation  
de la licence d'Auberge de Zoil Forest  
si devant Motellier de la dite paroisse de St-Lin,  
pour y tenir une maison ou lieu d'entretien  
public, pour y vendre et détailler au verre de

des Liqueurs spiritueuses, dans la maison  
 qu'il occupe actuellement, située sur la  
 rue Villiotte, dans le village de la dite pa-  
 roisse de Saint-Lin, autre fois occupée par  
 le dit Zoil Forest, en vertu du dit  
 conseil, lesquels étant lus et examinés, le  
 dit conseil, sur motion du conseiller  
 François Calépt, secondé par le  
 conseiller Théophile Lannard, et à l'unani-  
 mité confirme le dit certificat en faveur  
 du dit Fabien Lannette dit La Chapelle, chef,  
 bien entendu que pour jusqu'au trente trois  
 prochain, et que porté au dit certificat,  
 lequel dit Lannette offre au dit conseil  
 pour ces cautions, Messieurs Lude Othier  
 et Joseph Armand Lannard, qui sont  
 toutes deux acceptées, à effet,

2<sup>e</sup>ème ordre

Le rapport de Messieurs Caléctin,  
 et Lucie Page Luvier, Auditeurs de cette  
 Municipalité en date du vingt neuf de  
 Janvier dernier sur les comptes de Leant  
 Forest dit Marin, secrétaire-trésorier, en  
 date du cinquiesme jour de Janvier aussi  
 dernier, pour l'année expirée le trente un  
 de Décembre mil huit cent dix, ont et  
 dit rapport est devant le dit conseil, ce  
 dernier à l'unanimité sur motion de M.  
 François Lavier Calépt, secondé par M.  
 Théophile Lannard, approuve le dit  
 rapport en son entier, et il est résolu  
 que les susdits comptes tels que rendus et  
 soumis au dit conseil, à sa séance du  
 dix neuf de Janvier dernier (1880) pour  
 l'année susdite, est tels que Audités comme

comme susdit, soient été approuvés et laus-  
timés autant que besoin peut être sur  
le rapport sus-mentionné, adapté)

Bien vu

Le conseil à l'unanimité sur motion  
du conseiller Joseph Veau, secondé par le  
conseiller Edouard Beaudoin, autorisé par  
M<sup>r</sup> Forestier Marin, secrétaire-trésorier à  
présenter sur chacun des intéressés ou contri-  
buables de cette municipalité sa prorata  
de leur valeur respective, le montant qui  
peut ou pourra être dû par un chacun  
d'eux dans le coût des travaux d'entretien  
de tous chemins ou routes de cette munici-  
palité, de la charge des susdits contribuables  
respectivement pour l'année qui expirera  
le premier jour de mai prochain (1880)  
à l'exception des propriétaires ou occupants  
de terrains situés à la Côte Mésotte, dans  
la dite paroisse de Saint-Lui, actuellement  
à la charge du chemin ou route qui  
conduit de la dite Côte Mésotte à la  
Rue Morin, lequel est réglé par procès-verbal  
rendu par Charles Lavoie sur le 28 Nov. 1879,  
qui devront contribuer que pour les deux tiers  
de leur évaluation respective à l'entretien  
du chemin ou route connu sous le nom  
de chemin "Le Trente", Il en sera enjoint  
au dit secrétaire-trésorier, d'en établir les rôles  
de cotisations spéciales ou répartitions  
relatives à chacun des chemins de ligne  
ou routes de cette municipalité, et de  
percevoir tous argents des contribuables  
intéressés, y même pourvue toute

Toute personne ou personnes endettées  
 et saisir si besoin il y a, Attendu que  
 ces frais sont recouvrables par et sur  
 les biens des dits personnes endettées, le  
 tout néanmoins en se conformant au  
 désir de la loi en pareil cas, et de faire  
 toute diligence pour ce et de payer les  
 entrepreneurs à peine d'être responsables ultérieures, (adopté)

4<sup>e</sup> ou ordre

M<sup>r</sup> Joseph Gauthier le Maire, donne  
 lecture et communication d'une lettre  
 de M<sup>r</sup> Beigues duin avocat, à Montréal,  
 en date du 27 Janvier dernier 1880, lequel  
 expose et demande au dit conseil en sa  
 qualité d'avocat de cette municipalité,  
 comme retenu dans la cause sous  
 N<sup>o</sup> 1764 ou la Compagnie du Chemin de  
 fer du Lacarantides

Le Maire expose

N<sup>o</sup> 1764.

La corporation de la ville de Québec,  
 la somme de cinq cents piastres  
 courants, conséquemment le dit  
 conseil à l'unanimité respous les  
 précédés sur le mérite de cette  
 question, à la prochaine session,  
 pour être prise sous considération,  
 et le dit conseil s'ajourne

En foi de quoi nous nous  
 signés et lentsigné à Québec,

Joseph Gauthier Maire

M<sup>r</sup> Forest Marin

sec<sup>r</sup> G<sup>r</sup>



3<sup>e</sup> SessionLe 1<sup>er</sup> Mars 1880

Province de Québec

Municipalité locale

de la paroisse de St-Jean

À une session générale et renouvelée du  
Conseil municipal de la paroisse de St-Jean,  
dans le comté de l'Assomption, tenue à  
Saint-Jean, au lieu ordinaire des sessions,  
du dit conseil, le lundi, le premier jour  
du mois de Mars, mil huit cents quatre-  
vingt, conformément aux dispositions du  
Code municipal de la province de Québec,  
à laquelle sont présents M<sup>re</sup> le Maire  
Joseph Lauthier et Messieurs les conseillers  
François Clavier Calépt, Théophile Corbeille,  
Théophile Lamard, Joseph Verme et Edouard  
Beaudoin tous membres du dit conseil et  
formant le quorum d'iceux, sous la présidence  
du dit Joseph Lauthier, maire, ce qui,

Il est ordonné et statué par résolution  
du conseil comme suit, savoir:

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
étant lues et adoptées à l'unanimité.

2<sup>nd</sup> ordre

Il est procédé sur le minute de la demande  
faite au dit conseil par M<sup>re</sup> Bézique avoué, avocat,  
à Montréal, par l'entremise d'une lettre en date du  
27 Janvier dernier (1880) exhibée par M<sup>re</sup> Joseph  
Lauthier maire, séance tenante, le deux de  
Février susdit dernier, et prise sous considération  
à ce jour, de la somme de cinq cents piastres  
courant pour retenus dans la cause sous  
No 1164, au la compagnie du chemin de fer  
"Les Laurentides" Demanderesse

V. B. La Corporation de St-Jean

Défendeur, ou le dit Bieque sur inégalité  
est l'Avocat de cette dernière.

Conséquemment, le <sup>re</sup> Edouard Beaudoin,  
secondé par le <sup>re</sup> Théodule Corbeille, propose  
que le sieur Baptiste Forest dit Carin, Rec. Trés.  
soit autorisé à écrire à l'Honorable —  
Théophile Carrier, lui soumettre la question  
ci-dessus aux fins d'avoir son opinion et de —  
s'assurer si réellement ou non le Bieque, sur  
inégalité a droit aux retenus demandés,  
résolu unanimement,

3<sup>ème</sup> Ordre

le <sup>re</sup> Théophile Carrier secondé par —  
le <sup>re</sup> Joseph Vigne propose que la —  
résolution adoptée par le dit conseil, le  
quatrième jour de Mars, mil huit cent —  
soixante et deux, en vertu des articles 555  
et 556 du Code Municipal, ayant pour  
effet de diviser la Municipalité en —  
Arrondissements de voirie et en Arrondisse-  
ments Champêtre ainsi que toutes autres  
résolutions qui ont annulé ou subdivisé les  
dits Arrondissements soient abrogés, et  
que le territoire de la dite Municipalité  
soit et demeure à l'avenir, à compter de  
ce jour jusqu'à révocation légale, divisé  
et partagé en deux du dit articles 555 et 556  
du Code Municipal en dix-neuf Arrondisse-  
ments de voirie et quatre Arrondissements  
Champêtre, comme suit savoir,

Arrondissements de voirie

N<sup>o</sup> 1 L'arrondissement numéro un com-  
prendra le village, la moitié de la route  
qui conduit à la plaine, et celle sur le  
terrain de la Fabrique,

Abrogé le 3 Mars  
1884. folio 141

N<sup>o</sup>. 2Amendé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro deux comprendra le nord de la Rivière Achigon, à partir des limites du village jusqu'à la ligne seigneuriale de Sachinai et l'Assomption.

N<sup>o</sup>. 3Amendé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro trois comprendra le sud de la Rivière Achigon, depuis les limites du village jusqu'à la dite ligne seigneuriale de Sachinai et l'Assomption, et la route appelée Chemin "Rouffard".

N<sup>o</sup>. 4Amendé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro quatre comprendra le nord et sud de la Rivière Achigon à partir des limites du village jusqu'à chez Isaac Renaud sur le côté nord, et chez Maille inclusivement sur le côté sud.

N<sup>o</sup>. 5Amendé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro cinq comprendra la Côte St. Pierre et la route qui conduit de la dite Côte au village.

N<sup>o</sup>. 6Amendé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro six comprendra la Côte Milgou et la route de la route qui conduit à la plaine, et tout à la charge des contribuables de la dite Côte.

N<sup>o</sup>. 7Amendé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro sept comprendra la Côte St. Henriette, Nord et Sud, et la route qui conduit de la dite Côte à la dite Côte St. Henriette.

N<sup>o</sup>. 8Amendé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro huit comprendra la petite "France" communément appelée la "Plaine".

N<sup>o</sup>. 9Amendé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro neuf comprendra la Côte Drecatt et la route qui conduit de la dite Côte, à la rue neuve près de l'Église du chemin de fer.

N<sup>o</sup>. 10Abrogé le 3  
Mars 1884

L'arrondissement numéro dix comprendra le sud de la Côte Beaune depuis la ligne seigneuriale de Sachinai.

Lachenaie et l'Assomption jusque chez  
Stanislas Auger inclusivement, et la route  
communément appelée "Le Trente"

N<sup>o</sup>. 11 L'arrondissement numero onze  
comprendra le sud de la dite Côte  
Leanne depuis chez le dit Stanislas  
Auger exclusivement jusqu'à la ligne  
seigneuriale de Lachenaie et Terrebonne  
près de chez William Morrison et la  
route communément appelée "L'Allongé"

N<sup>o</sup>. 12 L'arrondissement numero douze  
comprendra le nord de la Côte Leanne  
depuis la dite route appelée "L'Allongé"  
jusque Stanislas Auger exclusivement,  
et cette partie de la route appelée "Chemin  
"Briphy" attribué aux intéressés de St. Lin.

N<sup>o</sup>. 13 L'arrondissement numero treize  
comprendra le nord de la dite Côte Leanne  
depuis chez le dit Stanislas Auger et  
inclusivement étant la terre voisine de  
François Tellier jusqu'à la ligne seigneuriale  
de Lachenaie et l'Assomption, et compris la  
route communément appelée "Le Trente"

N<sup>o</sup>. 14 L'arrondissement numero quatorze  
comprendra le nord et le sud de la Côte  
Joseph, depuis la ligne seigneuriale de  
Lachenaie et Terrebonne jusque chez Isaac  
Renaud inclusivement, y compris la route  
chez Pierre Henry, et celle chez le dit Isaac  
Renaud, situés dans cette division.

N<sup>o</sup>. 15 L'arrondissement numero quinze  
comprendra le nord et le sud de la Rivière  
Achigan depuis la dite ligne seigneuriale  
de Lachenaie et Terrebonne jusque au chemin  
de front de Sédore Beaudoin sur la Côte nord

nord et jusqu'au chemin de front de Ste. Maille  
sur le côté sud, limitant autre exclusivement  
avec eux comprises les trois routes qui se trouvent  
dans cette division.

N<sup>o</sup> 16 L'arrondissement numéro seize compren-  
dra le nord et le sud de la petite rivière de  
Côte Saint-Ambroise, depuis la ligne seigneur-  
iale de l'Assomption et l'Assomption, jusqu'à  
chez Joseph Carmelle fils inclusivement,  
et la route qui conduit à Saint-Casimir  
de Kilkenny.

N<sup>o</sup> 17 L'arrondissement numéro dix-sept,  
comprendra la Côte St. Ambroise depuis  
le dit Joseph Carmelle fils et exclusivement  
jusqu'à chez Marguerite Morin, inclusivement,  
et la route communément appelée l'Éclaircie  
sept. et ce point.

N<sup>o</sup> 18 L'arrondissement numéro dix-huit,  
comprendra le reste de la dite Côte St. Ambroise  
depuis chez le dit Marguerite Morin et exclusivement  
jusqu'au nord-est de la Rivière de l'Éclaircie et cette  
partie du chemin ou route "Prophecy" attribuée  
aux intérêts de Kilkenny.

N<sup>o</sup> 19 L'arrondissement numéro dix-neuf,  
comprendra tout le terrain et tout terrain  
se trouvant du côté sud-ouest de la dite  
rivière de l'Éclaircie, tout du côté nord et  
sud de la Côte Courbe et de la Côte St. Ambroise  
dans la dite paroisse de Saint-Jean, y compris  
la route communément appelée chemin  
"Cochran" ainsi que tous parts et sites.

Arrondissement Champêtre

N<sup>o</sup> 1 L'arrondissement numéro ~~un~~ un  
comprendra le nord et sud du village  
la Côte Mossette, et le sud de la Côte.

Amendé le 3  
Mars 1884

Amendé le  
3 Mars 1884

côté Beaune, depuis la ligne Seigneuriale de Lachenaie et l'Assomption jusqu'chez Joseph Deslongchamps exclusivement

N<sup>o</sup> 2 L'arrondissement numéro deux comprendra le nord et le sud de la Côte Beaune, depuis et y compris le dit Joseph Deslongchamps sur le côté sud, et la Côte Saint-Ambroise

Amendé le  
3 Mars 1884

N<sup>o</sup> 3 L'arrondissement numéro trois comprendra le nord et le sud de la Rivière Achigan, depuis la ligne Seigneuriale de Lachenaie et l'Assomption jusqu'aux limites du village, la Plaine, la Côte Pelgou, la Côte St-Henriette et la Côte Saint-Philippe et le côté St-Pierre

Amendé le  
3 Mars 1884

N<sup>o</sup> 4 L'arrondissement numéro quatre comprendra le nord et le sud de la Côte Joseph, le nord et le sud de la Rivière Achigan depuis la ligne Seigneuriale de Lachenaie et Terrebonne jusqu'aux limites du village, la Côte St-Pierre et la terrain faisant frontière sur la grande ligne, le tout ci-dessus révisé et statué à l'unanimité, du dit conseil, adopté  
4<sup>e</sup> jour ordie

M<sup>r</sup> Modeste Corbeille secondé par M<sup>r</sup> Thérèse Caumard propose que les personnes suivantes soient nommées inspecteurs de voirie et inspecteurs d'égouts pour et de chacun des arrondissements ci-dessus mentionnés, lequel inspecteurs auront juridiction sur et de chacun leur arrondissement respectif, et que pour ce faire le Code municipal de la ville de Québec comme suit, savoir:

## Inspecteurs de voirie

|                  |   |
|------------------|---|
| N <sup>o</sup> 1 | Pour l'an, N <sup>o</sup> 100, Napoléon Thierrier, com. |
| " 2              | " " " deux, Jules Archambault cult.                     |
| " 3              | " " " trois, Louis Beaudoin "                           |
| " 4              | " " " quatre, Elie Maille "                             |
| " 5              | " " " cinq, Joseph Hogue "                              |
| " 6              | " " " six, George Lamarche "                            |
| " 7              | " " " sept, Bruno Froy "                                |
| " 8              | " " " huit, Ouisine Cauchie "                           |
| " 9              | " " " neuf, Wigel Martit "                              |
| " 10             | " " " dix, Alfred Morin "                               |
| " 11             | " " " onze, Antoine Cauchie fil "                       |
| " 12             | " " " douze, Jean St. Paulin "                          |
| " 13             | " " " treize, Léon Chausse fil "                        |
| " 14             | " " " quatorze, Marie Caricopy "                        |
| " 15             | " " " quinze, Havier Gagnon "                           |
| " 16             | " " " seize, Joseph Lamoignon<br>(fil de Cyrille) "     |
| " 17             | " " " dix-sept, Ambroise Brin "                         |
| " 18             | " " " dix-huit, Louis St. Laurentin "                   |
| " 19             | " " " dix-neuf, Samuel Hamilton "                       |

## Inspecteurs Agraires

|                |  |
|----------------|--|
| 1 <sup>o</sup> | Pour l'an, N <sup>o</sup> 100, Joseph Larose |
| 2 <sup>o</sup> | " " " deux, Maxime Verme                     |
| 3 <sup>o</sup> | " " " trois, Elie Allard                     |
| 4 <sup>o</sup> | " " " quatre, Gilbert Maubin                 |

ce qui est résolu et statué à l'unanimité du  
dit conseil

5<sup>o</sup>me ordre

Sur motion de M. Etienne Beaudoin,  
secondé par M. Théodore Corbille, et à  
l'unanimité du dit conseil, il est fait les  
nominations suivantes, savoir,

|                |  |
|----------------|--|
| 1 <sup>o</sup> | Des Gardiens d'Écoles publics                      |
| 1 <sup>o</sup> | Joseph Lachapelle père en remplacement de lui-même |

- 2<sup>o</sup> Ephraïm Crépiau en remplacement de Luminère
- 3<sup>o</sup> Nacisse Beaudoin " " " "
- 4<sup>o</sup> Bazil Corbille " " de Thérèse Kéanme  
 2<sup>o</sup> Des Modérateurs
- 7<sup>o</sup> Messieurs Lucie Rouze et Lulu Leduc
- 2<sup>o</sup> Soumis en remplacement de deux autres respectivement
- 3<sup>o</sup> Des Estimateurs
- 1<sup>o</sup> Joseph Guimerais en remplacement de Joseph Renaud
- 2<sup>o</sup> F. Marie Carrière fils d'Henry " " Joseph Richambault
- 3<sup>o</sup> Joseph Léziel " " " Colin Hays
- 4<sup>o</sup> Des Syndics des traités
- 1<sup>o</sup> Hermidas Laustier en place François  
 Olivier Wilson, pour le côté Nord du village
- 2<sup>o</sup> Charles Desjardins en place Joseph Bernard  
 Lambert, pour le côté Sud du village
- 5<sup>o</sup> Des officiers pour exempter les  
 nuisances publiques, faire nettoyer les  
 cours et autres bâtiments quelconques, et  
 surveiller à ce qu'il ne soit fait aucun  
 feu dans les cours, ou auprès du village de  
 Saint-Lin.
- 1<sup>o</sup> Bazile Thérien en place Gilbert  
 Brassard, pour le côté Nord du village
- 2<sup>o</sup> Edmond Pelletier en place Pierre  
 Thérien pour la partie Sud du village
- Ces différentes nominations ont été  
 résolues et statué unanimement
- 6<sup>o</sup> *in fine*
- 11<sup>o</sup> Modeste Corbille secondé par  
 M. François Olivier Leduc, procureur  
 M. Anselme Dagenette et Luminère  
 nommé Syndic d'un certain carré de terre  
 situé à la coterie pour régler par un  
 Procès verbal rendu par les inspecteurs



inspecteurs Thomas Crépiau & Alphonse Laroche  
 devant M<sup>re</sup> François Renaud Notaire Public,  
 à Saint-Lin, le dix-neuf Juin, mil huit cent  
 cinquante quatre en remplacement de Louis  
 Lucas père, adopté et revêtu,

Chacun eurent proposé

En fav de quoi le Maire & Secrétaire  
 Préson ont signé & ont signé en leur  
 qualité respective à Saint-Lin, pour servir  
 et valoir ce que de droit

Joseph Cauchon Maire  
 Et Louis Renaud Sec<sup>rs</sup>

le 5 Juin 1854  
 5<sup>e</sup> session

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de Saint-Lin  
 à une session générale et mensuelle  
 du conseil municipal de la paroisse  
 de Saint-Lin dans le comté de l'Assomption  
 tenue à Saint-Lin au lieu  
 ordinaire des sessions du dit conseil,  
 le mardi, le cinquième jour du mois de  
 Avril mil huit cent cinquante quatre,  
 conformément aux dispositions du  
 Code municipal de la Province de  
 Québec, à laquelle sont présents  
 M<sup>re</sup> Joseph Cauchon Maire et  
 accessoirement les conseillers François  
 Olivier Laleph, Théophile Lamoignon,  
 Modeste Corbeille, Jean Marie Villard,  
 Joseph Tremblay et Edouard Scandone  
 tous membres du dit conseil, sous  
 la présidence de M<sup>re</sup> Joseph  
 Cauchon Maire.

Il est statué et ordonné par  
résolution du conseil comme  
suit.

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précé-  
dente étant lues et adoptées

2<sup>ème</sup> ordre

M. Edouard Beaudoin, secondé  
par M. Théophile Lamnard,  
propose que la résolution adoptée  
par le dit conseil, à la session générale  
du mois de Mars dernier, ayant pour  
objet de nommer M. Elie Maillié ins-  
pecteur de voirie pour l'an, P.<sup>o</sup> 4  
soit amendée en substituant le  
nom de Joseph Chartier en celui  
de M. Elie Maillié, attendu que  
ce dernier a déjà une charge  
municipale sous la direction de  
ce conseil.

3<sup>ème</sup> ordre

Le conseil à l'unanimité de ses  
membres sur motion du conseiller  
Théophile Lamnard, secondé par le  
conseiller Théophile Corbille, autori-  
se respectivement les inspecteurs  
de voirie de cette municipalité  
avec l'assistance du Secrétaire-Trésorier,  
à rendre au tabais et dernier affaire  
à l'entre-prise pour la période d'une  
année comprise entre le premier  
jour de mai prochain inclusive-  
ment et le premier jour de mai  
de l'année prochaine (1881) et de leur  
nommer les travaux et entretien des

des chemins de ligne ou routes de cette  
municipalité, comprenant les ponts,  
clôtures et fossés qui en font partie,  
situés dans chacun leur arrondissement  
respectif, et d'en passer marché en  
conséquence, adapté,

4<sup>e</sup>ème ordre

Un compte en date du trois de  
Mars dernier, au montant de six  
cents et quatre vingt dix deux centimes  
courant, filé par Paroisse Rivest  
expensé pour de bonne pour autant  
à lui dû pour ouvrage qu'il a fait  
ou fait faire ou a qualité susdite  
dans différents chemins dans sa  
division comme suit, savoir :

1<sup>er</sup> Dans le chemin de front  
de Théophile<sup>(1)</sup> pour un emplacement  
situé sur la rue nommée 083

2<sup>nd</sup> Dans la rue "Moulin"  
sur le terrain de la Fabrique 045

3<sup>rd</sup> Sur le Pont Rivest<sup>(2)</sup> 020  
le tout en 1879 à 1880 Total 198

est soumis au dit conseil, et d'un  
Arrêté de M. Francais l'ancien  
Culott secondé par M. Théophile  
Lamard approuve le susdit compte  
en son entier et ordonne au Secré-  
taire Trésorier d'en effectuer le  
paiement pour et au nom de la  
dite corporation, sauf recours de  
cette dernière contre les personnes  
en défaut ou intéressées

5<sup>e</sup>ème

(1)  
"Leclair"

M. L. U.

Quinze or die.

M<sup>r</sup> Théophile Corbeille, secondé  
par M<sup>r</sup> François Elmer Aulepp -  
propose que la présente session soit  
ajournée à trois heures de l'après-midi  
ce jour même, à dix heures et un quart, et  
à renommer.

Joseph Gauchier Maire  
Et François Elmer Aulepp,

Et à l'heure ci-dessus indiquée et  
le cinquième jour d'Avril mil huit cent  
quatre-vingts, M<sup>r</sup> le Maire et  
Messieurs les conseillers présents  
lors du susdit ajournement, com-  
paraissent de nouveau pour continuer  
la présente session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse de  
Saint-André-Savoie, le dit Joseph  
Gauchier Maire et les dits François  
Elmer Aulepp, Théophile Corbeille,  
Théophile Corbeille, Laurent Villiotte,  
Joseph Verme, et Sidore Biandon,  
les membres du dit Conseil, sous  
la présidence du dit Joseph Gauchier  
Maire, il est procédé à la con-  
tinuation de la présente session.

L'affidavit, requête et certificat  
de messieurs Saint André concernant  
de bière de la paroisse de Saint-André,  
avec fins d'obtenir une licence pour  
y vendre et détailler de la bière, du  
porteur et toutes autres liqueurs spiri-  
tueuses par quantité de plus ou moins de

trois deniers & la fois de la maison  
 qui s'occupe située au village de Saint-Blin  
 sont devant le dit conseil, en conséquence  
 M<sup>r</sup> Esidre Beaudouin seconde par M<sup>r</sup>  
 Jean Marie Villiotte propose que le sus-  
 dit certificat soit confirmé en faveur  
 du dit M<sup>r</sup> Esidre Beaudouin

M<sup>r</sup> Théodule Corbeille seconde par  
 M<sup>r</sup> Théophile Camard propose en  
 amendement à la section principale  
 que le susdit certificat soit rejeté  
 La motion est amendement ou non  
 aux voix

Pour Théodule Corbeille  
 " Théophile Camard  
 " François L. Calépt  
 contre Esidre Beaudouin  
 " Jean Marie Villiotte  
 " Joseph Verme

Après délibération de voir, M<sup>r</sup> Joseph L. Calépt  
 Jean Marie donne son vote en faveur de  
 la motion en amendement, attendu  
 que le requérant est pour changer de local  
 et qu'actuellement ne fait aucunement  
 mention de lieu où tout au le moulin  
 est situé pour laquelle le licencement est  
 demandée, et alors le dit certificat  
 est rejeté

#### 2<sup>e</sup>ème ordre

L'affidavit, requête & certificat  
 de Gabriel Camotte des hospices  
 de la paroisse de Saint-Blin  
 aux fins d'obtenir une licence pour  
 tenir une maison ou lieu d'entretien  
 public, pour y vendre et détailler

des sieurs Spiritueux, dans la maison  
qu'il occupe actuellement, située sur  
la Rue Villiotte, au Sud de la Rivière  
Atégon, dans le village de la dite  
paroisse de Salmi, sont actuelle-  
ment devant le dit Conseil,

Conséquemment, M<sup>r</sup> Jean Marie  
Villiotte secondé par M<sup>r</sup> Joseph Verme  
propose que la susdite requête soit  
acceptée et que le susdit certificat  
soit confirmé en faveur du dit  
Fabien Camrotte dit La Chapelle

En amendement, M<sup>r</sup> Théodule  
Corbeille, secondé par M<sup>r</sup> François  
Olivier Culépp propose que les susdits  
requête et certificat soient rejetés

La motion en amendement  
est mise aux voix

|        |                          |
|--------|--------------------------|
| Pour   | Théodule Corbeille       |
| "      | François Olivier Culépp, |
| Contre | Jean Marie Villiotte     |
| "      | Joseph Verme             |
| "      | Théophile Lamnard,       |
| "      | <del>Joseph Verme</del>  |
| "      | Esidore Beaudoin         |

alors la motion principale est  
adoptée, et le susdit certificat est  
confirmé en faveur du dit Fabien  
Camrotte dit La Chapelle & mentionné  
lequel le dit Conseil, pour les  
cautions, Messieurs Ovide  
Brien et L. A. Lambert, qui sont  
toutes deux acceptées

g imprimé

3<sup>e</sup>me Ordonne

L'affidavit, requête identifiants de Daniel Martello pere, Notulier de la paroisse de Saint-Lin, aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour y vendre et d'écouler des liqueurs spiritueuses dans la maison qu'il occupe actuellement située près du Depot du Chemin de fer des Laurentides, dans la paroisse de Saint-Lin, sont soumis au dit conseil, sur pourvoir de M<sup>rs</sup> Joseph Olivier Culeffh secondé par M<sup>rs</sup> Jean Marie Villotte, propose qu'il soit fait droit a la dite requête et que le dit certificat soit confirmé

en amende  
ment de la mo-  
timpriétaire

J. G. reviens en faveur du dit Daniel Martello pere  
M<sup>rs</sup> H. H. H. H.

par M<sup>rs</sup> Théophile Corbeille, secondé par M<sup>rs</sup> Théophile Carmard, propose que la susdite requête identifiants soient rejetés.

La motion susmentionnée est mise aux voix.

Pour, Corbeil, Carmard et Beaudoin, contre, Culeffh, Villotte et Vanne, J. ayant légalité de voir sur Joseph Caubien qui se soit donné son vote en faveur de la motion principale, et le susdit certificat est confirmé en faveur du dit Daniel Martello pere, lequel offre pour ses conditions plusieurs états de M<sup>rs</sup> Olivier Cadbois qui sont acceptés,

4<sup>e</sup> Ordonne

1<sup>re</sup> séance

L'affidavit, Requête et certificat de Gilbert Lavoiron, Protellier de la paroisse de Saint-Lin, au fins d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour y vendre et détailler des liqueurs spiritueuses dans la maison qu'il occupe actuellement, située sur la Rue Saint-Hidore, au village de la dite paroisse de Saint-Lin, sont soumis au dit conseil, en conséquence

M<sup>r</sup> Théophile Corbeille, secondé par M<sup>r</sup> François Davier Laleff, propose que la dite requête soit acceptée et que le dit certificat soit confirmé en faveur du dit Gilbert Lavoiron y mentionné.

En amendement, M<sup>r</sup> Théophile Lamoine, secondé par M<sup>r</sup> Joseph Fournier, propose que les dits requête et certificat soient rejetés.

La motion en amendement est mise aux voix. Pour Lamoine et Fournier, 2, Contre Corbeille, Laleff, Beaudoin et Villiotte, 4.

La motion principale étant adoptée et le susdit certificat est confirmé en faveur du dit Gilbert Lavoiron y mentionné, lequel offre au dit conseil pour sa caution M<sup>r</sup> Bazil Corbeille et Felix Bechambault, qui sont toutes deux acceptées.

6<sup>me</sup> séance



80

5<sup>e</sup>me Ordre

L'affidavit, requête & certificat  
de Théophile Davis, notaire de la  
paroisse de Saint-Lin, aux fins d'ob-  
tenir une licence pour tenir une  
maison ou lieu d'entretien public,  
pour y vendre et détailler des  
liqueurs spiritueuses, dans la maison  
qu'il occupe actuellement, située sur  
la rue Saint-Lédore, au village  
de la dite paroisse de Saint-Lin,  
sont actuellement l'objet du 5<sup>e</sup>me ordre  
du jour, sous le nom de M<sup>rs</sup> François  
David Laflèche, garanti par M<sup>rs</sup> Théodule  
Corbeille, propose que les susdits  
requête et certificat soient réglés.  
Le motion est adoptée à l'unanimité  
du dit conseil, et l'exception du conseil  
sur le cas de la <sup>re</sup> pétition qui s'est  
présentée contre

6<sup>e</sup>me

L'affidavit, requête & certificat  
de François Demorez, notaire  
de la paroisse de Saint-Lin, aux  
fins d'obtenir une licence pour  
tenir une maison ou lieu d'en-  
tretien public pour y vendre et détailler  
des liqueurs spiritueuses, dans  
la maison qu'il occupe, située  
à la Côte Beaune, dans la dite  
paroisse de Saint-Lin, sont actuellement  
l'objet devant le dit conseil, et  
le sujet de l'ordre du jour.  
Et pour qu'on M<sup>rs</sup> Joseph Thibault  
secondé par M<sup>rs</sup> Théophile Lamont

proposé qui soit fait. doit à la  
dite requête et que le susdit certifi-  
cat soit confirmé en faveur du dit  
François Lemoine, y mentionné,

Et à Edoire Beaudoin, secondé  
par M<sup>r</sup> François Marie Lefebvre,  
proposé en amendement à la  
mention principale, que les susdits  
requête et certificat soient rejetés  
La motion ou amendement  
est mise aux voix

Pour, Beaudoin et Lefebvre 2.  
Contre Lamoine, Benne, Villotte  
et Corbille 4

Alors la motion principale est  
adoptée et le susdit certificat est  
confirmé en faveur du dit Fran-  
çois Lemoine, lequel offre au  
dit conseil pour ses cautions  
acceptées Apprime Lefebvre  
et Joseph Lefebvre, qui sont toutes  
deux acceptées

7<sup>e</sup>ème Orde

Il s'agit de requête et cer-  
tificate de François Lanthier fils  
de M<sup>r</sup> Motetier à la plaine dans  
la paroisse de Saint-Blair, sur fin  
d'obtenir une licence pour tenir  
une maison ou lieu d'entretien  
public pour y vendre et distiller  
des liqueurs spiritueuses, dans la  
maison qu'il occupe actuellement  
située au petit village de la plaine  
dans la dite paroisse de St-Blair  
et ont soumis au dit conseil ce

de dernier après en avoir eu  
communication délibérée et ce fut  
sur motion du conseiller Corbille  
secondé par le conseiller Lamoignon  
et à l'unanimité confirme le  
sujet certifié en faveur de  
dit François Gauthier, y men-  
tionné, lequel après s'être  
conformément au procès verbal  
qui sont acceptés

Le dit conseil d'ajourner

En foi de quoi nous avons  
signé deux motifs rayés sous un  
pennon bleu

Joseph Gauthier maire  
M. Forestier  
Secrétaire

3<sup>e</sup> Mai 1880  
5<sup>e</sup> session

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de  
St. Louis

du conseil  
municipal  
J. G. M.  
M. Forestier  
à une session générale et men-  
suelle de la paroisse de St. Louis, dans le  
comté de l'Assomption, tenue à St. Louis  
au lieu ordinaire des sessions du dit  
conseil (Lundi), le troisième jour du  
mois de Mai, mil huit cent quatre-  
vingt, conformément aux dispo-  
sitions du Code municipal de  
la province de Québec, à laquelle  
sont

sont présents M<sup>r</sup> Joseph Cauchie curé,  
 Maire, et M<sup>r</sup> L. Les Conseillers  
 Théophile Lannard, M<sup>r</sup> Xavier Luyss,  
 Joseph Penne, Jean Marie Villiotte,  
 Modeste Corbille et Esidore Boardon,  
 tous les membres du dit conseil, et ont  
 présents, sous la présidence de M<sup>r</sup>  
 le Maire Joseph Cauchie, et ont  
 ordonné et statué par résolution  
 du dit conseil, comme suit;

1<sup>er</sup> Ordre

Les minutes de la session précédente  
 étant lues et adoptés

2<sup>ème</sup> Ordre

L'Affidavit, requête et certifi-  
 cat de Mederis St. André marchand  
 de bière, de la paroisse de St. Léon,  
 aux fins d'obtenir une licence pour  
 vendre et détailler par quantité non  
 moindre de trois deniers en une  
 seule et même fois, de la bière,  
 Ale, porteur et toutes autres liqueurs  
 spiritueuses dans la maison qu'il  
 occupe actuellement, située au  
 coin des Rues "St. Léon" et "St. Esidore"  
 au village de la dite paroisse de St. Léon,  
 sont soumis au dit conseil,

Conséquemment M<sup>r</sup> Jean Marie  
 Villiotte propose qu'il soit fait  
 droit à la dite requête et que le  
 susdit certificat soit confirmé  
 en faveur du dit Mederis St. André  
 y mentionné.

La proposition ci-dessus étant  
 hors d'ordre, attendu qu'il n'y a

après de secondes, et les dits requête et  
certificat sont par conséquent rejetés  
par le fait que ci-dessus relatés,

### 3<sup>e</sup>ème Ordre

L'affidavit, requête et certificat de  
Thiophile David, hôtelier de la paroisse  
de St. Sim, en date du 23 Mars dernier  
(1880) aux fins d'obtenir une licence  
d'huberge, et pour y tenir une maison  
ou lieu d'entretien public, pour y vendre  
et détailler toutes sortes de liqueurs  
spiritueux, dans la maison qu'il  
occupe actuellement située sur  
la rue St. Isidore, dans le village  
de la dite paroisse de St. Sim, sont  
actuellement et devant et soumis au  
dit conseil, faisant le sujet du 3<sup>ème</sup> article  
du jour.

conséquent et le Conseil  
Corbille secondé par M<sup>r</sup> le conseiller  
7<sup>ème</sup> Clavier Laleff propose que les susdites  
requête et certificat soient rejetés

les amendements M<sup>r</sup> Camblanc  
Pilliatte secondé par M<sup>r</sup> Isidore  
Beaudoin proposent qu'il soit fait  
droit à la dite requête et que le dit  
certificat soit confirmé en faveur  
du dit Thiophile David y mentionné

La motion en amendement  
mise au vote

Pour, Pilliatte, Beaudoin et  
Verme, 3.

Contre Corbille, Laleff, et  
Camblanc, 3.

Agant le fait de voir, monsieur,



des susdits travaux, et percevoir le susdit  
 somme de 2650 et les frais encourus, le  
 susdit aurait reparti sur les intéressés  
 audit pont, tel que porté au susdit Procès-  
 verbal, par un acte de répartition en date  
 du 28 Février 1880, dont un double d'icel  
 acte transmis au bureau du conseil de la  
 Corporation locale de la paroisse de  
 St-Martin.

Et attendu qu'un certain nombre  
 de contribuables de la dite paroisse de  
 St-Martin, intéressés au dit pont, refu-  
 sent de payer leur quote de contribution  
 dans le cas des travaux susdits et dans  
 les frais encourus, et ayant pour leurs  
 raisons, qu'ils sont par les dispositions du  
 Procès verbal susdit nullement inté-  
 ressés, ni à la charge du dit pont, et  
 à l'appui desquelles raisons et de leur refus  
 ont donné des Garanties à leur dite Cor-  
 poration de St-Martin, au fins de  
 contester et s'opposer au paiement d'icel,

à ces causes, en l'exposi-  
 tions, et la position actuelle du  
 dit conseil de St-Martin, le dernier, sur  
 motion du conseiller Jean Marie  
 Villiotte secondé par conseiller  
 François Marie Culep, et admis à  
 l'unanimité du dit conseil, autorise  
 Charles Forest, Marin, Sec. tris. à consul-  
 ter Meire Blouin Louis Notaire, à St-Martin,  
 au fins d'avoir son opinion par écrit,  
 ou sinon verbalement en présence du  
 dit conseil, sur les dispositions du susdit  
 Procès verbal, ainsi que sur tous les

les précédents faits et adoptés relativement  
à la reconstruction du dit pont, et ce, aux  
frais et dépens de cette corporation sous  
le plus court délai possible, aux fins  
de soumettre la dite opinion samedi  
prochain le 8 Mai courant, (d'après)

5<sup>e</sup>ème Ordre

Une requête par Eloi Caillé, en  
date de ce jour, trois de Mai, concernant  
exposant entre autres choses qu'il est à  
la charge d'une trop forte part de clôture  
longueur le route entre sa propriété et  
celle de Gilbert Lavoiron, au sud de la  
rivière Octigon dans la paroisse de St-Henri,  
et demandant à ce qu'il lui soit  
fait justice lui soit rendue en nommant  
un surintendant spécial pour légaliser la  
dite route, ainsi que la clôture et les  
passés, ou par tout autres moyens que  
le conseil jugerait à propos d'adopter,  
est actuellement le sujet du présent  
ordre du jour, Par motion du  
conseiller Villiotte secondé par le  
conseiller Camard, la dite requête  
est prise sous considération, aux fins  
que le dit requérant puisse requérir  
l'inspecteur Agraire de la paroisse de St-Henri  
Champêtre, et ce dernier en faire rapport  
au dit conseil agrié,

6<sup>e</sup>ème Ordre

Et unanimement le présent est adjourné  
à samedi le huit de courant, à sept heures  
et demie de l'après midi, Et nous avons signé  
(municipal) Joseph Gauther Maire  
Et François Larivière Secrétaire,



le 8<sup>me</sup> jour 1880  
 Samedi, le huitième jour du  
 mois de mai, mil huit cent quatre  
 vingt, le conseil municipal se réu-  
 nit au défaut de quorum

supplé de jure par décret

M<sup>re</sup> Joseph Cauchon

Maire

7 Juin 1880  
 6<sup>me</sup> session

Province de Québec  
 Municipalité de  
 de la paroisse de Saint-  
 Jean

À une session générale extra-  
 ordinaire du conseil municipal de la  
 paroisse de Saint-Jean, dans le comté  
 de l'Assomption, tenue à Saint-Jean,  
 au lieu ordinaire des sessions du dit  
 conseil, le samedi, le septième jour du  
 mois de Juin, de l'année mil huit  
 cent quatre vingt, conformément  
 aux dispositions du Code municipal  
 de la province de Québec, à laquelle  
 sont présents M<sup>rs</sup> Joseph Cauchon  
 maire et M<sup>rs</sup> François Olivier  
 Lefebvre, Edouard Beaudoin, Joseph  
 Veilleux, Théophile Lamond et Théophile Corballe,  
 tous membres du dit conseil et  
 formant le quorum d'iceux sous  
 la présidence du dit Joseph -  
 Cauchon leur maire et est statué et  
 ordonné par résolution du dit  
 conseil, comme suit,

1<sup>re</sup> Ordonner

les minutes de la session précédente  
 étant, lues et approuvées

2<sup>e</sup>

L'union de

L'Opinion parait de Pierre Blouin  
 Secrétaire N. N. en date du 8 Mai dernier 1880.  
 relativement aux dispositions du  
 procès verbal de Pierre Louis Proulx  
 ex. député Grand-père du 18 septembre  
 (1837) réglant et ordonnant entre  
 autres choses le pont érigé sur la petite  
 rivière à l'endroit où elle coupe le  
 chemin ou route qui conduit du  
 camp nord de la Côte Lévesque au camp  
 nord de la petite rivière à Côte  
 Saint-Ambroise dans la paroisse de  
 Saint-Hubert et dont le dit  
 conseil, ce dernier par motion de  
 M<sup>r</sup> Théophile Cormier secondé  
 par M<sup>r</sup> François Namie Lefebvre  
 et admise à l'unanimité du dit  
 conseil, autorise le dit Forest dit  
 Manin Secrétaire de donner un  
 Spécial à M<sup>r</sup> Joseph Poirier en vertu  
 de la corporation de la municipalité  
 petite localité de la paroisse de  
 Saint-Jacques, les impôts  
 qu'il en qu'elle ait payés ou versés  
 dans le cours de cette dernière  
 entre les mains de Ambroise Proulx  
 ou procureur de mairie, agent fon-  
 dation ou l'arrondissement de  
 mairie mentionnés de cette  
 municipalité ou entre les  
 mains de M<sup>r</sup> Forest dit Manin,  
 à Saint-Hubert, la somme de cin-  
 quante piastres et sous et de cent  
 centimes et sur mention le cours

et ont le quote part de contribution  
 en deniers imposée dans divers intima-  
 tions au port de deniers et de pour le cent  
 du revenu de reconstruction ou  
 rétablissement d'icelui "port" 1<sup>o</sup>  
 tel qu'il appert à un acte de  
 répartition à cet effet en date  
 du 28 Février 1880 & en outre cas de  
 refus ou de négligence par le dit  
 Joseph Poirier ou par la dite Cor-  
 poration locale de la dite paroisse  
 du St Esprit ou par les intéressés  
 de payer comme susdit, dans le délai  
 prescrit, la susdite somme de  
 \$ 5067 <sup>75</sup>/<sub>100</sub> Nous enjoignons et nous  
 autorisons par les présents M. Joseph  
 Gauthier curé vicair et M. Sté Forcés  
 dit Marin de très à prendre et à  
 adopter incessamment pour,  
 au nom et de puis de la Corporation  
 de cette municipalité des procès  
 judiciaires pour contraindre le dit  
 Joseph Poirier à payer à la dite  
 Corporation locale de la dite paroisse  
 du St Esprit la susdite somme  
 de cinquante six cents et dix, cent sept  
 cent cinquante deniers, en un ou les  
 intéressés à payer leur quote part  
 afférent au dit acte de répartition  
 précité et le faire en conséquence  
 à recevoir si toute fois il y avait  
 avec le dit M. Gauthier et  
 Forcés de se procurer leurs ren-  
 seignements nécessaires pour y  
 parvenir et s'acquiescer qu'ils

Præsentent competent à ce sujet  
adaptes

Et le dit Conseil d'opinion  
En foi de quoi nous avons  
signé

Joseph Gauthier Maire  
Et St. François Marie curé

Province de Québec,  
Municipalité locale  
de la paroisse de  
Saint-Lin

Nous, Joseph Desmarais, Joseph  
Pétiel et François Marie Laroche,  
agant ete d'ancien nommés Estimateurs  
de cette Municipalité, faisons serment  
chaun pour lui-même, que nous remplirons  
bien et fidèlement les devoirs de  
nos charges et cela au meilleur de notre  
jugement et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide,  
Joseph Desmarais François Laroche  
Joseph + Pétiel

sur que apposé en présence  
de St. François Marie curé,

Assurément le cinquante  
jour des mois de juillet  
mil huit cent quatre vingt  
par devant moi le sous-  
signé, Maire de cette commu-  
nauté de Saint-Lin,  
Joseph Gauthier Maire

5 L'uille 1880  
7 septième session

Province de Québec  
Municipalité Locale  
de la paroisse de Saint-Jean  
à une session générale et annuelle du  
conseil municipal de la paroisse de Saint-Jean  
dans le comté de l'Assomption, et tenue  
à Saint-Jean, au lieu ordinaire du Séana  
du dit conseil, le cinquième jour  
du mois de juillet en l'année de  
Notre Seigneur, mil huit cent quatre  
vingt conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la province  
de Québec, à laquelle session sont  
présents M. Joseph Lanthier maire  
et M. François Dubois, Théophile  
Coutelle, Théophile Lacombe et Émile  
Villiotte tous membres du dit conseil  
et formant le quorum d'iceux, sous la  
présidence de M. Joseph Lanthier  
maire et est ordonné et statué par réso-  
lution du conseil comme suit, savoir

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
étant lues et adoptées

2<sup>ème</sup> ordre

Une requête en date de ce jour, signée par  
Charlemagne Lacombe et Lévis Briant  
exposant entre autres choses que plusieurs  
emplacements et leur chemin de front  
sont situés sur la rue de l'Église  
dans le village de Saint-Jean qui ont  
leurs bords par un fossé ou cours d'eau  
non régulés et entre les emplace-  
ments de Calixte Thériault et Marie  
Rives et se continuant par le terrain de

de la tribune de la piscine de St. Louis,  
 et sur le terrain de M. le Comte de  
 Caumont et jusqu'à l'avenue jusqu'à  
 la ligne de ce terrain de M. le Comte de  
 St. Louis et concluant à ce que un Comité  
 tendant à l'effet de l'avis de M. le Comte de  
 Caumont soit nommé pour  
 faire droit à leur requête, laquelle  
 et que la dite dite requête est actuellement devant  
 requête soit le dit conseil, conséquemment  
 prise sous et M. Théophile Comand propose  
 considérant seconde par M. Caumont Villiotte  
 et J. G. An que l'avis public soit donné aux inté-  
 ressés et à tous ceux que l'effet de la  
 dite requête présente requête pourraient concerner  
 les convoquant en assemblée publique  
 à la prochaine session du conseil qui  
 sera tenue par adjournement le  
 dix septième jour de juillet courant  
 à sept heures de l'après-midi pour  
 lire et alors être entendus et décider  
 sur la manière de procéder aux fins  
 de faire droit à la dite requête et faire  
 à cet effet, soit en nommant un  
 Comité tendant à l'effet de l'avis de M. le Comte de  
 Caumont ou faire un  
 règlement quelconque pour régler  
 et déterminer comment et par qui  
 les travaux du dit cours d'eau et de  
 ses branches seront faits et entretenus  
 à l'avenir, lesquels cours d'eau appartiennent  
 à la dite requête sont en l'état  
 et adoptés.

3 ième ordre

M. Théophile Comand propose  
 par M. Caumont Villiotte propose  
 que M. Charles Laurier lui soit

nommé surintendant ou officier spécial  
chargé de visiter, examiner, recevoir et ap-  
prouver ou rejeter selon le cas les travaux  
de la route réglés par un procès verbal  
rendu par le dit Charles Lamière le  
28 Septembre (1879) y compris les ponts,  
clochers et fossés qui en font partie, le-  
tout conformément aux dispositions du  
dit Procès verbal, etc., sous le plus court  
délai possible, et faire rapport en  
connaissance à ce conseil, adapté.

4<sup>e</sup>ème Ordre

M<sup>r</sup> Théodore Corbeille secondé par  
M. Théophile Lamière propose qu'un  
public soit donné aux intéressés pro-  
priétaires ou occupants de terrains ou  
emplacements situés sur la rue Moni  
et à tous ceux dont l'effet du présent  
pourrait concerner les conclusions  
en assemblée générale à la présente session  
du dit conseil qui sera tenue par ajournement  
le dimanche, le dix-septième jour de  
Juillet courant, à sept heures de l'après-  
midi, pour la et alors le dit conseil  
entendra toute personne intéressée pré-  
sente et procédera si faire se doit en vertu  
des pouvoirs conférés au dit conseil  
par les articles 544 et 545 du Code  
municipal, au fins de régler et déter-  
miner comment et par qui les travaux  
occasionnés par la construction d'un  
travail sur le côté Nord de la dite  
rue Moni ainsi que les traverses  
nécessaires seront faits et entrepris  
adapté conformément p 5<sup>ème</sup>

5<sup>e</sup> série C<sup>o</sup> des

Actes et procès de l'avis public et du  
certificat de publication s'y rapportant  
donné par l'Administration au nom des <sup>23</sup> <sup>23</sup>  
en date du <sup>23</sup> Juin dernier (1880) aux habi-  
tants de cette commune, conforme-  
ment à l'article 736 du Code Municipal,  
relativement à la révision du rôle d'é-  
valuation de cette commune.

En conséquence les dits Rôles et Certi-  
ficat - toute personne présente devant  
l'Assemblée Commune susdite, s'entendit en-  
tendue au sens de l'article 737 du  
dit Code en présence actuelle de  
Messieurs Joseph Desmarais,  
<sup>Nalouze</sup> Joseph Dezies et François Davier  
Larivière tous trois Estimateurs en  
office dans cette commune  
patente. Et le dit conseil par et  
en vertu des vœux et obligations  
à lui imposés par l'article 746 a,  
du Code Municipal, (ajouté par  
35 Vét. Ch. 8, §. 5, et tel qu'amendé  
par 41-42 Vét. Ch. 11, §. 28, ) a révisé  
à l'unanimité sur motion du conseiller  
François Davier Lalleph secondé par le  
conseiller Théodore Corbille révisé  
et amendé, révisé et amendé par  
ces présents, bien entendu pour les  
fins locales seulement, le dit rôle  
d'évaluation fait et dressé par les  
Estimateurs d'alors le 27 Juillet 1878  
tel qu'homologué avec ses amendements  
le 17<sup>15</sup> Aout de la même année (1878)  
et tel que révisé et amendé le 7 Juillet



1879) <sup>+</sup> actuellement en force dans et pour cette municipalité, pour être mis à l'acte fins de droit avec les changements, amendements et révisions ~~et~~ ~~qui~~ ci-après énumérés qui y seront insérés pour en faire partie, ainsi qu'il suit

avoir

|    |                  |      |                         | Loge |   |
|----|------------------|------|-------------------------|------|---|
| 1  | Joseph Monin     | loc  | subiffé au N° 5         | 115  | J.B.F. 11                                 |
| 2  | Fredéric Thureau | prop | " substitue 13 N° 27    |      | à Joseph Thureau J.B.F. 11                |
| 3  | Calixte Lauthier | "    | " " " 13 " 27           |      | " " " J.B.F. 11                           |
| 4  | Aime Peltier     | "    | " " " au N° 30          |      | à Louis Fournier J.B.F. 11                |
| 5  | Pierre Lagasse   | "    | " " " " " 44            |      | " Louis St. Lagasse J.B.F. 11             |
| 6  | Charles Chaput   | "    | " " " " " 79            |      | " St. Archambault J.B.F. 11               |
| 7  | Mathias Beaudoin | "    | " " " " " 102           |      | " Co. Charbonneau J.B.F. 11               |
| 8  | St. Benoit       | loc  | " " " " 130             | 900  | J.B.F. 11                                 |
| 9  | Joseph Lézignan  | "    | " " " " 131             | 1500 | J.B.F. 11                                 |
| 10 | Charles Lepage   | "    | loc. substitue " " 133  |      | à Francis Lomarche J.B.F. 11              |
| 11 | Fredéric Brochu  | prop | " " " " 143             |      | " Damase Desjardis J.B.F. 11              |
| 12 | Alphonse Lazon   | "    | Rid. de 1800 " 146      |      | J.B.F. 11                                 |
| 13 | Maurice Robinson | "    | Aug. de 1800 " 147      |      | J.B.F. 11                                 |
| 14 | Joseph Dufour    | "    | loc. substitue " 171    |      | à la corporation des imprimeurs J.B.F. 11 |
| 15 | Joseph Hogue     | "    | " " " " 175             |      | " Medard Hogue J.B.F. 11                  |
| 16 | Medard Hogue     | "    | " " " " 184             |      | " Joseph Hogue J.B.F. 11                  |
| 17 | James Floyd      | "    | " " " " 192             |      | " John Floyd J.B.F. 11                    |
| 18 | Madeste Lagon    | "    | " " " " 200             |      | " Phocas Belanger J.B.F. 11               |
| 19 | Paul Brabant     | loc  | " Biffé " 213           |      | (licite) J.B.F. 11                        |
| 20 | Alfred Hogue     | prop | " substitue N° 218      |      | à Maurice Proulx J.B.F. 11                |
| 20 | "                | "    | " " " " 219             |      | " " " " J.B.F. 11                         |
| 21 | Eusebe Lysnard   | "    | " " " " 218             |      | " " " " J.B.F. 11                         |
| 22 | Leand. Beaudoin  | loc  | " " " " 225             |      | " Joseph Ladoux J.B.F. 11                 |
| 23 | Camille Latour   | prop | " " " " 226             |      | " J. M. Latour J.B.F. 11                  |
| 24 | "                | "    | " " " " 229             |      | " " " " J.B.F. 11                         |
| 25 | "                | "    | " " " " 231             |      | " " " " J.B.F. 11                         |
| 26 | Joseph Ladoux    | loc  | " " " " 238.644         | 4000 | J.B.F. 11                                 |
| 27 | Urgel Beaudoin   | prop | loc. substitue " N° 244 |      | à J. M. Beaudoin J.B.F. 11                |

|    |                            |      | No du file                          | Logé |                           |    |
|----|----------------------------|------|-------------------------------------|------|---------------------------|----|
| 28 | Antoine Longpre            | prop | substituté au N° 258                |      | a Joseph Charbonneau      | 65 |
| 29 | Joseph Belanger            | "    | " " " " 260                         |      | a Joseph Duchambault      | 66 |
| 30 | Paul Cariffy               | occ  | " Riffé " " 304                     |      |                           | 67 |
| 31 | Thomas Belanger            | prop | " substitué " " 305                 |      | a Louis Lanthier          | 68 |
| 32 | Leandrie Beaudoin          | loc  | " Riffé " " 316                     |      |                           | 69 |
| 33 | Eusèbe Chartier            | "    | " " " " 316                         | 2550 |                           | 70 |
| 34 | Pépin Lespérance           | prop | substituté " " 333                  |      | a M <sup>r</sup> Lanthier | 71 |
| 35 | Théophile Lavoie           | "    | " " " " 335                         |      | a Camille Rose            | 72 |
| 36 | Horace Lathier             | "    | Estimé à 150 <sup>00</sup> pt " 335 |      |                           | 73 |
| 37 | Ch <sup>r</sup> Lamy       | loc  | au N° 335                           | 2100 |                           | 74 |
| 38 | Ch <sup>r</sup> Humeau     | prop | Estimé à 300 <sup>00</sup> pt " 337 |      |                           | 75 |
| 39 | Joseph Bellier             | "    | substituté occ " 341                |      | a Ch <sup>r</sup> Humeau  | 76 |
| 40 | Euclide Beaudoin           | "    | " " " " 345                         |      | a Augustin Brisson        | 77 |
| 41 | George Beaudoin            | "    | " " " " 345                         |      | " " "                     | 78 |
| 42 | Bermy Hammond              | loc  | sub Riffé au N° 346                 |      |                           | 79 |
| 43 | Pidace Lefort              | occ  | " " " " 354                         |      |                           | 80 |
| 44 | Marie Eagnon               | prop | " substitué " " 366                 |      | a Scimus Cardinal         | 81 |
| 45 | Gyprien Duchambault        | loc  | " Riffé " " 387                     |      |                           | 82 |
| 46 | Eusèbe Duvellé             | "    | " " " " 405                         |      |                           | 83 |
| 47 | Louis Marin                | prop | " substitué " " 432                 |      | a M <sup>r</sup> Marin    | 84 |
| 48 | Arthur Pelletier           | "    | " " " " 436                         |      | a Delphine Lefort         | 85 |
| 49 | M <sup>r</sup> Chausse     | "    | " " " " 442                         |      | a F. H. Brin              | 86 |
| 50 | Kelus Pichette             | loc  | " Riffé " " 447                     |      |                           | 87 |
| 51 | Pierre Fournier            | occ  | " " " " 449                         |      |                           | 88 |
| 52 | Damas Brin                 | loc  | " substitué " " 463                 |      | a M <sup>r</sup> Chausse  | 89 |
| 53 | Roche Morin                | prop | " " " " 468                         |      | a Louis Morin             | 90 |
| 54 | Joseph Dumont              | occ  | " Riffé " " 495                     |      |                           | 91 |
| 55 | César Duchambault          | prop | " substitué " " 499                 |      | a Louis Bellier           | 92 |
| 56 | Marie Desmarais            | "    | " " " " 504                         |      | a Marie Deslongchamps     | 93 |
| 57 | Célestine Sureau           | "    | " " " " 520                         |      | a Joseph Sureau           | 94 |
| 58 | Polycarpe Leger            | "    | " " " " 523 & 524                   |      | a Joseph Leger            | 95 |
| 59 | J <sup>r</sup> Duchambault | "    | " " " " 547                         |      | a Joseph D. Duchambault   | 96 |
| 60 | Antoine Lanthier           | "    | " " " " 548                         |      | a Joseph Lanthier         | 97 |
| 61 | François Chartier          | loc  | " Riffé " " 552                     |      |                           | 98 |
| 62 | Paul Desjard               | occ  | " " " " 576                         |      |                           | 99 |

|    |                        |      |                         |                        |      |                        |             |
|----|------------------------|------|-------------------------|------------------------|------|------------------------|-------------|
| 63 | Appollinaire Corbillon | prop | est. blattine           | an 53 578<br>579       |      | a Joseph Roy           | M. H. U.    |
| 64 | David Desjard          | prop | " "                     | " " 588                |      | a Camille Sully        | L. M. H. U. |
| 65 | François Keller        | "    | " "                     | " " 608                |      | a Felicie Carron       | M. H. U.    |
| 66 | Urgel Dupond           | "    | " "                     | " " 611                |      | a Paul Dupond          | L. M. H. U. |
| 67 | Henry Jani Pypelac     | "    | " Biffe                 | " " 620                |      |                        | L. M. H. U. |
| 68 | Polycarpe Roger        | prop | est. blattine           | " " 621                |      | a Joseph Roger         | L. M. H. U. |
| 69 | Camille Marin          | "    | " "                     | " " 622                |      | a Louis Beisson        | L. M. H. U. |
| 70 | Henry Jani Pypelac     | loc  | " Biffe                 | " " 622                |      |                        | L. M. H. U. |
| 71 | Paula Marin            | "    | " "                     | " " 630<br>" " 632     |      |                        | L. M. H. U. |
| 72 | Georges Verme          | "    | " "                     | " " 633                | 8000 |                        | L. M. H. U. |
| 73 | Naucie Pimmaris        | prop | est. blattine           | " " 636<br>" " 636 1/2 |      | a Claire De Longchamps | M. H. U.    |
| 74 | Clair Samard           | "    | " "                     | " " 675                |      | a Alphonse Dintle      | L. M. H. U. |
| 75 | Antoine Dupont         | "    | " "                     | " " 699                |      | a Joseph Samard        | L. M. H. U. |
| 76 | Walter Koch            | "    | " "                     | " " 726                |      | a Ludger Koch          | L. M. H. U. |
| 77 | Claire Guo             | "    | " "                     | " " 729                |      | a Antoin Etier         | L. M. H. U. |
| 78 | Lulu Brassard          | loc  | " Biffe                 | " " 758                |      |                        | L. M. H. U. |
| 79 | Philias Dionis         | loc  | " "                     | " " 758                | 3150 |                        | L. M. H. U. |
| 80 | Olivier Lalbois        | prop | est. blattine           | " " 763                |      | a Joseph Meunier       | L. M. H. U. |
| 81 | Louis Coire            | loc  | " "                     | " " 763                | 2300 |                        | L. M. H. U. |
| 82 | Henri Magnan           | "    | est. blattine           | " " 766                | 4800 | a Achille Leblanc      | L. M. H. U. |
| 83 | Demas Monin            | "    | " Biffe                 | " " 766                |      |                        | L. M. H. U. |
| 84 | Charles Labelle        | "    | " Est. blattine         | " " 772                | 4800 | a Charles Savin        | L. M. H. U. |
| 85 | Henry Cheless          | "    | " "                     | " " 772                | 4800 |                        | L. M. H. U. |
| 86 | Walter De Longchamps   | prop | est. blattine           | " " 774                |      | a Celine Etier         | L. M. H. U. |
| 87 | Thomas Hudon           | "    | " "                     | " " 776                |      | a Fern Thomas Hudon    | L. M. H. U. |
| 88 | Henri Cascausselle     | loc  | " "                     | " " 781                | 2400 |                        | L. M. H. U. |
| 89 | Louise Hornoud         | "    | est. blattine           | " " 783                | 3600 | a Louis De Paul        | L. M. H. U. |
| 90 | Henri Beaudoin         | "    | " "                     | " " 786                | 3000 | a Joseph Poirrette     | L. M. H. U. |
| 91 | Alexandre Pichette     | prop | est. blattine a 100 cph | " " 337                |      |                        | L. M. H. U. |
| 92 | Henri Cascausselle     | "    | est. blattine           | an 53 789              |      | a Louis Kautten        | L. M. H. U. |
| 93 | Vapulin Thivier        | "    | " "                     | " " 792                |      | a Louis Samard         | L. M. H. U. |
| 94 | Pierre Laron           | loc  | " "                     | " " 796                | 2400 |                        | L. M. H. U. |
| 95 | Medine St. Andre       | prop | est. blattine           | " " 799                |      | a Pierdome Henry       | L. M. H. U. |
| 96 | David Torangeon        | loc  | " Biffe                 | " " 799                |      |                        | L. M. H. U. |
| 97 | David Torangeon        | "    | est. blattine           | " " 802                | 1650 | a Louis Lagne          | L. M. H. U. |

|     |                       |      |                | Payor   |                                   |
|-----|-----------------------|------|----------------|---------|-----------------------------------|
| 98  | Charlemagne Laurier   | prop | est. substitue | no 806  | a Antoine Lamarche                |
| 99  | Caroline Laurier      | loc  | "              | 806     | 25.00                             |
| 100 | Wilfrid Langsac       | "    | est. substitue | " " 808 | 30.00 a Louis Lecomte             |
| 101 | St. Hilaire prop      | "    | "              | " " 810 | a Louis Lacombe                   |
| 102 | Joseph St. Martin     | loc  | "              | " " 810 | 24.00                             |
| 103 | Caroline Dulongchamps | "    | est. substitue | " " 813 | 30.00 a Marie Jean                |
| 104 | Marie Landry          | prop | "              | " " 818 | a St. Landry                      |
| 105 | Marie Jean            | loc  | "              | " " 825 | 60.00 a Louis Verrier et St. Remy |
| 106 | André Thier           | prop | "              | " " 826 | a Marie Perault                   |
| 107 | Horace Thier          | "    | "              | " " 827 | a Hermine de Chambaud             |
| 108 | St. Marier            | loc  | "              | " " 827 | 48.00                             |
| 109 | Lucien Peltier        | "    | est. biffé     | " " 828 |                                   |
| 110 | Medine St. Audie      | "    | "              | " " 835 |                                   |
| 111 | Julie Beaulieu        | "    | est. substitue | " " 836 | 20.00 a Arthur Beaulieu           |
| 112 | Ernest Dulongchamps   | "    | "              | " " 837 | 24.00 a Napoléon Bertrand         |
| 113 | St. Provincial        | "    | "              | " " 840 |                                   |
| 114 | Poly Carpe Renaud     | "    | est. substitue | " " 841 | 30.00 a Napoléon Thier            |
| 115 | Marie Perault         | "    | "              | " " 842 | 15.00 a Odilon Dinguers           |
| 116 | Adolphe Lamarche      | "    | "              | " " 845 | 57.00 a Horace Renaud             |
| 117 | Bruno Vigier          | "    | "              | " " 848 | 18.00                             |
| 118 | J. L. Helle           | prop | est. substitue | " " 853 | a Horace Thier                    |
| 119 | St. Provincial        | loc  | "              | " " 853 | 15.00                             |
| 120 | Hermine de Chambaud   | prop | est. substitue | " " 854 | a Marie Perault                   |
| 121 | Odilon Dinguers       | prop | "              | " " 857 | a Théophile Davis                 |
| 122 | Bruno Vigier          | loc  | "              | " " 857 |                                   |
| 123 | Marie Renaud          | "    | est. substitue | " " 859 | 15.00                             |
| 124 | J. L. Helle           | prop | est. substitue | " " 859 | a Appoline Lecomte                |
| 125 | Julien Bourgeois      | "    | "              | " " 861 | 6.00                              |
| 126 | Odilon Dinguers       | "    | est. substitue | " " 864 | 18.00 a Alfred de Chambaud        |
| 127 | Cyprien de Chambaud   | "    | "              | " " 872 | 18.00                             |
| 128 | Maxime Laurier        | prop | est. substitue | no 875  | 17.00                             |
| 129 | M. L. L. Jural        | "    | est. substitue | no 891  | a Jacques Perron                  |
| 130 | " " " "               | "    | "              | no 891  | " " "                             |
| 131 | " " " "               | "    | "              | no 902  | " " "                             |
| 132 | " " " "               | "    | "              | no 903  | " " "                             |

|                           |      |             |          |     | Supra |                     |
|---------------------------|------|-------------|----------|-----|-------|---------------------|
| 133 Joseph Caubrier       | prop | ad. l. 1500 | an. 1859 |     |       | a Felix Carrier     |
| 134 " "                   | "    | "           | "        | 905 |       | " " "               |
| 135 " "                   | "    | "           | "        | 906 |       | " " "               |
| 136 Julien Bourgeois      | loc  | ad. l. 1500 | "        | 913 |       | " " "               |
| 137 Thomas Morin          | "    | ad. l. 1500 | "        | 918 | 3000  | a Arille Degenais   |
| 138 Maximilien Latour     | "    | "           | "        | 920 | 1200  | " " "               |
| 139 Louis Brousseau       | "    | "           | "        | 922 | 1500  | " " "               |
| 140 Thi. Caillé           | "    | ad. l. 1500 | "        | 922 | 1500  | " " "               |
| 141 Fausse Saint Caubrier | prop | ad. l. 1500 | an. 1859 | 924 |       | a Prud'homme        |
| 142 Sidace Lafont         | loc  | "           | "        | 930 | 1120  | " " "               |
| 143 Marie Cousselle       | "    | "           | "        | 931 | 1800  | " " "               |
| 144 Arcade Lemire         | "    | "           | "        | 934 | 1200  | " " "               |
| 145 Louis Patris          | "    | ad. l. 1500 | "        | 936 |       | a Alfred Lemard     |
| 146 Alfred Lemard         | "    | "           | "        | 937 | 1800  | " " "               |
| 147 Pierre Lavallée       | "    | "           | "        | 938 | 2100  | " " "               |
| 148 Pierre Merzier        | "    | ad. l. 1500 | "        | 939 | 1800  | " " "               |
| 149 Fabien Lachapelle     | prop | ad. l. 1500 | "        | 943 |       | a Zait Fourné       |
| 150 Louis Coult           | loc  | "           | "        | 945 |       | a Louis Patris      |
| 151 Marie Thérèse         | prop | "           | "        | 952 |       | a Charlotte Thérèse |
| 152 Jules Soumier         | "    | ad. l. 1500 | an. 1859 | 967 |       | ad. l. 1500         |

Les changements, amendements, abréviation  
 vidués au nombre de cent cinquante deux  
 faits au sus dit rôle d'évaluation, ont  
 été faits comme susdit, à l'unanimité  
 du dit conseil adopté sur motion du  
 dit François Marie Coult secondé par  
 dit Théophile Corbaille, (présent)  
 En son ordre  
 Résolu sur motion de M. Camard  
 secondé par M. Couville, que la présente  
 session soit ajournée à samedi, le dix-  
 septième jour de juillet courant à sept heures  
 de l'après midi, (adopté)  
 Ch. Coult  
 François Marie Coult  
 Théophile Corbaille

7 Juillet 1880  
pas de Quorum

Province de Québec  
Municipalité de la  
paroisse de Saint-Léon

A une session générale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de Saint-  
Léon, dans le comté de l'Assomption,  
tenue à Saint-Léon au lieu ordinaire  
des séances du dit conseil, samedi, le  
dix-septième jour du mois de juillet  
mil huit cent quatre-vingt, par et en  
vertu de l'ajournement fait le cin-  
quième jour du dit mois de juillet,  
conformément aux dispositions de  
code Municipal de la province de  
Québec, à la quelle session sont  
présents Messieurs Cantelane  
Villeneuve et Joseph Blouin, seulement  
lesquels ont décidé, sur la proposition  
après que le défaut de quorum a été  
constaté de faire aucun ajournement

En foi de quoi j'ai signé

M. F. Tremblay

Sec. Trés.

2 Août 1880  
pas d'assemblée

Le Samedi, le deuxième jour  
d'Août mil huit cent  
quatre-vingt, Le Conseil  
Municipal de la paroisse  
de Saint-Léon ne s'as-  
semble pas

Le Samedi 2 Août 1880

M. F. Tremblay

Sec. Trés.

Le 6 Sept. 1880  
8<sup>ème</sup> session

Province de Québec  
Municipalité locale de la  
Paroisse de Saint-Lin

A une session générale et mensuelle du conseil municipal de la dite paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire des séances du dit conseil, le dimanche le dixième jour du mois de septembre, en l'année mil huit cent quatre-vingt, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents, les suivants:  
Théophile Corbeille, François Elavier, Eulippe, Jean Marie Villlette et Théophile Cannard, tous membres du dit conseil, et formant le Quorum et valides;

Il a été ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit, savoir:

1<sup>er</sup> ordre

Vu l'absence de M. Joseph Cantin, premier maire, et François Elavier, Eulippe, secondé par M. Théophile Corbeille propose que M. Théophile Cannard soit nommé président pro tempore pour présider cette assemblée, adopté.

2<sup>ème</sup> ordre

La Requête de Célestin Briant et Charlemagne Laurier en date du cinq de juillet et la question de trottoir sur le côté sud de la Rue Morin, soumise à la session précédente du dit conseil tenue le cinq de juillet dernier, est

sont suspendues jusqu'à la session prochaine  
de ce conseil, sur motion de conseiller  
Corbille secondé par le conseiller Eulapht  
adopté et résolu

3<sup>e</sup>ème Ordre

Attendu qu'un certain Procès Verbal rendu  
par M. G. G. Renaud, Curé, Curé, Curé  
Spécial en date du vingt deux de Décembre  
mil huit cent soixante et quinze tendant  
à régler et ordonner l'ouverture, la  
conféction et l'entretien d'un chemin de  
ligne ou route dans la ligne Reinevilliers  
qui sépare les Seigneuries de Sachemais et  
l'Assomption, et dans la ligne de  
division de paroisses de Saint Louis,  
dans le comté de l'Assomption et de  
Saint Esprit dans le comté de Mont-  
Calon, conduisant de la dite chemin ou route  
de la dite paroisse de St Louis, au hameau de  
de Kell Kenuz dans le sud, comté de Mont-  
Calon, été dûment homologué avec  
divers amendements par le Bureau de  
conseil du Délégué des Comtés susdits,  
à l'assemblée du dit Bureau, tenue au  
village de l'Assomption, dans le comté  
de l'Assomption, le vingt huit de Février  
en l'année mil huit cent soixante et  
seize

Et attendu qu'il est urgent de  
faire rendre de nouveau le susdit  
Procès verbal, en ce qui concerne en ce  
qui a rapport à la vente des terres,  
l'entretien de la dite route ou chemin,  
et à l'entretien des fossés ou cours  
d'eau qui en font partie. a



Vu ces causes, le dit conseil, sur  
 motion de M<sup>r</sup> Théodule Corbeille  
 secondé par M<sup>r</sup> Louis Marie Villatte  
 et à l'unanimité autorise M<sup>r</sup> Forest  
 dit Forestier, des tiers, de ce conseil, à agir pour  
 au nom et depuis de la corporation locale  
 de cette municipalité intercommunale, bien entendu  
 que pour ce port réputé, avec le pouvoir  
 au dit M<sup>r</sup> Forestier, de s'adjouber et  
 toutes personnes d'un commun accord et  
 délégué par la corporation locale de la  
 dite paroisse de Saint-Élie, dans le  
 dit comté de Montcalm, pour représen-  
 ter cette dernière à l'effet de présenter  
 au fins de faire ou faire faire et filer  
 ou faire filer une requête en conséquence  
 au bureau des Délégués des comtés de  
 l'Assomption et Montcalm susdits,  
 et priant le fait et demandant que  
 le susdit Procès Verbal de Polygraphe  
 Remont de du vingt deux de Décembre  
 (1875) soit de nouveau amendé

1<sup>o</sup> En replanant et désignant convenablement  
 et par qui seront faits et entretenus les  
 fossés de chaque côté de la dite route  
 au chemin, attendu que ces fossés ser-  
 vent à égoutter le dit chemin et les  
 terrains voisins, et

2<sup>o</sup> En retranchant après les  
 mots, tous les deux ans, Les mots  
 suivants: "et adjugés sur les lieux",  
 "dans le mois de juin, paroisse de  
 "Saint-Élie, dans le mois de juin,  
 "après avoir donné les avis voulus  
 "par la loi, par le Procès-Verbal

(1)

"par conséquent" Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal  
 "de la paroisse de l'Assomption" chez les  
 "messieurs de l'Assomption" remplaçant par les mots suivants:  
 "ayant pour objet" Et Adjugés devant la porte de l'église  
 "de la paroisse, dans le mois de juin,  
 "des années ouest" après avoir donné les avis voulus par  
 "l'acte de l'Assomption" la loi, <sup>(1)</sup> par le Secrétaire-Trésorier du  
 "dudit conseil municipal de la dite paroisse  
 "requies des uns" de l'Assomption, avec les honoraires si après  
 "restent des pairs" faits à la somme de huit francs au moins  
 "assises par qui" pour l'achat d'avis de publication des  
 "voulus semblent" le bois au dit M. de l'Assomption de requies  
 "avis et moyennant" le Secrétaire-Trésorier de l'une des  
 "de l'honoraires que" municipales de l'Assomption, en  
 "le dit bureau" fins de donner sans public tout que possible  
 "nous a bien" par l'article 810 a, (ajouté par 41 l'Art,  
 "pour l'usage" Art. 18, §. 29.) ainsi que les avis de convo-  
 "discretion que" cation d'une Assemblée du Bureau des  
 "requies des" Délégués des comités susdits, aux mêmes  
 "sans les cas" temps et lieu de la convocation d'eux  
 S. & P. (Délégués) requies pour l'homologation  
 de l'Assomption, susdit, de Procès verbal prêté de Carolus  
 Laurier, Avoué, Secrétaire-Trésorier Spécial  
 devant le dit M. de l'Assomption, et y a lieu,  
 a adopté

4ème ordre

Attendu que l'acte de l'Assomption de  
 l'Assomption, susdit, est officiellement  
 nommé pour l'exécution d'un Procès  
 verbal rendu par Ambroise Tassin et  
 Thomas Crépneau, inspecteurs de l'Assomption et  
 Lasser, devant M. de l'Assomption -  
 devant le dit Notaire Public, en son  
 vivant et de l'Assomption, le 19 Juin (1854)

et dument homologués, tendant à régler et ordonner les travaux de construction et d'entretien d'un cours d'eau situé à la cote Miljour dans la paroisse de Saint-Léger, le long du chemin de front de la dite cote Miljour et le route ou "chemin Bouffard", par les points.

Et attendu que le dit Anselme Praguette es qualité aurait par le ministre du Secrétaire-Trésorier, sousigné, donné avis public en date du trois de juillet dernier (1880) aux intéressés des fons et lieux aux quels les dits ouvrages les informant du jour et heure aux quels ils devaient se rendre sur les lieux pour la et alors faire, réparer le dit cours d'eau et reconstruire en tout ou en partie les points qui s'y rencontrent.

Et attendu qu'aux lieux, jour et heure indiqués aux dits avis presque le totalité du nombre des intéressés ont refusé ou négligé de se rendre sur les lieux tels que requis.

Et ces causes le dit conseil sur motion de M. Théodore Corbille secondé par M. Jean Marie Villiotte et à l'unanimité a autorisé et par les présentes autorisons le dit Anselme Praguette es qualité à vendre aux Rabais les travaux de réparation de cette partie du dit cours d'eau à partir du chemin de front de la dite cote Miljour jusqu'au Ruisseau connu sous le nom de Ruisseau de "Bel-Orme" ainsi que les travaux de reconstruction

reconstruction du pont qui s'y am con-  
 trach fait partie du dit cours d'ouvrage,  
 par la décision de la majorité des  
 intéressés seulement, priant à une  
 assemblée d'urgence convoquée à cet effet,  
 et d'en répartir le montant de la  
 vente au tantefois elle galien sur  
 tous les intéressés d'après le valeur  
 de leur propriété respective et d'en  
 faire la perception au temps opportun  
 chez faire le maximum d'entre les mains  
 de l'entrepreneur à peine d'être, etc, avec  
 l'assistance de secrétaire trésorier,  
 commissaire, ad apte.

Et à l'unanimité du dit conseil,  
 le présent est résolu et ajourné à  
 mardi, le quatorzième jour du mois  
 de septembre courant, à trois heures  
 de l'après midi, résolu et adopté.

Et nous avons signé, l'acte trois  
 mots, ceci est nul et non valable.

Théophile Gagné Président

Edo Forest Marin

sec. tris,

Le 14 Sept 1880

Session par ajournement

et ajournée au 16 Sept

Mairie de Québec

Municipalité locale

de la paroisse de Saint-Lin

à une session générale extraordinaire  
 du conseil municipal de la paroisse  
 de Saint-Lin, dans le temple de l'assomption,  
 tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire  
 de séances du dit conseil, mardi, le  
 quatorzième jour du mois de septembre

millem deux quatorze et dix sept par un  
 poutre de l'ajournement fait le sixième  
 pour du de parois de l'ajournement en l'année  
 cent quatrevingt à la quel le sont  
 (1) Jean Marie Villiotte présents Mr Joseph Cauther curé maire et  
 Messieurs François Olivier Culpe, Théodore  
 Corbille, (2) Théophile Camard, Joseph  
 Fernand Adolphe Beaudoin tous membres  
 du dit conseil sous la présidence dudit  
 Joseph Cauther curé maire des Bordenes  
 et statue par résolution du conseil  
 comme suit

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
 sont lues et adoptés

2<sup>em</sup> ordre

La Requête de Charlemagne Laurier et  
 Léves Buisault en date du cinq de juillet  
 dernier est rejetée sur motion du conseiller  
 M. Villiotte secondé par le conseiller  
 Adolphe Beaudoin

3<sup>em</sup> ordre

Le secrétaire Trésorier, soussigné,  
 expose au dit conseil que dans le cas  
 d'urgence aurait la voie originaire pour  
 le pont de l'année, sans autorisation à cet effet,  
 fait réparer le Pont de la Rivière de la Rivière  
 d'une manière convenable, dont le coût  
 s'élève à la somme de sept mille et  
 soixante dix centins, en conséquence le  
 dit conseil à l'unanimité de ses  
 membres approuve le dit Jean Baptiste Trésorier  
 secrétaire Trésorier d'avoir fait ou fait faire  
 telles réparations au montant de la  
 somme susdite. Agre

1<sup>re</sup> page

M<sup>re</sup> Joseph Caillier curé d'ici, comme  
lecteur et communication de deux lettres  
la première du 30 août envoie et la dernière  
du 18 septembre envoie et venant toutes deux  
de M<sup>re</sup> J. S. Beigues curé d'ici, de la  
corporation locale de cette municipalité,  
dans une cause sous N<sup>o</sup> 1164 de la cour  
supérieure à Montréal.

La voie de chemin de fer des  
Lamontilles. Répondance  
V. P.

La corporation locale de cette  
municipalité. Répondance  
alléguant entre autres choses que la  
cause susdite doit être procès en appel  
comme pendant en appel en Angle-  
terre, et que au sujet de quel procès, il est  
probable qu'avant longtemps nos sollici-  
teurs en Angleterre demanderont une  
pemie d'une partie de leurs frais, et  
qu'il serait bon et à propos que la  
corporation serait prête à satisfaire  
à cette demande, et que l'insigne dit  
Beigues lui-même touchera une partie de  
ses frais honoraires en cette cause.

En conséquence M<sup>re</sup> Caillier et l'abbé  
secondé par M<sup>re</sup> Théophile Caumont  
proposent que la présente session de la  
cour soit de nouveau ajournée et que,  
le sixième jour de septembre prochain,  
à huit heures de l'après-midi, et que Jean  
Bte Fortin dit Marie des Prés, soit  
délégué au fins de s'enquérir sur les manières  
d'établir un projet de règlement.

tendant à imposer et à percevoir une  
 somme quelconque sur tous les biens  
 fonds imposables de cette municipalité  
 sans pouvoir au dit conseil de s'opposer  
 à son bon lui sembler et de soumettre le  
 projet de règlement sus cité le dit jour  
 seize septembre courant, résolu et  
 adopté

En foi de quoi nous avons  
 signé

Joseph Carthier maire  
 Et Joseph Harri  
 sec, trés

Séance du  
 16 Sept 80  
 Journal n° 17

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de St. Sulpice  
 d'une session générale et municipale du  
 conseil municipal de la paroisse de  
 St. Sulpice dans le comté de l'Assomption  
 tenue à St. Sulpice au lieu ordinaire  
 des assemblées du dit conseil, le  
 seizième jour du mois de septembre en  
 l'année mil huit cent quatre vingt  
 quatre à l'ouverture de l'ajournement  
 fait le quatorzième jour du mois  
 de septembre (1880) conformément  
 aux dispositions du Code municipal  
 de la province de Québec, à laquelle  
 sont présents M. Joseph Carthier  
 maire, M. François Harri  
 Eulph, M. Adolphe Corbeille, Louis Van Miltre,  
 Joseph Poiré et Edouard Beaudoin, tous  
 membres du dit conseil et pourant

Le Guvernour d'icelui sous la présidence du  
dit Joseph Caithier en Maire, a été  
ordonné et statué par résolution du  
conseil susdésigné.

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la présente session du  
14 septembre courant ont été lues et  
adoptées.

2<sup>o</sup> ordre

Leant<sup>ts</sup> Forcé et McCarrie, Rec. Trés. en  
conformité à l'autorisation à lui faite  
le 14 septembre courant, soumet au dit  
conseil un projet de règlement tendant  
à imposer une certaine somme  
d'argent pour acquies les frais encourus  
chez à encourir pour maintenir le  
procès dans la cause sous n<sup>o</sup> 1764 de  
la cour de circuit du District de  
Montréal, actuellement en appel  
au conseil privé de Sa Majesté en  
Angleterre, lequel projet étoit en  
chambre et considérant qu'il y a  
été des doutes sur les formalités d'icelui  
projet M<sup>r</sup> Thibault, Corbeille,  
secondé par M<sup>r</sup> François Xavier Culott,  
propose que la présente session soit de  
nouveau ajournée à demain, le dix-  
septième jour du mois de septembre  
courant, à huit heures de l'après midi  
et que M<sup>r</sup> Joseph Caithier en Maire, soit  
autorisé à consulter M<sup>r</sup> Bézique, avocat,  
à Montréal sur la forme et teneur du  
projet de règlement susdit et en faire  
rapport à ce conseil, adopté et résolu  
à l'unanimité de dit conseil.



Council

Et nous avons signé

Joseph Lanthier Maire  
 F. J. Forest Marin autres

Session  
 17 Septembre  
 par le conseil  
 le 16 1877

} Mairie de Québec  
 } Municipalité locale de  
 } la paroisse de Saint-Lin

A une session générale et mensuelle  
 du conseil municipal de la paroisse de  
 Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption,  
 tenue au Saint-Lin, au lieu ordinaire des  
 assemblées du dit conseil, le vendredi le  
 dix-septième jour du mois de septembre  
 mil huit cent quatre-vingt-sept,  
 par la vertu de l'ajournement  
 fait hier le seizième jour du dit mois  
 de septembre, conformément aux  
 dispositions du code municipal de  
 la province de Québec, à laquelle  
 session sont présents, M. Joseph-  
 Lanthier, maire, et Messieurs  
 François-Marie Guleph, Théophile  
 Corbille, Théophile Camard, Jean-  
 Marie Villiotte, Joseph Verme et  
 Isidore Beaudoin. Tous les membres  
 du dit conseil et sont présents  
 sous la présidence de M. le  
 Maire le dit Joseph Lanthier,  
 Il est ordonné et statué par  
 résolutions du conseil, comme suit

Les minutes de l'assemblée du  
 dix-septième septembre comme suit

Les adaptées

2<sup>e</sup> série Ordre

En conformité à la résolution et à l'autorisation du 16 septembre concernant adaptées par le dit conseil, M. Couppé, Cantier, curé, curé, fait rapport de l'examen verbal de M. F. L. Reigne, curé, de Casco, à Montréal, sur le projet de règlement mentionné en la dite résolution du 16 septembre et donne communication du projet de règlement en question tel que changé, modifié et amendé par le dit Reigne. Lequel projet est soumis au dit conseil et est l'objet de la présente assemblée en conséquence. M. François Davier, curé, secondé par M. Théodule Lebeille propose que la présente projet de règlement soit soumis à l'approbation des contribuables propriétaires de biens-fonds imposables de cette municipalité, à une assemblée d'écus qui sera convoquée par avis public, verbal ou par écrit et qui sera tenue devant la porte de l'église de la dite paroisse de St. Louis, le samedi, le vingt-neufième jour de septembre courant, à neuf heures de l'avant-midi; pour la et alors procéder à l'enregistrement des votes pour ou contre l'approbation du règlement proposé avant l'adoption d'icelui règlement par le dit conseil, dans le cas ou ce dernier jugerait à propos de l'adopter. La présente motion est adoptée à l'unanimité du dit conseil. Et

Et à l'unanimité, le dit conseil  
s'ajourne.

En foi de quoi nous avons signé  
et contresigné

Joseph Lanthier Maire  
M<sup>re</sup> Marie Marie Sec. Trés.

4 Oct 1850  
Chapouin

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de  
Saint-Jean

A une session générale et annuelle  
du conseil municipal de la paroisse  
de Saint-Jean, dans le comté de l'Assomption,  
tenue à Saint-Jean, au lieu ordinaire  
des sessions du dit conseil le mardi, le  
quatrième jour du mois d'Octobre,  
mil huit cent quatre-vingt-cinq  
selon les dispositions du Code  
municipal de la province de  
Québec à laquelle session sont  
présents M<sup>rs</sup> Joseph Lanthier  
Maire et Messieurs François Marie  
Killette, Calixte, Modeste Corbeille, Michel  
Lévesque, M<sup>rs</sup> Lemaire, Joseph Thorne et Eudore, Scudaine,  
dans les membres du dit conseil étant  
présents sous la présidence de  
M<sup>re</sup> le Maire, le dit Joseph Lanthier  
et est ordonné et statué par réso-  
lution du conseil comme suit.

M<sup>re</sup> Jean Marie  
Killette  
Lévesque  
Lemaire  
Thorne  
Scudaine

N<sup>o</sup> 10. Ordre.

Le Procès verbal de la session préce-  
dente est lu et adopté.

L. J. P. M.

2<sup>e</sup> séance

Le projet de règlement tendant à préciser une somme de douze cents francs pour les frais d'un Procès-verbal en vertu "projet de règlement" et que change et modifié par F. L. Bégin, puis adopté, et soumis à la discussion précédente de ce comité est de nouveau sur la table pour être adopté par ce dernier de suite et sans

discussion qu'il existe actuellement des doutes sur la forme et le sens de ce projet de règlement.

M. Théophile Combert secondé par M. Camille Villotte fait motion que de nouvelles informations soient prises sur le contenu du projet de règlement précité et de consulter à ce sujet M. Alfred Proust ainsi qu'un autre membre, au cas où l'on n'aurait pas l'avis de M. Proust par écrit, sur ce point, que M. Théophile Combert et M. Camille Villotte ont l'honneur de solliciter à l'ingénieur et d'avoir l'opinion sur ce point et de puis de la coopération de cette commission, et faire rapport à ce conseil, Résolue et adoptée.

3<sup>e</sup> séance

M. Léon Combert secondé par M. Camille Villotte fait motion que la présente session soit ajournée à vendredi, le huitième jour de Octobre courant à huit heures de l'après-midi.

causée à l'humanité

du fait de quoi nous nous  
signe

Joseph Gauthier maire

Not. Joseph Marin sieur

Oct 8/80  
par adjournement  
article 4

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-  
Louis

À une assemblée générale et  
annuelle du conseil municipal  
de la paroisse de Saint-Louis dans le  
cours de l'assumption et tenue à  
Saint-Louis au lieu ordinaire des sessions  
du dit conseil, vendredi, le treizième  
jour du mois d'octobre, au premier  
mil huit cent quatre-vingt-pour  
en vertu de l'ajournement fait  
le quatrième jour du dit mois d'  
octobre, conformément aux  
dispositions du code municipal  
de la province de Québec, à la  
quelle session sont présents,  
- M. Joseph Gauthier maire, François  
Narcisse, Théodore Corbeille, Con-  
stantin Elletto, Joseph Veinot et  
Eldore Beaudin, les membres du  
dit conseil, sous la présidence du  
dit Joseph Gauthier maire.

Il est reconnu et statué par le  
réglement comme suit

1<sup>er</sup> ordre

Le recensement de la paroisse sera  
fait le jour d'octobre prochain

est adoptée

2.<sup>e</sup> ordre

Attendu que la Compagnie du  
Chemin de fer des Laurentides a le  
vingt dix huit cent quatre  
vingt et dix sept constitué par son  
ancien-mit Sept cent trois et quatre  
(M<sup>h</sup>) de la Cour Supérieure du  
District de Montréal une action contre  
la corporation de la paroisse de St-  
Jean en recouvrement d'une somme  
de trente mille piastres, \$30,000.00.

Attendu que la dite corpora-  
tion de la paroisse de Saint-Jean  
a suivant résolution prise et  
adoptée par ce conseil le quatre  
février mil huit cent quatre  
et dix huit décidé de contester la dite  
action et qu'elle en conséquence retourne  
à cette fin ses services de procureurs  
et avocats

Attendu que la dite compa-  
gnie du Chemin de fer des Laurentides  
a été déboutée de sa dite action par  
la dite Cour Supérieure et qu'après  
avoir interjeté appel de ce jugement  
à la Cour du Banc de la Reine, ledit  
jugement a été confirmé par cette  
dernière Cour.

Attendu que la dite Compagnie du  
Chemin de fer des Laurentides a depuis  
interjeté appel du dit jugement et  
rendu en la dite action par la dite  
Cour du Banc de la Reine, à sa  
assemblée en son conseil privé, et

que le dit appel est devenu pendant.

Attendu qu'il est maintenant urgent de prélever une somme de douze cents piastres courant sur les fins de pouvoir aux frais et dépenses déjà légalement encourus pour défendre à la dite action devant la dite Cour Supérieure et la dite Cour du Banc de la Reine et conséquemment à encourir pour répondre au dit appel à sa majorité en son Conseil privé

à ces causes et autres par le présent règlement ordonné et statué en vertu du pouvoir conféré au dit conseil par les dispositions de l'Article 189 du Code Municipal, comme suit.

Il est alloué une somme de douze cents piastres courant comme taxes municipales et cotisations spéciales et par le présent règlement imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables situés dans les limites de la municipalité locale de la paroisse de St. Louis à l'exception des propriétés imposables suivantes portant respectivement les numéros 870, 862, 871, 874 et partie du numéro 846 du rôle d'évaluation de 1878 tel qu'annulé, déjà exemptés de taxes municipales en vertu d'une résolution du dit conseil en date du dix sept 2 Nov. 1878 pour acquiescer et pouvoir aux frais légalement encourus pour défendre à l'action sus-mentionnée devant la dite Cour Supérieure et la dite Cour du Banc de la Reine et ceux légalement

à encaisser pour répondre au dit  
Appel à sa majorité son conseil  
privé.

2.<sup>o</sup> Un Role de perception ou  
répartition spéciale pour la dite  
somme de douze cents piastres  
courant sera fait aussitôt que  
le présent règlement sera en  
vigueur pour les fins sus-citées,  
sur tous et chacun des contribuables  
de cette municipalité au prorata  
de l'évaluation des propriétés foncières  
ou biens-fonds imposables de chacun  
d'eux telle que portée au Role d'  
évaluation de l'année (1878) tel  
qu'amendé et rectifié comme son  
force dans et pour la municipa-  
lité locale de la dite paroisse de  
Saint-Luc, sans préjudice à l'ex-  
ception susdite par le Secrétaire-  
Trésorier de la dite municipalité  
ou par son représentant légal,  
et le montant en sera perçu par  
arriérés et dans les délais pourvus  
en pareil cas.

3.<sup>o</sup> La dite somme de douze  
cents piastres aussitôt perçue ou en  
par et à mesure qu'elle sera perçue  
sera appliquée aux fins sus-dites et  
mentionnées et payée à qui de droit  
sur bonne et valable quittance  
et sur autorisation spéciale à cet  
effet par le dit conseil.

4.<sup>o</sup> Le présent règlement  
deviendra en force selon le dit



Comme de la loi en pareil cas après  
son adoption finale par le dit conseil.

En conséquence M. Thibault  
Corbeille seconde par M. Fauriol  
Narcisse fait la motion que  
le présent règlement soit en  
deux soit sanctionné, à défaut  
chacun en son lieu.

En amendement M. Laidon  
Beaudoin seconde par M. Jean-  
Marie Villiotte fait la motion que  
le présent règlement soit réglé  
à l'unanimité et remis aux voix.

|        |                     |
|--------|---------------------|
| Pour   | Laidon Beaudoin     |
| "      | M. Villiotte        |
| "      | Joseph Vauzy        |
| "      | Théophile Lamarche  |
| Contre | Théophile Corbeille |
| "      | François N. Culiff  |
| "      | Joseph Authier      |

La majorité étant pour la  
motion en amendement qui est  
alors adoptée à la pluralité des  
voix.

On a l'unanimité le dit  
conseil s'ajourne.

En fait de quoi nous avons  
signé quatre mots rayés sont seuls

Joseph Authier Maire  
M. Forest Marin

en plus

~~Le conseil  
de la paroisse de Saint  
Léon d'abord a une session  
spéciale du conseil  
municipal de la paroisse de Saint  
Léon d'abord, comté de l'Assomption,  
et tenue à Saint-Léon, au lieu ordinaire  
des sessions du dit conseil, le  
quatorzième jour du mois d'octobre  
en l'année mil huit cent quatre-  
vingt-~~

~~Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Léon  
à une session spéciale du conseil  
municipal de la paroisse de Saint-  
Léon d'abord, comté de l'Assomption,  
et tenue à Saint-Léon, au lieu ordinaire  
des sessions du dit conseil, le  
quatorzième jour du mois d'octobre  
en l'année mil huit cent quatre-  
vingt-~~

14 Oct 1880

Province de Québec  
Municipalité locale de  
la paroisse de Saint-Léon  
à une session spéciale du conseil  
municipal de la paroisse de Saint-  
Léon d'abord, comté de l'Assomption,  
convoquée par Jean-Baptiste Forest, dit  
Maurin, Secrétaire Trésorier en vertu des  
pouvoirs accordés par l'article 126  
du Code Municipal, sur requête  
de M. Joseph Caubrier, maire et  
tenue à Saint-Léon, au lieu ordinaire  
des sessions du dit conseil, le  
quatorzième jour du mois d'Octobre  
en l'année mil huit cent quatre-  
vingt conformément aux dispo-  
sitions du Code Municipal de la  
Province de Québec, à laquelle sont  
présents, M. Joseph Caubrier, maire  
et Messieurs les conseillers  
François-Lavie, Eulippe Thiodore  
Corbeille, Théophile Camnard, Cam-  
Marie Villiotte, Joseph Vasson et

et Edouard Beaudoin, sous la présidence  
de M<sup>r</sup> Le Maire, le dit Joseph Lanthier,  
sous les conseils etant présents  
après avoir vérifié le procès verbal  
de la convocation de cette session  
il est ordonné et statué par  
réglement du conseil comme suit  
1<sup>er</sup> ordre

Attendu que la compagnie du chemin  
de fer des Laurentides a le vingt six  
cent soixant huit cent soixante et dix  
sept institué sous numéro mil sept  
(1764) cent soixante et quatre des dossiers de  
la cour supérieure du District de  
Montréal une action contre la  
corporation de la paroisse de Saint  
Sulpice en recouvrement d'une somme  
de trente mille piastres \$ 30,000.00

Attendu que la dite corporation  
de la paroisse de Saint Sulpice a eu une  
résolution passée et adoptée par ce  
conseil, le quatre Février mil huit  
cent soixante et dix huit décidé  
de contester la dite action et qu'  
elle a eu conséquemment retenu à cette  
fin ses services de procureurs et  
avocats.

Attendu que la dite compagnie  
du chemin de fer des Laurentides  
a été déboutée de sa dite action  
par la dite cour supérieure et  
qu'après avoir interjeté appel  
de ce jugement à la cour du Banc  
de la Reine, le dit jugement a été  
confirmé par cette dernière cour.

Attendu que la dite Compagnie a depuis interjeté Appel du dit jugement rendu en la dite action par la dite Cour du Banc de la Reine, à sa majorité en son conseil privé, et que le dit appel est encore pendant.

Attendu qu'il est maintenant urgent de prélever une somme de douze cents piastres courants aux fins de pourvoir aux frais et dépenses légalement encourues pour défendre à la dite action devant la dite Cour Supérieure et la dite Cour du Banc de la Reine, et pour à encourir pour répondre audit Appel à sa majorité en son conseil privé.

à ces causes, le dit conseil, en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'article 489 du Code Municipal, ordonne et statue et par les présentes il est ordonné et statue par règlement sous numéro six 896 comme suit, savoir:

1<sup>o</sup> Une somme de douze cents piastres courants, somme "taxes municipales" et "cotisations spéciales" est par le présent règlement imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables situés dans les limites de la municipalité locale de la paroisse de Saint-Lin à l'exception des propriétés

impossibles, suivantes portant  
 respectivement les numéros 770, 863,  
 874, 874, et partie du numéro 246 du  
 rôle d'évaluation de l'année, soit  
 huit cent soixante et dix huit, (et  
 qui amende) déjà exemptés de taxes  
 municipales en vertu d'une résolu-  
 tion du dit conseil en date du dix  
 sept août (1848) pour acquitter et  
 pourvoir aux frais déjà légalement  
 encourus à l'action sus-mentionnée  
 devant la dite cour supérieure  
 lesquels s'élevaient à la somme de  
 six cents et quatre piastres six sous  
 et quinze centes \$ 6475 et deux devant  
 la dite cour du Banc de la Reine,  
 lesquels s'élevaient à la somme de  
 cent trente six piastres et quatrevingt  
 dix huit centes courants \$ 136.98  
 formant en totalité la somme de  
 deux cents une piastre et six sous  
 et treize centes \$ 201.73 tel qu'il  
 apparaît au mémoire de frais produit  
 à cet effet, et la balance de la dite  
 somme de douze cents piastres  
 et tant de neuf cents quatrevingt  
 dix huit piastres et vingt sept  
 centes \$ 998.27 sera pour pourvoir  
 aux frais et dépenses à encourir  
 pour répondre au dit appel à sa  
 majorité en son conseil privé.

2<sup>o</sup> M<sup>r</sup>. Rôle de perception  
 ou répartition spéciale pour la  
 dite somme de douze cents pas-  
 tres courants sera fait aussitôt que

que le présent règlement sera en vigueur pour les fins sus-citées sur chacun des contribuables de cette municipalité au prorata de l'évaluation des propriétés foncières ou biens-fonds imposables de chacun d'eux, telle que portée au rôle d'évaluation de l'année mil huit cent soixante et dix huit (1878) tel qu'amendé. Il est actuellement en force dans et pour la municipalité locale de la dite paroisse de Saint-Lin, sans préjudice à l'exception susdite par le secrétaire-trésorier de cette municipalité ou par son représentant légal, et le montant en sera perçu dans les délais pourvus en pareil cas.

3<sup>e</sup> La dite somme de douze cents piastres aussitôt perçue, ou au fur et à mesure qu'elle sera perçue sera appliquée aux fins ci-dessus mentionnées et payée à qui de droit sur bonne et valable quittance, et sur autorisation spéciale à cet effet par le dit conseil.

4<sup>e</sup> Le présent règlement deviendra en force selon le dit contenu de la loi en pareil cas, après son adoption par ce conseil.

Conseil généralement tenu à Thiéophile Camard propose, secondé par M<sup>r</sup> Théodule Corbille qui le présente et le règlement soit adopté.

adopté et mis en force

adopté unanimement

En foi de quoi nous avons signé  
le présent pour servir et valoir  
ce que de droit

Joseph Gauthier maire

Et E. Forest Marin, secrétaire,

2<sup>e</sup> ordre

Attendu que le Procès dans la  
cause en action sous numéro (1164)  
dix-sept cents cinquante et quatre des  
dossiers de la Cour Supérieure du  
District de Montréal est actuel-  
lement en appel à sa majesté son  
Conseil privé; et attendu qu'il  
est requis d'autoriser et d'engager son  
pouvoir pour répondre au dit appel  
et défendre à la dite action

à ces causes M<sup>r</sup> Caullon et Villotte  
proposé, secondé par M<sup>r</sup> Joseph Vauve  
que M<sup>r</sup> F. L. Beique son avocat à  
Montréal soit autorisé à répondre  
au dit appel et défendre à la dite  
action et que Messieurs Joseph  
Gauthier et E. Forest Marin, et  
le moteur dans le cas où le dit E. Forest  
Marin ferait défaut, soient autorisés  
et délégués auprès de M<sup>r</sup> Beique son  
avocat aux fins de faire engagements  
requis à cet effet

Adopté et mis en force

Et le dit Conseil d'approbation

En foi de quoi nous avons signé

Joseph Gauthier maire

Et E. Forest Marin secrétaire,

(Certificat page 272)

Certificat de lecture du Règlement N<sup>o</sup> 6  
aux pages 266, 267, 268, 269, 270 et partie 271

Municipalité Locale  
de la paroisse de St-Lin,  
Le Soussigné Jean-Baptiste Forest  
Act. Marin, Secrétaire Trésorier  
de cette municipalité, certifie sous  
mon serment d'office que j'ai  
vu et rendu public le Règlement sous  
N<sup>o</sup> 6 ci-dessus à la page 266 et  
suivantes de ce livre conformément  
à l'article 692 du Code de Municipalité,  
et avoir lu à voix haute et  
intelligible à la porte de l'église  
de la dite paroisse de Saint-Lin,  
à l'issue du service divin du  
matin, conformément aux disposi-  
tions de l'article 693 du Code de  
Municipalité, les dix-huitième et  
vingt-quatrième jours du mois  
d'octobre en l'année mil huit  
cent quatre-vingt-dix, c'est-à-dire deux  
dimanches de suite et consécutifs  
dans les trente jours qui sui-  
vent le jour où le dit  
règlement a été rendu public  
en vertu du dit Article 692  
comme susdit.

En foi de quoi je donne ce  
certificat ce vingt-cinquième  
jour d'octobre mil huit cent quatre-  
vingt-dix.  
Jean-Baptiste Forest Act. Marin Secré.



Session Générale  
le 2 Nov. 1880

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de  
Saint-Lin.

À une session générale et annuelle  
du conseil municipal de la paroisse de  
Saint-Lin, dans le comté de Montserrat,  
tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire  
des sessions du dit conseil, le mardi,  
le deuxième jour du mois de Novembre,  
en l'année de Notre Seigneur mil huit  
cent quatre-vingt, conformément aux  
dispositions du Code Municipal de la  
Province de Québec et spécialement  
en vertu de l'article 129 du dit Code,  
à laquelle session sont présents

M<sup>r</sup> Joseph Lanthier, Maire  
" François Xavier Laliberté  
" Théodule Corbeille  
" Théophile Larnaud et  
" Joseph Vigne

Tous conseillers municipaux  
et formant le quorum du dit  
conseil, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, le dit Joseph  
Lanthier.

Et a été donné et statué par  
résolution du conseil, comme suit,  
1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
étant adoptées

2<sup>e</sup> ordre

En conformité de la résolution adoptée  
par ce conseil, le 14 Octobre dernier, ayant  
intéressés à ce sujet, pour effet d'autoriser

et de déléguer M<sup>r</sup> Joseph Lauthier et autres, à faire l'engagement de F. L. - Béique Junior, Avocat à Montréal, pour défendre au Procès dans la cause ou action sous Numéro (1764) des dossiers de la Cour Supérieure du District de Montréal et actuellement en appel à sa majesté en son conseil privé pour répondre au dit Appel. Le dit Joseph Lauthier en sa qualité de délégué fait rapport audit conseil de l'engagement & contracté avec le dit F. L. Béique Junior et donne lecture et communication du - mémoire d'arrangement & de ce fait en date du 15 Octobre dernier, entre les parties contractantes.

Le dit conseil après en avoir eu communication - délibère à ce sujet et est unanime se déclarer satisfait de l'engagement & arrangement sus-cité, tel que contracté.

### En un ordre

Un Requête en date du 25 Octobre dernier (1880) signée par un certain - nombre de propriétaires contribuables de cette municipalité, et devant le dit conseil. Lesquels contribuables exposent par leur requête, entre autres choses qu'ils désirent une Assemblée du dit conseil aux fins d'avoir l'aide de ce dernier pour s'opposer au rapport de Carolus - Laurier Junior Surintendant Spécial, tendant à l'ouverture d'un chemin de communication de la paroisse de Saint-Espirit à la paroisse de Saint-Joseph.

depuis la côte Saint Louis dans la dite  
paroisse du Saint Esprit jusqu'à la  
côte Saint Louis dans la dite paroisse de Saint  
Louis et

Attendu qu'il est constaté que, par les  
dispositions du rapport ou Procès Verbal  
sus-cité en date du 14 Octobre dernier (1880)  
déposé au bureau du Conseil Municipal  
du Comté de Montcalm le 15 Octobre sus-  
cité, presque la totalité ou sinon la  
Grande majorité des habitants propriétaires  
de biens-fonds situés dans cette municipalité  
ont la charge des travaux de confection  
d'une partie du chemin en question, tant  
cette partie et celui "chemin" dans la dite  
paroisse de Saint Louis.

Attendu que le dit Procès Verbal  
ou rapport, tel que fait adressé au  
préjudice des contribuables comme sus-dits  
doit être examiné et homologué si faire  
le doit, par le Bureau du Délégué des  
Comtés de Montcalm & de la Assomption,  
à St. Julien, le quatre Novembre courant  
et qu'il appartient aux dits d'avis à ce sujet  
à ces causes et c. Théodore Corbille  
propose, secondé par M. François Naud  
Culbert que le conseil de cette municipalité  
doit de toute nécessité s'opposer à  
l'homologation du Procès verbal ou  
rapport de Charles Laurier Cuisinier,  
du 14 Octobre dernier, considérant  
que ce chemin ne sera d'aucune utilité  
pour les habitants de cette localité.  
En conséquence le dit conseil, en  
vertu de la proposition sus-dite, a été

à l'unanimité des ses membres s'oppose  
 par les présentes à l'homologation du sus-  
 dit Procès Verbal ou rapport et  
 autorise le conseiller Théophile  
 Leannard à être le porteur de la pri-  
 vation l'approbation résolution avec pouvoir à ce  
 dernier de se faire assister s'il le juge  
 à propos, par qui bon lui semblera,  
 et ce, aux frais et dépens de cette  
 municipalité ou corporation, aux  
 fins de sauvegarder les intérêts des  
 habitants de cette dernière

résolu et adopté unanimement  
 A l'issue Ordre

L'Etat préparé par le susdit Jour-  
 nal Marin secrétaire trésorier, confor-  
 mement aux dispositions de l'article  
 341 du Code Municipal des taxes  
 dus à cette municipalité, est  
 soumis au dit conseil pour être  
 approuvé par ce dernier, au lieu  
 de l'article 342 du dit Code  
 Municipal

En conséquence le conseiller Théophile  
 Leannard secondé par M. Théo-  
 dore Corbeille fait mention que  
 le présent état est soumis,  
 et au date de ce jour deux de  
 Novembre courant s'en est approuvé  
 en son entier sans amendements,

adopté unanimement

En foi de quoi nous avons  
 signé et contresigné

Joseph Gauthier Maire

M. Forestier Secrétaire

Lundi, le sixième jour du mois  
 de Décembre de l'année mil huit  
 cent quatre-vingt, vu qu'il y a  
 aucun sujet devant le conseil, ce  
 dernier ne s'assemble pas  
 En foi de quoi j'ai signé  
 Wm Freshman  
 Sec. Trés.

Fin de l'année 1880

Le 3 Janvier  
1881

Municipalité locale  
de la paroisse de  
Saint-Lin

A une session générale hebdomadaire du conseil municipal de la paroisse de St-Lin, dans le courtois de l'assomption, tenue à Saint-Lin au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, le troisième jour du mois de janvier, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt un conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session ont été présents Messieurs Joseph Lanthier, en l'absence de Messieurs Théodule Corbeille, Camille Larive, Millintte, Théophile Larnaud et Joseph Yvanne, tous membres du dit conseil et pourvu de l'ordonnance d'icelui, sous la présidence de Monsieur Joseph Lanthier en l'absence de Monsieur

il est ordonné et statué par résolution du dit conseil, comme suit :

1<sup>er</sup> ordre

Les comptes de cette municipalité sont par M<sup>rs</sup> Forest dit Marin, Secrétaire-Trésorier, pendant sa gestion depuis le premier janvier 1880 au trentehuit de Décembre 1880 et ont été soumis au dit conseil, le conseiller Théodule Corbeille

secondé par le conseiller Léon Vanilstein  
 propose que les aucts comptes ~~soient~~  
 tels que soumis et rendus, conformément  
 aux dispositions de l'article  
 166 du Code Municipal et tel qu'amen-  
 dé par 41-42 V. et. Ch. 10, §. 10., ainsi  
 que demandé au dit Secrétaire Trésorier  
 soumis aux Auditeurs de cette Commu-  
 nauté pour être examinés, révisés et  
 audités par ces derniers qui en feront  
 rapport en conséquence  
 résolu et adopté à l'unanimité

2<sup>e</sup> Ordre

une somme de \$ 150 est acceptée  
 au conseiller Théophile Corbeille pour  
 déboursés faits par ce dernier ainsi  
 autorisé à requérir conjointement  
 avec le Secrétaire Trésorier de  
 l'opinion de M. Wilfrid Proulx  
 son avocat à Montréal le 5 Oct 80  
 et est enjoint au dit Secrétaire Trésorier  
 de faire effectuer le paiement et  
 rendre compte

Adieu à l'unanimité  
 Et le dit 8<sup>e</sup> jour  
 la par de qui nous avons  
 signé

W. Forestier  
 Sec. Trés.

Le 1<sup>er</sup> Juin 1881.

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de Saint-Lin

A une assemblée publique des électeurs municipaux de la municipalité locale de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, dans le District de Joliette, tenue à Saint-Lin, en la salle publique de la Fabrique de la dite paroisse de Saint-Lin, étant le lieu ordinaire des sessions du conseil municipal de la dite paroisse de Saint-Lin, le mardi, le dixième jour du mois de juin, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt un, à dix heures de l'après-midi conformément aux dispositions de l'article 292 et 304 du Code municipal, aux fins d'élire trois conseillers municipaux en remplacement de M<sup>rs</sup> Joseph Lauthier, Théodore Villiotte et Théodule Corbille tous trois sortant de charge, à laquelle assemblée présidée par le secrétaire-trésorier, soussigné, en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'art. 296 de l'acte municipal sont présents les suivants Joseph Lauthier, François Lavoie, Théodule Corbille, Jean Marie Villiotte, St<sup>e</sup> Symon, Louis Symon, Joseph Riopelle puis Isaac Renaud, Joseph Archambault fils de St<sup>e</sup> Honoré Lauthier, Annette Riquette, Théophile Lamoignon, Lucie Symon



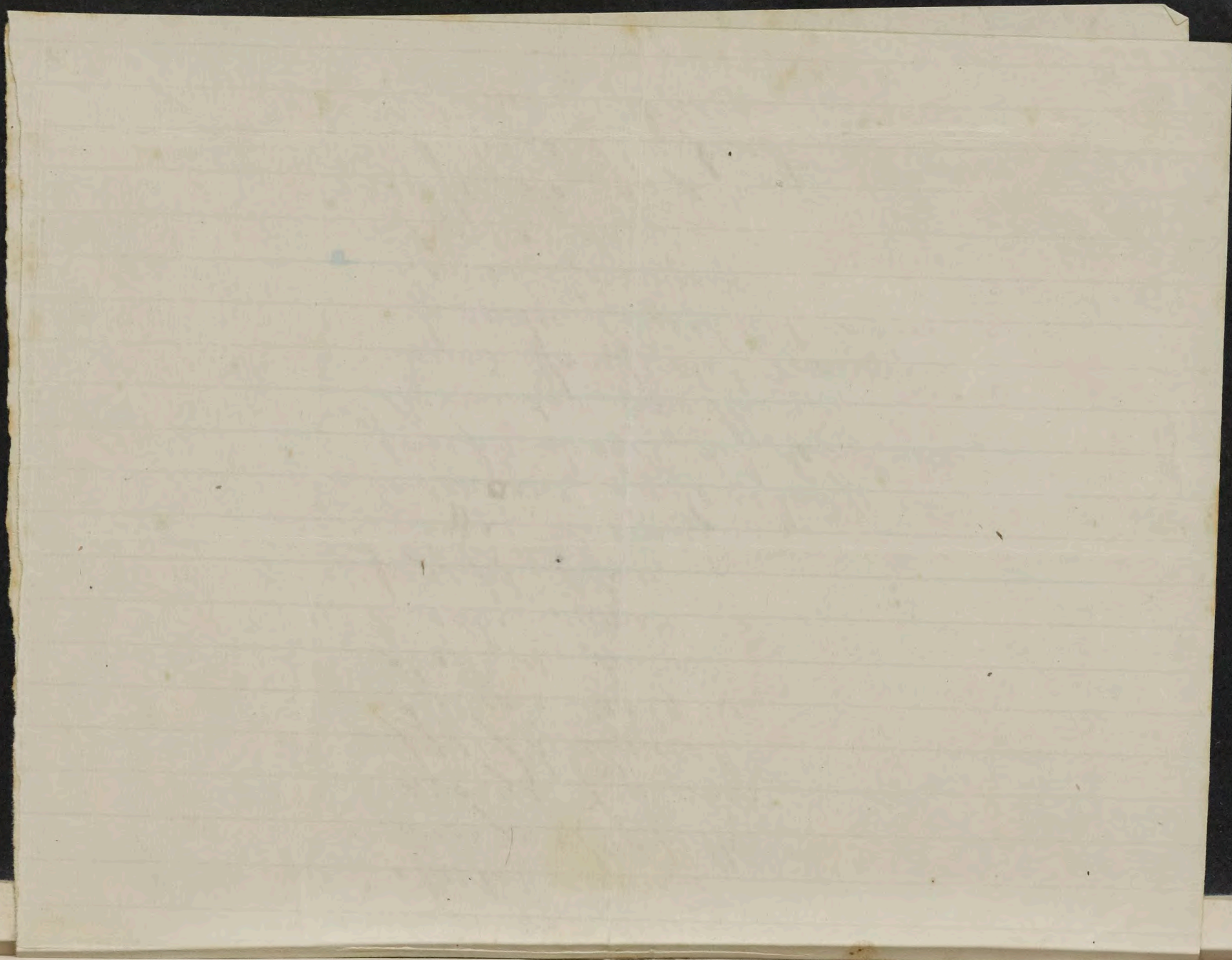
in  
L  
T  
the  
a

Election de conseillers tenue lundi  
le dixième jour de janvier mil huit  
cent quatre-vingt un en la salle publique  
de la paroisse de St. Lir dans le comté  
de l'Assomption District de Joliette.

Proposé par Monsieur Isaac Pénard  
Ecuier de la paroisse de St. Lir.  
secondé par M<sup>r</sup> Joseph Archambault  
Ecuier <sup>par</sup> que Messieurs Joseph Sautier  
& Théodore Carbeil soit de nouveau élus  
de leurs consentement et Monsieur  
Jeanbaptiste Hauffare soit élu conseiller  
en remplacement de Monsieur Jean  
Marie Pelletier dit la tour sortant de charge  
à l'appui du Moteur et du <sup>+ nous avons</sup> secondé <sup>+ les</sup>  
personnes des noms qui suivent furent

Alexis Beaudoir  
~~Jehan Gauthier~~  
Louis Gauthier  
Michel Pénard  
George Pichette  
George Fournier  
Joseph Senecal  
François Lavigne  
Fédère Terrien  
Eusebe Simard  
Joseph Etier  
Louis Simard  
Césaire DeLonechamp  
Joseph Desiel dit Labrière  
Thémistocle Gauthier  
Louis Forets dit Marin  
Alexis Desiel dit Labrière  
Damas Gauthier  
Thomas Davis <sup>pour</sup>  
Stanislas Auger  
Jules Archambault  
Simon Desiel

Jules Leclair  
Calix Dumont  
Navier Luyotte  
Moise Desormier  
George Ethier  
Polycarpe Auger  
Jeanbaptis Lavale  
Anselme Lavale  
Auguste Laverdure  
Charles Pacette  
David Fournier  
Sejourne Gagnon  
Joseph Marier  
Louis Archambeault



Louis Merrien, Marquis Beaudoin et  
 de Haut, Louis Martel sieur Auguste  
 Beaudoin, Joseph Renaud, Melville  
 et Aubert George Ricketts, Prosper  
 Lamarche, Elbert Lanson, Charles  
 Humeau sieur de France, Marquis Desjardins  
 Joseph Desmarois, George Thier, et  
 plusieurs autres, sans élection sommée  
 par, dument convoqués par avis  
 public en date du 31 Décembre 1880,  
 convenablement le sachant et approuvant  
 qu'il a été par le certificat de  
 publication et par les procès-verbaux, lesquels  
 élections ont été reçues de propos les  
 personnes qu'ils veulent choisir pour  
 promuer à l'élection pour conseillers  
 municipaux en remplacement des  
 dits Joseph Lanthier, Jean Marie  
 Villiotte et Théodore Corbeille,  
 tous trois conseillers sortant de  
 charge.

En conséquence et Jean Marie  
 Villiotte secondé par Charles Humeau  
 sieur de France propose que M. George  
 Fournier cultivateur de la dite  
 paroisse de St. Louis soit élu  
 conseiller municipal en rempla-  
 cement du dit Jean Marie Villiotte

En amendement et Isaac Renaud  
 secondé par M. Joseph Renaud  
 sieur de France propose que Messieurs  
 Joseph Lanthier, et Théodore  
 Corbeille, tous deux conseillers sortant  
 de charge soient tous deux réélus  
 conseillers municipaux pour

pour la dite paroisse de St Louis, en  
remplacement d'eux même  
respectivement, et de leur en  
même temps une requête signée  
par Trente dix électeurs municipaux  
de la dite paroisse à l'appui de  
leur proposition

après le délai prescrit et que  
prouvé par la loi, je soussigné, en  
vertu des pouvoirs conférés par l'article  
311 du Code municipal proclame  
les dits Pierre Joseph Lanthier et  
Abelard Corbeille d'unanimité qualifiés  
à cet effet; présents et acceptant  
ceux dits conseillers municipaux de  
la dite paroisse de St Louis, en rempla-  
cement d'eux mêmes respectivement, et de plus  
je proclame d'unanimité le conseiller  
municipal le dit Jean Bte Bouffard  
bourgeois de la dite paroisse de St Louis,  
et d'unanimité qualifié, à cet effet en  
remplacement du dit Jean Marie  
Villiotte sortant de charge, après  
avoir constaté la majorité pour  
la loi du moins et en  
prouvé par l'article 312 du  
Code municipal et en vertu  
par 41. (Art. 18, de 13)

En foi de quoi je signe et signé  
le présent pour servir et valoir  
ce que de droit, à St Louis, les jours  
mots et au susdit.

Abelard Corbeille

Secrétaire et Président

de la dite Assemblée en Election.

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de  
 St-Lin

Nous, Joseph Gauthier —  
 Théodule Corbeille et Jean —  
 Baptiste Bouffard, soussignés,  
 ayant été dûment nommés con-  
 seillers municipaux de cette  
 Municipalité, faisons serment,  
 chacun pour lui-même, que nous  
 remplirons bien et fidèlement,  
 les devoirs de nos charges, et cela  
 au meilleur de notre jugement  
 et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide,

Joseph Gauthier  
 Théodule Corbeille  
 Jean Baptiste Bouffard

Assermentés par devant moi,  
 le soussigné, secrétaire-trésorier  
 de la Corporation de la Muni-  
 cipalité locale de la dite pa-  
 roisse de Saint-Lin, à St-Lin,  
 ce dixseptième jour du mois  
 de janvier, en l'année de  
 Notre Seigneur, mil huit cent  
 quatre vingt deux.

St-Lin, ce 17<sup>e</sup> jour de janvier

au 17<sup>e</sup>

Le 17 Janvier  
1881

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de  
Saint-Lin

à une session spéciale du  
conseil municipal de la paroisse  
de Saint-Lin, dans le comté de  
l'Assomption, convoquée par feu-  
M<sup>re</sup> Forand dit Marin, Secrétaire-  
Trésorier en vertu des pouvoirs à  
lui conférés par l'article 126 du  
Code Municipal, et tenue à St-  
Lin, au lieu ordinaire des sessions  
du dit conseil, le dix-  
septième jour du mois de Janvier  
en l'année de Notre Seigneur,  
mil huit cent quatre vingt  
un, conformément aux disposi-  
tions du Code Municipal de la  
Province de Québec, à laquelle  
session sont présents

M. Joseph Lanthier le Maire  
et M<sup>rs</sup> François Clavier, Julien  
Théophile Lamard, Théodule  
Corbeille, Ette Bouffard, et  
Joseph Verme, tous membres du  
dit conseil et formant le quorum  
d'icelui; M. le conseiller Edouard  
Beaudouin absent, ayant après vérifi-  
cation reçu avis de la convocation  
de la présente session.

Il est résolu et statué par  
résolution du dit conseil, sous  
la présidence du dit Joseph  
Lanthier, Maire, comme



Quint, Devoir

1<sup>o</sup> ordre

Attendu qu'en conformité aux dispositions de l'article 331 du Code Municipal, il est de toute nécessité de faire la nomination d'un Maire pour cette municipalité à ces causes, M<sup>r</sup> Théophile Lamard, secondé par M<sup>r</sup> Théophile Corbeil propose que M<sup>r</sup> Joseph Lanthier, ancien Maire de cette Municipalité, soit élu Maire de cette Municipalité. adopté à l'unanimité

2<sup>o</sup> ordre

La nomination ci-dessus énoncée a été faite. M<sup>r</sup> Joseph Lanthier s'en prête le serment d'affaire requies par les dispositions de l'article 109 du Code Municipal suivant la formule ordinaire ci-après

Je Joseph Lanthier ayent été nommé Maire de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité

Ainsi Dieu me soit en aide,

Joseph Lanthier Maire

Assisté par devant le sous-signe  
Secrétaire-Trésorier et Administrateur ce dix septième  
Jour du Janvier mil huit cent quatre vingt  
une

Et de Forc et Morin au bas,

Et le dit Joseph Lanthier, maire, continua à presider comme tel la dite session.

3<sup>e</sup>me ordre

Le rapport de Messieurs Jules Scilaire et Lucile Ranzi, anciens auditeurs de cette municipalité en date du dixième jour du mois de janvier courant, sur les comptes de feu M<sup>te</sup> Forest de Marin, Secrétaire trésorier, en date du troisième jour de janvier au susd. rapport pour l'année expirée le trente et un de Décembre dernier (1880) est devant le dit conseil, le dernier à l'unanimité sur motion du conseiller Joseph Verme seconde par le conseiller Théodule Lorbeille, approuvé le dit rapport en son entier, et il est résolu que les susdits comptes tels que rendus et soumis au dit conseil à la séance du trois de janvier courant 1881 pour l'année finissant le 31 Décembre 1880 et tels qu'audités comme susdits soient approuvés autant que besoin peut être suivant le rapport susmentionné, et que le montant de divers arriérés de taxes ou dettes dues à cette municipalité, mentionnés aux reprises des susdits comptes par les personnes ou corporations susvantes s'avois. N<sup>o</sup>

|  |                   |
|--|-------------------|
| 1 <sup>o</sup> La corporation de St. Etienne |                   |
| de Melkings                                  | \$ 13 00          |
| 2 <sup>o</sup> Joseph Desrochers             | 8 7 1/2           |
| " " <del>Prélève du 14 Oct. / 50</del>       | <del>10 10</del>  |
| 3 <sup>o</sup> La corporation locale de      |                   |
| St. Hypolite                                 | 1 7 1/2           |
| 4 <sup>o</sup> Martin Frenon                 | 12                |
| " " Prélève du 14 Oct. / 50                  | 4 1/2             |
| 5 <sup>o</sup> Ambrose Tellier               | 4 1/2             |
| " " Prélève du 14 Oct. / 50                  | 12 1/2            |
| 6 <sup>o</sup> Mariane Homy                  | 7 1/2             |
| " " Prélève du 14 Oct. / 50                  | 21 1/2            |
| 7 <sup>o</sup> Jean Louis Belanger           | 2 1/2             |
| " " " Prélève du 14 Oct. / 50                | 6 1/2             |
| 8 <sup>o</sup> <del>un nomme</del>           | 10                |
| " " <del>Prélève du 14 Oct. / 50</del>       | <del>10 1/2</del> |
| 9 <sup>o</sup> La Fabrique de la paroisse    |                   |
| de Melkings                                  | 12 1/2            |
| 10 <sup>o</sup> Auguste Laramee              | 6 1/2             |
| " " Prélève du 14 Oct. / 50                  | 3 1/2             |
| 11 <sup>o</sup> Moise Martel du St. Esprit   | 3 50              |
| Relevé à la somme de                         | \$ 31 06 1/2      |

soit biffé & retranché des comptes de cette municipalité, attendu qu'il est pour ainsi dire impossible de parvenir au divers montant des personnes ou corporations sus mentionnés sans occasionner des frais pour y parvenir au montant de la dite somme de par chacun d'eux

à l'opte & résolu unanimement

Le maire ordonne

Attendu qu'il appert par les susdits comptes qu'un certain nombre de contribuables de cette

cette municipalité ont négligé ou refusé de payer entre les mains du Secrétaire Trésorier dans les délais voulus par la Loi, leur quote part de contribution dernière d'après l'art 15 d'un Règlement de perception spéciale du 20 Novembre dernier 1880, ont été par un règlement du dit conseil en date du 14 Octobre aussi dernier 1880 tendant à imposer et à prélever une somme de \$120000 pour les fins d'un Procès mentionné en icelui "règlement"

A ces causes M<sup>r</sup> François Xavier Laleff, secondé par M<sup>r</sup> Leaute, Rouffard propose que Joseph Cauchuraux, Maire de cette municipalité soit autorisé d'agir pour au nom et au nom de cette municipalité, et à pourvoir au nom d'icelle "corporation" tout contribuable retardataire soit devant un juge de Paix ou devant le Com. de Magistrat ou la Com. du Circuit du Comté ou des District tel que prescrit par l'article 951 du Code Municipal, en recourant de leur dit quote part de contribution et des frais en encourir et de requérir à cette fin les Services de procureurs et avocats, mise au pouvoir desdits adaptés unanimement

5<sup>e</sup> en ordre

5<sup>ème</sup> Ordre

Amende de  
7 Mars/81  
Folio 304

Attendu qu'il est démontré par  
les comptes vidués de l'Intendant de  
l'année courante pour l'année d'office  
le St Sédouin de l'année (1880) que feu M<sup>rs</sup>  
Joseph-Marie, Secrétaire-Trésorier  
a réellement exercé seul le rôle de  
procureur spécial de la 25<sup>ème</sup> Div. 1880  
ordonné par un Règlement du Conseil  
de cette Municipalité en date du 14 Oct.  
l'année (1880) sur lequel une somme de  
deux cents piastres pour les frais d'un  
Procès dans une Cause ou Action sous  
numéro (1764) des dossiers de la Cour  
Supérieure du District de Montréal.  
La somme de mille six cents dix huit  
piastres et quatrevingt dix centimes 1078.84

A ces Causes le dit Conseil, sur  
motif du Conseil Français Marie  
Caloff, secondé par le Conseil Théodore  
Corbeille, et à l'unanimité enjoint  
au dit Secrétaire-Trésorier de verser entre  
les mains de M<sup>rs</sup> Joseph Lanthier  
Maire la somme de la somme de 1078.84  
et autorise ce dernier, dit Joseph  
Lanthier, à prendre sur la somme de  
la somme de 1078.84 et à payer à F. L.  
Beigneau, Avocat, à Montréal, sur  
bonne et valable quittance le  
montant des frais légalement  
encourus dans la Cause ou Action  
suscitée devant la dite Cour  
Supérieure et devant la Cour des  
Bancs de la Reine lesquels s'élevant  
à la somme de deux cents onze

une somme de deux cents treize centimes  
 \$ 201 73 le tout et que premier ar-  
 rangement au règlement du 14 Oct.  
 (1880) ci-dessus cité, et le tout néanmoins  
 sans préjudice à tous recours légaux  
 que la dite Corporation fera à  
 propos de prendre et à adapter contre  
 la compagnie du Chemin de fer Les  
 Laurentides en recouvrement de la  
 dite somme de \$ 201 73 dans le cas  
 ou cette dernière soit ou serait con-  
 damnée par jugement ou autrement,  
 Et la balance de la dite somme  
 de \$ 1078 87 étant de \$ 877 1/2 sera  
 déposée temporairement par le dit  
 Joseph Gauthier, lui-même, autorisé  
 par la présente, à la Banque  
 d'Espagne de la cité de Montréal,  
 et ce au nom de la dite Corporation  
 locale de la paroisse de St Louis,  
 à demande, et aux conditions  
 stipulées entre les parties contractantes  
 résolu et adopté à l'unanimité  
 comme susdit.

En foi de quoi nous avons  
 signé

Joseph Gauthier, Maire  
 Et Forest Marie  
 Sec. trés.

Les clauses mentionnées aux paragraphes  
 deux et trois du 3<sup>e</sup> article du jour sont  
 rayés ouverts

Et Forest Marie Sec. trés.

7<sup>e</sup> Février 1881  
 Régulier au

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de St. Louis

A une session générale et municipale  
 du conseil municipal de la paroisse  
 de Saint Louis, dans le canton de l'As-  
 somption, tenue à St. Louis, au lieu  
 ordinaire des sessions du dit conseil  
 le lundi septième jour du mois de  
 Février en l'année de Notre Seigneur  
 mil huit cent quatre-vingt-un, en  
 conformément aux dispositions du  
 Code Municipal de la Province  
 de Québec, à laquelle session  
 sont présents Messieurs Théophile  
 Gagnard, François D'Avier, Joseph  
 Joseph, Pierre, Théodule Corbille,  
 Eusèbe Beaudoin, et Jean Baptiste  
 Gagnard tous membres du dit  
 conseil et formant le quorum  
 d'icelui.

Il est ordonné et statué par  
 résolution du conseil comme suit,

à cet ordre

Sur l'absence de M. Joseph  
 Gauthier premier maire M. Eusèbe  
 Beaudoin secondé par M. François  
 D'Avier, Joseph propose que M. Théophile  
 Gagnard soit président provisoire  
 pour présider cette session, adopté  
 à l'unanimité et le dit Théophile  
 Gagnard préside comme tel.

à cet ordre

Les minutes de la session spéciale  
 du 17 Janvier dernier étant

étant lu et adopté, a l'unanimité du dit conseil.

3<sup>ème</sup> Ordre.

Le Secrétaire Trésorier donne lecture et communication d'un avis spécial du deux de Novembre dernier 1880 de M. le Rivard Secrétaire Inspecteur des Finances touchant l'article 191 de la Loi des Finances de Québec de 1878 telle qu'amendée par 43-44 V. et relativement aux contributions à la dite Loi des Finances,

4<sup>ème</sup> Ordre

M. Joseph Lanthier Secrétaire par l'entremise de M. Jean Ste Rouffard fait rapport des procédés faits en conformité à la Résolution du dit Conseil adoptée dans le cinquième Ordre du jour le 17 Janvier dernier et délivrés en même temps en l'honneur de la Banque d'Épargne Touchant et contenus de dépôt fait, à cette dernière et en vertu de F. S. Beigne Secrétaire, en date du 22 Janvier dernier relativement à la somme de \$201,334,94 qui a touché du main du dit Joseph Lanthier d'entente pour faire partie des Archives du dit Conseil.

Conséquemment le dit Conseil sur motion du conseiller Jules P. — secondé par le conseiller Corbeille approuve la conduite tenue par le dit Lanthier sur, à cette occasion.

5<sup>ème</sup> Ordre.

Le Secrétaire Trésorier donne



lecture et communication de deux avis  
 spéciaux donnés au conseil de cette commu-  
 nauté. Le premier sous No 1592 en date  
 du 22 janvier dernier par M. Pierre Guide  
 Bonin, Jean B. Etthier et J. P. Rivin, Chausse,  
 le second sous No 1596 en date du 3 février  
 courant, par Dame Bertha Buchanan co-  
 gnatle, par le Ministre de Pierre Blouin  
 Saint-Nataise. Touchant les dévances commues  
 qu'ils ont respectivement faites pour leur  
 quote part dans le présumé ordonné  
 par le Règlement du 14 Octobre 1880  
 avec certaines conditions mentionnées aux  
 dits avis

6<sup>me</sup> en ordre

Un compte en date de ce jour 1<sup>er</sup> Juin 84  
 par Bruno Foy inspecteur au montant  
 de 70<sup>cts</sup> du moitié par George Hemingford  
 et moitié par Henry Louis K. pour la somme  
 que le dit Foy a fait payer au leur chemin  
 de front etc. visé et approuvé et  
 est en fait au dit Foy d'un percevoir le  
 montant de son fait le premier et au dit  
 Foy (agrie)

7<sup>me</sup> en ordre

M. Jean B. Roulin, inspecteur  
 de voirie, agit juridiction sur l'ordon-  
 nement de voirie No 12 de cette  
 communauté, expose et fait rappor-  
 au dit conseil qu'il a vu et visité le  
 pont érigé dans sa division sur le  
 ruisseau qui traverse le chemin de front  
 de la terre de Antoine Dauthier père,  
 réglé et ordonné le dit Pont par un  
 procès verbal rendu par les susdits

inspecteur Charles Hameau et P. B.  
 Lamy le 9 juin 1870 et déclare qu'il  
 a constaté que le dit fossé est en  
 mauvais état et qu'il est urgent  
 de pourvoir à sa reconstruction  
 et qu'il en conséquence sur la  
 majorité des intéressés en vertu  
 lesquels ont décidé que les travaux  
 de reconstruction du dit fossé soient  
 payés sur rabais en donne à  
 l'entrepreneur

Sur le rapport et rapport ci-  
 dessus M<sup>r</sup> François Lamy fils  
 secondé par M<sup>r</sup> Théophile Corbeille  
 propose que le dit Jean Baptiste Poulain  
 soit en sa qualité d'inspecteur  
 autorisé avec l'assistance du  
 Secrétaire-trésorier à donner au  
 rabais après les devis donnés tels  
 que voulu par le cad, les travaux  
 de reconstruction du dit fossé et  
 en observant les formalités prescrites  
 au susdit Procès verbal, le tout en  
 obéissance à l'article 809. 2 du Code  
 municipal ajouté par la loi du 18  
 Section 28, et suivant le dit cours de la  
 Loi en pareil cas, et qu'il soit enjoint  
 au dit inspecteur avec l'assistance  
 du Secrétaire-trésorier de répartir par  
 faire répartir sur les intéressés sur  
 les dits fossés suivant la valeur de la  
 propriété y attachée mentionnée au  
 dit Procès verbal le montant de la  
 partie des dits travaux et des frais  
 encourus et à encourir pour

pour y parvenir et de ne percevoir le montant  
 d'un intérêt l'un par l'autre respectivement dans  
 les délais pourvu par le susd. et de en  
 payer l'impôt par une à peine de  
 cette sanction et adaptée à l'importance  
 du dit conseil.

8<sup>ème</sup> article.

M<sup>r</sup> Eudore Beaudoin Secrétaire  
 M<sup>r</sup> Joseph Vermeil propose que Jean  
 Bte Fournier dit Marin soit engagé, continué  
 dans sa charge de secrétaire trésorier  
 aux ~~mêmes~~ prix et conditions suivantes  
 savoir, pour le prix de son service cent  
 cinq piastres l'année par an "Honoraires"  
 pour, et de plus faire et exécuter tous les  
 ouvrages du dit conseil, tels qu'attachés  
 à cette charge par le Code Municipal  
 de la Province de Québec, et en outre,  
 répartir, prélever et percevoir sur l'auto-  
 risation spéciale du dit conseil à cet  
 effet tous les argens pour le coût des  
 travaux d'entretien des chemins de ligne  
 ou route et des travaux de réparation,  
 d'entretien ou de reconstruction de tout  
 pont municipal, locaux scolaires,  
 et les frais à encourir pour parvenir  
 à toute répartition et perception à faire  
 par le dit secrétaire trésorier relative-  
 ment aux travaux de tout chemin ou  
 pont de route faisant partie de cette  
 municipalité seront taxés par et  
 à la discrétion du dit conseil.

Donner avis relativement à la vente  
 du ~~terrain~~ des travaux d'entretien des  
 chemins et ponts locaux.

Assister les inspecteurs de voirie  
à la vente susdite et passer marché  
en conséquence avec l'entrepreneur  
des dits chemins et ports, pour le cours  
des quels marchés le dit Secrétaire  
Trésorier aura droit à une somme  
d'honoraires pour chacun d'eux payable  
par les intéressés aux chemins et ports  
respectivement qui sera ajoutée et  
répartie avec le prix de la vente  
ce qui est entendu que l'acte de  
cautionnement consenti par le dit  
Secrétaire Trésorier à Joseph Forestier  
en date le 25 Février 1876 dûment  
enregistré au Bureau d'enregistrement  
du Comte l'assumption dans le Reg. B.  
Vol. 41 folio 712 sous N<sup>o</sup> 2718 a & M. A. sur  
le 29 Février 1876 sera et restera en vigueur  
jusqu'à son effet de fait la continuation  
du présent engagement.

Le dit Forestier dit Marin priant et  
acceptant déclare et s'engage à agir  
comme tel pour les honoraires sus-  
mentionnés

ce qui est adopté et résolu à  
l'unanimité du dit Conseil  
q. i. m. o. r. d. e.

Le Conseil a l'unanimité  
sur motion du conseiller Théodore  
Corbeille secondé par le conseiller  
François Xavier Juleff, autorisé  
Jean B<sup>t</sup> Forestier dit Marin Secrétaire  
Trésorier à prélever sur chacun des  
intéressés ou contribuables de cette  
municipalité au prorata de

de leur valeur respective le montant  
 qui peut être pourra être dû par chacun  
 d'eux dans le cas des travaux d'entretien  
 de tous chemins ou routes de cette  
 municipalité, à la charge des susdits  
 contribuables intéressés pour l'année  
 qui expirera le premier Mai prochain  
 1881 et nous engageons de plus  
 en plus par les présentes au dit Maire,  
 Jureur, Trésorier d'entretenir la liste  
 de contributions ou de perceptions  
 spéciales relatives à chacun des  
 chemins de ligne ou routes de cette  
 municipalité et de lui percevoir le  
 montant de tous argents des contri-  
 buables intéressés et même pourvu  
 toute personne ou personnes indettées,  
 et ainsi qu'il besoin est, attendu  
 que les frais sont recouvrables par  
 eux les biens des dites personnes  
 indettées, le tout néanmoins  
 se conformant au désir de la loi  
 en pareil cas, et de faire toutes déli-  
 gences pour ce, et de lui payer les entres  
 provenus à peine d'être sans autorisation  
 ultérieures

(adaptés)

10<sup>e</sup> ordre

Sur motion de <sup>M.</sup> M<sup>r</sup> Bouffard  
 secondé par <sup>M.</sup> M<sup>r</sup> Beaudoin, la  
 présente session est adjournée à  
 lundi le quatorze février courant,  
 à une heure de l'après-midi, adaptés

Et nous avons signé

Théophile Genard président naturel  
 M<sup>r</sup> Joseph Marin

Et le 14 Février 1881 le conseil  
ne s'assemble pas

C'est fait comme sur les,

le 7 Mars  
1881

Province de Québec  
Municipalité locale de la paroisse  
de St-Lin

A une session générale et  
councille du conseil municipal de  
la paroisse de Saint-Lin, dans le  
comté de l'Assomption et tenue à  
St-Lin, au lieu ordinaire des sessions  
du dit conseil, le lundi, le septième jour  
du mois de Mars en l'année de  
Notre Seigneur, mil huit cent  
quatre-vingt-un, conformément  
aux dispositions du Code commu-  
nal de la province de Québec, à la  
quelle sont présents M<sup>rs</sup> Joseph  
Lauthier curé, Maire et les sieurs  
les conseillers François et Marie-Eulipe,  
Théodore Corbelle, Jean-Baptiste Raffard,  
Théophile Jannard, et Joseph Vermeil

Leurs membres du  
dit conseil et formant le quorum d'ice-  
lux, sous la présidence du dit Joseph  
Lauthier curé Maire

Et est ordonné et statué par  
résolution du conseil, comme suit:

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session pré-  
cédente étant lues et adaptées

2<sup>nd</sup> ordre

Deux Réquies sur le date du 14  
Février dernier et l'autre sur date du

du 28 Février au ci dernier, la première  
par Edmond Desmarais et la dernière  
par Horvistes Chamberland tous  
deux propriétaires d'emplacements  
situés dans le village de Saint-Lin  
demandant à ce que leur propriété  
respective sous laquelle est assise celle  
des Manufactures soient exemptées de  
l'apris ou cotisations municipales soit  
devant le conseil ce dernier après avoir  
eu communication d'icelles requêtes  
sur motion du conseiller Corbeille  
secondé par le conseiller Rouffard  
les dites deux requêtes sont suspendues  
jusqu'à l'homologation d'un nouveau  
rôle d'évaluation qui doit être fait  
en juin et juillet prochain, adopté  
3<sup>e</sup> jour d'ice

La requête de Edmond Desmarais  
Rais ~~apparaît~~ du 7 Mars courant  
exposant qu'il est propriétaire  
d'un emplacement appartenant  
cédant à Flavien Labossière  
et demandant à ce que son nom  
soit inscrit sur le rôle d'évalua-  
tion de cette municipalité au lieu  
et place de celui du dit Flavien  
Labossière est sur table, le  
conseiller Théophile Camard  
secondé par le conseiller François  
Flavien Culpept propose que le  
nom du dit Labossière soit  
supprimé du rôle d'évaluation et que  
le nom du dit Edmond Desmarais y  
soit inscrit en vertu du dit

+ au no 875

J. B. M.

C. P. H. L. en 185

dispositions de l'article 746 du code  
municipal, a été unanimement,  
4<sup>em</sup> ordre

Joseph Chartier inspecteur de voirie  
ayant juridiction sur l'arrondissement  
de voirie N<sup>o</sup> 4 de cette municipalité  
expose et fait rapport au dit  
conseil qu'il a vu et entendu le pont  
situé d'usage division sur la petite  
rivière qui traverse le chemin de front  
des terres au nord de la Rivière Achigan  
sur la propriété de Modeste Lagnon  
réglé par son Procès-verbal rendu  
par Charles Laurier le 19 Janvier  
(1867) et déclare que le susdit pont  
est en mauvais état et qu'il urgent  
de faire redoubler le pontage et  
renouveler les Lardes-fous

En conséquence de l'exposé et  
rapport ci-dessus, le dit conseil  
a unanimement sur motion de  
M<sup>r</sup> Corbeille secondé par M<sup>r</sup>  
Jannard autorisé le dit Joseph  
Chartier égalité avec l'assistance  
du secrétaire trésorier à vendre au  
rabais le tirant de réparation  
à faire au susdit pont en observant  
les formalités prescrites au Procès-verbal  
susdit en obéissance à l'article  
809. a du code municipal (ajouté par  
41 V. et. Ch. 8. L. 28.) et enjoint le  
conseil de la loi en pareil cas, et il  
enjoint et nous enjoignons par les  
présents au dit secrétaire trésorier  
de prélever et répartir sur les



Les intéressés au susdit pont mentionnés au dit Procès verbal sur le même pont valent respectivement le montant de la quote des dit travaux et des frais encourus et ceux à encourir pour parvenir et ou percevoir le montant du par chacun d'eux dans les délais voulus par la loi, et d'en faire le versement entre la main de ou des entrepreneurs à peine de nul sans autre autorisation spéciale à l'unanimité comme susdit.

5<sup>e</sup>ème Ordre

M<sup>r</sup> Nicolas Corbeille secondé par M<sup>r</sup> Jean Baptiste Bouffard propose que M<sup>r</sup> Charlemagne Laurier soit nommé Auditeur des comptes de cette commune patiti en remplacement de Messieurs Eusèbe Rouzi et Jules Leclair sortant de charge.

6<sup>e</sup>ème Ordre

Sur motion de M<sup>r</sup> Joseph secondé par M<sup>r</sup> Bouffard et à l'unanimité M<sup>r</sup> Olivier Cadbois est nommé syndic des hâttoirs de Canaux sous terrain pour la partie nord du village; en remplacement de M<sup>r</sup> ~~Théophile de la Rivière~~ M<sup>r</sup> Jean Baptiste Raymond pour la partie sud du village en remplacement de M<sup>r</sup> Charles Desjardins sortant de charge.

7<sup>e</sup>ème Ordre

à l'unanimité du dit conseil Lévesque Bricault et Poiraud sont élus sans deux nommés officiers

Nomination  
des Auditeurs

présenté  
le 22 Mars  
1881  
par le conseil  
M<sup>r</sup> Bouffard  
M<sup>r</sup> Corbeille

Syndic des  
hâttoirs etc

officiers municipaux, pour faire  
 nettoyer les cours et autres bâtiments  
 quelconques et surveiller à ce qu'il  
 ne soit fait aucun feu dans les  
 cours en plein air ou dans le  
 voisinage d'un édifice, quelconque  
 ou clôture au près du village de  
 Saint-Lui, le dit Sévius Bricault  
 pour la partie nord du village en  
 remplacement de Bazile Maurin  
 et le dit Edouard Latour pour la  
 partie sud en remplacement  
 de Edmond Rethier, sortant  
 de charge.

8<sup>e</sup> séance

Attendu que dans une cause ou  
 action sous numéro (1067) M<sup>r</sup> Charles  
 Les King c<sup>on</sup>tre le Comandant

M<sup>r</sup> La Compagnie du Chemin de  
 fer des Laurentides Papendresse,  
 le Chemin de fer de la dite compagnie  
 de puis St<sup>e</sup> Thérèse de Blainville jus-  
 qu'à son terminus à Saint-Lui, et  
 accessoires, est sous saisie pour être  
 vendue le 21 Avril prochain

à ces causes le conseiller Théodule  
 Carrière secondé par le conseiller  
 François Savin, juge, propose que  
 Joseph Lanthier c<sup>on</sup>tre Maire, soit auto-  
 risé à consulter F. L. Béique, c<sup>on</sup>seiller,  
 avocat à Montréal, et employer ce  
 dernier, s'il le juge à propos, aux  
 frais et dépens de la corporation de  
 cette municipalité aux fins de veiller  
 de sauvegarder les intérêts de cette

cette dernière relativement à ces parts  
ou actions au montant de \$ 30,000.00  
prises dans le fonds commun de la dite  
compagnie ~~ou~~ par sa souscription  
faite en vertu de deux réglemens sous son  
présidium et trois passés avec effet par le  
conseil, et au montant des frais encourus  
par le Procès actuel le mis en cause.  
adoption à l'unanimité de ce conseil.

9ème de ce

M. Joseph Lauthier Directeur  
produit au dit conseil un compte  
détaillé au montant de trente mille  
pièces courant à lui dû pour  
frais de voyage et déboursés faits  
au nom et dépens de la corporation  
locale de cette municipalité en sa  
qualité de Directeur de la compagnie  
du chemin de fer des Laurentides, au  
prés d'assister aux assemblées convoquées  
~~à cette fin~~ par le bureau de direction de la  
dite compagnie, pour la et alors repré-  
senter cette corporation et s'en garder les  
intérêts, et pour d'autres frais et déboursés  
faits depuis le premier septembre  
1879 jusqu'à ce jour le 15 Mars 1881

En conséquence M. François Marin  
Lefebvre secondé par M. Jean-Baptiste  
Bouffard propose que le susdit  
compte au montant de trente mille  
pièces courant soit approuvé en  
son entier au profit du dit Joseph  
Lauthier ainsi et considérant qu'il  
appartient actuellement dû au  
dit Joseph Lauthier la somme de

de cent soixante et neuf piastres et cinquante cinq centins courant, qu'il soit enjoint au dit Joseph Lanthier d'aller de toucher sur la somme déposée à la Banque d'Espagne de la ville de Montréal, la dite somme de cent soixante et neuf piastres  $\frac{50}{100}$  pour en fournir et déposer à son profit jusqu'à ce que besoin soit aux fins desquelles elle est déposée, et qu'il ordonne d'être au secrétaire trésorier de lier au dit Joseph Lanthier le livre contenant le dépôt fait à la dite Banque d'Espagne lequel fait partie des archives de ce conseil, pour être remis par ce dernier, au dit Secrétaire-trésorier, et que la résolution adoptée par ce conseil à sa session spéciale du 17 janvier dernier dans le 5<sup>ème</sup> ordre du jour soit réamendée en conséquence.

Cette motion mise aux voix est adoptée et résolue à l'unanimité  
10<sup>ème</sup> Ordre.

Un compte au date de ce jour au montant de deux piastres et quarante centins \$ 2.40 par Bruno Foisy inspecteur de bois à lui dû par les Héritiers de feu Robert Henry Pariseau pour travaux faits dans le chemin de front de leurs terres situées à la côte Ste. Henriette, est produit et soumis au dit conseil, le conseil lui l'unanimité approuve le dit compte et autorise

autorise le secretaire tresorier d'en  
 effectuer le paiement au dit Feuilly  
 et d'en porter le montant au compte  
 et charge des Heritiers Raugusau pour  
 être payé par eux derniers ou repri-  
 sentant agrie

En le dit conseil a donne  
 en fav de quoi nous nous  
 signe

Joseph Lanthier Maire  
 Et de Forest Marin  
 Sec. Tres.

(Le 4 Avril 81)

Province de Quebec  
 Municipalite locale de  
 la paroisse de St-Lin  
 A une session generale et annuelle  
 du conseil municipal de la paroisse de  
 Saint-Lin, dans le Comte de l'Assomption,  
 tenue au lieu ordinaire des sessions dudit  
 conseil, Lundi, le quatrieme jour du  
 mois d'Avril en l'annee de Notre  
 Seigneur, mil huit cent quatre vingt  
 un, conformement aux dispositions  
 du Code Municipal de la Provin-  
 ce de Quebec, sont presents M.  
 le Maire Joseph Lanthier et  
 M. C. les conseillers Francois  
 Olivier, Jules Thibault Corbelle,  
 Jean-Baptiste Bouffard, Joseph Vermy

Isidore Beaudouin et Théophile -  
Lamarca, sans membres du dit  
conseil, et le dit conseil assis  
au complet, sous la présidence  
de dit Joseph Panthéon, maire,  
il a herdonné et statué par  
résolutions ~~suivantes~~ du con-  
seil comme suit,

1<sup>o</sup> ordre

Les minutes de la session préci-  
dente étant lues et adoptées

2<sup>o</sup> ordre

Attendu que cette municipalité  
et la municipalité de la paroisse de  
St Anne des Plaines sont toutes deux  
retournées sous la Compagnie du Chemin  
de fer des Laurentides et qu'elles ont  
commis, en intérêt commun à  
empêcher la vente du Chemin de fer  
de la dite Compagnie telle qu'annoncé  
pour le vingt-huit avril suivant à la  
pouvoite de Charles King

Et attendu que pour sauver des  
frais il est urgent qu'il y ait entente  
entre cette municipalité et la dite  
municipalité de la paroisse de St  
Anne des Plaines pour qu'une seule  
opposition soit faite à la dite vente  
au nom des deux municipalités con-  
jointement mais à frais communs.

Et subordonné que le Maire de cette  
paroisse soit autorisé et ait ins-  
truction de s'entendre pour et au  
nom de cette municipalité avec  
la municipalité ou le Maire de

de la dite paroisse de St Anne du Plains  
pour qu'une opposition soit faite à la  
vente de dit chemin de fer au nom des  
deux municipalités conjointement, mais  
à frais communs, et de retenu, à cette fin,  
les services de procureurs en loi, suivant  
qu'il sera arrêté et convenu entre le Maire  
de cette paroisse et celui de la dite paroisse  
de St Anne du Plains.

Résolu à l'unanimité du dit conseil

3<sup>ème</sup> ordre

M. Théophile Cannard, second  
par M. Corbelle propose que la présente  
session soit ajournée à trois heures et  
donne ce jour de lui, la date plée,

Joseph Gauthier Maire  
St Anne du Plains  
secr<sup>tes</sup>,

Et le 15<sup>ème</sup> Mars ci dessus finie, le présent  
jour d'avril, mil huit cent quatre vingt  
neuf, le Maire et M. les Conseillers  
présents lors du saidit Gouvernement  
comparaisseurs de nouveau pour continuer  
la présente session, savoir le dit Joseph  
Gauthier qui Maire et les dits François  
Damiens Guleff, Théophile Corbelle,  
Théophile Cannard, Joseph Veine,  
Eldore Beaudouin et Jean St Bonnard,  
tous membres du dit conseil munici-  
pal de la dite paroisse de St Anne,  
sous la présidence de M. le Maire  
le dit Joseph Gauthier.

Et est ordonné et statué par  
résolutions du conseil comme suit

Le Requête et Certificat de Daniel  
 Martel Notaire au fins d'obtenir  
 une licence pour tenir une maison  
 ou lieu d'entretien public pour y vendre  
 et détailler toutes sortes de liqueurs  
 enivrantes dans la maison qu'il  
 occupe actuellement située près du  
 Depot du chemin de fer, est devant  
 le dit conseil, M<sup>r</sup> Edouard Beaudoin  
 secondé par M<sup>r</sup> Louis P. Bouffard  
 propose que les dits requête et certifi-  
 cat soient rejettes

résolu à l'unanimité du dit  
 conseil, à l'exception du conseiller  
 François Louis Joseph qui s'est déclaré  
 Absent,

2<sup>e</sup>ème Ordre

La Requête et Certificat de Meland  
 Hogue en date du 17 Mars dernier au  
 fins d'obtenir une licence d'uberge  
 pour tenir une maison ou lieu d'en-  
 tretien public pour y vendre et dé-  
 tailler toutes sortes de liqueurs  
 enivrantes dans la maison qu'il  
 occupe actuellement, actuellement  
 occupée par Fabien La Chapelle  
 sous le village de St. Louis, coté  
 Sud sont soumis au dit conseil,

M<sup>r</sup> Corbeille secondé par  
 M<sup>r</sup> Caléph, propose que les dits  
 requête et certificat soient rejettes,  
 résolu à l'unanimité  
 à l'exception du conseiller, Thérèse  
 Lamoignon qui s'est prononcé en faveur,



3<sup>e</sup> venue ordue

La Requête et Certificat de Gilbert  
Lauran Hotelier, en date du premier  
jour d'Avril courant, aux fins d'obtenir  
une Licence d'Auberge pour tenir une  
maison ou lieu d'entretien public, pour  
y vendre et détailler au verre toutes sortes  
de liqueurs émérautes, dans la maison  
qu'il occupe située sur la rue d'Esidore  
au village de Saint-Lin, sont devant  
le dit Conseil.

M<sup>r</sup> Joseph Secordé par M<sup>r</sup> Corbille  
propose que les dits requête et Certificat  
soient confirmés en faveur du dit  
Gilbert Lauran y mentionné

à d'apte à l'unanimité

Et le dit Lauran offre au dit  
Conseil pour ses cautions Messieurs  
Amable Lauran et George Othier qui  
sont toutes deux acceptés

4<sup>e</sup> venue ordue

Le Certificat de Théophile  
Paris Hotelier, en date du deux<sup>ème</sup> jour  
courant, aux fins d'obtenir une Licence  
pour tenir une maison ou lieu d'en-  
tretien public pour y vendre et détailler  
au verre toutes sortes de liqueurs émé-  
rautes dans la maison qu'il occupe  
actuellement située sur la Rue d'  
Esidore au village de Saint-Lin, est  
soumis au dit Conseil

M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Bouffard  
propose, secondé par M<sup>r</sup> Théodore  
Corbille que le susdit Certificat  
soit rejeté

## En amendement

M<sup>r</sup> Sidon Beaudouin secondé  
par M<sup>r</sup> Joseph Verme propose  
que le dit certificat soit confirmé  
en faveur du dit Joseph Verme  
y mentionné.

La motion en amendement  
est mise aux voix

Pour Beaudouin & Verme, 2  
Contre Bouffard, Corbelle,  
Lamard & Juleff, 4

Alors le dit certificat est rejeté  
5<sup>ème</sup> séance

Le certificat de François  
Lanthier, hôtelier, en date de ce  
jour, aux fins d'obtenir une licence  
pour tenir une maison ou lieu  
d'entretien public pour y vendre et  
détailler au verre, dans la maison  
qu'il occupe, située à La Plaine,  
est soumis au dit conseil

M<sup>r</sup> Lamard, secondé par  
M<sup>r</sup> Juleff propose que le  
suscrit certificat soit ~~rejeté~~  
pris sous considération jusqu'à la  
prochaine réunion de ce conseil,  
adoptée unanimement,

6<sup>ème</sup> séance

Le certificat de François  
Dumont, hôtelier, en date du  
22 Mars dernier aux fins d'obtenir  
une licence pour tenir une maison  
ou lieu d'entretien public pour y  
vendre et détailler au verre dans  
la maison qu'il occupe actuellement

située au Sud de la cité fameuse, est sur la  
Tablettes soumis au dit. Conseil.

M<sup>r</sup> Joseph Verme seconde par  
M<sup>r</sup> Théophile Camard propose  
que le dit certificat soit confirmé  
en faveur du dit François Dumont  
prémentionné.

En Amendement

M<sup>r</sup> Isidore Beaudoin propose, seconde  
par M<sup>r</sup> Léon D<sup>e</sup> Bouffard que le sus-  
dit certificat soit rejeté.

La motion en amendement est  
mise aux voix.

Pour, Beaudoin, Bouffard, Galtier, 3  
Contre, Verme, Camard, Corbille, 3  
à égalité de voix M<sup>r</sup> Joseph  
Eauthier s'abstient se prononce en faveur  
de la motion principale.

Alors le dit certificat est confir-  
mé en faveur du dit Dumont, lequel  
expose au dit Conseil pour ses actions  
au Comille Marin et Octave Morin  
qui sont toutes dans acceptées.

7<sup>e</sup>ème Orde

Le Certificat de Médéric St<sup>e</sup>  
Audric Epineux, en date du deux Août  
l'an mil 7, aux fins d'avoir une licence  
pour y vendre et détailler en quantité  
non moindre d'une chopine en une  
seule et même fois toutes sortes de  
liqueurs suivantes dans le maison  
qu'il occupe située au coin des Rues  
Saint Isidore et Morin, au village de  
Saint-Lui, est devant le dit  
Conseil,

Mr Théodore Corbeille, secondé  
par Mr Théophile Camard propose  
que le said certificat soit con-  
firmé en faveur du dit Médéric  
Saint-André

révisé et adopté unanimement  
et le dit Saint-André offre au  
dit Conseil pour ses caution-  
nements Bazile Corbeille et  
Roch Morin, qui sont toutes deux  
acceptés

8ème

Le Conseil à l'unanimité  
de ses membres sur motion  
du conseiller Camard se-  
condé par le conseiller Verme  
autorise respectivement les inspec-  
teurs de voirie de cette municipalité  
avec l'assistance du Secrétaire-Trésorier  
à vendre aux enchères et donner à faire  
à l'entreprise pour la période d'une  
année comprise entre le premier jour  
de Mai prochain inclusivement  
et le premier jour de Mai de l'année  
prochaine (1882) exclusivement les  
travaux d'entretien des routes de cette  
comprisant les ponts, clôtures et fossés  
qui en font partie situés dans chacun  
leur arrondissement de voirie,  
respectif et d'en passer l'œuvre  
en conséquence avec le ou les entre-  
preneurs respectivement

9ème ordre

Le Conseil autorise le Secrétaire,  
à remettre et signer au nom de

la corporation de cette municipalité  
à Messieurs Jules Leclair et Guishe  
Rauze, eximus et Auditeurs des comptes de cette  
municipalité. La somme de trois piastres  
concernant à chacun d'eux, à eux deux pour  
Honoraires en qualité d'Auditeurs pour  
avoir procédé à l'Audition des comptes  
de cette Municipalité en date du trois  
Janvier dernier pour l'année expirée  
le 31 Dec/80.

10<sup>e</sup>ième ordre

Attendu que J. S. Riègue Junr,  
Avocat employé par la dite corporation  
de cette municipalité pour défendre et  
sauvegarder les intérêts de cette dernière  
d'une cause ou action instituée  
sous n<sup>o</sup> (1764) des dossiers de la cour  
Supérieure du District de Montréal,  
par la Compagnie de chemin de fer  
des Cantons, contre la dite corpora-  
tion de la paroisse de Saint-Louis, exige  
de cette dernière, comme rétribution pour  
services extraits, la somme de cinq cents  
piastres environ.

à ces causes M<sup>r</sup> Théodore  
Corbeille, secondé par M<sup>r</sup>  
François Xavier Calvert propose  
que M<sup>r</sup> Joseph Eauthier curé  
Maire et le proposeur soient tous  
deux autorisés, sans fins de non-poursuite  
avec le dit J. S. Riègue en relation  
à la somme exigée

révisé et adopté.

Cependant les conseillers Edouard  
Beaudoin et Joseph Veau étout contre

11<sup>e</sup> session

La présente session est ajournée à lundi prochain, le premier jour d'Avril courant, à une heure de l'après-midi, pour li ch alors prendre en considération ou délibérer sur tout ce qui sera devant ce conseil, *adapte*;

Et nous avons signé

Joseph Gauthier Maire

Ed. Fossé Secrétaire

Sec. trés.

Le 11 Avril 1881

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de  
St. Lin

A une session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de Saint-Lin, dans le Comté de l'Assomption tenue, à Saint-Lin, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, — Lundi, le premier jour du mois d'Avril mil huit cent quatre-vingt-huit par et au vertu d'un journement fait le quatrième jour du dit mois d'Avril, conformément aux dispositions du Code de Municipalité de la Province de Québec, sont présents et présents François Lanier, Jules Thériault, Cocheille, Louis Bouffard et — Etienne Beaudoin, tous membres du dit conseil, et formant le quorum d'icelui sous la présidence

St.

Il est ordonné & statué par résolution  
du Conseil, comme suit,

1<sup>er</sup> article

Vu l'absence de M<sup>r</sup> Joseph Eauthier, qui  
n'aie, sur motion de M<sup>r</sup> Sidac Prud'homme  
secondé par M<sup>r</sup> François Olivier Lefebvre, M<sup>r</sup>  
le conseiller Michèle Corbille est nommé  
président pro tempore, & résolu à l'unanimité.

2<sup>e</sup> article

Le secrétaire Trésorier donne lecture  
de communication au dit conseil d'une copie  
de saisie-arrest après jugement rendu par  
la cour Supérieure du District de Montréal,  
le douze avril 1848 en une certaine  
cause où Charles King, était Demandeur  
et la Compagnie du Chemin de fer des  
Saurontides était Défenderesse, et  
où elle saisie-arrest, la Corporation  
du Village de Saint-Lin. Fiers saisie  
Régulière au bureau du dit conseil, le  
vingt avril courant.

Et considérant néanmoins qu'il  
n'existe pas de Corporation du village  
de Saint-Lin mais cependant qu'il serait peut-être  
urgent que la Corporation de la muni-  
cipalité locale de la paroisse de Saint-Lin  
compensât par son procureur telle  
qu'ordonné & requise par la dite saisie-  
arrêt, au temps & lieu mentionnés.

Il est résolu sur motion du conseiller  
François Olivier Lefebvre secondé par  
le conseiller Eauthier & Douffard et  
à l'unanimité du dit conseil que  
Joseph Eauthier qui n'aie sur cette

de Saint-Lin

L'administration soit autorisée à  
 comparaître soit en personne ou  
 par son procureur pour et au nom  
 de la Corporation locale de ladite  
 paroisse de Saint-Luc, au lieu pour  
 et lieux indiqués en la dite copie de  
 l'avis d'avis, et bien entendu que  
 dans le cas d'urgence seulement  
 après consultation prise à ce sujet  
 de J. S. Bégin, avocat, à Mon-  
 tréal, ou de tout autre avocat qui il  
 jugera compétent

3<sup>e</sup> ordre

La Requête et certificat de Fran-  
 çois Gauthier, notaire, aux fins d'ob-  
 tenir une licence d'Auberge, soumis en  
 cet égard le 24 mai 1851, ont été  
 et prise sous considération, et de  
 nouveau prise en considération jusqu'à  
 la session prochaine. Sur motion des  
 Conseillers Culeff et de la 2<sup>e</sup> par  
 le conseiller Bouffard, résolu  
 Et la dite assemblée se dissout  
 En foi de quoi nous avons  
 signé

Theodule Corbeille

J. B. Forestier Marin

sec. trés.



Le 2 Mai 1881

Province de Québec  
 } Municipalité locale  
 } de la paroisse de Saint-Eloi.

A une session générale hebdomadaire  
 du conseil municipal de la paroisse de  
 Saint-Eloi, dans le canton de l'Assomption,  
 tenue à Saint-Eloi, au lieu ordinaire des sessions  
 du dit conseil, le dimanche, le deuxième jour  
 du mois de Mai en l'année mil huit  
 cent quatre-vingt-un, conformément  
 aux dispositions du Code municipal  
 de la Province de Québec sont présents  
 M<sup>r</sup> le Maire Joseph Cauchier et  
 M<sup>rs</sup> les conseillers François Davie,  
 Lévy, Théophile Corbeille, Théophile  
 Lamont, Joseph Vein, Et Bonnard.  
 Et sont intervenus membres du dit  
 conseil, sous la présidence de M<sup>r</sup> le  
 Maire le dit Joseph Cauchier.

Il est ordonné et statué par  
 le conseil, conformément aux  
 résolutions du dit  
 conseil, comme suit:

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session du 24  
 avril dernier etant lues et adoptées

2<sup>e</sup> ordre

Le certificat de François Cauchier  
 pasteur de la paroisse de Saint-Eloi, aux  
 fins d'obtenir une licence pour tenir  
 une maison ou lieu d'entretien pu-  
 blic pour y prendre et détailler au  
 verre toutes sortes de liqueurs spiriti-  
 ueux dans la maison qui est occupée  
 actuellement située à la Plaine,  
 dans la dite paroisse de

de Saint Louis sur la question  
précédente de ce conseil le 20  
4<sup>e</sup>ème et origine pour et sans dernier  
est de nouveau devant le dit conseil  
en conséquence de M<sup>r</sup> François Davis  
Laluffe secondé par M<sup>r</sup> Théophile  
Lannard propose que le susdit  
certificat soit confirmé en faveur  
du dit François Lauthier, men-  
tionné

En amendement M<sup>r</sup> Esdore  
Beaudoin secondé par M<sup>r</sup> Joseph  
Venne propose que le susdit cer-  
tificat soit rejeté

L'amendement mis aux voix  
Pour, Beaudoin, Venne, et Bouffard, 3  
Contre, Laluffe, Lannard, et Corbeille, 3  
ayant égalité de voix, M<sup>r</sup> Beaudoin  
se retire sans son vote en faveur  
de la motion principale.

Conséquemment le dit certifi-  
cat est confirmé en faveur du  
dit François Lauthier, lequel  
offre au dit conseil pour ses cautions  
M<sup>r</sup> Olivier Duchambault et  
Stanislas Auger qui sont toutes  
deux acceptées

3<sup>e</sup>ème ordre

Le certificat de Théophile  
Davis, hôtelier, de la paroisse de  
Saint Louis, en date du 20 avril  
dernier, après avoir obtenu une  
licence pour tenir une maison ou  
lieu d'entreten public pour y vendre  
et détailler toutes sortes de liquors

Liqueurs écumantes dans la maison qui est  
occupée sur la rue Saint Eudore dans le  
village de Saint Louis et soumis au dit  
conseil, ce dernier après en avoir eu lecture  
et communication délibère à ce sujet  
M<sup>r</sup> Joseph Verme, secondé par M<sup>r</sup>  
Eudore Beaudoin propose que le dit  
dit certificat soit confirmé en  
faveur du dit Théophile Davis, y  
mentionné.

En amendement M<sup>r</sup> Théophile  
Corbeille, secondé par M<sup>r</sup> François  
Alain Culpept propose que le dit  
certificat soit rejeté.

L'amendement sur au vu, par  
M<sup>r</sup> Corbeille, Culpept, Bouffard, 3  
Contre, Verme, Beaudoin et Lamoignon, 3  
par majorité de voix sur la motion  
d'une boutote en faveur de la motion  
principale, et le dit certificat est  
confirmé en faveur du dit Théophile  
Davis, lequel offre pour ces cautions  
M<sup>r</sup> Stanislas Auguste Gaudet  
Et leur qui sont toutes deux acceptées,  
à une voix.

Le certificat de Médard  
Hogue, en date du 11 Avril dernier  
aux fins d'obtenir une licence d'  
Auberge pour y vendre et détailler  
au verre toutes sortes de liquours  
écumantes dans la maison qui est  
occupée sur la rue Villiotte  
au sud de la Rivière Abégon,  
est sur la table, le conseil, à  
l'unanimité sur motion de

du Conseiller Beaudouin, secondé par le Conseiller François  
 Xavier Culepp, respectivement le susdit  
 certificat -

6<sup>e</sup>ème ordonnance

Le Certificat de Daniel -  
 Martet père en date du 25 -  
 Avril dernier 1881 au fins d'obte-  
 nir une licence pour tenir une  
 maison ou lieu d'entretiens public  
 pour vendre et détailler toutes  
 sortes de liqueurs spiritueuses  
 dans la maison qu'il occupe, située  
 au coin des rues du Parc et Morin  
 près du Depot du Chemin de fer  
 des Laurentides dans la dite pa-  
 roisse de Saint-Juin, est soumis  
 au dit conseil, ce dernier ayant  
 délibéré à l'unanimité, à l'accep-  
 tion du Conseiller Culepp, sur motion  
 du Conseiller Beaudouin secondé par  
 le Conseiller Verme, le dit Cer-  
 tificat est rejeté.

7<sup>e</sup>ème ordonnance

Un Compté en date de ce jour  
 au montant de trois piastres con-  
 rant est produit par Napoléon  
 Thérien inspecteur de voirie pour  
 au tant à lui du isqualité pour  
 avoir fait faire des travaux dans  
 le chemin de front du remplacement  
 de Pamase Morin et Théophile  
 Leclair situés sur la rue Morin,  
 est soumis au dit conseil pour  
 approbation, ce dernier sur motion

du Conseiller Camard, second par le  
 Conseiller Verme, approuve le susdit  
 compte en son entier, et il est enjoint  
 au dit Secrétaire tenuier de en effectuer  
 le paiement par le dit Thérien, et de en  
 percevoir le montant dû par les  
 dits Morin et Leclair, leur  
 part respective approuvé au dit  
 compte, résolu.

8 ième Article

Messieurs Joseph Cauchier, procureur  
 et Théodore Archibelle Conseiller pour  
 rapport au dit conseil qu'en vertu  
 de la résolution du dit conseil, adoptée  
 le quatre Avril dernier, ils ont obtenu  
 deux remises F. S. Béique en vertu  
 de la Corporation de cette Municipalité  
 dans la cause sous no 1754 / des douanes  
 de la Cour Supérieure du District de  
 Montréal, relativement à la retenue  
 exigée par ce dernier et ont fait  
 procurer en même temps au dit  
 conseil un document, au date du  
 cinq Avril dernier, intitulé

Mémoire d'arrangement entre  
 les dits Messieurs Cauchier et Archibelle  
 représentant la Corporation de cette  
 et le dit F. S. Béique et M. Lacombe  
 dans lequel il est convenu qu'une  
 somme de cinq cents piastres au moins  
 sera payée au dit Béique et M.  
 Lacombe à titre de retenue pour  
 les considérations y mentionnées  
 en icelui "Mémoire d'arrangement"  
 conséquemment le

Le Conseiller François Xavier  
Lulph seconde par le Conseiller  
Jean-Baptiste Bouffard propose que  
le susdit Acte "Mémoire d'ar-  
rangement" entre les parties sus-  
mentionnées soit approuvé par  
le dit Conseil

En Amendement le Conseiller  
Beaudoin seconde par Mr Joseph  
Venne propose que le dit Acte  
"Mémoire d'arrangement" soit  
rejeté

La motion en amendement  
est mise aux voix

Pour, Beaudoin et Venne 2  
Contre, Lulph, Bouffard,  
Lamond et Corbeille, 4

La motion principale est  
adoptée et le dit Acte est  
approuvé

9<sup>e</sup> séance ordinaire

Le Secrétaire-Trésorier donne  
au dit Conseil communication d'une  
copie de l'avis écrit ~~du~~ ~~dit~~ ~~dit~~  
après jugement rendu par la Cour  
Supérieure du District de Montréal, le  
12 Avril 1878 ou Charles King  
c/ant Demandeur, et la Compagnie  
du Chemin de fer Les Compagnies  
Défendresses et une copie  
de l'avis écrit. La Corporation  
de la paroisse de Saint-Six<sup>te</sup> S<sup>te</sup> Marie  
signifiée au bureau du dit Conseil  
le 1<sup>er</sup> Avril dernier

En conséquence M<sup>r</sup> Corbeille

secondi par M<sup>r</sup> Rouffard propose  
 que la question de délibérer avec eux soit  
 différée à samedi prochain, et que la  
 présente session soit alors ajournée  
 à samedi, le septième jour de  
 Mai courant, à huit heures de  
 l'après midi, pour St-Ephalors -  
 procéde sur tout ce qui sera devant  
 le dit conseil, adopté unanimement

Et en foi de quoi nous avons  
 signé

Joseph Gauthier Maire  
 Et St-Forest Marin Secrétaire

Le 7 Mai 1881

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de St-Jean

à une session générale et annuelle  
 du conseil municipal de la paroisse  
 de Saint-Jean, tenue à Saint-Jean le  
 septième jour du mois de Mai mil  
 huit cent quatre vingt un, par et  
 en vertu de la loi sur le conseil  
 de la paroisse du dit mois de  
 Mai conformément aux disposi-  
 tions du Code Municipal de la  
 Province de Québec et ont  
 présents M<sup>r</sup> le Maire Joseph

Et pour en faire foi et en attestation  
 le présent procès-verbal a été lu et  
 approuvé par les membres du  
 dit conseil, sous la présidence  
 de M<sup>r</sup> le Maire Joseph Gauthier  
 et M<sup>r</sup> le Secrétaire St-Forest Marin  
 et ont signé  
 J. G. M.  
 St-Forest Marin, Secrétaire

du dit Joseph Caethoven en  
ce sens.

Et est ordonné et statué par  
réglement et résolutions du conseil, comme suit

J. G. M.  
C. B. Hill

1<sup>er</sup> article

Attendu qu'un bref de saisie-arrêt a été jugé rendu par la Cour Supérieure du District de Montréal le douze Avril 1878 dans une cause où Charles King était demandeur et la compagnie de Chemin de fer des Laurentides était défendresse, enant de la dite Cour le vingt-cinquième jour d'Avril dernier a été signifié au Bureau du conseil de la Corporation locale de la paroisse de Saint-Lui, le vingt et unième jour d'Avril susdit dernier (1881) et

Attendu qu'il est urgent pour la dite Corporation d'obéir aux ordonnances de la dite Cour et de comparaître, Lette que requise par le dit bref de saisie-arrêt

Et en causes M<sup>rs</sup> Théophile Corbeille, secondé par M<sup>r</sup> Jean-Bte Bouffard propose qu'il soit résolu que M<sup>r</sup> Joseph Caethoven qui est de la dite Corporation soit autorisé à comparaître sur la dite saisie-arrêt au lieu, jour et heures y indiqués et de répondre et déclarer pour et au nom de la dite Corporation ce qui suit.

Leur règlements ont été passés par



parle conseil de cette municipalité, auto-  
 risant le maire à souscrire au nom  
 de la corporation de la paroisse de  
 Saint-Jean des Actions dans le Capital  
 & sous de la dite défenderesse au  
 montant de cent mille dollars  
 payable au choix de la dite corpo-  
 ration soit en argent soit en debent-  
 res de cent piastres chacune dans cinq  
 ans, portant intérêt au taux de six  
 par cent par année, le dit intérêt pay-  
 able semi-annuellement, les dits actions  
 payables à la dite défenderesse lorsque  
 échéant que le dit chemin de fer de  
 cette dernière sera en opération  
 depuis la dite paroisse de St-Jean  
 jusqu'à l'endroit appelé Hochelaga  
 près de la ville de Montréal, soit soit  
 par une ligne allant directement au  
 dit lieu d'Hochelaga, soit par  
 une jonction avec le chemin de fer  
 alors à être construit par la Compa-  
 gnie du chemin à l'usage de Colarisa-  
 tion du nord de Montréal avec le dit  
 chemin de fer de la Rivière Nord, allant  
 de Québec à Montréal et autres condi-  
 tions spéciales mentionnées aux dits  
 règlements

Vers le premier septembre 1874, cent mille  
 mille piastres d'actions sus-mentionnées ont  
 été souscrites dans le fonds Capital de  
 la Compagnie défenderesse par le maire  
 de la dite corporation, et au nom de cette  
 dernière, et en exécution des dits règle-  
 ments.

Les dits règlements ont été irrégulièrement passés et sont nuls et de nul effet ainsi que la dite souscription d'actions, en ce que les formalités requises par la Loi en pareil cas n'ont pas été observées; de plus aucune des conditions imposées par les dits règlements et dont l'accomplissement devait avoir lieu avant le paiement de la dite actions n'a été accomplie ou exécutée, La dite Corporation <sup>Tiers</sup> Saisie n'est par conséquent nullement rendue responsable de la dite dette et n'est pas à sa connaissance qu'elle sera plus tard soumise -  
La dite défenderesse

La dite Tiers Saisie n'a non plus rien en sa possession appartenant à la dite défenderesse et n'est pas à sa connaissance qu'elle aura par la suite quelque chose lui appartenant

Une action portant le n<sup>o</sup> 198, des registres de la Cour supérieure du District de Montréal ou Ambroise S. Kent assignant et demandant contre la dite Corporation Tiers Saisie et le dit Demandeur Charles King et la dite Défenderesse et autres sont Défenderesses encore pendante devant la dite Cour; et par la dite action de l'Ambroise S. Kent assignant et demandant a été déclaré le propriétaire de la dite Actions de la dite Corporation Tiers Saisie au montant de la dite somme de huit mille piastres et a en obtenu le livraison et paiement des dites Actions

La dite Corporation Tiers Saisie se réserve aussi le droit de faire valoir en temps et lieu et d'en contester le paiement de la dite somme de huit mille piastres de l'argent souscrit en actions comme dit ci-dessus l'illégalité des opérations de la Défenderesse et le tort et la fraude pratiqués par cette dernière au préjudice de la dite Tiers Saisie par

par l'émission de plus de deux cent trente mille  
pièces de Debitures portant première hypothèque  
que sur le dit Chemin de fer de la dite Défense  
et autres fraudes qui seront invoquées en  
ce qui se lie

Résolu qu'après le mouvement

2<sup>e</sup>ème partie

Attendu que par son arrêté du 22<sup>e</sup> de  
décembre 1880 l'Assemblée municipale, sous  
le nom de loi de la paix et de la  
paix, sous l'autorité de  
l'article 489 du Code municipal  
de Québec, a établi une taxe de douze  
cents par an sur tous les biens situés  
dans la limite de cette municipalité  
avec l'exception mentionnée, pour se  
qualifier pour le paiement des frais  
inconnus devant la Cour Supérieure  
du Québec de Montréal et devant  
la Cour du Banc de la Reine dans  
une cause ou actions existant sous  
le No 1784/du dossier ou registres de la  
dite Cour Supérieure par la compagnie  
du Chemin de fer des Laurentides contre  
la corporation de cette municipalité  
en reconnaissance d'une somme de  
trente mille piastres 30,000.00  
et sur l'encouragement de la dite  
dite action en appel à la  
municipalité en son conseil prise

Attendu que la somme de  
de douze cents piastres 12,000.00 a

actes presqu'en totalité perdue à  
l'époque fixée au susdit règlement  
no 6 et

Attendu que le jugement rendu  
par la dite Cour Supérieure du  
District de Montréal et confirmé  
par la dite Cour du Banc de la Reine  
en faveur de la dite Corporation a été  
confirmé par le Conseil privé de Sa  
Majesté avec despuis contre la dite  
Compagnie du Chemin de fer des  
Laurentides et qu'en conséquence  
la susdite somme de douze cents  
piastres n'a pu être employée dans  
l'utilité pour les fins mentionnées

à ces causes le dit Conseil  
en vertu de ses pouvoirs sur motion  
de M<sup>r</sup> Meudule Corbille, secondé  
par M<sup>r</sup> Théophile Lamard et  
à l'unanimité du dit Conseil, passe  
et fait le Règlement qui suit  
Réciter

Règlement No 7 tendant  
à amender, et à modifier le Règle-  
ment no 6 du 14 Octobre dernier  
1880

1<sup>o</sup> La dite somme de douze  
cents piastres courant au lieu d'être  
appliquée à payer acquitter et pourvoir  
tel que prévient par les dispositions du  
susdit Règlement no 6, sera par  
le présent Règlement <sup>qui</sup> appliquée à  
payer à qui de droit sur bonne et valable  
quittance, et sur autorisations spéciales  
du Conseil à cet effet, les dettes actuelles

actuelles de la dite Corporation, et la  
 balance fera partie du fonds Général de la  
 dite Corporation, et que pourvu par les  
 Article 501 & 502 du Code Municipal,  
 et sera employé à toutes les fins qui  
 seront du ressort du dit conseil, Changement  
 amendement et modification en consé-  
 quence le susdit Règlement No 6  
 et le présent Règlement de qua-  
 drante force selon le du Code de la Loi  
 en pareil cas, lequel est adopté et  
 sera mis en force,

En pas de quoi nous nous sommes  
 mots vrayis sub.

J. Joseph Lanthier Maire  
 St. Forest Marie Sec. Trés.

Certificat de lecture du Règlement  
 ci-dessus

Je soussigné de la  
 Municipalité locale de  
 la paroisse de St. Louis

Le soussigné Jean St. Forest dit  
 Martin, Secrétaire-Trésorier de cette  
 Municipalité, résidant à Saint-Louis  
 Certifie sous mon serment d'office  
 que j'ai rendu public le Règlement  
 sous No 7 ci-dessus et aux pages précé-  
 dentes de ce livre en date du 4 mai  
 dernier courant conformément à  
 l'article 292 du Code municipal  
 et qu'il a été mis à la porte et  
 intelligible à la porte de l'église  
 de la dite paroisse de Saint-Louis  
 à l'issue du service divin de

du matin conformément aux dispositions  
 de l'article 693 du dit Code  
 Municipal les quinze et vingt  
 deuxième jours du mois de mai -  
 courant et les deux dimanches de  
 suite et aussi en tous les autres jours  
 qui suivent le jour ou le  
 dit Règlement a été rendu pu-  
 blic en vertu du dit Article 692  
 comme suit :

En cas de pluie je donne ce  
 certificat de vingt troisième  
 jour du mois de mai en lan-  
 née mil huit cent quatre vingt  
 un

J. H. Joseph Masson  
 Sec. Trés.

Le 6 Juin 1881

} Province de Québec  
 } Municipalité locale  
 } de la paroisse de  
 } Saint-Lin

à une session Générale et mensuelle du  
 Conseil Municipal de la paroisse de  
 Saint-Lin, dans le Comté de l'Assomption  
 tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire  
 des sessions du dit Conseil, le lundi  
 le dixième jour du mois de Juin en  
 l'année mil huit cent quatre vingt  
 un, conformément aux dispositions  
 du Code Municipal de la Province  
 de Québec, soussigné M.  
 le Maire Joseph Eauthier et

Messieurs François Davier Lefebvre,  
 Théodore Cocheville, Théophile Lamoignon,  
 Sidore Beauvois

tous membres du  
 dit conseil et formant le quorum  
 d'eux sous la présidence de M.  
 Joseph Laurent Rémy curé  
 et la lecture et l'adoption par  
 résolutions du conseil comme suit

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
 ont été lues et adoptées.

2<sup>e</sup> ordre

M. Polycope Renaud curé, Notaire  
 Public, expose au dit conseil pour et au  
 nom de Monsieur et de Madame Hudon,  
 que cette dernière (Madame Hudon)  
 réclame du dit conseil pour dommages  
 par elle encourus en Mai dernier par  
 une chute occasionnée par le mauvais  
 état des trottoirs en face des empla-  
 cements situés sur le côté Est de la rue  
 Villotte, dans la partie sud du village  
 à partir de chez Sidore Latour jus-  
 que chez Jean B<sup>te</sup> Morneau père<sup>(+)</sup> et  
 complément 2 acquis par ce dernier de  
 Jean Marie Villotte, le dit conseil  
 sur Motion de M. Théodore Cocheville  
 secondé par M. Théophile Lamoignon.  
 prend cette demande en considération  
 sans cependant s'engager à payer le  
 montant de la réclamation susdite  
 et ordre est donné au Secrétaire  
 Travaux de donner avis spécial  
 soit verbal ou par écrit aux

(+)  
 inclusivement

J. J. M.

Id. Id. Id.

propriétaire ou propriétaires des em-  
 placements susmentionnés, les impor-  
 tant qu'ils aient à régler cette  
 affaire sous le plus court délai  
 saugue la corporation soit seule-  
 ment responsable des dommages  
 etc. etc. et des frais à encourir si  
 toute fois il y ~~est~~ aient adopté,  
 3<sup>ème</sup> Ordre

Ordre est donné aux Estimateurs  
 de cette Municipalité d'établir  
 faire et confectionner un nouveau  
 rôle d'évaluation des biens impo-  
 sables situés dans les limites de cette  
 municipalité, conformément à  
 la loi et dans les délais prescrits  
 par l'article 716 du Code Municipal  
 grec et adopté

4<sup>ème</sup> Ordre

Sur motion du conseiller Théodule  
 Corbille secondé par le conseiller  
 Théophile Lannard et à l'unanimité  
 du dit conseil il est adjoint au  
 secrétaire de la commune de donner avis  
 spécial verbal au par son aux  
 Syndics ou officiers des battours  
 et des canaux sous terrains et au-  
 trement situés dans le village de  
 St. Léon les informant qu'ils aient  
 à faire creuser et nettoyer les canaux  
 et causer renouveler le canaux sous-  
 terrains partout où ils ~~ont~~ un régime,  
 d'entretien sera, et faire réparer et  
 renouveler ~~les~~ et même ~~si~~  
 les battours longeant les rues du village



Des Procs  
verbaux

f. y. M

J. B. M. autres

(11)

sous peine

d'amende im-

posée par l'arti-

cle 381 du Code

municipal

f. y. M

J. B. M. autres

et ce, dans les deux cas conformément  
aux dispositions des Réglements en  
leur vigueur, et même faire ériger  
des canaux et trottoirs partout où il en  
est ainsi ordonné, le tout ci dessus sans  
délai en donnant avis spécial par bul-  
le au par leint aux intéressés obligés à ces tra-  
vaux, qu'ils aient à les faire à leur entière  
doux un délai déterminé, et dans le cas de  
refus de se faire ainsi, les faire exécuter  
par eux ou leurs voisins et débiteurs,  
lesquels débiteurs avec les fonds et les sommes  
reclamés des personnes ou personnes  
dettées par les dits Syndics officiers —  
comme une dette à eux dus respec-  
tivement, dans chaque leur  
division ou arrondissement respectif  
à sans préjudice à tous autres reconstruc-  
tions que la corporation de cette municipalité  
jugera à propos d'adopter.

Résolu unanimement

à l'ordre

Sur Motion du Conseil de Cocheville  
secondé par le Conseil de Culpeper  
il a été résolu et a été résolu  
Joseph Chartier de faire repaver  
sans délai le précipice ou endroit  
dangereux dans le chemin de pont  
au nord de la Rivière de Rigau entre les  
propriétés de Messieurs Cœur et  
d'Her et Modeste Cagnon, et  
de pont, sous peine de l'amende  
imposée par l'article 381 du Code  
municipal, et de tous dommages  
prestés sans indemnité par les pauvres.

pourraient leur être, et qu'un avis verbal  
soit donné en conséquence au dit  
Chartier, a été  
7<sup>ème</sup> ordre

Le Conseil, sur motion de M.  
Maurice Leclercq, secondé par M.  
François Davier Eulph et la Remontrance  
autorisée Jean St. Laurent, maire, sur  
l'avis de M. Trépanier a donner avis spécial  
verbal ou par écrit au Sous-Préfet  
de voirie Napoléon Thérrien Rém-  
proux qu'il ait sans délai sous  
peine d'amende, affaire de reparer tout  
chemin ouvert dans son arrondissement  
comprenant les limites du village  
réglié et ordonné par le Procès verbal  
ou par règlement ou par la loi, etc.,  
conformément aux dispositions de  
la loi en pareil cas

7<sup>ème</sup> ordre

Attendu que par les dispositions  
d'un règlement de ce Conseil, sous No 4, en date du  
15 Mars 1880, septième jour de Mars dernier, actuel-  
lement en vigueur, tendant à  
changer, modifier et amender un autre  
règlement sous No 6 passé par ce  
Conseil le quatorze Octobre 1880  
tendant à imposer et à  
prélever sur les biens fonds imposa-  
bles situés dans cette municipalité  
la somme de douze cents piastres  
courant, pour les fins y mentionnées;  
La dite somme de douze cents pias-  
tres ne sera utilisée pour les fins du  
suscité règlement No 6, mais doit être

été appliqué à payer qui de droit fut que  
présent au règlement n<sup>o</sup> 7 du 14 janvier  
dernier

Il a été tenu par une partie de la dite somme  
de douze cents piastres a été en vertu  
d'une résolution du dit conseil en date  
du dix sept janvier dernier déposée  
à la Banque d'Epargne de la Cité de  
Montréal;

A ces causes, le dit conseil, sur invitation  
de M<sup>r</sup> Théophile Corbeille Reconsidé par  
M<sup>r</sup> Théophile Camnard, autorisé  
Joseph Sauthier, curé, Maire, a retiré  
à l'expiration des trente jours suivant le jour  
où le susdit règlement n<sup>o</sup> 7 a été donné en  
force; le montant déposé à la dite Ban-  
que d'Epargne, est à payer en cette même  
ville comme, au nom de Jean-Baptiste  
dit Marin, Secrétaire-Trésorier à l'égard  
de la Corporation de cette paroisse, à  
cinq cents piastres courant, à M<sup>r</sup> J. B. Bégin  
Curé, Procureur, pour la reconnaissance  
d'avocat, employé par cette corporation,  
appert au mémoire d'arrangement  
à cet effet en date du cinq avril  
dernier (1881) compris le montant de  
deux cents une piastre et  $\frac{13}{100}$  que ce  
dernier (dit Bégin) a déjà touché et  
reçu de la dite Corporation, le 22  
Janvier dernier, abrogé en conséquence  
et la dite résolution du 14 janvier qu'il  
dernier (1881) et de verser la balance  
entre les mains du dit Secrétaire-  
Trésorier, lequel est par les présentes  
autorisé à toucher lui-même sur

sur cette balance et acquitté d'autant  
 cette municipalité le montant à lui  
 dû en vertu de ses comptes du trois  
 desquels (88) pour l'année expirée  
 le 31 Décembre 1880 2<sup>e</sup> a payé le  
 montant ~~dit~~ dû audit Joseph Gauthier  
 maire, en vertu de deux comptes  
 antérieurement produits lequel  
 s'élève à la somme de cent soixante et  
 neuf piastres  $\frac{55}{10}$

Cette motion mise aux voix et  
 adoptée et résolue à l'unanimité,  
 à l'exception de M. le conseiller  
 Eudore Beaudoin qui objecte et  
 paye la recture susmentionnée,  
 au dit F. L. Bégin

à l'unanimité du dit conseil  
 il est résolu que dorénavant les  
 sessions ou assemblées du dit  
 conseil soient tenues dans la  
 Salle Saint-Eustache dans le  
 village de Saint-Eustache

La présente session, sur  
 motion du conseiller Camard  
 secondé par le conseiller Corbeille  
 et à l'unanimité est ajournée  
 à Samedi le vingt-troisième jour de  
 juin courant à une heure  
 de l'après-midi.

En foi de quoi nous avons  
 signé

Joseph Gauthier maire  
 Et Forest Marin

Le 20<sup>e</sup> Juin 1881  
 par l'Assemblée  
 Le mardi, le vingtième jour de Juin  
 courant, le conseil municipal de la  
 paroisse de Saint-Lin se réu-  
 nissant en

un pas de quai par le signe le  
 présent

à l'effet le 20 Juin 1881

M<sup>r</sup> Joseph Marin Sec<sup>r</sup>

Le 4<sup>e</sup> Juillet  
 par l'Assemblée  
 Le mardi, le quatrième jour de juillet  
 courant, certain nombre de membres  
 du conseil au nombre des conseillers  
 municipaux n'ont comparu, et ont  
 été nommés par les autres la présente  
 session

le 4 juillet 1881

M<sup>r</sup> Joseph Marin Sec<sup>r</sup>

Province de Québec  
 Municipalité locale de  
 la paroisse de Saint-Lin

à une session générale et mensuelle  
 du conseil municipal de la paroisse  
 de Saint-Lin, dans le compte de l'assomp-  
 tion tenu à Saint-Lin, en la salle  
 d'Hyacinthe, lieu fixé pour les séances  
 du dit conseil, le mardi, le premier jour  
 du mois d'août, en l'année mil  
 huit cent quatre-vingt un, conformé-  
 ment aux dispositions du Code Munici-  
 pal de la Province de Québec à  
 laquelle session sont présents  
 M<sup>r</sup> le Maire, Joseph Cauchon,

Le 1<sup>er</sup> Août  
 1881

et Messieurs les conseillers F. St  
Eulippe Théophile Lecomard,  
M. Rouffard

leurs membres du dit conseil et  
formant le gouvernement, sous  
la présidence de M. le Maire le  
dit Joseph Lanthier.

Et a été ordonné et statué par  
résolution du conseil, comme suit

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente  
étant lues et adoptées

2<sup>e</sup> ordre.

Le certificat de Daniel Martet  
père, notaire, en date de ce jour  
premier Août (1881) aux fins  
d'obtenir une licence d'auberge, pour  
tenir une maison ou lieu d'entretien  
public pour y vendre et détailler  
au verre toutes sortes de liqueurs  
spiritueuses dans la maison en et  
occupé actuellement située près de  
la gare ou Dépôt du Chemin de  
Fer "Les Laurentides" près du village  
de Saint-Louis, côté nord est devant  
le dit conseil et soumis à ce dernier  
en conséquence M<sup>rs</sup> Chau Thé Rouffard  
proposé, secondé par M<sup>r</sup> Théophile  
Lecomard que le susdit certificat  
soit confirmé en faveur du dit  
Daniel Martet, ainsi mentionné  
à l'acte susmentionné.

Et le dit Daniel Martet offre  
au dit conseil pour ses cautionnements  
M<sup>rs</sup> P. Armand Beaudoin fils de

de Raïseth Lucie & Symard, bourgeois  
qui sont toutes deux acceptées,

3<sup>e</sup> séance

Une Requête en date du vingt-neuf  
juillet dernier, signée par Messrs  
Rauette, Louis Sans-Cartier, Alex.  
Lorangeau, fils, et Alex. Lorangeau père,  
lades Cultivateurs de la paroisse de St. Jean,  
exposant entre autres choses qu'ils sont  
propriétaires de terrains situés au sud  
de la Rivière Achigan et qu'ils souffrent  
depuis longtemps des dommages occasion-  
nés par l'abondance des eaux de leur  
terre supérieure et autres etc. etc. et  
conclut que c'est à défaut du mauvais  
état d'un cours d'eau traversant leur  
terrain, et de l'impossibilité de pourvoir  
à un tel avantageusement par un tel  
"cours d'eau", et demandent à l'Assemblée  
sous la nomination d'un Surin-  
tendant Spécial, dans le but de régler  
si faire se doit l'ouverture et  
protection d'un nouveau cours d'eau,  
à l'indivisi mentionné, et l'ont soumis  
au dit conseil, le dernier après en  
avoir eu lecture et communication,  
nomme et a nommé à l'unanimité  
sur motion de M<sup>r</sup> Théophile Carmichael  
secondé par M<sup>r</sup> François Olivier  
Culpeper, Jean B. Fortin et M<sup>r</sup> Marie  
Secrétaires Trésorier, Surintendant  
Spécial aux fins de faire droit à  
la dite Requête, et en le tout faire  
rapport au dit conseil, et dresser  
Procès verbal s'il y a lieu sous un

en de l'ouest au sud-est, par trente francs, en se conformant à son désir de la lui imposer.

4<sup>e</sup>ième Ordre

Mon compte en date du neuf de juillet dernier (1881) au montant de Trente-huit piastres cinquantevingt francs centimes est produit par Bruno Hoisy en qualité d'inspecteur de voirie de l'arrondissement de voirie N<sup>o</sup> 7 pour travaux qu'il a fait effectuer faire exécutés, en fin et juillet dernier dans le chemin de fer de la cote St-Henriette, sur les propriétés de Maxime Letour insoluble, ~~ce compte~~ est soumis au dit conseil, lequel et tant par amitié attention, M<sup>r</sup> Etienne Puffard, procureur, secondé par M<sup>r</sup> François Damiens Culeff, que le susdit compte a été pris en considération, qu'à la prochaine réunion de ce conseil, adopté, sans opposition.

5<sup>e</sup>ième Ordre

Le Certificat de Médard Hoques, Notaire de la paroisse de Saint-Louis, en date de ce jour, aux fins d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretiens publics, pour y vendre et détailler toutes sortes de liqueurs spiritueuses, dans la maison qui occupe actuellement située sur la rue Villotte, au village de Saint-Louis, côté sud, est soumis au dit conseil pour être confirmé.



Tel.: HE. 5321

425 River Street, Verdun, P.Q.

**CORPORATION DE BILLETS REGAL****BILLETS DE THÉÂTRE — LISTE DE PRIX****SÉRIES CONTINUÉES DE 2,000****Nos. DOUBLES**

| QUANTITÉ  | 1000   | TOTAL   |
|-----------|--------|---------|
| 6,000     | \$5.99 | \$35.94 |
| 10,000    | 3.99   | 39.90   |
| 12,000    | 3.48   | 41.76   |
| 20,000    | 2.43   | 48.60   |
| 24,000    | 2.16   | 51.84   |
| 30,000    | 1.88   | 56.40   |
| 36,000    | 1.68   | 60.48   |
| 40,000    | 1.57   | 62.80   |
| 48,000    | 1.40   | 67.20   |
| 50,000    | 1.35   | 67.50   |
| 60,000    | 1.21   | 72.60   |
| 72,000    | 1.08   | 77.76   |
| 84,000    | .98    | 82.32   |
| 96,000    | .91    | 87.36   |
| 108,000   | .89    | 96.12   |
| 204,000   | .65    | 132.60  |
| 252,000   | .62    | 156.24  |
| 300,000   | .56    | 168.00  |
| 500,000   | .48    | 240.00  |
| 1,000,000 | .41    | 410.00  |

**EXTRAS:**

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| Pour chaque changement de modèle | \$6.65 par changement |
| Pour chaque changement de papier | 2.65 par changement   |
| Roulette de 500 — additionnel    | .09 par roulette      |
| Roulettes de 1,000 — additionnel | .08 par roulette      |

Toutes les couleurs suivantes peuvent être imprimées: Blanc, Beige, Rouge, Rose, Orange, Canari, Or, Vert, Majenta, Bleu.

Liste cancellée le 10 jan. 1952—En vigueur le 16 nov. 1953



confirmé suivant l'avis ou rejeté  
 suivant le cas, conséquemment  
 M<sup>r</sup> Camard secondé par M<sup>r</sup>  
 Laloff propose que la question de  
 délibérer sur le contenu du rapport  
 certifiés ou à différé jusqu'à  
 la prochaine réunion de ce conseil  
 adopte unanimement  
 l'ordre

La motion de M<sup>r</sup> Juloff  
 secondé par M<sup>r</sup> Bouffard et  
 admis à l'unanimité, la présente  
 session est ajournée à Mardi, le  
 quinzeième jour d'Août courant, à  
 huit heures de l'après midi, pour  
 procéder la séance sur tous les  
 sujets qui y seront soumis, plus par-  
 ticulièrement à la révision du Règlement  
 d'évaluation de cette municipalité, et  
 il est enjoint au secrétaire Trépanier  
 de donner avis public aux habitants  
 de cette Municipalité en conséquence  
 de la révision et de l'examen du Règlement  
 Règlement d'évaluation qui aura lieu ce  
 jour là.

En foi de quoi nous avons signé  
 quatre mots et scellés par nous

Joseph Gauthier Maire  
 J. B. Fournier Sec. Trés.

Le 15 Aout 1881

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Louis

à une session générale et mensuelle  
du conseil municipal de la paroisse de  
Saint-Louis, dans le comté de Beauport,  
tenue à Saint-Louis, en la salle  
Saint-Sébastien à l'heure  
ordinaire des sessions du dit conseil,  
le lundi, le quinzeième jour du mois  
d'Aout, mil huit cent quatre-vingt  
un, par et en vertu de l'ajournement  
fait le premier jour du dit mois  
d'Aout, conformément aux dis-  
positions du Code Municipal de  
la Province de Québec à laquelle  
sont présents M. le Maire Joseph  
Lanthier et Messieurs les Conseillers  
François Havier Guleff, Edouard Beaudoin,  
Modeste Corbeille, Louis B. Bayffard,  
et Théophile Lamonde, tous mem-  
bres du dit conseil, pourrions le qua-  
rante d'eux, sous le présidium  
de M. Joseph Lanthier, Maire,  
il est ordonné et statué par  
résolutions de conseil, comme suit:

1<sup>o</sup> Article.

Les minutes de la présente session  
tenue le premier Aout courant  
sont lues et adoptées.

2<sup>o</sup> Article.

Le Compté de Bruno Joye in-  
spection de voirie, en date du neuf  
de juillet dernier, au montant  
de trente huit piécés 2/100 centes.

courants, soumis au dit Conseil le  
 premier d'Aoust 1776. Lequel a été  
 à ce jour pour diverses considérations  
 est de nouveau devant le dit Conseil,  
 ce dernier après avoir réexaminé  
 délibéré sur motion de M. Théod. de  
 Corbelle, secondé par M. François  
 Davier Culph, et il a unanimement  
 approuvé le susdit compte en son entier  
 et ordonne au secrétaire Trévies de  
 payer & acquitter sur bonne et valable  
 quittance le montant au dit Brune  
 Trévies & qu'il se en a même les fonds  
 de la Corporation actuellement à  
 la position, et d'en payer le montant  
 au compte du dit Maxime Lator  
 mentionné au susdit compte, de  
 plus il est convenu au dit Secrétaire  
 Trévies de payer en sus au dit Trévies  
 la somme de six piastres & est le mon-  
 tant du compte produit pour tra-  
 vaux faits dans le chemin de fond  
 de la Côte St. Honnête sur la  
 propriété ~~de~~ de la Succession  
 vacante de feu Robert Henry Poupmon  
 actuellement vendue à M. M.  
 Frédéric Therrier

3<sup>e</sup>ème Page

Je certifie de M. Edouard Etogue  
 aux d'obtenir une licence d'au-  
 page pour y tenir une maison ou  
 bien d'entretiens pour y vendre et di-  
 stribuer toute sorte de liqueurs et  
 vin, dans la maison que il  
 occupe, située sur la Rue St. Honnête

au Village de Saint-Luc Commis au  
dit Conseil le premier d'Avril  
Courant et le nouveau Commis  
à ce dernier lequel Certificat est  
rejeté sur la demande du dit M. Miodrac  
Hogue pour cause d'irrégularité, lequel  
Commis ~~est~~ immédiatement son  
autre Certificat avec les formalités  
requises pour le même Subje  
ci-dessus, le dit Conseil agant déli-  
beré à ce sujet, sur motion de  
M. Corbille seconde par M.  
Lalippe et l'assurances de susdit  
Certificat est rejeté  
à l'ordre

Le rôle d'évaluation de cette Commu-  
nauté de (1881) en date du seizi-  
ème jour de juillet dernier, par et  
déposé au bureau du dit Conseil par  
Messieurs Joseph Desmarais, Louis  
Desjardis et François Davier Parieff  
leurs trois Estimateurs de cette Commu-  
nauté dûment nommés sous  
l'autorité de ce Conseil et devant  
le dernier "dit Conseil" pour être  
examiné révisé et amendé si par  
se doit, après les avis donnés, et que  
voulu par l'article 735 du Code Muni-  
cipal, et qu'il appert au Certificat  
de publication présentement lu, et  
les Estimateurs ci-haut nommés  
présents, et que par l'article  
737 du dit Code

En conséquence toute personne  
présente agant été entendue en

viser du dit Article 734 et le dit  
 Consent en vertu des pouvoirs de lui  
 conférés par l'article 734 du Code de Procé-  
 dure, après avoir soigneusement délibéré  
 et révisé, amendé le nomologique ~~et~~  
~~et~~ et par les présentes  
 révisé, amendé le nomologique le susdit  
 Rôle d'évaluation pour être tenu à  
 toutes fins que de droit ~~et~~  
~~et~~ avec les changements et amende-  
 ments en après énumérés qui y seront  
 annexés pour en faire partie, savoir;

| Noms des Contribuables | Qualification | Modifications<br>après | N <sup>o</sup> du Rôle | Loi | Montant                      |
|------------------------|---------------|------------------------|------------------------|-----|------------------------------|
| 1. J. B. D. Thier      | prop.         | debut                  | an 13                  |     | à la succession Pongnet 450. |
| 2. " "                 | "             | "                      | "                      | 14  | " " " " 50.                  |
| 3. " "                 | "             | "                      | "                      | 15  | " " " " 50.                  |
| 4. " "                 | "             | "                      | "                      | 16  | " " " " 50.                  |
| 5. " "                 | "             | "                      | "                      | 17  | " " " " 50.                  |
| 6. Frédéric Thier      | "             | "                      | "                      | 23  | " " " " "                    |
| 7. " "                 | "             | "                      | "                      | 24  | " " " " "                    |
| 8. " "                 | "             | "                      | "                      | 25  | " " " " "                    |
| 9. " "                 | "             | "                      | "                      | 26  | " " " " "                    |
| 10. J. B. D. Thier     | "             | "                      | "                      | 119 | " " " " "                    |
| 11. " "                | "             | "                      | "                      | 120 | " " " " "                    |
| 12. " "                | "             | "                      | "                      | 121 | " " " " "                    |
| 13. " "                | "             | "                      | "                      | 122 | " " " " "                    |
| 14. Arthur Monette     | "             | "                      | "                      | 150 | " " " " 50.                  |
| 15. Michel Raquette    | "             | "                      | "                      | 161 | " " " " 90.                  |
| 16. Jules Thier        | "             | "                      | "                      | 161 | " " " " 90.                  |
| 17. " "                | "             | "                      | "                      | 162 | " " " " 150.                 |
| 18. " "                | "             | "                      | "                      | 163 | " " " " 110.                 |
| 19. " "                | "             | "                      | "                      | 164 | " " " " 30.                  |
| 20. " "                | "             | "                      | "                      | 165 | " " " " 30.                  |
| 21. " "                | "             | "                      | "                      | 166 | " " " " 10.                  |
| 22. Arthur Monette     | "             | "                      | "                      | 167 | " " " " 10.                  |

|    |                     | Règle 2 <sup>e</sup> Lys |                                       |     |                   |                  |
|----|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|-----|-------------------|------------------|
| 23 | Michel Piquette     | prop.                    | est. substituée au n <sup>o</sup> 168 |     | est. l'accession  | Raymond 10.      |
| 24 | Théodore Héty       | "                        | " " " " 169                           |     | " " " " " "       | " " 10.          |
| 25 | Jean-Henry          | "                        | " " " " 419, 428                      |     | " Rivière Henry   |                  |
| 26 | " "                 | "                        | " - 2 <sup>e</sup> sup. " " 422       |     | " " " "           | Calum 10.        |
| 27 | Amédée Martel       | "                        | " " " " 469                           |     | " Paul Martel pin |                  |
| 28 | St. M. de la Vallée | "                        | " " " " n <sup>o</sup> 580            |     |                   | est. P. de 50.   |
| 29 | Abraham Pichot      | "                        | " " " " 586                           |     |                   | " " 100.         |
| 30 | Serge Martel        | loc.                     | " " 784                               | 200 | permis            |                  |
| 31 | St. Bonnard         | prop.                    | " " 920                               |     |                   | est. sup. de 50. |
| 32 | St. Étienne         | "                        | " " 932                               |     |                   | " P. de 100.     |

33. Une réduction de dix par cent est faite sur l'évaluation des biens fonds imposables "Impôts annuels seulement", situés dans les limites du village.

Et à cette phrase des procédés Monsieur Théophile Larnaud, secondé par Monsieur Sidore Beaudoin propose que le susdit Règle d'évaluation ainsi révisé et amendé soit homologué avec les changements et amendements indiqués au nombre de trente trois, et qu'il soit envoyé au secrétaire trésorier de la municipalité au susdit Règle conformément aux dispositions de l'article 138 du Code Municipal, et qu'il soit résolu que les propriétés ci-dessus déjà exposées de la p. en vertu d'une résolution du dit conseil en date du 17 Août 1878.

Savoir: 1<sup>o</sup> n<sup>o</sup> 908 la Manufacture de Mablechac voisins, 2<sup>o</sup> n<sup>o</sup> 782 la Brasserie occupée par une Cie 3<sup>o</sup> n<sup>o</sup> 877, le Marché 4<sup>o</sup> n<sup>o</sup> 886 la Salle St-Jean Baptiste Cie 5<sup>o</sup> n<sup>o</sup> 890 la Fonderie possédée par Messrs Poirer et de plus la Manufacture de



de bureau n<sup>o</sup> 891 tenue par Edmond  
Desmarais et la Manufacture de  
Chausures au n<sup>o</sup> 870, possédés par  
Honniesdes Chamberland soient presump-  
tées pour une période indéterminée,  
néanmoins jusqu'à révoation légale  
du présent, de toutes taxes municipales  
qui seraient à l'avenir imposées sur  
les susdites propriétés, sauf et excepté  
celles mentionnées au bas de l'article  
943 du Code Municipal.

En amendement de M<sup>r</sup> Théophile  
Corbeille proposé, secondé par M<sup>r</sup>  
François Vanier Culeffh que les ~~AA~~  
~~XXXX~~ propriétés des dits ~~dit~~  
Edmond Desmarais et Honniesdes  
Chamberland soient presump-  
tées de taxes qu'en proportion de la  
moitié de leur valeur respective.

La motion en amendement  
mise aux voix

Pour Corbeille et Culeffh 2  
Contre: Cassard, Beaudoin, Buffard, 3

La motion principale est  
adoptée

En foi de quoi nous avons  
signé, quatorze mots pagés sont nuls

Joseph Van Thier Maire  
M<sup>r</sup> Forest Marin  
sec. tris,

Le cinquième jour de septembre  
1881 le conseil ne s'assemble pas  
en foi de quoi pas signé

M<sup>r</sup> Forest Marin

Le 8 Sept. 181

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de St Lin

A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de Saint Lin, dans le Cantonde l'Assomption, dûment convoquée par Jean Bte Fouché dit Marin, Secrétaire, Trésorier en vertu des dispositions de l'article 126 du Code Municipal et tenu à St Lin, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, le dixième jour du mois de septembre, en l'année mil huit cent - quatre vingt un, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec sont présents Messieurs François St. Euloge, Théodule Corbeille, Joseph Vonne et Jean Bte Roufford tous membres du dit conseil et formant le quorum d'iceux - M<sup>re</sup> le Maire Joseph Authier et Messieurs les Conseillers Camard et Beaudoin, absents, ayant après vérification reçu avis de convocation de la présente session.

Vu l'absence de M<sup>re</sup> le Maire M<sup>re</sup> Théodule Corbeille, secondé par M<sup>re</sup> Joseph Vonne propose que M<sup>re</sup> le conseiller Jean Bte Roufford soit ~~nommé~~ nommé président pour présider cette session, résolu et adopté unanimement, Il est ordonné et statué l'ordre

## L'Ordre

Le Procès verbal de Jean-Baptiste  
Foucault & Co. Maire de la commune d'Espérance  
en date du 22 Août dernier (1881)  
tendant à régler & à ordonner les  
travaux d'ouverture de construction  
et d'entretien d'un cours d'eau et  
d'un pont qui en fait partie,  
depuis son origine au trait de carrière  
sud des terres situées au sud de la  
Rivière, jusqu'à sa décharge à la dite  
Rivière Richigon sur l'emplacement ou  
emplacement de Notre-Vierge.

Les orniers, Van St. Salomon, attachés  
à la terre de Saint-Sauve-Carter,  
au sud de la dite Rivière, dans la  
dite paroisse de St. Léon, est actuellement  
mis devant le dit conseil pour  
être homologué homologues avec  
ou sans amendements ou réparations  
selon le cas, par ce dernier, tel  
que prescrit par l'article 806 du  
Code Municipal, lecture en étant  
faite, ainsi que des précédés & y relatives  
plans & annexes, et

Attendu qu'il a remués que toutes  
les formalités requises ont été observées  
et que les intéressés ont été dûment  
convoqués, lesquels, parties ici présentes  
ont été entendus, et il est ainsi pro-  
cédé sur le mérite du dit procès verbal  
comme suit, M. Modeste Corbeil,  
Secrétaire pour M. & Co. d'Espérance  
proposé que le susdit Procès verbal  
soit homologué et mis en force.

avec l'assentement de Louisant, savoir,  
1<sup>o</sup> Que le dit Louis Merrien y mentionne  
ne se soit nullement attaché aux  
travaux y ordonnés, etc. avec la condition

W de P. Merrien  
J. Bte B  
L. B. L. 14.

expressive que ce dernier "dit Merrien"  
retire complètement les eaux de cette  
partie de l'usine, assujettie à écouler  
par le cours <sup>des</sup> sus-ordonnées, et qu'il  
s'y est obligé par un acte de l'obligé,  
au cas contraire il restera intéressé  
au susdit Procès verbal et attaché  
obligé à tous les travaux et charges  
sus-ordonnées. par celui "Procès verbal"  
et que y mentionné.

2<sup>o</sup> En il est bien entendu que  
dans le cas où le dit Louis Merrien  
retirerait comme susdit, les eaux  
de son terrain, ce dernier, restant  
attaché comme par le passé à la  
charge des travaux du cours d'eau et  
Pont de Louis Merrien et Gariopy.

Cette antinomie aurait été  
réglée et adoptée à l'unanimité,  
et le dit Procès verbal est homologué  
avec les assentements et charge-  
ments ci-dessus.

Les frais encourus par le présent  
Procès verbal s'élevent à la somme de  
vingt piastres courants en faveur du  
dit Intendant spécial, lequel  
convoquera les parties.

2<sup>me</sup> ordie

L'extract du Role d'Evaluation  
en four de bois pour cette même  
localité pour l'année 1881 donne

donnant Les noms de toutes les  
 personnes portées sur ce rôle qui  
 résident dans le territoire dit  
 et sont habiles à agir comme  
 grands et petits jurés et soumis  
 au dit conseil pour approbation  
 suivant la loi, et dernier, après  
 en avoir eu communication et  
 l'avoir examiné attentivement,  
 l'a approuvé sur motion de Mr  
 Joseph Verme seconde par Mr  
 Théophile Corbeille, et à l'unani-  
 mité ~~du~~ dit conseil en retien-  
 nant les noms de Louis Lynd,  
 Louis Eric Lynd, Jean Baptiste  
 Culpeper et Théophile Davis, aux  
 numéros 1, 83, 142, et 144, constatés  
 inhabiles pour cause de surdité  
 & être le dire

Et est résolu à l'unanimité de  
 dit conseil sur motion ~~de~~ sur  
 motion de Mr Corbeille seconde  
 par Mr Verme ~~en~~ en avis spécial  
 en mauvais verbal ou par écrit soit de  
 nouveau donné par le dit  
 secrétaire trésorier à Olivier  
 Cadbaix syndic des habitants et  
 des Canaux sous terrain, dans la  
 partie nord du village l'informant  
 qu'il ait à faire réparer  
 ou reconstruire sans délai les  
 fossés et canaux sous terrain  
 dans son arrondissement  
 particulièrement ceux qui sont  
 en face de St. Hedore, et à défaut

+  
 en mauvais verbal ou par écrit soit de  
 état  
 J. B. B.  
 J. B. F. L. P. L.



Résolu unanimement comme l'usé  
 du par de qu'on nous a en signal  
 d'après motifs répis à l'assemblée du Rénou  
 s'ont bon, Jean Baptiste Bouffard pres. pro.  
 J. B. Fournier Sec. pro.

Le 3 Octobre 1881

Province de Québec  
 Municipalité de  
 de la paroisse de  
 Saint-Lin

A une session générale et annuelle  
 du Conseil Municipal de la paroisse  
 de Saint-Lin dans le temple de l'As-  
 somption et tenue à Saint-Lin au  
 lieu ordinaire des sessions du dit  
 conseil, le troisième jour  
 du mois d'Octobre en l'année  
 mil huit cent quatre-vingt un,  
 conformément aux dispositions  
 du Code Municipal de la Province  
 de Québec, à laquelle session  
 sont présents M. Joseph  
 Pauthier Secrétaire, et les autres  
 les conseillers Théophile Corbeille,  
 Théophile Lamond et François  
 Olivier Culp de tous membres du  
 dit conseil, et formant deux

en vertu sous la présidence du  
 de Joseph Lanthier maire, Union  
 il est ordonné et statué par  
 résolution du conseil comme  
 suit. L. Savin.

à l'ordre

M. Théophile Larnaud  
 propose, secondé par M. Théodule  
 Corbeille que la présente session  
 soit ajournée à trois heures et  
 demie ce jour d'hui, adoptée,  
 unanimement.

Joseph Lanthier Maire  
 M. Forest Marin

sec. tris,

Et à l'heure indiquée, ce  
 troisième jour d'Octobre mil  
 huit cent quatre vingt deux,  
 M. le Maire et Messieurs les  
 Conseillers présents lors du susdit  
 ajournement comparurent de  
 nouveau pour continuer la  
 présente session réunis, Joseph L.  
 Lanthier maire, François  
 Olivier Lalest, Théophile Larnaud,  
 Théodule Corbeille et plus  
 Messieurs Lecomte, Rouffard,  
 excepté M. Vermeil et M. Idore Beaudoin  
 absents lors du susdit ajournement.

Tous les membres du dit  
 conseil étant présents, sous  
 la présidence du Sieur Joseph  
 Lanthier maire

Il est ordonné et statué par



par résolution du Conseil communal  
qui a

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente et ont été lues et adaptées  
à l'ordre

Une requête en date de ce jour signée par moi-même Larcipry sous-prefect de voirie et hautes propriétés de terrains situés à la côte Joseph dans la paroisse de Saint-Léon, intéressés au pont situé dans la route sur la propriété de Casse Renaud, espérant qu'il est urgent de reconstruire le dit pont, et demandant certains amendements au Procès Verbal de Carolus Lavier Cuvier en date du 20 Mars 1865 qui d'ordinaire est soumise au dit Conseil, ce dernier, après en avoir eu communication s'est libéré à ce sujet et il a résolu sur motion de M<sup>r</sup> Lorbeille secondé par M<sup>r</sup> Hulipet qui s'est fait droit à la dite requête, et il a renjoint au secrétaire trésorier de convoquer une assemblée des intéressés en vertu "pont" qui sera tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, à sa session générale de Novembre prochain, pour la et alors amener si faire se doit le susdit Procès Verbal, et ordonner la reconstruction du dit pont, résolu à la date à l'unanimité

Jeune Orde

Attendu que par son Règlement  
 du Conseil de Comté du Comté de  
 l'Assomption en date du quatorze  
 de Septembre dernier (1881) agant  
 pour effet de prélever une somme  
 sur toutes les municipalités formant  
 le susdit Comté une somme de  
 seize cents piastres courant pour  
 pour le présent les fins y mentionnées, il appert  
 en paiement que le par la position de contri-  
 bution due par la Corporation de la  
 municipalité locale de la paroisse  
 de Saint-Lin dans le dit Comté  
 de seize cents piastres, à élire au  
 montant de deux cents seize piastres et 95/100

Attendu qu'il y a actuellement  
 en caisse une somme d'environ  
 cent cinquante piastres qui pourrait  
 être utilisée au compte de la  
 susdite somme de 216 88 pour les  
 fins mentionnées au dit Règlement  
 à ces causes M<sup>r</sup> Théophile  
 Lamard, secondé par M<sup>r</sup> Cédou  
 Beaudoin, propose que le Secré-  
 taire Trésorier soit autorisé de  
 payer à qui de droit le susdite  
 somme de seize cents piastres deux  
 cents seize piastres et 95/100 en pré-  
 sent le balancé qu'il s'y est  
 présentement obligé gratuitement  
 pour en percevoir le montant  
 mentionné des contribuables de  
 cette municipalité que des



fait au dit post en été 1877  
 par Kispitum Joseph Barépp  
 résolu unanimement  
 En foi de quoi nous avons  
 signé, cinq notaires sous seals  
 et deux curés par appris sans bon  
 Joseph Sauthier Maire  
 St-François Marie  
 Sec. des,

le 7 Nov 81

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de Saint  
 Louis

A une session générale et mensuelle  
 du conseil municipal de la paroisse  
 de Saint Louis dans le comté de l'Assomption  
 tenue à Saint Louis, au lieu  
 ordinaire des sessions du dit conseil,  
 Lundi, le septième jour du mois  
 de Novembre, en l'année de Notre  
 Seigneur mille huit cent quatre vingt  
 un, conformément aux dispositions  
 du Code municipal de la Province  
 de Québec à laquelle sont présents  
 M<sup>r</sup> le Maire Joseph Barépp,  
 Messieurs les conseillers, François  
 Olivier, Joseph Thériault Corbille,  
 Théophile Lacombe, Joseph Verme,  
 Isidore Beaudoin et Louis Bonnard,  
 tous membres du dit conseil et  
 la présence de M<sup>r</sup> Joseph

~~En vertu de~~ ~~l'arrêté~~ formant le quorum,  
 Et sur ordonnance et statui par  
 règlement et résolutions du dit  
 Conseil, comme suit,

1<sup>er</sup> Ordre

En l'absence de M<sup>r</sup> le Maire, M<sup>r</sup>  
 Edouard Beaudoin secondé par M<sup>r</sup>  
 Joseph Verre propose que M<sup>r</sup> le  
 conseiller Théophile Lamnard soit  
 le président provisoire de cette  
 session, adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre

Attendu qu'il est constaté que  
 par avis publié en date du 27 octobre  
 dernier, et du certificat de publication  
 n<sup>o</sup> 24 rapportant les intérêts au point  
 érigé sur la route connue sous le  
 nom de Montée Saave Renand ou  
 chemin de ligne de la côte Joseph,  
 réglé par Charles Laurier, curé,  
 le 20 Mars 1865, ont été dûment  
 convoqués conformément à l'article  
 810, a du Code Municipal, en  
 assemblée pour être tenue ce jour  
 dans le but de faire droit à une  
 requête en date du trois octobre  
 dernier, signée par le dit Saave  
 Renand et autres demandeurs des  
 changements et amendements  
 au rapport ou procès verbal de  
 Charles Laurier curé, du 20 Mars 1865  
 priée

Attendu qu'il est convenable  
 d'accéder à leur demande, le dit  
 Conseil en vertu de ses pouvoirs

pouvoirs, après avoir entendu toute  
personne intéressée présente, passé  
et fait le règlement suivant.

Règlement sous numéro 1000  
tendant à changer et à amender le  
rapport ou Procès verbal de Charles  
Laurier, tenu le vingt Mai 1865,  
d'unement homologué par le conseil.  
Avec ses amendements du Mai 1865,

1<sup>o</sup> Que le pont érigé sur la "débâche"  
traversant la route ou chemin de ligne  
de la cité Joseph, sur la propriété de  
M. Edouard Renaud, sera réparé et  
reconstruit en pierre sur une largeur  
non moindre de quatorze pieds  
entre les Gardes foux, et de la hauteur  
du chemin, avec une espèce de trois  
pieds sur quatre pour le passage des  
eaux et solidement fait en forme  
de voûte.

Ces Gardes foux de chaque côté seront  
reconstruits, réparés et renouvelés au besoin  
en bois de cidre, pin ou épinette rouge,  
soit ou proprement équarri de cinq  
pouces sur six de grosseur, bon et sain,  
faits en charpente solide avec une  
traverse entre les poteaux, qui seront  
au nombre voulu pour faire de bons  
Gardes foux, et une cuiffe sur arcs,  
avec tenons et mortaises, et seront  
les dits Gardes foux prolongés de  
manière à prévenir tout accident  
qui peut le leur.

2<sup>o</sup> Les poteaux sus-mentionnés,  
seront vendus au rabais et données

à faire à l'entreprise au lieu qui sera  
choisi par le inspecteur de voirie de  
l'arrondissement où ils sont situés,  
aussitôt que le présent sera en vigueur  
après avoir donné au fait donné au  
public à cette fin, et avoir les déb-  
travaux faits et exécutés sous la surveillance  
sans du dit inspecteur à une époque  
déterminée par ce dernier,

3<sup>e</sup> Les frais encourus et le coût des  
travaux seront supportés par tous ceux  
obligés en vertu du Procès verbal ou  
rapport de L. Laurier, précité,

4<sup>e</sup> Le présent règlement deviendra  
en force selon le dit cours de la loi,  
lequel aura pour effet de changer,  
modifier et amender en conséquence  
le rapport ou Procès Verbal de  
Charles Laurier tenu, de 20 Mai  
1865, et tout autre procès verbal,  
règlement, résolution ou ordonnance  
quelconque contraire au présent

Mr. Le comte Bouffard, secondé,  
par Mr. Joseph Thorne propose  
que le susdit règlement soit  
adopté et publié suivant la loi,  
résolu à l'unanimité

3<sup>e</sup>ème ordre

Attendu que le pontage du  
pont situé sur la Rivière Sachigan  
au village de Saint Lin, est en  
mauvais état et même dangereux,  
Mr. Le comte Bouffard secondé par  
Mr. Théophile Cocheville propose que  
le pontage du pont susdit soit

soit immédiatement réparé d'une  
manière convenable pour prévenir  
les accidents, par le secrétaire trésorier  
ou sur ordre d'icelui, aux frais de cette  
municipalité ou corporation, et  
que le dit secrétaire trésorier et le  
mêmes sont par les présents nommés  
pour examiner l'ouvrage qui s'y aura  
à faire par la suite au dit pont et  
en faire rapport à ce conseil, à sa  
prochaine session, adoptés,

À l'ordre

Camille Staculten respectueux  
devoir de l'arrondissement de  
voirie N<sup>o</sup> 19 de cette municipalité  
expose et fait rapport au dit  
conseil qu'il a vu et visité le pont  
situé dans la division, sur la rivière  
Sachigon dans ou auprès de la ligne  
seigneuriale de Sachonai et Terrebonne,  
réglé par son Procès verbal rendu  
par M. Prévost, en, le 25<sup>th</sup> jour 1865  
d'unant homologué généralement  
comme sous le nom de pont d'Offingham  
et déclare que le dit pont est en  
mauvais état et dangereux pour le  
public, et par conséquent qu'il est  
urgent de lui faire faire les répara-  
tions strictement exigées

Sur le rapport et l'exposé ci-  
dessus sur l'avis de la délibération  
secrète par M. Edouard Beaudry  
proposé que le dit pont d'Offing-  
ham soit réparé de la manière  
suivante sur l'ordre de l'inspecteur de



Rapport de la Commission de la voirie à l'Assemblée municipale.

1<sup>o</sup> Que quatre Lambourdes soient remplacées, et que tout le pontage soit renouvelé et réparé à neuf, et rééquipé par les gardes-poux, ainsi toute autre ouvrage qui sera jugé par l'inspecteur nécessaire à y faire pourvu. foyons que le tout soit terminé le jour de la vente des bravaux qui aura lieu au jour et endroit précis par l'inspecteur, suivant les Devis, dimensions et qualité de bois et les conditions qui seront établies et alors mentionnés et produits le jour de la vente.

2<sup>o</sup> Que le Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité soit autorisé à donner avis par acte en son dit inspecteur aux intéressés des trois Municipalités respectives, à savoir, S. J. de St. Sophie et St. Calixte de St. Kenoxy, de la vente des susdits bravaux, et d'en reporter le montant d'icelles et les frais encourus et à encourir sur les intéressés des dites trois Municipalités avec en sus le montant des réparations antérieurement faites au dit pont dont le montant sera payé par les intéressés et d'en percevoir le montant de par chacune d'elle "dites Municipalités" et de ne payer l'entrepreneur à peine que cette motion est adoptée par l'Assemblée du dit Conseil  
6<sup>e</sup> séance.

Attendu que le local où le Conseil tient actuellement ses séances est très peu confortable pour la saison, M<sup>r</sup> Théophile

intéressés des trois Municipalités respectives, à savoir, S. J. de St. Sophie et St. Calixte de St. Kenoxy, de

P.R.

Cochelle secondi per M<sup>re</sup> Joseph  
 Verme propose que dorénavant  
 les sessions du dit conseil soient  
 tenues en la salle publique  
 de la Fabrique de la paroisse de  
 Saint-Lin, au village de St-Lin, -  
~~en l'effe de la dite paroisse d'Adopte,~~  
 Et le dit conseil a approuvé  
 l'un par de quoi nous avons signé  
 vingt sept mots rages sous seals et  
 une allongie en blanc

Theophile Gagnard par. par.

Polycarpe Renaud par. S. J.

Je certifie que le règlement ci-dessus  
 sous numéro huit a été publié sui-  
 vant la loi, St-Lin 28 Novembre 1881

M<sup>re</sup> Forêt, Secrétaire, etc.,

Le 19 Nov 81

} Province de Québec  
 } Municipalité locale  
 } de la paroisse de St-Lin

A une session spéciale du conseil  
 Municipal de la paroisse de Saint-  
 Lin, dans le Comté de l'Assomption,  
 dit Comté convoquée par Jean B<sup>te</sup>  
 Forêt dit Marsin, Secrétaire-Trésorier,  
 en vertu des dispositions de l'article  
 126 du Code Municipal, tenue à  
 Saint-Lin, en la salle publique  
 de la Fabrique de la paroisse de  
 Saint-Lin, le samedi, le dix-neuf  
 vime jour du mois de Novembre,  
 en l'année mil huit cent quatre

vingham, conformément aux dispositions du Code Municipal et de la Province de Québec, à laquelle sont présents, Messieurs Eustache Lemire, Maire et Messieurs les conseillers, François Xavier Caléph — Michel Corbille, Jean-Baptiste Rouffard et Césaire Beaudoin, tous membres du dit conseil et formant un quorum d'iceux sous la présidence de M<sup>r</sup> le Maire le dit Joseph Eustache,

Messieurs les conseillers Vermeil et Camard absents, après avoir vérifié et reçu avis de la convocation de la présente session,

Et ad ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit,

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente étant lues et adoptées

2<sup>ème</sup> ordre

L'état préparé en date du vingt-cinquième jour de novembre courant par M<sup>r</sup> Forest de Marin — Secrétaire Trésorier conformément à l'article 311 du Code Municipal, des taxes dues à la corporation locale de cette Municipalité, est soumis au dit conseil pour approbation par ce dernier au lieu de l'article 312 du Code Municipal.

Conséquent M<sup>r</sup> Césaire Beaudoin secondé par M<sup>r</sup>

Théodule Corbeille propose que  
 le susdit état soit approuvé en  
 son entier, au désir du dit arti-  
 cle 212) a despté de résolu  
 3<sup>e</sup>ème ordie

Attendu qu'il est constaté à la  
 satisfaction de ce conseil, que le pont  
 situé sur la Rivière Achigan, au  
 village de Saint-Lin, réglé par  
 un Procès-Verbal rendu par Hélian  
 Hurléau, quin, le 11 Aout, 1871,  
 dûment homologué avec ses ammu-  
 dements par le Conseil, le 22 Aout de  
 la même année (1871) est en mau-  
 vais état, et que, sur rapport verbal  
 du conseiller Rouffard et du Secré-  
 taire-Trésorier, spécialement requis  
 et autorisés à en faire l'examen, il  
 est urgent qu'il soit réparé en  
 vertu du Procès-Verbal précité,  
 d'une manière convenable.

En conséquence, le dit conseil  
 sur motion du conseiller Théodule  
 Corbeille, secondé par le conseiller  
 Rouffard, et à l'unanimité, ordonne  
 et statue et par les présentes il est or-  
 donné et statue que le susdit pont  
 soit réparé de la manière suivante  
 1<sup>o</sup> Le pontage sera renouvelé avec  
 avec des pièces sciées, en bois, épinette  
 rouge, bon et sain, coupé per, de trois  
 pouces d'épaisseur, sur une largeur  
 non moindre de six pouces, sans faux  
 bois, - - - - - lesquelles  
 pièces pourront être mises en deux

deux longues sur la largeur du pont,  
et bien clouées sur les lambourdes  
avec caisses, laissant une espace  
de deux pouces entre elles et le boiage  
du pont.

2<sup>o</sup> Sur le milieu duquel pontage et  
y sera mis une liasse sur la longueur du  
pont en bois épinette rouge séic sur  
les quatre faces de six pouces sur huit,  
sur huit pouces de haut, et sur la hauteur;  
et chaque morceau aura une longueur

non moindre de vingt cinq à trente pieds, et bien

J. G. M.  
C. B. M. sur, 25,

chevillés de dix pieds en dix ~~pièces~~  
~~pièces de vingt cinq à trente~~ pieds avec  
les lambourdes et sommiers du pont  
avec des chevilles en fer de trois quarts  
de pouce, avec tête, noix et paléttes, la  
dite liasse devant avoir un chanfrein  
d'un pouce et demi de chaque côté.

4 pouces de  
largeur.

J. G. M.  
C. B. M. sur, 25,

3<sup>o</sup> Les quais des ~~deux~~ deux côtés  
supportant les lambourdes, seront  
celui du côté sud, la face recevant  
les lambourdes reliée et appuyée  
solidement avec de grosses pierres  
chaque pièce de huit <sup>1</sup>/<sub>2</sub> sera ajoutée  
avec deux ou trois corps morts, une  
lambourde y sera aussi ajoutée;

Celui de côté nord sera renoué  
sur à neuf en bois de pin ou épi-  
nette rouge de même dimension  
et fini de la même manière que  
celui existant et un rang de pièce  
de six pouces y sera ajoutée; la face  
recevant les lambourdes sera  
aussi appuyée solidement y sera

sur des grosses pierres.

4<sup>o</sup> Les pièces en fer blanc ou zinc pour la couverture des sommiers d'arches, ainsi que sur les joints de la couverture des arches seront remplacés, et les boîtes renfermant les barres de fer seront réparées.

5<sup>o</sup> Les travaux ci-dessus seront vendus au rabais dans le courant du mois de Décembre prochain par l'inspecteur de voirie de l'arrondissement au ils se trouvent existants du secrétaire-trésorier, et seront faits et exécutés sous la surveillance de ces derniers dans le courant du mois de Juin prochain (1882) et seront reçus par ces derniers, et en leur réquisition.

6<sup>o</sup> Le coût des travaux sera reparti sur tous les intéressés au dit Recensement verbal, d'après leur valeur respective par le secrétaire-trésorier, et payé par ce dernier dans le courant du mois d'Avril prochain (1882).

La présente résolution est adoptée unaniment.

Le même jour

M<sup>r</sup> Joseph Secunde par M<sup>r</sup> Corbelle propose que la présente session soit ajournée pour une dernière séance, adoptée,

Et nous avons signé, de nos noms et ceux des autres membres du conseil municipal, un récépissé et une ligne à l'usage des autres.

Joseph Garthier Maire  
M<sup>r</sup> Forest Hamon adjoint,

Et le même ci dessus fixé, le dix huit  
 Novembre 1881, au lieu ordinaire des  
 sessions du conseil municipal de la  
 paroisse de Saint Lin, M. le Maire  
 et Messieurs les Conseillers présents  
 lors du susdit ajournement, moins le  
 Conseiller Esidore Beaudoin empêché  
 parurent de nouveau pour continuer  
 la présente session en vertu de l'ajou-  
 rnement ci dessus, savoir M. le Maire  
 Joseph Lanthier, Messieurs Beaudoin  
 Olivier Calvert, Théodule Corbeille  
 et Jean Bt Bonnard tous membres  
 du dit conseil formant le quorum,  
 sous la présidence du dit Joseph  
 Lanthier Maire

Et en ordonnant et statuant par  
 résolution du conseil, comme suit:  
 1<sup>re</sup> Ordonne

Nous requies en date du vingt  
 quatre Octobre dernier (1881)  
 signés par Michel Renaud et autres  
 propriétaires ou occupants de terrains  
 situés au sud de la Rivière Adigeon  
 dans la paroisse de Saint Lin —  
 exposant entre autres choses, l'im-  
 possibilité de parachever, pour  
 les raisons y alléguées, les travaux  
 d'un cours de can riglé par un  
 Procès verbal rendu par Jean  
 Bt Forest et M. Marin, Corintudont,  
 spécial le 22 Août dernier (1881)  
 auquel ils y sont intéressés, et  
 demandant entre autres choses, le  
 Changement de la ditoumment de

de cette partie du dit cours d'eau  
 ordonné dans la ligne de division  
 entre Aloy, Traugouan père et Louis  
 Sans Cartier, soit en verbalisant le  
 cours d'eau déjà pratiqué à environ  
 six arpents du trait en arrièr sud  
 des terres situées au sud de la  
 Rivière Achigan, ou dans tout autre  
 endroit jugé convenable, et  
 demandant à ce effet la nomi-  
 nation d'un Surintendant Spécial  
 pour y faire droit, est présentée et  
 soumise au dit Conseil, ce dernier  
 après en avoir eu lecture et commu-  
 nication, délibéré, sur Motion de  
 M<sup>r</sup> Théodule Corbelle, secondé par  
 M<sup>r</sup> François Olivier Lucept, qui s'  
 est fait droit à la dite Requête et  
 que Jean-Baptiste Forestier, Secrétaire  
 trésorier, soit nommé  
 Surintendant Spécial pour ce, à la  
 charge d'entendre toutes personnes  
 intéressées présentes ou absentes  
 à devenir intéressées; de visiter les  
 lieux mentionnés en icelle, s'il ne  
 sont suffisamment connus, de  
 faire rapport à ce Conseil ou de dresser  
 Procès-Verbal s'il y a lieu pour régler  
 et déterminer comment par qui  
 les travaux d'ouverture et d'entretien  
 du cours d'eau qui sera par lui verbalisé  
 seront faits, exécutés et entretenus, avec  
 le droit d'abroger, changer ou amender  
 tous Réglemens, Résolutions, et Procès  
 Verbaux qui y seroient contraire en



en un mot faire droit sur le contenu  
de la dite requête,

cette mise au vote est adoptée  
et résolue unanimement,

En foi de quoi nous avons signé,

Joseph Santhier maire

M. Forest M. arrie

cepres,

(le 2 Janvier 1882)

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Henri

à une session générale est venue  
celle du conseil municipal de  
la paroisse de Saint-Henri dans le comté  
de l'Assomption, tenue à Saint-Henri,  
au lieu ordinaire des sessions du  
dit conseil, le dimanche  
quatre du mois de janvier en  
l'année de Notre Seigneur, mil  
huit cent quatre-vingt deux.

Conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la Province  
de Québec, à laquelle sont pré-  
sents, M. le Maire Joseph Santhier,  
et Messieurs François M. arrie, Calypso  
Théodule Corcholle, Théopbile Lamond,  
Ezidore Beaudoin, et Louis St. Sulpice,  
leurs membres du dit conseil,  
lequel ainsi au complet, sous la  
présidence de M. le Maire Joseph  
Santhier



concoués Jacques partie in présente  
 ont été entendus sur les dix positions et  
 minute du dit Procès verbal, en  
 conséquence de l'Ordonnance de la Cour  
 secondé par M<sup>r</sup> Joseph D'Arme, prope  
 que le dit Procès verbal suit  
 Monologue & l'ont fait selon  
 sa forme et teneur sans exception  
 l'amendement suivant qui y sera  
 annexé pour en faire partie, "L'ac  
 "L'acte de provenance du cours de la  
 "Commence par les Corangeaux père  
 "au lieu que d'été mis en elle  
 "provenant par les dit de la  
 "Corangeaux père et Louis Hans Contin  
 "se devant par tous les intéressés  
 "obligés à verser le cours de la  
 "rigle par le présent, et ce par  
 l'acte en commun,

Adopté et reculé unanimement  
 et le dit Procès verbal est Monolo  
 que avec l'amendement ci-dessus  
 mentionné ainsi que ci-dessus à toute  
 fois que de droit, et les frais de  
 lui et de celui qui il aboye valant  
 à la somme de douze piécés, savoir  
 Est qui seront entre les parties,  
 & ainsi ordonné

Attendu qu'une action sous  
 numéro 1292 des décisions de la  
 Cour Supérieure du district de  
 Joliette, a été intentée par la  
 Compagnie du chemin de fer de  
 Laurentides, contre la corporation  
 de la paroisse de Saint-Blas, réclamant

de cette dernière la somme de huit  
mille piécettes courantes en argent  
ou en libentures, déposée dans le  
fonds capitat. de la dite corporation,  
demandeuse, avec en sus les inté-  
rêts sur cette somme au montant

de sept mille deux cent piécettes,  
pour les considérations énoncées en  
la copie de déclaration annexée

à la copie du bref de sommation signifié au  
 J. J. M. Bureau de la dite corporation, a post  
 lui-même pour effet d'assigner  
 cette dernière à comparaître pen-  
 devant le dit Cour Supérieure,  
 mardi le dix septième jour du  
 mois de janvier courant, et  
 attendu qu'il a été jugé d'abier  
 aux ordonnances de la dit Cour  
 M. François Xavier Cuyffé,  
 procureur, secondé par M. Jean  
 Bte Baufford que M. Joseph  
 Lanthier cui Meire et M.  
 Théophile Corbeille soient sous  
 deux autorités a' consulter  
 M. J. S. Brique cui, avocat,  
 à Montréal, au sujet de la dite  
 action, et à autoriser ce dernier  
 en qualité de procureur et avocat  
 à comparaître pour et au nom  
 de la dite corporation et de  
 défendre à la dite action, les  
 intérêts de cette dernière à toutes  
 fins que de droit, le tout aux  
 frais et dépens de la dite corpora-  
 tion, cette

cette motion mise aux voix  
 est résolue et adoptée à  
 l'unanimité du dit conseil  
 Et nous avons signé  
 Joseph Lanthier Maire

M. Forestier

Sec. des

le 9 janvier 1882)

Provinces de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de  
 Saint-Lin

à une assemblée publique des  
 électeurs municipaux de la  
 Municipalité locale de la pa-  
 roisse de Saint-Lin, dans le  
 Comté de l'Assomption, dans  
 le district de Joliette, tenue  
 à Saint-Lin en la salle  
 publique de la Fabrique de  
 la dite paroisse, étant le  
 lieu ordinaire des sessions  
 du conseil Municipal de la  
 paroisse de Saint-Lin, leudi;  
 le neuvième jour du mois de  
 Janvier en l'année de Notre  
 Seigneur, mil huit cent qua-  
 tre-vingt deux, à dix heures  
 de l'après-midi, conformé-  
 ment aux dispositions des  
 Articles 292 et 307 du code  
 Municipal, sus-fus d'être  
 deux conseillers municipaux

en remplissement de Messieurs  
 Joseph Vigne et Isidore Beaudou  
 les deux conseillers sortant de  
 charge, et à laquelle assemblée  
 présidée par le Secrétaire Trésorier  
 soussigné, en vertu des pouvoirs à  
 lui conférés par la deuxième Alinéa  
 de l'article 296 du Code Municipal  
 sont présents Messieurs Joseph —  
 Lanthier, Louis Maire, Théodule Corbelle,  
 Frédéric Merriem, Isaac Renaud,  
 Gilbert Gaurvain, Louis Dymard,  
 Jean Marie Lemarclier, Louis  
 Lanthier, Daniel Martet père,  
 Daniel Martet, fil. Eusèbe —  
 Dymard, Edmond Allard,  
 Isidore Beaudou, Ju les Lthier,  
 Pierre Blouin, Ovide Bruin,  
 Jean Baptiste Souffard, Norvaise  
 Lemarche, Joseph Archambault  
 fils de St. Stanislas Auger, Edmond  
 Allard, Moïse Cariepp, Norvaise  
 Déziel, Siméon Déziel, Joseph R  
 Renaud, Joseph Déziel, et  
 plusieurs autres, tous élus  
 Municipaux, réunis convoqués  
 par avis public en date du vingt  
 sixième jour de Décembre dernier  
 1881, convenablement affichés et  
 lu, et qu'il apparaît par le certificat  
 de publication et y. R. attachant,  
 lesquels élus ont été requis de  
 proposer les personnes qu'ils  
 veulent choisir pour nommer et élire  
 pour conseillers Municipaux en

en remplacement des dits Joseph  
 Roume et Eudore Beaudoin, par  
 respectivement, tous deux sortant  
 de charge.

En conséquence M<sup>r</sup> Pierre  
 Blouin notaire, secondé par M<sup>r</sup>  
 Ovide Bruin, bourgeois propose que  
 Messieurs Eudore Beaudoin  
 et Joseph Roume conseillers  
 sortant de charge, soient tous  
 deux nommés et réélus conseil-  
 lers municipaux de cette Munici-  
 palité en remplacement  
 de ces mêmes respectivement,  
 en amendement M<sup>r</sup> Stanislas  
 Auger, secondé par M<sup>r</sup> Daniel  
 Mertes fil, propose que Messieurs  
 Louis Marin cultivateur et  
 Hieronime de Bruin, menuisier  
 soient tous deux nommés et  
 élus conseillers municipaux  
 de cette Municipalité savoir  
 le dit Louis Marin en rempla-  
 cement du dit Eudore Beaudoin,  
 et le dit Hieronime de Bruin  
 en remplacement du dit Joseph  
 Roume.

Sur l'absence de M<sup>r</sup> Joseph  
 Roume, Messieurs Pierre Blouin  
 et Ovide Bruin demandent au  
 amendement à leur motion  
 principale que le nom de Man-  
 ceul St. Joseph, fut d'Henry soit  
 substituée en celui du dit Joseph  
 Roume, et que son secondé,

néanmoins les dits Pierre Blouin  
 et Ovide Brin, promulgués et  
 secondum en la motion prin-  
 cipal de dessus de leur dite motion  
 principale et de celle qui est demandée  
 conséquemment après le décès  
 précédent et qui pourra par la suite  
 se soussigner, en vertu des pou-  
 voirs qui ont été conférés -  
 par les dispositions du Code Mun-  
 cipal, proclamer les dits Louis  
 Marin et Herminegilde  
 Brin d'un nom et qualifiés à cet  
 effet élus conseillers municipaux  
 dans la dite paroisse de  
 Saint-Louis, en remplacement  
 de dits Louis Marin du dit  
 Ovide Brin et de dits  
 Herminegilde Brin du dit  
 Joseph R. Vermeil, d'un nom et  
 de fait de quoi j'ai au signe  
 pour servir et valoir ce que de  
 droit, à Saint-Louis, les jours  
 susdits au susdits

J. H. F. M. M. M.  
 Sec. Trés. et  
 Président de la dite  
 Assemblée au Election



Le 14 Jan. 1882  
 Préalable  
 de l'Assemblée  
 des Conseillers  
 Brinck Marin

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de St-Louis

Nous soussignés, Louis  
 Marin et Herménigilde Brinck  
 ayant été d'abord nommés  
 conseillers municipaux de  
 cette municipalité, faisons  
 serment à chacun pour lui-même  
 que nous remplirons bien et  
 fidèlement, les devoirs de nos  
 charges et cela, au meilleur de  
 notre jugement et de votre  
 capacité.

Ainsi que Dieu nous soit  
 en aide

Louis + Marin

Herménigilde Brinck

Leur marque apposée en présence de  
 soussigné, témoin, M<sup>r</sup> Frank Marin, notaire,  
 Assesseur, par devant nous;

le soussigné, secrétaire

trésorier, de cette municipalité

à Saint-Louis, ce quatorzième

jour du mois de Janvier

en l'année, mil huit cent

quatrevingt deux.

M<sup>r</sup> Frank Marin

Sec. Trés.

le 14 Janvier 1882 ) Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de  
 Saint-Lin

à une session spéciale du  
 Conseil municipal de la  
 paroisse de Saint-Lin, dans le  
 Comté de Masson, dûment  
 convoquée par Jean-Baptiste  
 de J. Marin, secrétaire-trésorier,  
 en vertu des dispositions de l'article  
 126 du Code Municipal, et tenu  
 à Saint-Lin, au lieu ordinaire  
 des sessions du dit conseil —  
 samedi, le quatorzième jour  
 du mois de janvier, en l'an  
 six de Notre Seigneur, mil huit  
 cent quatre-vingt-deux, conformé-  
 ment aux dispositions du  
 Code Municipal de la Province  
 de Québec, à laquelle sont  
 présents Messieurs Gauthier  
 curé, maire, et Messieurs François  
 David, Eulph, Théophile Corbeille,  
 Théophile Lacombe, Étienne Bouffard,  
 Herménégilde Brin et Louis  
 Marin tous membres du dit  
 conseil —

ayant après vérification reçu avis  
 de convocation de la présente session,  
 sous la présidence du dit Joseph  
 Gauthier curé, maire

il a été ordonné et statué par  
 résolutions du

du Conseil Commune suit,

1<sup>o</sup> ordon

Attendu qu'en conformité aux dispositions de l'article 230 du Code Municipal, il est d'urgence de faire la nomination d'un Maire pour cette Municipalité

à ces causes M<sup>r</sup> l'Éccl<sup>l</sup>é M<sup>r</sup> L'abbé L'abbé de - secondé par M<sup>r</sup> Jean B<sup>t</sup> Duffin & propose que M<sup>r</sup> Joseph Lanthier soit élu Maire de cette Municipalité & adopté à l'unanimité.

La nomination ci-dessus étant faite M<sup>r</sup> Joseph Lanthier a été prêt le serment & l'affice requis par l'article 109 du Code Municipal, suivant la formule ordinaire, ci-après

Province de Québec

Municipalité locale  
de la paroisse de St-Jean

Je Joseph Lanthier, agissant  
comme Maire de cette Municipalité,  
j'ai serment que je remplirai  
bien & fidèlement les devoirs  
de ma charge, et cela au mieux  
de mon jugement & de ma capa-  
cité, ainsi Dieu me soit en aide,

Joseph Lanthier Maire

Assurance par devant moi, soussigné,  
Secrétaire Trésorier & Maire de la paroisse de St-Jean,  
le jour du mois de février en l'année mil huit  
cent quatre-vingt deux J. B. Thorsb. Maire, Secrétaire



providis adoptés relativement à  
cette vente.

Attendu qu'il a été constaté que les  
providis adoptés pour parer aux  
régularités et que le vote des travaux  
de réparation structureaux mentionnés  
au dit procès a été légalement fait  
par Jean-Baptiste Bouffard, proposé  
secondé par M<sup>r</sup> Théophile Corbille  
qui a été résolu que les dits travaux  
seraient exécutés, tel que vendus, attendu  
que les allégations mentionnées au  
dit procès sont mal fondées.

Résolu et adopté unanimement,  
4ème ordre

Les comptes de cette Municipalité  
tenus par Jean-Baptiste Forêt de la  
Main, Secrétaire-Trésorier, pendant  
l'exercice de puis le premier Janvier  
1881 au trente et un de Décembre 1881  
tous deux inclusivement ont été  
soumis au dit conseil et vendus  
conformément à l'avis de l'article  
166 du Code Municipal (tel qu'a  
amendé)

En conséquence M<sup>r</sup> le conseiller  
Théophile Corbille, secondé par M<sup>r</sup>  
Géraud Hancin Dubé, propose que  
les dits comptes tels que soumis  
et vendus soient sur demande du  
dit Secrétaire-Trésorier rendus  
comptes, avec et sans toutes pièces  
justificatives ou attestations, immédia-  
tement livrés entre les mains de  
M<sup>r</sup> Charlemagne Laurier, auditeur

audition officielle et officielle  
 est effet pour être et amener  
 et audition par le dernier qui  
 fera rapport à ce conseil, le tout  
 conformément aux dispositions de  
 l'article 116 du code communal  
 à l'ordre

Par motion de M. Louis Marin  
 secondé par M. Hermingil de  
 Brin, et à l'unanimité la présente  
 session spéciale est ajournée à lundi  
 le vingt-troisième jour de janvier  
 courant à une heure de l'après-  
 midi, (adapté)

Et nous avons signé  
 de nos mains et de nos  
 Joseph Gauthier Maire  
 J. B. Forest Marin Secrétaire

Le mardi le vingt-troisième jour de janvier  
 courant le conseil ne s'est  
 tenu pas, aucun des conseillers  
 n'a comparu

Attesté le 23 janvier 1882

J. B. Forest Marin  
 Secrétaire

Le 6 Février  
1882

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de Saint-Lin  
à une session générale et  
mensuelle du conseil municipa-  
l de la paroisse de Saint-Lin,  
dans le comté de l'Assomption,  
tenue à Saint-Lin, au lieu  
ordinaire des sessions du dit  
conseil, le lundi, le sixième  
jour du mois de Février  
de l'année de Notre Seigneur  
mille huit cent quatre-vingt  
deux, conformément aux dis-  
positions du Code municipal  
de la Province de Québec  
à laquelle sont présents  
M. le Maire Joseph Zauthier  
et Messieurs François Maria  
Eulph Théodule Corbille,  
Théophile Camard, Louis B.  
Bouffard, Louis Marin et  
Herménigilde Bruin  
tous membres du dit  
conseil et ~~présent~~  
~~présent~~, pour la présidence  
de M. le Maire, dit Joseph  
Zauthier.

Il est ordonné et statué  
par résolutions du dit conseil  
comme suit,

1<sup>o</sup> ordre

Les minutes de la session  
précédente sont lues et  
adoptées.

## Finances

Le rapport de M. Charles  
 que Laurier, Auditeur du compte  
 de cette municipalité en date  
 du vingt-huit de janvier  
 dernier, sur les comptes de  
 Jean-Baptiste Forestier, Maire  
 Secrétaire Trésorier en date du  
 cinq de janvier au mois dernier  
 (1882) pour l'année expirée  
 le 31 Dec, dernier (881) est  
 devant le dit conseil, le  
 dernier à l'unanimité  
 sur motion de M. Théophile  
 Lacombe secondé par M.  
 Théophile Lacombe approuvé  
 en son entier le dit rapport &  
 est résolu que les dits  
 comptes et que tous les  
 rendus à la session précédente  
 de ce conseil, et de qu'audites  
 et présentement les dits  
 réapprouvés au tant que  
 besoin peut être ainsi  
 le rapport susmentionné,  
 ainsi que le reclament  
 du dit Laurier pour le  
 au montant de trois mille  
 deux cent cinquante  
 au dit Secrétaire Trésorier  
 et en effectuer le paiement &  
 sur ce même les fonds  
 se des positions, des dits de  
 le dit corporation, résolu  
 à l'unanimité



4ème ordre

Attendu que ~~le~~ Messieurs  
 le Président et le Secrétaire  
 de la Compagnie du Chemin de  
 fer de la Laurentides ont le 20ème  
 le vingt-cinq de janvier dernier  
 donné lieu à refus à M.  
 Joseph R. Lanthier qui maire de  
 cette municipalité et M. Edouard  
 Thériault maire de la paroisse de  
 St. Anne du Village d'Anjou au  
 et de prendre communication des  
 livres, d'actes, de transports, des  
 minutes des délibérations et  
 autres documents de la dite Com-  
 pagnie, M. Lanthier et M. Thériault  
 recorde par M. Edouard  
 Gilde Brien, procureur que M.  
 le Maire de cette paroisse et  
 + on contre M. S. Béique qui avient à  
 leur deux Montréal et procureur de la  
 Corp. de M. Corporation de cette municipalité  
 et de ces deux autorités.  
 M. R. Lanthier, dans le cas on a été ces derniers  
 le jugeront à propos, à adopter  
 les procédés judiciaires contre  
 # injustement et de la dite Compagnie, pour avoir  
 illégalement de la dite Compagnie, pour avoir  
 J. G. M. refusé au dit Joseph R. Lanthier  
 Edouard Thériault, en qualité de Secrétaire  
 de la dite Compagnie représentant  
 les intérêts de cette dite Cor-  
 poration, d'avoir accès aux livres  
 et documents et d'en avoir men-  
 tionnés, et en outre à prendre

prendre du procès-verbal pour  
 contraindre ou faire contraindre  
 la dite Compagnie ou ces  
 officiers à permettre au dit  
 Laithier, en sa main et signature,  
 et à ses agents, de se faire  
 accès aux livres et documents mention-  
 nés et autres documents que l'engage-  
 ment de la dite Compagnie et à prendre  
 communication d'eux, ainsi que  
 des extraits ou copies, en cas  
 d'urgence, le tout au service aux  
 noms, frais et dépens de la  
 Corporation de cette municipalité.

à droite et à gauche

Le commissaire de la dite municipalité,

à l'ordre de

M. François Xavier Lefebvre  
 secondé par M. Théodore  
 Corbille, propose que pour  
 M. Joseph de St. Martin, Secré-  
 taire trésorier soit engagé et  
 continué dans sa charge de  
 Secrétaire trésorier de cette  
 municipalité, aux mêmes prix  
 et conditions de l'an dernier,  
 savoir pour le prix et somme  
 de cent cinquante francs  
 par an, "à l'ordinaire" pour ce  
 dernier faire et exécuter tous  
 les ouvrages du dit service  
 tels qu'attachés à cette charge  
 par le Code municipal de la  
 Province de Québec, et en  
 outre, le parti prélevé et

et pourvoir sur autorisation  
 spéciale du dit conseil, à cet effet,  
 tous argents qui deviendront dus  
 par les contribuables pour le  
 coût des travaux d'entretien  
 des routes et des travaux de  
 réparations, d'entretien et de  
 reconstruction de tout pont  
 municipal, local, seulement,  
 et les frais à encourir pour  
 parvenir à toute répartition  
 et perception à faire par le dit  
 secrétaire Trésorier relativement  
 aux travaux de tout chemin  
 et pont de toute espèce et partie  
 de cette municipalité, seront  
 forcés par elle à la discrétion du  
 dit conseil, et de plus, donner  
 aux publics relatifs à la vente  
 des travaux d'entretien des routes  
 et ponts locaux, tous les  
 suspects de voirie à la vente  
 qu'elle et passer marchés en  
 conséquence avec les entrepre-  
 neurs des dits chemins et ponts,  
 pour le coût desquels marchés,  
 le dit secrétaire Trésorier  
 aura droit à une partie  
 d'honoraires pour chacun d'eux  
 payable par les intéressés aux dits  
 chemins et ponts qui sera ajoutée  
 et répartie sur le prix de la vente  
 et qui s'entendront sur le coût  
 de continuation et entretien  
 par le dit secrétaire Trésorier

à Joseph Lauthier, Secrétaire  
 le 25 Février 1876, d'un Reçu joint  
 au bureau de son registrement  
 du compte de l'accomplissement dans  
 le Reg. B. Vol. 41, folio 712 sous no  
 9718 à 9 h. A. M. le 29 Fev. 1876, sera  
 chèrement en vigueur pour l'effet  
 du présent engagement continué  
 comme susdit.

Résolu et adopté unanimement  
 par tous les membres  
 du dit conseil, bien entendu le  
 dit Fournier, Secrétaire, présente  
 et accepte de déclarer et consent  
 à agir comme tel pour les  
 honoraires sus mentionnés  
 à l'annee 1876.

Le conseil à l'unanimité  
 de ses membres par l'intermédiaire de  
 M. Jamard, Secrétaire par M.  
 Bouffard, autorise le Secrétaire  
 Fournier, également à prélever  
 sur chacun des intéressés ou  
 contribuables de cette Municipalité  
 au prorata de leur valeur  
 respective le montant qui peut  
 et pourra être et devenir dû  
 par chacun d'eux, dans le compte  
 des travaux et l'entretien de leurs  
 chemins ou routes de cette  
 Municipalité, à la charge des  
 susdits contribuables intéressés,  
 pendant l'année qui expirera  
 le premier Mars prochain (1882)  
 et nous en faisons ledit acte.

est enjoint de parler présentes au dit  
 Secrétaire trésorier de mettre à l'ordre  
 rôles de cotisations ou de perceptions  
 Timbres spéciales relatives à cha-  
 cun des dits chemins ou routes de cette  
 municipalité et de lui percevoir  
 le montant de tous argent  
 des contribuables intéressés, et  
 même pourvue au nom de cette  
 corporation toute personne  
 en dette et saisir si besoin il  
 y a, attendu que les frais seront  
 remboursables par elle au bien  
 des dites personnes en dette,  
 le tout néanmoins en se con-  
 formant au désir de la loi  
 en pareil cas, et de faire toute  
 diligence possible pour ce, et  
 de lui payer les entrepreneurs  
 à peine de la sans autres auto-  
 risations, mais cependant sur  
 le rapport spécial des ins-  
 pecteurs ayant juridiction  
 et non autrement,  
 résolu et agréé  
 7ème ordre

Par motion de M<sup>r</sup> Joseph  
 secondé par son collègue  
 à l'unanimité la présente  
 session est adjournée à lundi  
 le vingt-troisième jour de Février  
 courant à une heure après  
 midi, et nous avons signé  
 Joseph Gaucher Maire  
 Et Honoré Manin, Sec<sup>r</sup>

Le 20 Février  
 Sessin par  
 Aprouvé par  
 Le 20 Février

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de  
 Saint-Lin

à une session générale et  
 mensuelle du conseil municipal  
 de la paroisse de Saint-Lin, dans  
 le comté de l'Assomption, tenue  
 à St-Lin, au lieu ordinaire des  
 sessions du dit conseil, le lundi le  
 vingt-troisième jour du mois de Février  
 mil huit cent quatre-vingt-dix  
 par et en vertu de l'agrement  
 fait le dixième jour de décembre  
 de l'année courante en vertu  
 conformément aux dispositions  
 du Code Municipal de la  
 Province de Québec, à la  
 quelle sont présents M. le  
 Maire Joseph Gauthier et  
 Messieurs les conseillers  
 François Gagné, Théophile  
 Corbeille, Théophile Cournoyer,  
 Jean-Baptiste Bouffard, Louis Marin  
 et Honoré Gauthier, tous  
 membres du dit conseil, se  
 réunissant le jour et l'heure  
 sous la présidence de M. le Maire  
 le dit Joseph Gauthier.

Il est ordonné et statué par  
 résolution du conseil comme suit,

1<sup>er</sup> article

Les résolutions de la session  
 du six Février courant, etant  
 lues et adoptées.

## L'appoint

un compte de détail et produit  
par M<sup>rs</sup> Joseph Lauthier en l'occurrence  
pour frais de voyage (déboursés)  
fait à Montréal pour et au nom  
de la corporation de cette municipalité  
dûment autorisé par cette dernière,  
et en qualité de Directeur de la compa-  
gnie du chemin de fer des Laurentides,  
et soumis au dit conseil, ce  
dernier après en avoir eu commu-  
nication, sur motion de M<sup>r</sup>  
Théophile Corbeil, secondé par  
M<sup>r</sup> Théophile Corbeil, et admis  
à l'unanimité du dit conseil  
il est résolu que le dit compte soit  
approuvé et qu'une somme de  
cinquante piastres soit accordée et  
payée au dit Joseph Lauthier en  
l'occurrence, pour frais et argent déboursés,  
occasionnés par les dix sept voyages  
à Montréal mentionnés au dit  
compte et pour toutes autres  
considérations quelconques, de-  
puis les dates y mentionnées, savoir  
du sept Mars 1881 au vingt de  
février courant et qu'il est enjoins  
au Secrétaire-Trésorier d'en effectuer  
le paiement au nom de la dite  
corporation sur et à recevoir  
la somme à sa disposition,  
3ème

Attendu que un Procès  
Verbal en date du sept de  
février courant, rendu par

par François Thérèse sur l'avis  
 tendant Spécial, touchant les  
 travaux du chemin Cochran et  
 du pont d'effingham y compris  
 les bornes, et pour être examinés et  
 homologuer si faire ce doit par  
 le Bureau des Délégués des  
 Comtés de l'Assomption, Montcalm  
 et Terrebonne, à St. Julien, le  
 vingt cinq février courant et  
 que la séance il pourrait être  
 traité différents sujets relatifs  
 au dit Procès Verbal, contraire-  
 ment aux intérêts de la corpora-  
 tion de la municipalité locale  
 de la dite paroisse de Saint Lin  
 M<sup>r</sup> Louis Marin secondé  
 par M<sup>r</sup> Louis St. Houffard pro-  
 pose qu'il soit résolu que Jean  
 St. Louis dit Marin Secrétaire  
 Trésorier soit autorisé par la  
 présente et requis d'être la sé-  
 ance prochaine, à St. Julien, le  
 dit jour, vingt cinq de février  
 courant et y traiter, agir, défendre  
 et opposer toutes questions qui seront  
 préjudiciables et contraires aux intérêts de la dite  
 corporation, mais dans ce dernier cas  
 seulement, avec le droit au dit  
 Jours de procurer tous Actes  
 ou documents y relatifs.  
 Résolu et adopté.  
 Et la séance est levée  
 en foi de quoi nous avons  
 signé.

J. G. M.  
 St. Julien le 25  
 1855

Nous





1<sup>er</sup> Ordre

Les minutes de la session précédente étant lues & adoptées

2<sup>em</sup> Ordre

En vertu des dispositions de l'article 365 du Code Municipal sur motion de M<sup>r</sup> François Davin Sulpice, secondé par M<sup>r</sup> Théophile Lamard et à l'unanimité du dit Conseil il est fait les nominations suivantes, savoir, 1<sup>er</sup> des

Inspecteurs de voirie pour l'an

|                         |                 |                                  |                     |
|-------------------------|-----------------|----------------------------------|---------------------|
| non inscrit             | 1 <sup>er</sup> | Théophile Chauve, Peup.          | Napoléon Thérien    |
|                         | 2 <sup>o</sup>  | Odilon Sulpice                   | " Subalochambault   |
|                         | 3 <sup>o</sup>  | Antoine Raulte                   | " Louis Brandom     |
|                         | 4 <sup>o</sup>  | Sauv. St. Normand                | " Joseph Chartier   |
|                         | 5 <sup>o</sup>  | Joseph Foisy                     | " Joseph Hogue      |
|                         | 6 <sup>o</sup>  | Charles Cavallé                  | " George Coultombe  |
|                         | 7 <sup>o</sup>  | Napoléon Lagacé                  | " Bruno Foisy       |
|                         | 8 <sup>o</sup>  | Catixte Caution                  | " Prudence Caution  |
|                         | 9 <sup>o</sup>  | Parcisse Lamarche                | " Vogel Martet      |
|                         | 10 <sup>o</sup> | Edouard Rivest                   | " Alfred Morin      |
| L'Annonciateur          | 11 <sup>o</sup> | George Eno                       | " Antoine Caution   |
|                         | 12 <sup>o</sup> | François Foucault                | " Sauv. St. Paulin  |
|                         | 13 <sup>o</sup> | Nicolas Dupuis                   | " Léon Chauve       |
|                         | 14 <sup>o</sup> | Joseph Archambault               | " Moïse Carrière    |
|                         | 15 <sup>o</sup> | Joseph Smith                     | " Xavier Gagnon     |
|                         | 16 <sup>o</sup> | Joseph Gagné (Cana)              | " Joseph Lamarche   |
|                         | 17 <sup>o</sup> | Hermès de Maille                 | " Ambroise Brien    |
| Voy. de l'Annonciateur  | 18 <sup>o</sup> | F <sup>r</sup> Xavier Desrochers | " Louis Elie Maloin |
| Revue de l'Annonciateur | 19 <sup>o</sup> | Henry Cochran                    | " Samuel Thérien    |

(ces derniers

sont tout de charge)

2<sup>o</sup> Inspecteurs

Inspecteurs Agraires de l'arrondissement de Noyon

- discernés N<sup>o</sup> 1 Coufflard en remplacement de Linné
- N<sup>o</sup> 2 Laurent Garnette " Maxime Vigne
- N<sup>o</sup> 3 George Richette " Charles Allard
- N<sup>o</sup> 4 Leautaud Marin " Gilbert Roulin

N<sup>o</sup> Amundie }  
le 1<sup>er</sup> avril 1883

3<sup>e</sup>. Des Inspecteurs

- N<sup>o</sup> Amundie } 1<sup>o</sup> Leautaud Ygnard en remplacement de Linné
- le 15 Janv 83 } 2<sup>o</sup> Camille Marin " Fernand Larié
- 3<sup>o</sup> Salomon Paulin " Coufflard

X.

Gardiens de troupe des canaux sous terrains dans le village de Saint-Léon

1<sup>o</sup> Leautaud Robert en remplacement de Olivier Cadot pour la partie Nord, etc.

2<sup>o</sup> Alfred Renaud en remplacement de Leautaud Ygnard pour la partie Sud, etc. pour l'année de deux années

3<sup>o</sup> Des officiers pour faire surveiller les cours et bâtiments que l'on ne surveille à ce jour ne s'est fait aucun feu en plein air soit dans les cours ou auprès des édifices ou clôturés que l'on ne surveille dans ou auprès du village

J. G. M.  
N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> avr 83

1<sup>o</sup> Stanislas Roger en remplacement de Linné Briant pour la partie Nord, etc.

2<sup>o</sup> Leautaud Normand père en remplacement de Linné Briant pour la partie Sud, etc. pour l'année de deux années

6<sup>o</sup> François Xavier Larié fils de Paul et nommé surveillant des travaux du Pont d'Alphonse

Accoz conformément aux dispositions du Procès Verbal de —  
 Charles Laurier l'un des trois  
 de Décembre dernier 1881

1<sup>o</sup> en vertu de l'article 143  
 du Code Municipal, Charles  
 Magne Laurier est nommé auds  
 Jure des Comptes de cette Municipalité  
 en remplacement de lui-même

2<sup>e</sup> en vertu de

Le Secrétaire-trésorier donne  
 la communication de son avis  
 et d'un compte au montant de  
 \$60.00 produit par M. H. P. O.  
 Chauveau conformément au Statut  
 43-44 V. C. Art. 14, Section 34 de (Québec)  
 pour l'entretien des aliénés de cette  
 Municipalité internés dans l'Asile  
 de la Langue Roule, pendant l'année  
 (1881) en conséquence son  
 Camard Secrétaire par M. M.  
 Marin propose que le  
 Maire Caithien soit autorisé  
 à effectuer par et au nom de  
 la Corporation de cette Municipalité  
 le paiement du compte mentionné  
 ci-dessus et en même temps les fonds de  
 la dite Corporation sans le recours  
 de cette dernière, contre les per-  
 sonnes obligées par la Loi, à l'en-  
 tretien et à la subsistance des aliénés  
 mentionnés au dit compte, et  
 qu'il soit immédiatement  
 donné avis aux Juges de Paix, au  
 Journal qu'il est à verser sans

Garnier C. B. Mars 1882

sans délai entre les mains de  
 M. Hon. R. J. C. Chauveau, Sheriff  
 ou au bureau de cette corporation  
 le somme de quarante trois piastres  
 par an  $\frac{12}{100}$  mentionnée au compte  
 ci haut par le, sous peine de  
 tous dépens, dommages, frais, puits  
 et intérêts qui pourrai s'en résulter  
 à dix ans de paiement.  
 Cette motion, mise aux voix  
 est adoptée à l'unanimité.  
 Et la séance est levée.  
 En foi de quoi nous avons  
 signé

Joseph Guethier Maire  
 St. Basile  
 sec. tres,

Session générale  
 les 2 Mars 1882

Province de Québec  
 Municipalité locale de  
 la paroisse de St. Basile  
 à sa session générale et assemblée  
 du conseil de cette municipalité de la  
 paroisse de St. Basile, dans le comté  
 de l'Assomption, tenue à Saint-  
 Basile, au lieu ordinaire des ses-  
 sions du dit conseil, le lundi le  
 troisième jour du mois d'Avril  
 en l'année de Notre Seigneur,  
 mil huit cent quatre vingt  
 deux, conformément aux

aux dispositions du code municipal de la Province de Québec  
 ont été présentés par Joseph Lauthier  
 leur Maire, et Messieurs les  
 conseillers François Davier  
 Eulèph, Théodule Corbille,  
 Théophile Lamiart, Coanble  
 Bouffard et Louis Marin  
 tous membres du dit conseil  
 et formant un quorum, sous  
 la présidence du dit Joseph  
 Lauthier leur Maire.

Il est ordonné et statué par  
 règlement et résolutions du  
 conseil comme suit, savoir  
 1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session  
 précédente étant lues et  
 adoptées,

2<sup>nd</sup> ordre

Sur motion de M<sup>r</sup> Corbille  
 secondé par M<sup>r</sup> Eulèph, M<sup>r</sup>  
 Joseph Bellier, Huissier, est  
 sur sa propre demande nommé  
 et continue dans sa charge de  
 Agent ou officier spécial pour  
 surveiller l'affaire exécuter tous  
 les travaux d'un certain cours  
 d'eau, entre sa propriété et  
 celle de Daniel Martet, à la  
 côte Prescotte, réglé par un  
 Procès Verbal rendu par les  
 inspecteurs d'alors Messieurs  
 Louis Savallé et Louis Brien Durocher  
 le 8 Dec 1852, sous No 284, adoptée

3 impede

Le conseil à l'unanimité de  
ses membres sur motion de  
M<sup>r</sup> Théodule Corbeille secondé  
par M<sup>r</sup> Louis B<sup>t</sup> Bouffard  
autorise respectivement les  
inspecteurs de voirie de cette  
municipalité avec l'assistance  
du secrétaire-trésorier à vendre  
aux enchères donner à faire à  
l'entreprise pour la période  
d'une année comprise entre le

+ la part première Mai prochain et le  
de clôture première Mai de l'année prochaine  
des intérêts 1853 (ce dernier exclusivement)

J. S. M.

M. B. M.

Les travaux d'entretien des routes  
de cette municipalité comprise  
dans les ponts, clôtures et fossés  
qui en font partie avec <sup>et</sup> les fossés  
à cette longueur la route  
Bouffard, ~~et~~ autres qui  
sera dorénavant vendue avec  
les travaux de la dite route  
situés dans chacun leur arron-  
dissement respectif, en leur  
passer marché en conséquence  
avec les entrepreneurs  
respectivement

résolue et adoptée

à l'ordre

M<sup>r</sup> Théodule Corbeille  
secondé par M<sup>r</sup> F. D. Culp  
propose que la présente session  
soit ouverte à quatre heures,  
cette proposition est

ce & adapté à l'assommoir  
 et nous avons signé, trois  
 mots rayés sont mis dans un rectangle  
 "Joseph Gauthier Maire  
 M<sup>r</sup> Louis Marin

Et a l'heure ci-dessus fixée  
 ce troisième jour d'Avril.  
 1882, M<sup>r</sup> le Maire et M<sup>s</sup>.  
 les conseillers présents lors  
 du said jour, ont  
 comparu et de nouveau  
 pour continuer la présente  
 session, savoir, Joseph  
 Gauthier, Maire, M<sup>s</sup> Jean  
 Calvez, Théodore Corbille,  
 Théophile Cassard, Leanté  
 Bouffard et Louis Marin,  
 tous membres du dit conseil,  
 formant le quorum ~~de la~~  
 d'iceui, sous la présidence  
 du dit Gauthier, Maire  
 Et a ordonné et statué par  
 réglemens et résolutions  
 du dit conseil, comme suit,  
 1<sup>o</sup> ordre

Le certificat de Daniel Martel,  
 père, notaire, de la paroisse de  
 Abbin, en date du seize janvier  
 dernier, aux fins d'obtenir une  
 licence pour tenir une maison  
 ou lieu d'entretien public et pour  
 y détailler au verre toutes sortes  
 de liqueurs & spiritueux dans le  
 blason qui est sur le fronton du



du dépôt du chemin de fer, est  
soumis au dit conseil.

M. Théophile Corbeille, second  
par M. Théophile Camard, pro-  
pose que le dit certificat soit confir-  
mé en faveur du dit Daniel Martet,  
cette proposition mise aux voix  
est adoptée à l'unanimité, et  
le dit Martet offre au dit con-  
seil pour ses collègues Messieurs  
George Richette et Zéphirin  
Chausse, qui sont toutes deux accep-  
tées.

2<sup>e</sup> séance

Le certificat de M. Médard  
Baudouin, époux, de la paroisse de St-  
André, en date du vingt Mars dernier, aux  
fins d'obtenir une licence pour  
y vendre et détailler toutes sortes de  
Egumes siccants, en quantité ou  
même de une chopine ou une seule  
même fois dans la maison qui  
occupe au village de St-André,  
situé au coin des rues St-Joseph  
et Corne, est soumis au dit  
conseil.

M. François St. Julien, second  
par M. Louis Marin, propose  
que le dit certificat soit accepté  
adopté unanimement à  
l'exception du conseiller Théophile  
Camard, desidant.

3<sup>e</sup> séance

Le certificat de M. Médard  
Hogue, facteur de la gare, le

de la paroisse de Saint-Louis,  
 et date du quatorze Mars  
 dernier, aux fins d'obtenir  
 une licence d'auberge pour  
 tenir une maison ou lieu d'in-  
 tention public, dans la maison  
 qu'il occupe, au village de  
 Saint-Louis, située sur la Rue  
 Villiotte, est devant le dit  
 conseil.

M<sup>r</sup> Thiodore Corbeille  
 secondé par M<sup>r</sup> Louis Marin  
 propose que le dit certificat  
 soit repété

Adopté à l'unanimité  
 4<sup>e</sup> en ordre

Le certificat de M<sup>r</sup> Maillequin  
 Laurin, épicer, de la paroisse de  
 Saint-Louis, en date du vingt-huit  
 Mars dernier, aux fins d'obtenir  
 une licence pour vendre et  
 détailler en quantité non mon-  
 dre de vin de Chypre, en une  
 seule et même fois, toutes  
 sortes de liqueurs étrangères  
 dans la maison qu'il occupe  
 actuellement, située sur la Rue  
 Saint-Antoine au village de  
 Saint-Louis, est revu au  
 dit conseil, ainsi qu'un cer-  
 tain acte en date de ce jour  
 à l'ajour de son dit certificat  
 par lequel il expose la substance  
 qu'il entendrait tenir dans le cas  
 ou son dit certificat serait

serait confirmé en sa faveur,

M<sup>r</sup> François St. Culppe, propose,  
secondé par M<sup>r</sup> Théophile Laimard,  
que le dit certificat soit rejeté.

M<sup>r</sup> Théodule Corbeille, secondé par  
M<sup>r</sup> Louis Marin, propose en  
amendement que le dit certifi-  
cat soit pris sous considération  
pour décider sur cette question à  
la session prochaine.

La motion en amendement  
mise aux voix.

Pour, Corbeille, Marin & Bouff  
gard, 3

Contre Culppe & Laimard,  
2.

La motion principale est  
mise aux voix, et est renvoyée  
à la même division.

Alors le dit certificat est  
requis.

ou ordie

Le certificat de Gilbert  
Lauran, notaire, en date du  
premier Avril courant, aux fins  
d'obtenir une licence pour  
tenir une maison ou lieu ouvert  
au public pour y détailler  
au verre toutes sortes de liquors  
épurants, dans la maison par  
occupé, située sur la rue St-  
Eldore au village de St-Jean, est  
renvoyé au dit conseil.

M<sup>r</sup> Louis Marin secondé  
par M<sup>r</sup> François St. Culppe

proposé que le dit certificat soit  
réfuté.

En amendement à la  
motion principale

M<sup>r</sup> Théophile Corbeille se-  
condé par M<sup>r</sup> Théophile Camard  
proposé que le dit certificat  
soit confirmé en faveur du  
dit Gilbert Gaurrau & mentionné  
la motion en amendement  
mise aux voix

Pour, Corbeille & Camard, 2

Contre Marin, Culpe et Bayffard, 3.

La motion principale mise  
aux voix est adoptée sur la mé-  
me division, et le dit certifi-  
cat est réfuté.

6<sup>e</sup> ordre

Le certificat de François  
Lemieux, notaire, de la ville  
en date du jour trois avril, com-  
paraux aux fins d'obtenir une  
licence d'auberge pour y détailler  
toutes sortes de liqueurs écumés,  
et pour tenir une maison ou  
lieu de débit en public, dans la  
maison qu'il occupe située au  
village de Double, paroisse de St Sim,  
est devant le dit conseil.

M<sup>r</sup> Camard secondé par  
M<sup>r</sup> Corbeille propose que la  
question de délibérer sur ce sujet  
soit différée à la session prochaine  
de ce conseil.

adopté à l'unanimité

7<sup>e</sup> ordre

Le Certificat de Théophile Davis  
 potellier, de la paroisse des saints  
 en date du troisième jour d'août 1807  
 sur fins d'habiter une licence d'absolu  
 pour tenir une maison ou lieu de vente  
 de vin public, et pour y vendre et détailler  
 toutes sortes de liqueurs imitantes,  
 dans la maison qu'il occupe sur la  
 Rue St Sidore entre propriétés de  
 J<sup>ms</sup> David Beaudoin et Joseph  
 Hardy, au village de St Augustin,  
 est soumis au dit conseil.

M<sup>r</sup> Jean Baptiste Bouffard, secondé  
 par M<sup>r</sup> Louis Marin, propose  
 que le dit Certificat soit rejeté.

M<sup>r</sup> Théophile Camnard  
 secondé par M<sup>r</sup> Théophile  
 Corbeille propose en amendement  
 sur la motion principale  
 que le dit Certificat soit con-  
 firmé en faveur du dit Davis  
 y mentionné.

La motion en amendement  
 mise aux voix

Pour, Camnard, Corbeille et  
 Culepp, 3

Contre, Bouffard et Marin, 2

La motion principale est  
 mise aux voix et est renvoyée  
 sur la même division, alors.

Le dit Certificat est confirmé  
 en faveur du dit Davis, le-  
 quel offre au dit conseil  
 pour ses cautions des sommes

Joseph Masse et Marcisse  
 Plaudin fils de Bazel, qui  
 sont toutes deux acceptés

8<sup>e</sup> en ordre

Le Certificat de François  
 Lauthier, natif de la plaine,  
 paroisse de Saint-Henri, en date  
 du trois Avril courant, qui fins  
 d'obtenir une licence d'auberge  
 pour vendre toutes sortes de  
 liqueurs spiritueuses (émoussées)  
 et pour tenir une maison ou  
 lieu d'entretien public, dans le  
 faubourg de la plaine, est devant le  
 dit conseil

Mr. Culeff secondé par  
 Mr. Corbeille propose que  
 le dit Certificat soit confir-  
 mé en faveur du dit François  
 Lauthier mentionné

La proposition de  
 Mr. Bouffard secondé  
 par Mr. Marin propose  
 que le dit Certificat soit  
 rejeté

La motion en amendement  
 est mise aux voix  
 Pour Bouffard et Marin, 2.  
 Contre Culeff, Corbeille et  
 Samard, 3.

La motion principale est  
 remportée sur la même division,  
 et le dit Certificat est remporté  
 en faveur du dit Lauthier.

Lequel offre au dit conseil pour  
ses cantons Messieurs Hornstedt  
Fanthier et Louis Gysnard qui  
sont toutes deux acceptés.

9<sup>e</sup> article

Attendu qu'il existe depuis long-  
temps beaucoup de difficulté pour  
faire, réparer, entretenir convenable-  
ment les trottoirs et les cours d'eau  
actuellement construits dans le  
village de cette paroisse, en vertu  
des réglemens et résolutions qui  
les régissent et ordonnent, etc.

Attendu qu'il est urgent pour  
le public en général de mettre fin  
à ces inconvénients,

Le dit conseil en vertu des  
pouvoirs à lui conférés par les  
articles 544, 545, et 546 du Code  
Municipal, sur motion de  
M<sup>r</sup> Module Corbeille secondé  
par M<sup>r</sup> Théophile Camard par  
ce fait le Règlement suivant  
avoir

Est ordonné et statué  
par Règlement du conseil  
sous numéro cent, tendant  
à obliger les propriétaires et  
les occupants de terrains et  
d'emplacements situés dans les  
limites du village, etc. etc. à con-  
struire, faire, réparer, entretenir et  
reconstruire des trottoirs et des  
cours d'eau ou besoin sera, avec  
canaux pour terrains ou autres

+ Actuellement, le terrain boisé, vis-à-vis lems  
 "ouvertes au- propriétés respectives et à régler  
 public, situées et déterminer comment et par  
 Kanauchendhas pour ils seront faits et entretenus  
 des limites du 1<sup>o</sup> Il sera fait, construit, réparé,  
 village telles entretenu et reconstruit le long de  
 que "ditos rues" Rues, ci-après mentionnées, et de  
 en face du terrain et des emplace-  
 ments situés le long des dites Rues;  
 de trottoirs d'une manière uni-  
 forme et proportionnée au niveau  
 du terrain, sans aucunes élévations  
 quelconques aux jonctions des Rues, au  
 lignes de séparation entre les dits  
 emplacements, ni aux entrées de  
 cours, et d'une hauteur conve-  
 nable et suffisante pour qu'il  
 ne soient submergés, en totalité ou  
 tout ou en partie par les eaux des  
 printemps et au aucun temps,  
 avec autant de traverses qu'il  
 sera nécessaire pour circuler  
 quer d'un coin de Rue à l'autre,  
 lesquels trottoirs seront en bois  
 de cèdre, pin, pruche ou épinette  
 rouge de la (Madrier) d'une épaisseur  
 non moindre de deux pouces et d'une  
 une largeur non moindre de six  
 pouces, rempli sur le long ou  
 sur le travers, néanmoins aux entrées  
 de cours le bois sera rempli sur le  
 long des trottoirs, le tout bien  
 cloué avec du clou de quatre pouces  
 de longueur ou plus, des des lances  
 des. Hume Dresseur non moindre de

J. S. M.  
 J. B. Hill, secrétaire



de cinq pouces au petit bout bien  
 fixés, proprement et solidement  
 fait. Les dits trottoirs en aussi  
 droite ligne que possible, d'une  
 largeur non moindre de quatre  
 pieds, aucunement obstrués en  
 aucun temps, par des échelles, escaliers,  
 galeries, porrons, piquets ou poteaux  
 fichés ou fichés sur iceux, ou soit  
 par des dépôts de bois, de fumiers,  
 de voitures, d'ornemens et d'instru-  
 ments de toutes sortes, en son nom  
 d'aucune puissance publique quelcon-  
 que, et le long desquels trottoirs,  
 durant la saison de l'été les  
 herbes, branches et repousses seront  
 coupés et enlevés avec soin et que  
 aucun sera jeté en outre sur les  
 dits trottoirs à quelque époque  
 que ce soit durant la saison de l'été  
 la neige ou la glace sera enlevée  
 sur la largeur respective des dits  
 trottoirs et traverses pour et tra-  
 versées et après mentionnées, immé-  
 diatement après qu'elle sera tombée  
 laquelle pourra être mise sur le par-  
 tie des chemins ou rues du propriétaire  
 ou occupants de terrains ou empla-  
 cements aux quels les dits trottoirs,  
 porches traversées appartiendront,  
 et ce, bien étendue et durcie de  
 manière à ce que la circulation des  
 voitures de toutes sortes puisse se  
 faire facilement sur toute la lar-  
 geur des dits chemins ou rues.

*Réglement  
 de ville*

2.° Les traverses au dessus  
 seront ordonnées pour convenir  
 quer

Communiquer d'une rue à l'autre  
 comme le dit au moins au moins  
 deux pieds de largeur, et ~~et~~  
 lesquelles seront aussi en bois  
 de pin, cèdre, pinche ou épinette  
 rouge, (Réies) sciées ou équarrées  
 d'un pied de largeur  
 et de longueur suffisante pour  
 traverser les dits chemins ou rues  
 en une ou deux parties, mais  
 cependant elles pourront être  
 faites en grandes pierres plates,  
 le tout solidement employé  
 de manière à ne nuire au  
 mouvement au passage des  
 voitures de toutes sortes sur  
 toute la largeur des dites rues,  
 et les terres déposées sur elles  
 traversées par les dites voitures  
 seront enlevées, et toutes les dis-  
 positions relatives aux nuisances  
 publiques sur les dits trottoirs  
 s'appliqueront également aux  
 dits traverses, lesquels dits  
 trottoirs fronts et traverses ~~seront~~  
 seront faits, entretenus et reconstruits  
 tels que ci dessus aux endroits in-  
 après indiqués avec des Gardes foyes  
 aux endroits dangereux, à savoir:  
 1<sup>o</sup> Sur le côté Ouest de la rue  
 Saint-André, de puis la rue Saint  
 Antoine jusqu'à chez Charles  
 Rochambault inclusivement,  
 et sur le côté Est, de puis l'em-  
 placement de Joseph Brein,  
 jusqu'à la delà de la rue Saint  
 Antoine, avec une traverse au coin

coin des emplacements de Don Louis  
Beaudoin et Maurice Beaulieu, à la  
 charge de ces derniers, néanmoins  
 cette partie de trottoir, depuis chez  
Joseph Audy exclusivement, jusque  
 chez le dit Joseph Buisson, pourra  
 avoir que trois pieds de largeur, et  
 sur le côté nord de la rue St Antoine,  
 depuis la plate forme du chemin  
 de fer jusqu'au bas de la côte chez  
Don Louis Beaudoin et depuis chez le  
D<sup>r</sup> Buisson, aucune traverse à la  
 charge de Don Louis Belle, et de  
 là; sur le côté sud jusqu'au ter-  
 rain de la Brasserie, cette dernière  
 partie jusqu'à l'emplacement de  
Pierre Foiny, pourra avoir que  
 trois pieds de largeur, et sur le côté  
 sud, depuis le dit chemin de fer jusqu'  
 à la petite rue au coin de l'emplacement  
 de Jules Ethier, de là il sera une traverse  
 à la rue St Antoine à la charge de  
Jules Ethier, et ensuite sera  
 continue le dit trottoir sur le côté  
 sud depuis chez Harace Ethier  
Arque chez le D<sup>r</sup> Buisson au coin  
 de la rue Billiotter jusque chez le  
D<sup>r</sup> Buisson exclusivement, et  
 se succèdent pour communiquer  
 d'un côté à l'autre de la dite rue  
 des traverses actuellement  
 construites en pierres et en bois,  
 lesquelles devront à la charge de  
 ceux qui les ont ainsi construites  
 et de leurs représentants Seyoux.

3<sup>o</sup> Sur le côté est de la Rue St Joseph,  
 depuis la dite Rue Saint Antoine  
 jusqu'à l'emplacement de l'ancien  
 Louis Thérèse inclusivement 7<sup>o</sup>  
 Sur le côté est de la Rue entre l'Église  
 d'Alcega et le terrain du Kénissade  
 Coeurs, depuis la dite Rue St Antoine  
 jusqu'à vis-à-vis l'emplacement  
 de l'ancien Joseph Cortie, avec  
 une traversée à la charge de l'acte  
 dernière et de M. Sabba, et de  
 la passer à son côté Ouest,  
 jusqu'à la résidence actuelle  
 de M. Renaud Meunier, étant  
 la propriété de M. Sabba,  
 lequel en pourra aussi avoir dans cet  
 endroit que trois pieds de largeur,  
 5<sup>o</sup> Sur le côté est de la Rue St  
 Louis depuis la Rue St Antoine  
 jusqu'à la Rue Benjamin, lequel  
 pourra avoir que trois pieds de  
 largeur ainsi que sur le côté ou-  
 est de la dite Rue, depuis la dite  
 Rue St Antoine jusqu'à l'em-  
 placement de l'acte de l'Église de Saint  
 6<sup>o</sup> Sur le côté nord de la dite Rue  
 Benjamin depuis la dite Rue St Louis  
 jusqu'à la Rue St Eusèbe, avec une  
 traversée de trente ans et de  
 la dite Rue St Louis, à la charge de  
 Olivier Pettier et de l'Église St  
 et sur le côté sud depuis chez le  
 dit l'Église St Eusèbe jusqu'à la dite  
 Rue St Eusèbe, cette partie aura  
 que trois pieds de largeur, 7<sup>o</sup>

3 pied

10. Sur le côté Nord de la Rue Morin,  
 depuis la Rue Saint-Casimir,  
 jusqu'au trottoir érigé en face  
 de l'Hotel Martet près du dépôt  
 du chemin de fer, à l'exception de  
 cette partie du terrain de la  
 Fabrique qui n'est autorisée par  
 le présent règlement, avec  
 deux traverses, dont une sur la  
 Rue Saint-Joseph à la charge  
 de l'Homme d'as l'autre et  
 François Morin, et l'autre sur  
 la Rue qui conduit au dépôt, et  
 sera à la charge de la compagnie  
 du chemin de fer du Laurentide  
 ainsi que cette partie de trottoir  
 depuis la dite traverse jusqu'au  
 Dépôt, et en outre il y aura  
 une traverse sur la dite Rue  
 Morin, depuis l'Hotel Martet  
 jusqu'à la jonction du trottoir  
 qui conduit au Dépôt, <sup>laquelle</sup> sera  
 pas moins de trois pieds de  
 largeur et sera à la charge de  
 M. L. Martet ou représentants  
 80. Sur les deux côtés de la Rue  
 Villiotte depuis la Rue Saint-  
 Antoine jusqu'au chemin de  
 front au sud de la Rivière-  
 Achigan, bien entendu à l'excep-  
 tion du pont avec une traverse  
 sur la Rue qui conduit au  
 Moulin, à la charge de l'Etat  
 Morin et l'autre sur la  
 Rue du Domaine, à la charge

de Médard Heque et d'une partie

de la rue de la Trinité

traverse sur la Rue Charlette,

à la charge de Médard Fournier et

Esidore Latour, néanmoins

cette partie de la rue sera

de la largeur de la dite Rue de la

ville depuis le trottoir de Horace

Ilhéu actuellement érigi le long

du Magasin, jusqu'au pont aura

une largeur de trois pieds de largeur et sera

à la charge de Horace Ilhéu jus-

qu'à environ soixante pieds

du pont et le reste sera à la

charge de la corporation de cette

municipalité, 9<sup>e</sup>. Sur les deux

côtés de la Rue Charlette, depuis

la Rue Villiotte jusqu'à chez

Alger Archambault inclusivement,

sur le côté nord, et

jusqu'à chez Alphonse Lévêque

sur le côté sud, inclusivement,

et sur le côté sud de la Rue de

l'Oratoire depuis la dite Rue

Villiotte, jusqu'à chez François

Boisy, aussi inclusivement, les

quels trottoirs sur ces deux der-

nières rues pourront être faits

de trois pieds de largeur, et

même cette partie chez François

Boisy pourra avoir une largeur

de deux pieds, 10<sup>e</sup>. Sur les deux côtés

du chemin de fer au sud de

la dite Rivière Richer, depuis

la dite Rue Villiotte jusqu'au

+  
" pour joindre  
le dit pont

J. G. M

V. B. F. L. C. S. P. S.

Chemin de fer avec une traverse  
 aux coins chez M<sup>rs</sup> Thier et Jean-  
 Marie Latour, à la charge de ces  
 derniers, 11<sup>e</sup> sur le côté est de la route  
 qui conduit de village à la cathédrale  
 Nièvre de puis le coin nord-ouest  
 du magasin de fer chez M<sup>rs</sup> Thier et  
 jusqu'à l'emplacement de Jean  
 Marie Latour inclusivement et  
 qui a que trois pieds de largeur,  
 3<sup>e</sup> Partout où il y a actuelle-  
 ment ou à aucun autre endroit  
 quelque ou et sera nécessaire et  
 sera fait, construit et entretenu  
 sous les traités ci-dessus men-  
 tionnés des fossés ou cours deau  
 creusés et protégés d'une profon-  
 deur assez grande et aura  
 une pente suffisante dans leurs  
 parcours pour l'écoulement  
 facile des eaux, tant de dit  
 Chemins ou deues que du terrain  
 et emplacements situés sur les  
 dits lieux, à l'exception de ceux  
 "emplacements et terrains"  
 et généralement bas et  
 impossible d'élever sans de  
 grands frais, lesquels fossés  
 ou cours d'eau seront boisés  
 des bœufs vêtus en bas de pin,  
 cèdre ou épinette rouge ou prunelle  
 Madriers ou pièces, sciés ou  
 égarés sur au moins deux  
 pouces d'épaisseur, ou en bois  
 rond, pourvu que ce soit en

en Cèdre ~~de~~ d'au moins six  
 pouces de grosseur au petit bout,  
 d'une hauteur suffisante pour  
 recevoir les eaux et empêcher l'é-  
 parlement des terres, lequel bai-  
 rage sera appuyé de quatre pieds  
 en quatre pieds sur une charpente  
 solidement faite avec des po-  
 leaux et traverses en cèdre ou  
 épinette rouge équarris sur tout  
 de cinq pouces de grosseur avec  
 tenons dans les poteaux et mor-  
 taises dans les traverses, bien  
 chevillés et profondément mis  
 en terre, laissant une espace  
 d'un pied entre les poteaux pour  
 le passage des eaux et aux fins  
 de faciliter l'entretien des dits cours  
 à ce que les dits travailleurs pourront être  
 faits et perfectionnés par travers  
 ou longueur de cent toises de large à  
 quinze pieds pour permettre  
 de les déplacer <sup>à volonté</sup> facilement,  
 4<sup>e</sup> Les canaux sous terrains  
 existant actuellement dans  
 l'endroit de l'exception de cette  
 partie de puis le coin de l'empla-  
 cement de l'Église de Saint-Remond  
 jusqu'à la décharge à la Rivière  
 de Rigou et à tout endroit où les  
 rues sont traversées par les dits cours  
 d'eau (canaux sous terrains) lesquels  
 seront entretenus & perfectionnés au  
 besoin de la même manière de  
 ceux existants, et qui il est

X

par les per-  
 sonnes y  
 obligées en  
 vertu des  
 ordres verbaux  
 ou signifiés  
 qui les ordonnent

J. B. M.  
 J. B. U. substitue



soit bien entendu que les terres  
provenant des dits cours d'eau  
seront défrichées, aménagées, et mises  
dans les chemins ou rues, et mises  
que ces derniers ne soient trapéziés,

5.° L'ambly bois reçus sera bon  
en saine, et sera accepté ou re-  
jeté par les experts qui auront jur-  
diction, dans leur division respective,

6.° Ressemblables dits trottoirs  
et cours de ces mêmes sections  
faits, construits, réparés, entretenus  
et reconstruits quand besoin sera  
par les propriétaires ou occupants  
des dits terrains et emplace-  
ments, comme la largeur <sup>de longueur</sup> de ces  
terrains ou emplacements respectifs  
ou sont et seront érigés les dits  
trottoirs et cours d'eau, cédés  
redonnés, avec et y compris la  
moitié adjacente des rues qui font  
et font par la suite les coins  
des dits terrains ou emplace-  
ments, aux pavements des quelles  
rues, sur les dits cours d'eau il  
y aura des ponts de même hauteur  
et largeur des dits trottoirs, les  
quels seront boisés jusqu'à leur  
hauteur respective, et sur la lar-  
geur des dits rues respectives,  
et seront à la charge pour  
l'entretien et reconstruc-  
tion des propriétaires ou occu-  
pantes de terrains ou emplace-  
ments situés aux coins des dits

dits hies, Moins, ceux réglés par  
 certains Provis verbaux antérieurs  
 ou non fait, qui se rapportent à  
 la charge des personnes y men-  
 tionnées, et ce, en commun & Sp.  
 à parfaite entente entre les parties  
 intéressées, ou sinon, les travaux  
 seront vendus aux enchères sur les  
 lieux, par le ou les syndics des  
 Tratteurs qui y auront juridiction,  
 et le tout d'iceux et les frais en-  
 courus, seront payés et supportés  
 par les personnes y obligées sur  
 le tout & selon de leur propriété  
 respectives & intéressées, tout  
 le bon nécessaire pour les susdits  
 ports sera de même qualité et  
 dimension de celui pour les  
 Tratteurs à l'exception du portage  
 qui aura trois pouces d'épaisseur,  
 et les dits traverses seront faites,  
 construites, entretenues et réparées  
 par les personnes y men-  
 tionnées telles que ci-dessus, pour  
 les travaux de celles "Traverse" à  
 la charge de plus d'une personne  
 seront faits en commun, ou à  
 leur part respective, pour moitié,  
 à défaut d'entente, & qu'il  
 soit entendu que dans le cas ou  
 toute personne ou l'une d'elle  
 intéressée et la charge des travaux,  
 ci-dessus ordonnés refusera d'exé-  
 cuter en tout ou en partie les travaux  
 susdits, ou quels elle est obligée dans

Sans négligence  
 J. S. No  
 J. B. H. H. sept.

Les d'elles fixés par le présent Règlement et qui seront présents par la suite, par le Syndic, qui pourra par suite, de dernier, pourra les faire exécuter et fournir ou faire fournir tous les matériaux nécessaires, aux frais et dépens de toute personne qui aura ainsi négligé ou négligé, sans préjudice toutefois, à tous autres recours légaux, que le dit Syndic jugera à propos de prendre et à adapter pour y parvenir, et en outre sans préjudice à tous dépens d'arrangements, amendes, frais, pertes, et intérêts résultant de cette négligence ou autrement, et le montant de tous les dits travaux, dépens, d'arrangements, amendes, frais, pertes et intérêts sera assimilé aux taxes municipales.

7<sup>e</sup> Dans les travaux ci-dessus mentionnés ou donnés par le présent seront faits et exécutés, ceux des dits trottoirs et traversées, dans l'alignement pour ainsi dire immédiatement de la fosse ou le dit Règlement sera en vigueur, à l'exception de celle <sup>ci-dessus</sup> "trottoir" sur le côté sud de la Rue Benjamin de cette partie ou le Rue St. Antoine, depuis exclusivement jusqu'à l'avenue de fer, et de cette partie à la charge de François Boisy, qui seront faits.

fait - que son accès spécial du canal  
 a cet effet, et celui, des dits ~~voitures~~  
 et ports, fossés ou cours d'eau,  
 du premier au vingt du mois  
 de juin prochain (1882) et par  
 la suite entretenu au besoin au  
 travers des levées et en conformité au  
 des dispositions du présent Règlement,  
 sous la surveillance des officiers  
 spécialement nommés et affectés  
 à cet effet, et en charge, connus sous  
 les noms de "Syndics des trottoirs",  
 lesquels seront remplacés tous  
 les deux ans, et sont et seront  
 revêtus de tous les pouvoirs com-  
 plétés aux inspecteurs de voirie, et  
 sujet aux mêmes obligations, pénalités,  
 pouvoirs et autres droits. ~~et~~ ainsi  
 que ces derniers, et toutes les  
 règles prescrites par le Code de  
 Municipalité, relativement aux  
 inspecteurs de voirie s'appliquent  
 tout également aux Syndics des  
 trottoirs en autant qu'elle  
 sont compatibles avec les dispositions  
 du présent Règlement.

8. Il est par le présent Règle-  
 ment défendu à toute personne,  
 sous peine d'une amende de cin-  
 quante centimes pour une première  
 fois, et du double pour toute offense  
 subséquente de, 1. Passer sur les  
 dits trottoirs à cheval, avec  
 des barreaux, vélocipèdes ou  
 toutes autres voitures quelconques.

quelconques, ou avec des débris  
 de toute sorte, 2<sup>e</sup>. L'inter en  
 aucun temps et à aucun endroit  
 quelque sur les dits trottoirs,  
 le passage aux piétons soit en  
 s'arrêtant ou en se groupant sur-  
 ceux, et en outre, il est précisé-  
 lement défendu sous peine de  
 une semblable amende de ven-  
 quante centins pour chaque infra-  
 on, et pour chaque jour que durera  
 la dite infraction, à tous propri-  
 etaires ou occupants de terrains  
 ou emplacements ou sont actuel-  
 lement et <sup>ou</sup> seront par la suite  
 érigés des trottoirs, de ne laisser  
 et faire couler en aucun temps  
 sur les dits trottoirs les eaux  
 provenant des égouts des cou-  
 vertures de maisons et d'autres  
 bâtiments que leuques, ou des  
 dalles et d'alcôves qui y sont  
 scellés fixés, et même il est  
 défendu de jeter ou déposer  
 aucune eau sale propre sur  
 les dits trottoirs soit d'un  
 étage supérieur sous peine de  
 l'amende imposée ci-dessus  
 Les amendes seront recou-  
 vrables de la même manière  
 que celles des taxations  
 imposées par le Code Commu-  
 nal, les taxes perçues par le  
 fond général de la dite sur-  
 nation

9<sup>o</sup> Il est convenu que les trottoirs et les traverses existant et pour actuellement construits en pierre et ceux construits en bois conformément au dit Règlement, restent tels que aménagés, et que les trottoirs et cours d'eau tel qu'on donnera par le présent, <sup>et sont</sup> prolongés aussi bien sur les différentes rues ci-dessus mentionnées, et sur celles qui seront ouvertes par la suite qu'il y aura et déplacements de Concessions ~~et~~ sur les dites rues, et sur avis spécial du conseil à cet effet, et seulement, sans qu'il soit nécessaire de faire de nouveaux règlements, ni amender le présent Règlement.

10<sup>o</sup> Le présent Règlement aura pour effet d'abroger en entier tous règlements et résolutions antérieurement faits relativement aux dits trottoirs, fossés ou cours d'eau, canaux souterrains, etc. et incompatible au présent. Cependant, il aura pour l'effet de devoir ni changer la direction des dits cours d'eau réglés par les ordonnances.

11<sup>o</sup> Sera le présent Règlement public, lequel deviendra en force dans les délais présents par la Loi.

M. Théophile Couraud Secrétaire pour M. Théophile Corbeille, propose que le

prolongés

J. S. M.

M. M. M. M. M.

Le susdit Règlement a été  
sanctionné par le Conseil, et  
mis en force.

adopté et résolu unanimement  
par les membres.

En foi de quoi nous avons  
signé, quatorze heures et demi  
allongée en marge paraphrasis sous  
trente-trois mots requis suivants.

Joseph Gauthier Maire  
Ed. L. Forest & Marin  
sec. trés.

Certificat de publication du Règlement  
ci-dessus

Règlement  
sous N<sup>o</sup> 9

Province de Québec  
Municipalité locale  
de la paroisse de St-Jean  
de la sous-signe, par Ed. L. Forest  
& Marin, secrétaire historique  
directeur municipal résident  
à St-Jean certifie sous son ser-  
ment et affixe que par le rendu  
public le Règlement ci-dessus  
dans pages précédentes de ce  
livre en date du trois avril dernier  
(1882) conformément à l'article  
292 du Code Municipal et que  
la notice haute et intelligible  
la porte de l'église de la dite pa-  
roisse de St-Jean, à l'issue du ser-  
vice divin du matin, conforme-  
ment aux dispositions de l'article







secondé par M<sup>r</sup> Théophile Car-  
 naud propose que la présente  
 session soit ajournée pour  
 un quart d'heure, avant de  
 délibérer sur ce sujet, a été  
 et résolu à l'unanimité.

Joseph Gauthier maire  
 Et M<sup>r</sup> Joseph Martin Sec<sup>r</sup>,  
 Et à l'heure ci-dessus fixée le  
 vingt-cinquième jour d'avril  
 (1882) au lieu ordinaire des  
 sessions du conseil municipal  
 de la paroisse de Saint-Eustache  
 et Messieurs les conseillers présents  
 lors du susdit ajournement  
 comparassent de nouveau pour  
 continuer la présente session,  
 savoir le dit Joseph Gauthier  
 leur Maire, et les dits Théophile  
 Corbeille François Havin Eugène  
 Théophile Carnaud et Jean-Bap-  
 tiste Bouffard, tous membres du dit  
 conseil et pour ce le procureur  
 officiel, sous la présidence  
 du dit Joseph Gauthier  
 leur Maire,

Le certificat et affidavit  
 du dit Médecin St André est  
 de nouveau soumis au dit  
 conseil,

M<sup>r</sup> Théophile Carnaud,  
 secondé par M<sup>r</sup> Théophile  
 Corbeille propose que les dits  
 affidavit et certificat soit  
 pris sous considération pour

pour être délibéré sur ce sujet, à la  
 session prochaine de ce conseil.  
 adopté à l'unanimité  
 Est la séance est levée  
 La fou de qu'on nous avons  
 signé.

Joseph Gauther et Maire  
 H. B. Fournier  
 Sec. Trés.

1<sup>er</sup> Mai 1882

Procurer de Québec  
 } Municipalité locale  
 } de la paroisse de St-Jean  
 à une session générale et  
 mensuelle du conseil de cette  
 Municipalité tenue à Saint-Jean,  
 ancien ordinaire des sessions du  
 dit conseil, le lundi le premier  
 jour du mois de Mai, en l'année  
 de Notre Seigneur mil huit cent  
 quatre vingt deux, conformément  
 aux dispositions du code  
 Municipal de la Province de  
 Québec, à laquelle session  
 sont présents M. le Maire  
 Joseph Gauther, et Messieurs  
 François Lavoie Lefebvre, Théophile  
 Corbeille, Théophile Lamoignon,  
 Herménégilde Briou et Jean-Baptiste  
 Rouffard

Tous membres du dit conseil,  
 forment un quorum légal

déclaré, sous la présidence de  
M<sup>r</sup> le Maire dit Joseph Lanthier,  
Et est ordonné et statué par  
résolution du conseil comme suit,

1<sup>er</sup> ordre

La partie essentielle des minutes  
de la session précédente du mois  
d'août demeurant en ce qui a été adopté

2<sup>ème</sup> ordre

Lectures et parole au dit conseil  
de réception et de dépense en droit,  
dans la cause sous n<sup>o</sup> 1292 des  
dossiers ou registres de la Cour su-  
périeure du District de Joliette, au  
La compagnie du chemin de fer  
des Laurentides et demanderesse,  
contre la corporation de la paroisse  
de Saint-Lin défenderesse, ainsi  
que s'en recue en date du 24 août  
dernier (1882) signé F. L. Héique,  
et ordonné par ce dernier par réception  
d'un billet promissoire, au mon-  
tant de quinze cents francs, ainsi  
consenté par M<sup>r</sup> Joseph Lanthier  
Maire et M<sup>r</sup> Théodule Corbeille, dans  
le but de prélever le montant  
nécessaire pour le dépôt fait dans  
la cause susdite et mentionnée en la dite  
dépense en droit.

En conséquence le dit conseil  
sur motion de M<sup>r</sup> Théophile Lamont,  
secondé par M<sup>r</sup> François Louis Lefebvre,  
et à l'unanimité approuve la conduite  
suivie par les dits Joseph Lanthier  
et Théodule Corbeille, ainsi, et

et ratifié par les présentes autant  
que besoin peut être, les actes consentis  
et engagements contractés par eux,  
"ces derniers" à l'effet viduus, les  
déchargés, respectivement, en con-  
séquence, en prend la responsabilité.

Résolu à l'unanimité comme suit;

2<sup>ème</sup> ordre

L'affidavit et certificat de  
Charles Magné Lavier épicier de la  
paroisse de Saint-Lin, en date du  
28 Mars dernier, pour les fins men-  
tionnés soumis à la session générale  
du trois Avil dernier et pris sous con-  
sideration et sub nouveau soumis  
au dit conseil.

M<sup>r</sup> Théophile Corbeille, secondé  
par M<sup>r</sup> Théophile Camard, pro-  
pose que les dits affidavit et certi-  
ficat soient rejetés.

adopté à l'unanimité

3<sup>ème</sup> ordre

L'affidavit et certificat de  
François Dumont notaire de  
la paroisse de Saint-Lin, en date  
du trois Avil dernier pour les fins  
mentionnées, et ~~pris~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~session~~  
soumis au conseil, à la session  
générale du dit jour trois Avil  
dernier, et ~~pris~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~session~~  
considération, et devant le dit  
conseil, en conséquence

M<sup>r</sup> Théophile Camard, secondé  
par M<sup>r</sup> Théophile Corbeille,  
propose que le dit certificat

+ à ce conseil  
F. G. M.  
J. B. M. sub,

certificat soit confirmé en faveur  
du dit François Dumont & mentionné  
à droite & vis-à-vis unanimement,  
à l'exception du conseiller Comte B<sup>te</sup>  
Bouffard, dissident.

Le dit François Dumont offre  
au dit conseil pour ces raisons,  
Camille Marin & Joseph Bagné,  
filz, qui sont tous deux acceptés  
à une voix.

L'affidavit & certificat de  
Médecin St André, époux, de la  
paroisse de Saint-Jean, en date du  
dix-sept Avril dernier, pour les fins  
& mentionnées, soumis à la session  
spéciale de ce conseil, tenu le 20 Avril  
aussi dernier, et pris en considération  
et de nouveau soumis au dit conseil,

Mr Théophile Camard, Secrétaire,  
par Mr Théophile Corbelle, propose,  
que le dit certificat soit confirmé  
en faveur du dit Médecin St André,  
& mentionné.

M<sup>re</sup> Comte Bouffard, secondé  
par Mr François Lavier, Culpé,  
propose en amendement, que  
le dit certificat soit rejeté.

La motion en amendement  
mise aux voix.

Pour Bouffard & Culpé (2)  
Contre Camard, Corbelle & Lavier (3)  
alors la motion principale est  
adoptée, et le dit certificat est  
confirmé en faveur du dit  
St André & mentionné.

6<sup>e</sup>ième ordre

L'affidavit et certificat de  
Nédon d'Hogue en date du 24  
Août dernier, aux fins d'obtenir  
une licence d'Auberge, pour  
détacher dans la maison qu'il  
occupe au sud de la Rivière  
de Rigo, au la Rue St. Antoine,  
toutes sortes de liqueurs environantes  
est soumis au dit conseil

M. Corbille secondé par M.  
Lalupt propose que le susdit cer-  
tificate soit rejeté

adapte résolu à l'una-  
nimité

7<sup>e</sup>ième ordre

L'affidavit et certificat  
de Gilbert Laurin, notaire,  
en date du 27 Août dernier, aux fins  
d'obtenir une licence pour tenir  
une maison ou lieu de vente  
publique pour détailler au verre  
toutes sortes de liqueurs environantes  
dans la maison qu'il occupe située  
au la Rue St. Etienne, entre St. J. B.  
Rilon et St. Pauline, est soumis  
au dit conseil

M. Hermingilde Bruin  
secondé par M. Théophile Courard,  
propose que le dit certificat  
soit confirmé en faveur du dit  
Gilbert Laurin & mentionné

sur l'Etat Bouffard secondé  
par M. St. L. Lalupt propose  
que le dit certificat soit rejeté

proposé en amendement  
 ment que le said certificat  
 soit rejeté.

Le motion en amendement  
 est mise aux voix.

Pour, Bouffard et Culpeper 2  
 Contre Buis, Camard, Corbille 3

La motion principale est  
 adoptée sur la même division  
 et le dit certificat est confirmé  
 en faveur du dit Elbert Caumont  
 y mentionné, lequel offre pour  
 ces cautions Messieurs François  
 Humeau, fils, et George Etthier  
 qui sont tous deux acceptés  
 & une ode.

Le conseil après avoir pris  
 en considération la lettre de  
 F. S. Bègue sur l'aveu de  
 cette corporation, en date du 29  
 Avril dernier (1882) relative à  
 ses honoraires, dans la cause  
 au la Compagnie du Chemin de  
 Fer des Laurentides et, Commandant  
 B. Cette corporation, défendant,  
 et le dit Bègue a résolu de  
 s'engager, sur motion de M. F. S.  
 Bègue, secondé par M. S.  
 Thophile Camard, par l'unanimité,  
 de payer convenablement  
 et généreusement, suivant l'im-  
 portance de la cause, le dit F. S.  
 Bègue, et, tel que convenu  
 lors de l'engagement de ce dernier,  
 par M. le Maire Joseph



Jautier, et M<sup>r</sup> le conseiller Thie-  
rude Loubille,  
9<sup>e</sup> ann

une réclamation au moment  
de quatre piéces faite par le con-  
seiller Thierdude Loubille pour  
deux voyages à Montreal les  
ou vers l'estroisième pour dix-sept  
piéces et vingt-quatrième pour dix-huit  
derniers lui et accordé et il  
enjoint au Sie. très, de ne payer  
aucun le paiement,

Messieurs de la ville  
de par de quoi nous avons  
signé

Joseph Gau Ther. Maire  
M<sup>r</sup> Forest Marin  
Verhey,

Le 5<sup>e</sup> juillet 1882

Province de Québec  
Municipalité de  
la paroisse de St. Louis  
à une session générale  
et annuelle du conseil  
municipal de la paroisse  
de Saint-Louis dans le comté  
de l'Assomption et tenue à  
Saint-Louis, au lieu ordinaire  
des sessions du dit conseil,  
Leudi, le cinquiesime jour  
du

du mois de juin, en l'année  
de Notre Seigneur, mil huit  
cent quatrevingt deux con-  
formément aux dispositions  
du Code Municipal de la  
Province de Québec, à la-  
quelle sont présents M<sup>r</sup>  
le Maire, Joseph Eauthier  
et Messieurs les conseillers  
Théophile Corbeille, Jean-Baptiste  
Bouffard, Hermann Gilde Brien,  
Louis Marin

Tous membres du dit con-  
seil, et formant le quorum  
désigné sous la présidence  
du dit Joseph Eauthier  
Maire,

Clerk ordonné et statué  
par

Comme suit savoir

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session  
précédente étant lues et  
adoptées

2<sup>ème</sup> ordre

Il a été affiché et certifié  
de l'avis

un compte au montant de  
deux piastres courantes est pro-  
duit par Napoléon Thérien et  
inspecteur de voirie pour travaux  
qu'il a fait faire dans le chemin  
des fronts des emplacements de  
Théophile Leclerc et Dieu-  
donné H.ewery situés sur la

La Rue Noire, durant l'année  
1881 & 1882

par M<sup>re</sup> Philéas Leclerc \$ 150  
de par Dieu donné Henry \$ 59  
Total \$ 209

M<sup>re</sup> Bouffard seconde  
pour M<sup>re</sup> Corbeille, pro-  
pose que le dit compte soit  
approuvé, et qu'il soit en  
point au secrétaire trésorier  
d'en effectuer le paiement  
au dit Thémis sur la somme  
la fonds et de disposition, et  
d'en porter le montant au  
compte du dit Leclerc et  
Henry, lequel est et sera  
assimilé aux taxes munici-  
pales, reculé en conséquence  
3<sup>e</sup>ème ordre

Attendu qu'il y a appel à  
la cour de Circuit du District  
de Québec de la décision du  
Bureau des Délégués des Comtes  
de Massonville, Terrebonne,  
et Montcalm sur le mérite  
d'un certain Procès Verbal  
de François Thémis, en date  
du sept Février dernier ayant  
entre autres choses pour effet  
de charger certain propriétaires  
intéressés de la paroisse de  
St. Louis, dans les travaux du  
Chemin Laframboise et du pont  
d'Effingham et qu'il est en-  
général pour les derniers de

de défendre le dit Effet. S.

Attendu qu'il serait bien  
coup de pendre pour les in-  
térêts de se procurer copies de  
Procès Verbaux et autres docu-  
ments relatifs aux dits Chemins  
Affaires et nécessaires dans la  
Cause susdite -

Sur motion du Conseiller  
Théophile Corbeille secondé par  
le Conseiller Isaac St. Ruffard  
et à l'unanimité le dit  
Conseil ordonne au St. Jousé  
dit. Marin, Secrétaire Trésorier  
de se saisir de tous originaux  
ou copies de Procès Verbaux et  
autres documents quelconques  
faisant actuellement partie  
des archives de ce conseil qui il  
voira nécessaire et utile  
aux intérêts des ~~dix~~ leur  
Cause et de les expédier à F.  
B. Dodin, leur Procureur  
Sous récipissé à cet effet  
aux fins qu'ils les produisent  
en temps & oportune devant  
la dite Cour, de toute fois &  
à nécessité, et ce, à la condition  
expresse qu'ils soient remis  
sous peu et dans le même état  
qu'ils sont actuellement  
reçus et admis à l'unani-  
mité.

Et la séance est levée  
à six heures de quoi

que nous avons signé,  
 six notaires soussignés  
 Joseph Gaucher Maire  
 Et M<sup>r</sup> Forest Marin  
 Sec<sup>rs</sup>,

le 3<sup>e</sup> juillet  
 1882

2

Province de Québec  
 Municipalité locale  
 de la paroisse de Saint-Lin  
 à une session générale et  
 mensuelle du conseil municipal  
 de la paroisse de Saint-Lin, dans  
 le comté de l'Assomption, et  
 tenue à Saint-Lin, au lieu ordi-  
 naire des sessions du dit conseil,  
 lundi, le troisième jour du mois  
 de juillet mil huit cent quatre-  
 vingt deux, conformément aux dispositions du  
 Code Municipal de la Province  
 de Québec, à laquelle sont  
 présents M<sup>r</sup> le Maire Joseph  
 Gaucher, et Messieurs les conseillers  
 François-Lavie, Eulèph Théophile  
 Larnard, Théodule Corbille, Jean-  
 Baptiste Bouffard, Honoré Gil de  
 Brien et Louis Marin,  
 tous membres du dit  
 conseil, sous la présidence de  
 M<sup>r</sup> le Maire, dit Joseph  
 Gaucher

Il est ordonné et statué  
 par Règlement et résolutions.

du Conseil comme suit

1<sup>er</sup> ordre

Les minutes de la session précédente étant lues et adoptées,

2<sup>ème</sup> ordre

Le certificat de Charlemagne Laurier enzy, en date du trois de juin dernier, au fins d'obtenir une licence pour vendre et détailler toutes sortes de liqueurs spiritueuses enivrantes, en quantité non moindre d'un ~~min~~ chopine en une seule et même fois, dans la maison qu'il occupe actuellement sur la Rue Saint-Antoine au village de Saint-Lin, est soumis au dit conseil, ainsi qu'une déclaration par écrit alléguant et exposant la conduite qu'il entendraient tenir et tenir dans le cas où le dit certificat serait confirmé, en conséquence de l'exposé ci-dessus, Mr Théodule Corbeille, secondé par Mr Théophile Camard, propose que le dit certificat soit confirmé en faveur du dit Charlemagne Laurier avec la condition expresse que les dispositions mentionnées en la dite déclaration soient observées et mises à exécution, et en outre se conformer en tout aux dispositions des lois de licences de Québec actuellement en force,

En amendement Mr Herménégilde Brien, secondé par Mr François Xavier Gauthier,

propose que le dit certificat soit  
rejeté

La motion en amendement  
mise aux voix

Pour Briere et Luleff 2  
Contre Corbille, Lamnard,  
Bouffard et Marin, 4

La motion principale est  
remportée sur la même division  
et le dit certificat est confirmé  
en faveur du dit Laurier;

3<sup>e</sup>ème ordre

Le certificat de M. d'Arde Hague  
en date du cinq juin dernier, aux fins  
d'obtenir une licence pour vendre  
et détailler au verre toutes sortes de  
liqueurs enivrantes dans la maison  
qu'il occupe actuellement, située  
sur la Rue Villiotte, au village  
de Saint-Lin, Côte Sud, est soumis  
au dit conseil, M<sup>r</sup> Théophile  
Lamnard, secondé par M<sup>r</sup> Jean-Baptiste  
Bouffard, propose que le dit certificat  
soit confirmé en faveur du dit  
M. d'Arde Hague

En Amendement, M<sup>r</sup> M.  
François-Denis Luleff, pro-  
pose, secondé par M<sup>r</sup> Honoré-Jules  
Briere que le dit certificat soit  
rejeté.

La motion en amendement  
mise aux voix

Pour Luleff, Briere et  
Corbille, 3

Contre, Lamnard, Bouffard

+ leur une  
Maison ou lieu  
d'habitation  
publique et  
J. J. M

à Marin, 3

Après avoir égalité de voix  
M<sup>r</sup> Joseph Lanthier, cum, Marin,  
donne son vote en faveur de la  
motion principale,

Et le dit certificat est confirmé  
en faveur du dit Médard Hogue,  
lequel offre au dit conseil, pour ces  
cautions, Messieurs, Laurent -  
Carnotte et Alfred Hogue, qui  
sont toutes deux acceptées

4<sup>e</sup> séance ordue

Une Requête en date de ce jour,  
trois quillez, signée par Elie -  
Wagner et One Kay, exposant l'état  
autres choses le mauvais état au lieu  
suffisance de divers cours d'eau  
aux endroits y mentionnés, et concluant  
à ce que M<sup>r</sup> Carolus Laurier soit  
nommé surintendant, Spécial, pour  
y faire droit, et soumis au dit  
conseil, M<sup>r</sup> Lamard seconde  
par M<sup>r</sup> Bouffard, propose que  
le dit Carolus Laurier, soit  
nommé surintendant, Spécial,  
à la charge de visiter les lieux  
mentionnés, en un mot, faire droit  
à la dite requête, et en le tout faire  
rapport à ce conseil, sauf, dit  
Laurier son recours sur les requé-  
rants, en icelle requête, pour le  
montant des frais ad encourir  
adopté unanimement

5<sup>e</sup> séance ordue

Vu la non exécution des travaux



des trottoirs, cours d'eau, etc dans les limites du village et en dehors des limites réglés et ordonnés par l'assemblée des dispositions d'un Règlement, à cet effet, en date du trois avril dernier. Le dit conseil sur motion de M<sup>r</sup> Corbille, secondé par M<sup>r</sup> Jassart, et à l'unanimité, ordonne à Jean-Baptiste Fouché, secrétaire-trésorier, de donner avis spécial verbal ou par écrit, à M<sup>ll</sup> Jean-Baptiste Habert et Alfred Renaud les informant qu'ils aient à faire exécuter sans délais les travaux des dits trottoirs, cours d'eau etc, etc, conformément aux dispositions du dit Règlement, sous peine de tous dépens, dommages, amendes, frais, pertes et intérêts qui pourraient en résulter;

à l'ine ordre

Le conseil sur motion du conseiller Théophile Camard, secondé par le conseiller Théodule Corbille, et à l'unanimité autorise le secrétaire-trésorier à & à faire la demande soit verbalement ou par écrit à la corporation de Saint Calixte de Melkrey, du paiement, ou montant dû par cette dernière, ou intérêts dans les travaux, et entretien du chemin de Melkrey, et dans le cas de travaux de réparation du pont Effingham, en vertu de l'acte de répartition dressé à cette

cette fin, en date du 24 Décembre  
 dernier (1881), l'informant quelle  
 est à payer sans délai; et dans le  
 cas de refus ou de négligence ~~par cette~~  
 de la part de cette dernière, dite  
 Corporation de Melkenny, de payer  
 la somme requise, et est enjoint à nous  
 enjoignons au dit Secrétaire-Trésorier,  
 E. B. Forest dit Marin, d'adopter des  
 procédés judiciaires et poursuivre sans  
 délais la dite Corporation de Melkenny  
 pour, ~~de payer~~ et de payer de la cor-  
 poration et au nom de la Corporation  
 de cette Municipalité, en recon-  
 naissance du montant dû en  
 vertu du dit Acte de répartition,  
 et de requérir à cette fin les services  
 de procureurs et avocats, et faire  
 les déboursés nécessaires sur  
 spécialement les fonds de la corpora-  
 tion à sa disposition,

résolue et adoptée unanimement.

En témoin de ce

Sur Motion de M. J. P. Bouchard  
 Bouchard secondé par M. H. Bouchard  
 révisé de Brien et à l'unanimité.  
 Le dit conseil en vertu des pouvoirs  
 à lui conférés par les dispositions des  
 Articles 592, 593, et 594 du Code  
 Municipal a passé et fait le Règlement  
 suivant, savoir

Il est ordonné et statué par  
 le Règlement du conseil sous  
 numéro dix, comme suit: 1<sup>o</sup>

(3 Juillet 1882)

1.<sup>o</sup> Les propriétaires, Locataires, Occupants de Maisons ou autres Bâtimens, situés dans les limites du village de la paroisse de Saint-Lin, seront tenus et obligés de mettre sous leur toit, après l'entrée en vigueur du présent Règlement, et par la suite tous les ans, dans le courant du mois de Mai, leurs écuries, étables, porcheries, appentis, latrines et les cours qui dépendent de ces édifices, en entretenant tous les fumiers, pailles, et autres combustibles inflammables, quelconques, et les tenir dans ce état jusqu'au premier de Novembre suivant. Chaque année, et en cas de refus, sera ou négligera de se conformer aux dispositions du présent Règlement, encourra, outre les dommages occasionnés, une amende n'excedant pas une piastre, pour chaque fois que durera ce refus ou cette négligence et du double pour toute infraction subséquente.

2.<sup>o</sup> Il est défendu par le présent Règlement, à toute personne, de faire ou faire faire à aucun endroit quelconque dans cette Municipalité, aucun dépôt de substances ou matières émanant des odeurs infectes, telles que débris, ou restes d'animaux morts, contenus de latrines et autres, sans qu'ils soient faits profondément en terres et recouverts avec

avec une couche de terre d'une épaisseur non moindre de deux pieds,

3.<sup>o</sup> Il est pareillement, défendu à toute personne de tirer des feux d'artifices ou des pétards, de décharger des armes à feu, d'allumer du feu en plein air dans les chemins, ou dans le voisinage d'un édifice, d'un bocage ou d'une clôture quelconque dans les limites du village et sur aucun chemin public, dans cette même paroisse, néanmoins le Maire de cette Municipalité pourra permettre de tirer aux endroits indiqués par le dernier, à certaines époques de l'année, soit en signe de reconnaissance ou de récréation, des feux d'artifices, des pétards ou armes à feu.

4.<sup>o</sup> Toute personne en contravention aux dispositions des deux articles précédents du présent Règlement, sera passible d'une amende d'une à vingt piastres à la discrétion du tribunal, et ce pour chaque infraction, outre tous dépens, dommages, frais, pertes, amendes et intérêts, y occasionnés;

5.<sup>o</sup> Les travaux mentionnés en l'article premier, du présent Règlement seront faits exécutés sous la surveillance de deux officiers spéciaux, nommés par le conseil de cette Municipalité, le six mars dernier et actuellement hors d'office, à savoir: M<sup>rs</sup> Stanislas

Auqu pour la partie nord du village, et  
 M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Normeau, père pour la  
 partie sud du dit Village, lesquels  
 seront remplacés tous les deux ans,  
 et sont et seront revêtus de tous les  
 pouvoirs conférés aux inspecteurs de  
 voirie par les dispositions du Code  
 Municipal, et seront soumis aux mêmes  
 obligations, pénalités, poursuites et  
 autres droits et actions que ces derniers,  
 et les amendes imposées par le dit  
 Règlement, et le montant des dépenses,  
 dommages, frais, pertes et intérêts,  
~~à ces~~ ~~v~~ ~~et~~ ~~si~~ ~~toutes~~ ~~fois~~ ~~il~~ ~~g~~ <sup>seront</sup>  
 recouvrables des personnes en défaut,  
 devant un ou plusieurs juges de  
 Paix du District, par les dits officiers  
 d'écritures, conformément au Plan de  
 leur, pour et dans sa division respective,  
 et feront partie du fonds général de la  
 Corporation de cette municipalité.

7<sup>o</sup> Le présent Règlement deviendra  
 en force dans le délai prescrit  
 par la Loi.

M<sup>r</sup> Rouffard, secondé par  
 M<sup>r</sup> Bruin propose que le dit  
 Règlement soit sanctionné et  
 publié suivant la Loi.

Adopté et résolu unanimement }  
 En foi de quoi, nous avons  
 signé, treize matrasés, sous deux  
 renvois bon

Joseph Santhier Maire  
 Et B<sup>r</sup> Forest Marin  
 sec. trés.

Le Soussigné, certifié pour  
les pièces que le règlement  
du conseil municipal de cette  
ville le trois juillet courant  
sous n<sup>o</sup> 10, depuis le page 144  
jusqu'à la précédente a été pu-  
blié par le Soussigné conformé-  
ment à la loi

en fait de quoi je donne  
certificat ce 3 juillet 1882

M<sup>r</sup> Forestier  
Maire

|    |     |
|----|-----|
| 78 | 111 |
| 79 | 141 |
| 80 | 225 |
| 81 | 319 |
| 82 | 409 |

324





